



Cambridge
Professional
Development

Entente substantielle

Évaluation des diplômes au Canada :

Mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur
la reconnaissance et préparation à la Convention mondiale
de l'UNESCO



Le 8 septembre 2020

Monsieur Nigel Lloyd
CamProf Inc.

Monsieur,

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) prend acte du rapport de CamProf Inc. intitulé *Entente substantielle – Évaluation des diplômes au Canada : Mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et préparation à la Convention mondiale de l'UNESCO*.

À la lumière des données recueillies lors de consultations menées en 2018 par le CICDI auprès des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada, CamProf Inc. présente dans ce rapport une analyse exhaustive de la mise en œuvre au Canada de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance de 1997. Ce rapport a également été produit en préparation à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, nouvellement adoptée en 2019. Bien que cette analyse ne représente pas forcément les politiques, les positions ou les points de vue officiels du CICDI, du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), des gouvernements provinciaux et territoriaux ou des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada, elle apporte un éclairage utile sur la mise en œuvre des conventions relatives à la reconnaissance des qualifications au Canada.

Comme vous le savez, les services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada conservent une grande autonomie dans la mise en œuvre des conventions relatives à la reconnaissance des qualifications au Canada. De plus, il appartient aux établissements d'enseignement postsecondaire au Canada de déterminer les conditions normales d'entrée dans les différents programmes d'études. La loi reconnaît également aux ordres professionnels une autonomie dans la détermination du contenu des règlements qui prévoient la reconnaissance des diplômes obtenus, des compétences et de la formation. Les ordres professionnels disposent donc d'une grande marge de manœuvre pour reconnaître les diplômes, qu'ils aient été obtenus au Canada ou dans d'autres pays, aux fins d'enregistrement ou d'autorisation d'exercer la profession concernée au Canada.

Par conséquent, le CICDI, qui est mandaté pour agir comme centre national d'information pour le Canada, soumettra le rapport à l'examen des services d'évaluation, des autorités compétentes en matière de reconnaissance et des

gouvernements provinciaux et territoriaux. Il continuera d'encourager les services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance à appliquer les principes des conventions et à améliorer en même temps la mise en œuvre de ceux-ci. Cette démarche d'amélioration continue vise le maintien du processus d'assurance de la qualité et la promotion de politiques et de procédures de reconnaissance des qualifications qui soient à la fois équitables, transparentes, rapides et cohérentes au Canada.

Nous vous remercions de votre collaboration tout au long de l'analyse des données et du travail qui en résulte.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur,

Michael Ringuette
Centre d'information
canadien sur les diplômes
internationaux

Auteurs

Ce rapport a été rédigé par CamProf Inc. et financé par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

Avis de non-responsabilité

Les avis, interprétations, conclusions et recommandations exprimés dans le présent document sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément la politique, les positions ou les points de vue officiels du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada, ni des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance du Canada.

Remerciements

Nous tenons à remercier les services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance du Canada qui ont fourni de précieuses données dans le cadre des consultations menées par le CICDI, grâce auxquelles CamProf a pu procéder à une analyse détaillée présentée dans le présent document.

Ce document a été revu par des représentantes et représentants des six services d'évaluation et d'organismes de reconnaissance compétents au Canada, essentiellement l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) et le Comité directeur du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales (CAQ). Merci également aux membres suivants du comité et à leurs organismes de leur participation :

- Association des registraires des universités et collèges du Canada (ARUCC)
- Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR)
- *Comparative Education Service* (CES) (service d'éducation comparée)
- Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS)
- *International Credential Evaluation Service* (ICES) (service d'évaluation des diplômes internationaux)
- *International Qualifications Assessment Service* (IQAS) (service d'évaluation des qualifications internationales)
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et Intégration du Québec (MIFI)
- Bureau de la commissaire à l'équité du Manitoba
- Université de Montréal
- *World Education Services Canada* (WES) (services pour l'éducation mondiale Canada)

This document is also available in English under the title:

***Substantial Agreement
Academic Credential Assessment in Canada: Implementation of the Lisbon Recognition
Convention and Preparation for the UNESCO Global Convention.***

Table of Contents

Abréviations.....	viii
Sommaire	1
1 Introduction	3
1.1 Objectif du présent rapport.....	3
1.2 Le contexte du Canada	4
1.3 Évolution des Conventions régionales et de la Convention mondiale de l'UNESCO	7
1.4 Méthodologie	9
1.5 Structure du document.....	10
2 Accès à l'évaluation	11
2.1 Exigences de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et interprétation au Canada	11
2.2 Responsabilités en matière d'évaluation et de reconnaissance dans un système décentralisé	15
2.3 Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI).....	16
2.4 Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED).....	17
2.5 Volume des évaluations	19
2.6 Lois sur l'équité et commissaires à l'équité.....	22
2.7 Droits à acquitter pour une évaluation.....	24
2.8 Accès à l'information	25
2.9 Conclusions	26
3 Critères et procédures.....	27
3.1 Cadre d'assurance de la qualité (CAQ).....	27
3.2 Sources des critères et des procédures	31
3.3 Critères d'évaluation et de reconnaissance.....	33
3.4 Éléments du processus d'évaluation	35
3.5 Conclusions	37

4 Délai.....	39
4.1 Délais raisonnables.....	39
4.2 Réglementation à l'échelle provinciale et nationale.....	39
4.3 Politiques sur les délais	42
4.4 Conclusions	43
5 Droit de recours.....	45
5.1 Législation, politiques et accès à l'information.....	45
5.2 Conclusions	49
6 Différences substantielles	50
6.1 Les différences substantielles, qu'est-ce que c'est?.....	50
6.2 Adoption des résultats d'apprentissage et des différences substantielles au Canada	53
6.3 Conclusions	59
7 Qualifications des personnes réfugiées	61
7.1 Historique.....	61
7.2 Initiatives au Canada.....	63
7.3 Collaboration internationale grâce aux réseaux ENIC-NARIC.....	67
7.4 Méthodes et voie parallèle au Canada	69
7.5 Conclusions	72
8 Information sur les systèmes d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur.....	73
8.1 Aperçu.....	73
8.2 Information en ligne présentée par le CICDI.....	74
8.3 Autres méthodes de diffusion de l'information	76
8.4 Conclusions	78
9 Centre national d'information	80
9.1 Aperçu.....	80
9.2 Mandat et rôle du CICDI	81
9.3 Services en ligne.....	82

9.4 Utilisation du site Web	85
9.5 Demandes d'information et service à la clientèle	85
9.6 Activités de perfectionnement professionnel pour le personnel d'évaluation des diplômés d'études.	86
9.7 Engagement auprès des parties prenantes	89
9.8 Personnel du CICDI et services partagés du CMEC	96
9.9 Installations techniques et nouvelles technologies	97
9.10 Financement	98
9.11 Conclusions	99
10 Textes subsidiaires et recommandations relatives à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance	102
10.1 Aperçu des textes subsidiaires	102
10.2 Qualifications des personnes réfugiées	102
10.3 Diplômes conjoints	103
10.4 Cadre de qualifications	103
10.5 Critères et procédures d'évaluation	105
10.6 Éducation transnationale	105
10.7 Supplément au diplôme	105
10.8 Activités et services ENIC/NARIC	107
10.9 Qualifications internationales d'accès	107
10.10 Conclusions	108
11 La Convention mondiale de l'UNESCO	109
11.1 Élargir la Convention	109
11.2 Le processus de reconnaissance	110
11.3 Résultats d'apprentissage	113
11.4 Conclusions	114
12 La quatrième révolution industrielle et la numérisation des diplômés d'études	116
12.1 Vue d'ensemble	116

12.2 Connectivité numérique des données sur les étudiantes et étudiants d'établissements postsecondaires	122
12.3 Carrefours pancanadiens pour les candidates et candidats formés à l'extérieur du Canada	126
12.4 Recours à des centres internationaux pour l'authentification de documents	128
12.5 Conclusions	129
13 Conclusions.....	132
13.1 Conclusions générales.....	132
13.2 Mise en œuvre de la Convention de Lisbonne	133
13.3 La Convention mondiale de l'UNESCO	136
13.4 Le travail du CICDI.....	137
13.5 Besoins futurs	138
ANNEXE I	150
ANNEXE II.....	154
ANNEXE III.....	170

Liste des tableaux

Tableau 1 Réponses au sondage	11
Tableau 2 Type de procédure	12
Tableau 3 Type d'organisme impliqué dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance	13
Tableau 4 Type de document sujet à une évaluation et à des procédures de reconnaissance .	15
Tableau 5 Objectif de l'évaluation et des procédures de reconnaissance.....	16
Tableau 6 Organismes concernés par les procédures d'évaluation et de reconnaissance selon l'objectif	17
Tableau 7 Niveau de dotation et volume des évaluations.....	21
Tableau 8 Critères utilisés pour établir l'existence d'une différence substantielle	56
Tableau 9 Utilisation des nouvelles technologies par le CICDI pour mieux travailler avec les répondantes et répondants et les aider	93

Liste des figures

Figure 1 Le Canada : une fédération de 10 provinces et de trois territoires	6
Figure 2 Nombre d'organismes compétents en matière de reconnaissance.....	20
Figure 3 Accès à de l'information sur Internet	26
Figure 4 Conformité au CAQ	30
Figure 5 Sources des critères et des méthodes d'évaluation	32
Figure 6 Critères d'évaluation et de reconnaissance	34
Figure 7 Existence de processus d'évaluation explicites.....	36
Figure 8 Publication sur Internet des critères et processus.....	37
Figure 9 Éléments du processus d'évaluation	38
Figure 10 Existence de politiques sur les délais de traitement (toutes les réponses).....	43
Figure 11 Existence de politiques sur les délais de traitement (par type d'organisme).....	44
Figure 12 Offre du droit d'interjeter appel de la décision rendue quant à la reconnaissance aux personnes qui en font la demande.....	48
Figure 13 Façon d'informer les personnes qui en font la demande de leur droit d'interjeter appel.....	49
Figure 14 Reconnaissance du concept de « différence substantielle »	55
Figure 15 Utilisation du classement externe de l'organisme comme critère d'évaluation	60
Figure 16 Organismes ayant des méthodes ou une voie parallèle pour l'auteur ou auteur de la demande sans preuve documentaire de ses qualifications (toutes les réponses).....	70
Figure 17 Organismes ayant des méthodes ou une voie parallèle pour l'auteur ou auteur de la demande sans preuve documentaire ou avec une preuve limitée de ses qualifications (par type d'organisme)	71
Figure 18 Issue possible des méthodes ou de la voie parallèle pour l'auteur ou auteur d'une demande sans preuve documentaire ou avec une preuve limitée de ses qualifications	72
Figure 19 Engagement et soutien du CICDI.....	92
Figure 20 Organismes qui s'inscriraient au cours « Évaluation 101 »	94
Figure 21 Utilité perçue d'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques	108
Figure 22 Utilisation de valeur légale du diplôme comme critère	110

Figure 23	Ratification de la Convention mondiale.....	112
Figure 24	Prise en compte de la reconnaissance des acquis dans le processus de reconnaissance	113
Figure 25	Utilité perçue d'un cadre pancanadien, régional, provincial ou territorial de qualifications	114
Figure 26	Utilisation du cadre national des qualifications publié par le pays qui a délivré le diplôme d'études.....	115
Figure 27	Remise des résultats d'apprentissage associés aux qualifications délivrées.....	116
Figure 28	Participation à la mise en œuvre d'initiatives liées à la troisième et à la quatrième révolution industrielle	120
Figure 29	Existence de systèmes en ligne	122
Figure 30	Modification des politiques ou des méthodes pour tenir compte des systèmes en ligne	122
Figure 31	Utilisation d'un centre de données centralisées	123
Figure 32	Utilité perçue d'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (toutes les réponses)	124
Figure 33	Utilité perçue d'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (par catégories de répondantes et répondants)	124

Liste des études de cas

Étude de cas 1	Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED)	18
Étude de cas 2	Bureau du commissaire à l'équité – Ontario	24
Étude de cas 3	Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)	29
Étude de cas 4	Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger	33
Étude de cas 5	Reconnaissance mutuelle : Passer de la nostrification à la différence substantielle	51
Étude de cas 6	EAR Manual et EAR-HEI Manual.....	53
Étude de cas 7	Évaluation des diplômes afghans par le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS)	65
Étude de cas 8	Projet pilote pour personnes réfugiées de World Education Services Canada (WES).....	66
Étude de cas 9	Évaluer les qualifications des personnes réfugiées	67

Étude de cas 10	Projet REACT des réseaux ENIC-NARIC	68
Étude de cas 11	Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR).....	69
Étude de cas 12	Collaboration provinciale et territoriale sur la diffusion d'information.....	75
Étude de cas 13	ELCORE	78
Étude de cas 14	Portail de la Base de données mondiale sur l'enseignement supérieur (WHED) et International Handbook of Universities (IHU).....	79
Étude de cas 15	Évolution du mandat des centres nationaux d'information.....	83
Étude de cas 16	Projet pilote Évaluation 101.....	89
Étude de cas 17	Système d'assurance de la qualité pour les réseaux de reconnaissance (SQUARE).....	96
Étude de cas 18	Numérisation des diplômes à des fins d'évaluation - World Education Services Canada (WES).....	120
Étude de cas 19	Projet de l'ARUCC sur la déclaration de Groningue et la mobilité étudiante : promouvoir la mobilité étudiante grâce à un échange fiable de données	125
Étude de cas 20	Service d'admission international pour les collèges de l'Ontario	128
Étude de cas 21	Établissement d'un centre pancanadien d'évaluation des qualifications des enseignantes et enseignants formés à l'étranger.....	130
Étude de cas 22	DigiRec : Connecter l'échange numérique des données sur les étudiantes et étudiants et la reconnaissance.....	132

Annexes

Annexe I	Comparaison entre la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne 1997 (la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance) et la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO (avant-projet du 7 juillet 2017)).....	155
Annexe II	Sondage : Consultations au sujet de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO – Services d'évaluation et autorités compétentes en matière de reconnaissance dans les provinces et les territoires du Canada.....	159
Annexe III	Données du sondage : Consultations au sujet de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO – Services d'évaluation et autorités compétentes en matière de reconnaissance dans les provinces et les territoires du Canada.....	175

Abréviations

ACSED	Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes
AIU	Association Internationale des Universités
ALEC	Accord de libre-échange canadien
AMC	Affaires mondiales Canada
ARUCC	Association des registraires des universités et collèges du Canada
BCCAT	<i>British Columbia Council on Admissions and Transfer</i> (conseil des admissions et du transfert de la Colombie-Britannique)
BCE	Bureau du commissaire à l'équité (Ontario)
BORTCE	Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers
CanPESC	Conseil canadien des normes sur les données électroniques du secteur postsecondaire
CAPLA	Association canadienne pour la reconnaissance des acquis
CAQ	Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux
CCSME	Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation
CEQ	Cadre européen de qualifications
CES	<i>Comparative Education Service</i> (service d'éducation comparée)
CHESICC	<i>Chinese Higher Education Student Information and Career Centre</i> (centre chinois d'information et de carrières pour les étudiants des cycles supérieurs)
CICDI	Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux
CMEC	Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
CPCAT	Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts
CSEP	Comité des services d'évaluation provinciaux
CUCCIO	Conseil des dirigeants principaux des technologies de l'information des universités du Canada
EAR	<i>European Area of Recognition</i> (reconnaissance des qualifications dans la région européenne)
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EEES	Espace Européen de l'Enseignement Supérieur
ELCORE	<i>Electronic Communication for Recognition</i> (communication électronique pour la reconnaissance)
ENIC	Réseau européen de centres d'information
EQPR	Passeport européen des qualifications des réfugiés
EUMC	Entraide universitaire mondiale du Canada

FMMT	Forum des ministres du marché du travail
FRPA	<i>Fair Registration Practices Act</i> (loi sur les pratiques d'inscription équitables) (Nouvelle-Écosse)
GTMRQ	Groupe de travail sur la mobilité et la reconnaissance des qualifications
ICAS	Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux
ICES	<i>International Credential Evaluation Service</i> (évaluation des diplômes internationaux)
IHU	<i>International Handbook of Universities</i> (répertoire international des universités)
IQAS	<i>International Qualifications Assessment Service</i> (service d'évaluation des qualifications internationales)
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec
NARIC	Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique
NOKUT	<i>Norway Agency for Quality Assurance in Education</i> (agence norvégienne de l'assurance de la qualité en éducation)
NSCAT	<i>Nova Scotia Council on Admission and Transfer</i> (conseil pour l'administration et le transfert)
OCAS	Service d'admission des collèges de l'Ontario
OUAC	Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario
RAPEC	Registres de l'agrément du personnel enseignant Canada
RCOR	Réseau canadien des organismes de réglementation
SQUARE	Système d'assurance de la qualité pour les réseaux de reconnaissance
SRAM	Service régional d'admission du Montréal métropolitain
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNHCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
WES Canada	<i>World Education Services Canada</i> (services pour l'éducation mondiale Canada)
WHED	Base de données mondiale sur l'enseignement supérieur

Sommaire

Le présent document vise à :

- Fournir de l'information sur le suivi de la mise en œuvre, au Canada, de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne 1997 (la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance), ratifiée par le Canada le 13 juin 2018, y compris son texte subsidiaire sur la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées. Le présent document est un complément au rapport du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, intitulé *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final* (février 2016) qui décrit les différents niveaux de mise en œuvre des 50 autres signataires.
- Éclairer le processus décisionnel des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada quant à la possibilité que le Canada signe l'avant-projet de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO.

Le présent document décrit le cadre constitutionnel du Canada en matière d'éducation, les fonctions du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] et du CICDI ainsi que l'interprétation et la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Il décrit les changements rapides de la nature, des processus et de l'expertise liés à l'évaluation et à la reconnaissance des diplômes d'études. L'information a été colligée de plusieurs façons : revues de la littérature, entrevues et questionnaire envoyé à la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études dans le cadre d'un sondage.

Globalement, le Canada est l'un des signataires de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance qui s'y conforme le plus, notamment au chapitre des pratiques instaurées par les six services d'évaluation qui composent l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) et procèdent à plus de la moitié des évaluations au Canada. Les domaines dans lesquels il y a encore place à une amélioration sensible sont les suivants :

- absence d'un cadre de qualifications général pancanadien
- absence d'un supplément au diplôme numérique canadien
- lenteur de l'adoption des résultats d'apprentissage dans le cadre du processus d'évaluation des diplômes d'études
- lenteur du recours à la reconnaissance des acquis
- piètre connaissance des détails de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et de ses textes subsidiaires dans bon nombre des établissements d'enseignement postsecondaire et des organismes de réglementation professionnelle

L'avant-projet de Convention mondiale de l'UNESCO semble faire l'objet d'un soutien général dans la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études, même s'il est clair que la communauté a besoin d'information supplémentaire sur son incidence. Le Canada semble être prêt à adopter la Convention mondiale, puisque tous ses services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance appliquent déjà les principes de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance aux demandes des gens qui ont étudié à l'extérieur du Canada, d'où qu'ils viennent.

Le crédit des réussites au Canada par rapport à la Convention de Lisbonne revient aux membres de l'ACSED et particulièrement au CICDI. Le CICDI a rempli son rôle de façon exemplaire à titre de centre national d'information au Canada et a joué un rôle prépondérant dans les comités et les projets internationaux en plus de fournir de l'information

au public grâce à son excellent site Web, une ressource très complète. Il a fait office de canal de communication efficace entre les gouvernements provinciaux et territoriaux, les réseaux internationaux ENIC-NARIC et la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études. Le CICDI n'a ménagé aucun effort pour soutenir ce milieu grâce à l'élaboration de normes, d'outils et de ressources, tout en utilisant des technologies novatrices pour bonifier son incidence et son efficacité.

1 Introduction

1.1 Objectif du présent rapport

Ce rapport présente les résultats d'une étude sur le statut de l'évaluation des diplômes d'études au Canada à la lumière de la mise en œuvre de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne 1997 (Convention de Lisbonne sur la reconnaissance¹) et de l'avant-projet de Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO.

Ses objectifs sont les suivants :

- fournir de l'information pertinente sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance au Canada;
- guider le processus décisionnel des gouvernements provinciaux et territoriaux quant à la possibilité que le Canada signe l'avant-projet de Convention mondiale de 2019;

Ce document a été rédigé par CamProf Inc. pour le compte du CICDI, qui, dans le cadre de son mandat à titre de centre national d'information du Canada régi par la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, appuie l'adoption et le suivi, au Canada, d'instruments juridiques internationaux liés à la reconnaissance des qualifications.

Comme en ont convenu ses provinces et ses territoires, le Canada a ratifié la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance le 13 juin 2018, ratification suivie par son entrée en vigueur en vertu du droit international pour le Canada le 1er août 2018. De 2014 à 2016, le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance², avec l'aide du bureau du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, a mené un exercice de suivi portant sur la mise en œuvre des principales dispositions de la Convention dans les États signataires³. En février 2016, le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance a publié ses conclusions sous le titre *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final*⁴ (abrégé sous l'appellation Rapport de suivi de 2016, dans le présent document). Comme le Canada n'avait pas encore terminé le processus de ratification de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance à l'époque, il n'a pas participé à cet exercice de suivi. Le présent document doit faire office de complément au Rapport de suivi de 2016 et fournir une information équivalente de sorte que le Canada puisse soutenir la comparaison avec d'autres États membres de l'UNESCO qui ont ratifié la Convention.

Le 14 novembre 2017, les membres du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance ont adopté un nouveau texte subsidiaire : *Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés*⁵. Ce geste avait pour but, vu la portée limitée de l'article VII de la Convention de Lisbonne, de proposer une procédure de rechange pour évaluer les qualifications des personnes qui n'ont pas accès à des documents vérifiables. Le bureau du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance a d'ailleurs fait un exercice de suivi à ce sujet à l'automne 2018 parmi les États qui ont ratifié la Convention de Lisbonne. Les gouvernements provinciaux et territoriaux, par l'entremise du CICDI, à titre de centre national d'information du Canada aux termes de la Convention de Lisbonne, ont contribué à cet exercice.

En 2018, l'UNESCO a consulté les États membres sur l'avant-projet de Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur⁶. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont présenté des commentaires sur le texte à l'UNESCO par l'entremise d'Affaires mondiales Canada⁷. En 2019, les gouvernements provinciaux et territoriaux entreprendront leurs propres processus décisionnels pour déterminer si le Canada doit ou non signer la Convention mondiale. La Convention devrait être

prête à être signée par les États membres qui le désirent lors de la 40^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, en novembre 2019. Le CICDI a consulté les services d'évaluation⁸ et les autorités compétentes en matière de reconnaissance⁹ au Canada, au printemps 2018, à propos d'un avant-projet de Convention mondiale, dans le but de colliger de l'information sur les pratiques et les méthodologies utilisées par ces organismes au cours de l'évaluation des diplômes dans le cadre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. L'information recueillie au cours de ces consultations est résumée dans le présent document et aidera les gouvernements provinciaux et territoriaux à prendre les décisions qui s'imposent.

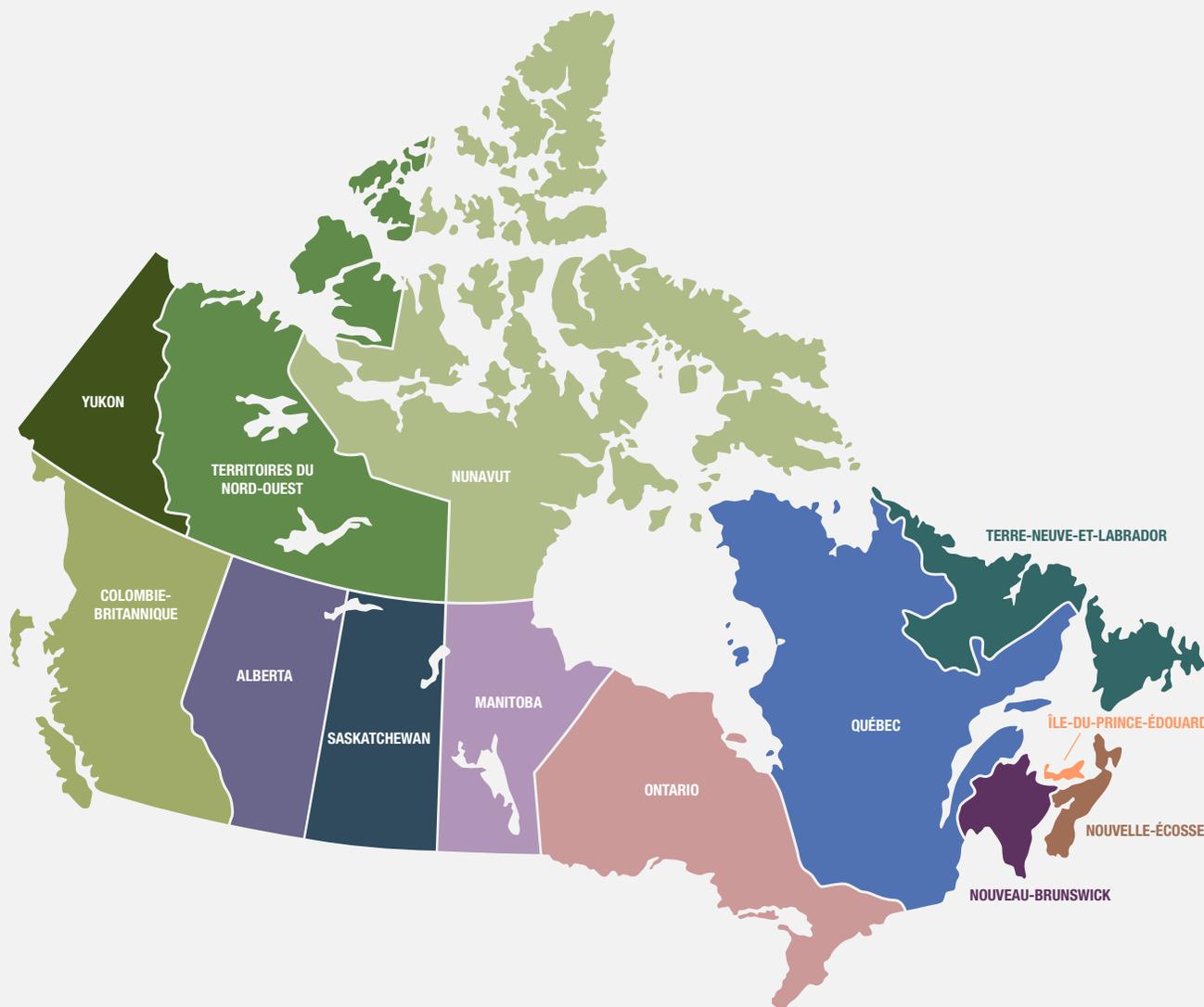
1.2 Le contexte du Canada

1.2.1 Responsabilité constitutionnelle de l'éducation au Canada

Le Canada est une fédération de 10 provinces et de trois territoires (figure 1). En vertu de la Constitution du Canada, les gouvernements provinciaux ont la responsabilité exclusive de tous les ordres d'enseignement. Les trois territoires du Canada, soit le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, ne jouissent pas du même statut constitutionnel que les provinces et sont, dans de nombreux domaines, assujettis à un contrôle plus direct du gouvernement fédéral. Toutefois, le gouvernement fédéral a délégué ses responsabilités aux gouvernements territoriaux en ce qui concerne l'éducation dans les territoires qui, en retour, collaborent avec les provinces.

Il n'existe pas de ministère de l'Éducation au niveau fédéral. Dans chacun des trois territoires et chacune des dix provinces, il incombe aux ministères de l'Éducation d'organiser, de donner et d'évaluer les programmes d'enseignement aux ordres primaire et secondaire, de même que les programmes techniques, professionnels ou postsecondaires. Certaines provinces ont des ministères distincts pour l'éducation primaire et secondaire, et pour l'éducation postsecondaire.

Figure 1 Le Canada : une fédération de 10 provinces et de trois territoires



1.2.2 Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] est un organisme intergouvernemental fondé en 1967 par les ministres provinciaux et territoriaux de l'Éducation, qui se sont ainsi donné :

- un forum où discuter de questions stratégiques;
- un mécanisme par lequel entreprendre des activités, des projets et des initiatives dans des domaines d'intérêt commun;
- un moyen de mener des consultations et de coopérer avec les organisations pancanadiennes du secteur de l'éducation et le gouvernement fédéral;
- un instrument pour défendre sur la scène internationale les intérêts des provinces et des territoires en matière d'éducation.

Le CMEC assure le leadership en éducation aux échelons pancanadien et international et aide les provinces et les territoires à exercer leur compétence exclusive en éducation.

Le CMEC est régi par des statuts approuvés par tous ses membres, les 13 provinces et territoires. Tous les deux ans, un membre est élu à la présidence, selon le principe de la rotation entre les instances. Le CMEC et le gouvernement fédéral ont signé un certain nombre de protocoles d'entente, confirmant ainsi le rôle du CMEC comme voix du Canada pour l'éducation à l'échelle internationale.

1.2.3 Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)

En 1990, le CMEC et le gouvernement fédéral fondent le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) en réponse à la ratification d'une Convention de l'UNESCO. Le CICDI facilite l'évaluation et la reconnaissance des diplômes et des titres professionnels internationaux. Depuis 2003, le CMEC finance le CICDI. Dans le cadre de son mandat, le CICDI :

- offre un service d'information et d'aiguillage aux particuliers et aux organismes dans le but de promouvoir la reconnaissance des diplômes d'études et des qualifications professionnelles pour quiconque souhaite travailler ou étudier au Canada ou à l'extérieur du Canada;
- de concert avec les ministères de l'Éducation provinciaux et territoriaux, fournit de l'information sur les systèmes d'éducation et les mécanismes d'assurance de la qualité au Canada pour favoriser la reconnaissance des diplômes et des titres canadiens;
- contribue au dialogue et à l'analyse des politiques de gestion de l'évaluation des diplômes d'études au Canada, notamment en faisant mieux connaître les répercussions des changements apportés aux politiques dans des domaines connexes, tels l'immigration et le marché du travail, et en insistant sur la nécessité de faciliter la mobilité par la réduction des obstacles auxquels sont confrontés les étudiantes et étudiants et les travailleuses et travailleurs qui entrent au Canada, qui se déplacent à l'intérieur du pays ou qui vont à l'extérieur du Canada;
- élabore des outils et des ressources pour aider la communauté des évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études au Canada à accroître sa capacité et la comparabilité de ses évaluations;
- gère des projets pour la mobilité de la main-d'œuvre, axés sur l'évaluation des diplômes d'études et la profession enseignante.

En vertu de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, le CICDI est le centre national d'information pour le Canada et remplit les obligations du pays aux termes des conventions de l'UNESCO qui visent à faciliter la mobilité des talents. À ce titre, il représente le Canada auprès des réseaux ENIC-NARIC. Il a également assuré la présidence ou la vice-présidence du réseau ENIC de 2004 à 2008 puis de 2013 à 2014. Le CICDI fait partie intégrante d'un réseau pancanadien et international croissant de particuliers et d'organismes qui s'intéressent à l'évaluation et à la reconnaissance des diplômes d'études et des qualifications professionnelles.

1.2.4 Instruments juridiques internationaux : l'approche du Canada

Au Canada, le gouvernement fédéral exerce des responsabilités en matière de procédure permettant la signature et la ratification d'instruments juridiques internationaux, qui deviennent exécutoires au Canada en vertu du droit international. La Direction du droit des traités d'Affaires mondiales Canada (AMC) relève de la Direction générale des affaires juridiques du ministère. Les fonctions principales de la Direction du droit des traités sont, d'une part, de donner des consultations juridiques sur le droit des traités aux différentes administrations du Canada et, d'autre part, de s'occuper des rouages de l'élaboration des traités au Canada¹⁰.

Pendant de nombreuses décennies, les gouvernements provinciaux et territoriaux, par l'entremise du CMEC, ont collaboré avec AMC pour appuyer les procédures permettant la ratification de conventions liées à l'éducation par le Canada. À l'heure actuelle, deux conventions multilatérales concernant l'éducation¹¹ ont été ratifiées grâce à ce processus :

- la Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à

l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe 1979;

- la Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne 1997 (Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.)

1.3 Évolution des Conventions régionales et de la Convention mondiale de l'UNESCO

1.3.1 Conventions régionales de l'UNESCO, y compris la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance

Dans les années 1970 et 1980, l'UNESCO a adopté six instruments juridiques – un à chacun de ses échelons régionaux – qui énoncent les normes et les principes relatifs à la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur. Une recommandation a ensuite été formulée à l'échelon interrégional en 1993. Voici un aperçu des jalons importants pour le Canada par rapport à ces conventions :

- En 1990, le Canada ratifie la première génération de la Convention de l'UNESCO pour la région européenne¹², après approbation par la totalité des provinces et des territoires. Une Déclaration a été déposée, annexée à la convention de 1979¹³, pour fournir le contexte relatif à l'application au Canada.
- Aussi en 1990, le CICDI voit le jour à titre de centre d'information national sur les diplômes d'études internationaux pour le Canada. Dans le cadre de son mandat, le CICDI soutient l'adoption et le suivi d'instruments juridiques internationaux liés à la reconnaissance des qualifications au Canada. Le CICDI est une unité du CMEC.
- En 1997, après approbation par la totalité des provinces et des territoires, le Canada devient signataire de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.
- Le 13 juin 2018, le Canada ratifie la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, qui est ainsi devenue exécutoire au Canada le 1er août 2018 en application du droit international, et a remplacé la Convention de 1979. Dans l'instrument de ratification, le Canada a ajouté une déclaration¹⁴ pour fournir le contexte relatif à l'application de la Convention au Canada.

Dans le contexte des six régions de l'UNESCO, le Canada appartient à l'Europe. Ainsi, le Canada fait seulement partie de la Convention qui couvre cette région, qui est composée de 55 pays.

1.3.2 Recommandations sur la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées

Le 14 novembre 2017, les membres du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance ont adopté un nouveau texte subsidiaire sur la reconnaissance des diplômes d'études des personnes réfugiées¹⁵. Ce geste avait pour but, vu la portée limitée de l'article VII de la Convention de Lisbonne, de proposer une procédure de rechange pour évaluer les qualifications des personnes qui ne peuvent fournir de documents vérifiables. Chaque État ayant ratifié la Convention de Lisbonne est tenu de mettre en œuvre sur son territoire les mesures décrites dans le texte subsidiaire.

1.3.3 Convention mondiale de l'UNESCO

Depuis 2012, l'UNESCO, en collaboration avec ses États membres, a entrepris de rédiger une nouvelle Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur. Cette Convention moderniserait et consoliderait les six Conventions régionales sur ce sujet et remplacerait la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur de 1993, si elle était adoptée par les États membres de l'UNESCO en novembre 2019. La convention engloberait tous les pays et faciliterait :

- la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 4 des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur;
- le développement de la mobilité des étudiantes et étudiants;
- la reconnaissance des diplômes d'études en tant que droit à l'échelle mondiale;
- la cohérence des procédures de reconnaissance des qualifications à l'échelle internationale;
- le renforcement de la coopération internationale.

Les points suivants donnent un aperçu des jalons importants et du calendrier prévu en ce qui concerne la Convention mondiale :

- 2013 – À la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, les États membres ont examiné l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à la désirabilité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur¹⁶.
- 2015 – À la 38^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, les États membres ont examiné le rapport préliminaire sur la préparation d'une Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur¹⁷.
- 2017 – À la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, les États membres ont examiné le rapport d'étape sur la préparation d'une Convention mondiale¹⁸ et ont convenu d'un calendrier. Le rapport de la délégation du Canada est également publié en ligne¹⁹.
- Mars 2018 – L'UNESCO a consulté les États membres²⁰ sur l'avant-projet de Convention mondiale. Le CICDI a invité les gouvernements provinciaux et territoriaux à soumettre leurs commentaires sur le texte. Affaires mondiales Canada a ensuite transmis la position du Canada à l'UNESCO.
- Début 2019 – Le CICDI demandera aux ministres responsables de l'éducation de chaque province et de chaque territoire de confirmer leur intention de signer la Convention au nom du Canada.
- Novembre 2019 – La Convention devrait être prête à être signée par les États membres qui le désirent lors de la 40^e session de la Conférence générale de l'UNESCO.

Le Canada a ratifié les conventions de reconnaissance de l'UNESCO de 1979 et de 1997. Ses gouvernements provinciaux et territoriaux ont donc déjà accès aux structures de mise en œuvre établies au cours des 40 dernières années. Des dispositions similaires s'appliqueront à tous les pays qui ratifieront la Convention mondiale.

1.3.4 Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et Convention mondiale : comparaison

Une comparaison détaillée a été préparée pour mettre en lumière des similarités entre les articles de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et l'avant-projet de Convention mondiale du 7 juillet 2017. Les résultats se trouvent à l'Annexe I du présent document.

Même si la Convention mondiale constitue une évolution par rapport à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, il est clair qu'elle en diffère à plusieurs égards. En particulier, la Convention mondiale comprend les éléments suivants :

- des buts explicites (Article II);
- trois principes additionnels visant la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur :
 - III.5 — Les décisions sont prises dans le respect de la diversité culturelle, sociale, politique, philosophique, religieuse et économique des systèmes d'enseignement supérieur dans le monde entier;

- III.6 — Les entités qui procèdent à des évaluations en vue d'une reconnaissance des qualifications, y compris, sans toutefois s'y limiter, les autorités nationales ou sous-nationales compétentes et les établissements d'enseignement supérieur, agissent de bonne foi;
- III.7 — Les individus qui cherchent une reconnaissance de leurs qualifications agissent de bonne foi, et ont le droit de contester les décisions prises à cet égard.
- l'inclusion de modes d'apprentissage non traditionnels (IV.3, V.3, VI.3);
- des exigences relatives à l'inclusion des résultats de l'apprentissage (VIII.1);
- des exigences relatives à un mécanisme d'autorisation, de reconnaissance et d'assurance qualité des établissements d'enseignement supérieur (VIII.2);
- l'inclusion de « réseaux de structures nationales de mise en œuvre » (XIV.1-4) – pour favoriser la formation de réseaux régionaux, à l'instar des réseaux ENIC et NARIC;
- la création d'un comité de la Convention mondiale comme structure de gestion de la Convention mondiale, l'UNESCO en fournissant le secrétariat (XV.1-13, XXIII, XXIV, XXV);
- l'applicabilité aux États fédéraux (XX) — pour englober les situations comme les ententes constitutionnelles du Canada dans le cadre desquelles les responsabilités de l'éducation relèvent d'un gouvernement provincial ou territorial.

1.4 Méthodologie

Les constats présentés dans le présent document reposent sur des consultations menées par le CICDI, au cours du printemps et de l'été 2018, auprès de services d'évaluation et d'autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada. Les services de CamProf Inc. ont été retenus pour aider le CICDI à mener à bien cet exercice de consultation, en mettant l'accent sur la collecte et l'analyse des données.

Un sondage de 41 questions a été élaboré et diffusé au printemps 2018. (Ce sondage est reproduit à l'Annexe II.) Des entrevues ont aussi eu lieu avec des personnes clés, et nous avons procédé à une revue de la littérature, composée de publications et de sites Web pertinents.

Plus de 350 organismes divers ont été invités à prendre part au processus de consultation, y compris des membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED), des universités, des collèges, des cégeps, des écoles polytechniques, des instituts et d'autres établissements d'enseignement, des organismes de réglementation professionnelle et des ordres professionnels provinciaux et territoriaux, des alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation professionnelle et d'autres organismes facilitant le processus d'évaluation. Pour inviter les organismes à répondre au sondage, le CICDI a réussi à communiquer avec la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études par l'entremise des personnes inscrites aux services de la trousse d'outils du CICDI dans Internet et a mené une campagne par courriel.

Au total, 103 réponses ont été retenues pour l'analyse. Ces réponses ne représentent que les organismes qui se sont identifiés comme s'acquittant d'activités d'évaluation de diplômes d'études internationaux à l'interne, comme l'indique le tableau 1. Les réponses reçues d'organismes ayant déclaré ne pas s'acquitter d'activités d'évaluation de diplômes d'études internationaux à l'interne n'ont pas été retenues pour l'analyse.

Tableau 1 Réponses au sondage

	Nombre de réponses
ACSED	6
Établissements d'enseignement postsecondaire	59
Organismes professionnels	38
Total	103
Universités	46
Autres établissements postsecondaires	13
Organismes de réglementation	26
Autres organismes facilitant la réglementation	4
Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation	8

L'Annexe III du présent document présente les réponses à chaque question du sondage.

1.5 Structure du document

Le reste du document est organisé comme suit :

- Le chapitre 2 fournit des détails sur l'accès à l'évaluation au Canada.
- Les chapitres 3 à 9 décrivent la façon dont les grandes dispositions de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance sont mises en œuvre au Canada et organisées selon la structure du Rapport de suivi de 2016.
- Le chapitre 10 décrit la façon dont les textes subsidiaires de la Convention de Lisbonne sont mis en œuvre au Canada.
- Le chapitre 11 présente des aspects de la reconnaissance des diplômes au Canada en lien avec la Convention mondiale de l'UNESCO qui ne sont pas couverts dans les chapitres précédents de la Convention de Lisbonne.
- Le chapitre 12 s'intéresse à la quatrième révolution industrielle et à la numérisation des diplômes.
- Le chapitre 13 expose les conclusions générales qui découlent des conclusions de notre étude.

Pour les chapitres 3 à 9, les dispositions pertinentes de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance sont présentées dans l'introduction de chaque chapitre ainsi que le chapitre correspondant dans le Rapport de suivi de 2016, pour faciliter la comparaison des résultats.

Des pratiques exemplaires sont mises en relief en tant qu'études de cas tout au long du document. Les exemples ont été tirés librement des sources mentionnées, dont il est généralement fait mention sur le site du CICDI.

2 Accès à l'évaluation

Aux termes de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, les titulaires de qualifications doivent bénéficier d'un accès adéquat à leur demande adressée à l'organisme compétent et à l'évaluation de ces qualifications. L'accès à l'évaluation est crucial. (Rapport de suivi de 2016, p. 9)

2.1 Exigences de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et interprétation au Canada

Dès qu'il est question de l'accès à l'évaluation, il est utile de définir la terminologie utilisée dans le texte de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, son interprétation au Canada et la structure de mise en œuvre adoptée par les gouvernements provinciaux et territoriaux au Canada.

2.1.1 Type de procédure

Pour définir le type de procédure dont il s'agit, il est important de se rappeler qu'il y a deux procédures distinctes, qui, au Canada, ne relèvent pas toujours du même organisme. La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance propose les définitions suivantes :

Évaluation (des qualifications individuelles) : Appréciation écrite, par un organisme compétent, des qualifications étrangères d'un individu.

Reconnaissance : Attestation, établie par une autorité compétente, de la valeur d'une qualification d'enseignement étrangère, aux fins d'accéder aux activités d'enseignement et/ou d'emploi.

Le tableau 2 présente l'interprétation de ces dispositions au Canada.

Tableau 2 Type de procédure

Type de procédure	Interprétation au Canada
Évaluation ^a	Procédure par laquelle les diplômes d'études d'un pays sont comparés à ceux d'un autre pays. Au Canada, ce processus comprend habituellement trois étapes : <ol style="list-style-type: none">1. confirmer le statut de l'établissement d'enseignement ou de ses programmes d'études à l'extérieur du Canada;2. authentifier les documents;3. comparer les diplômes d'études avec des diplômes similaires délivrés par le système d'éducation d'une province ou d'un territoire au Canada.
Reconnaissance	Procédure par laquelle un organisme reconnaît que les diplômes d'études délivrés dans un pays répondent aux critères d'admission, de délivrance du permis d'exercer une profession, d'immigration ou d'embauche dans une province ou un territoire au Canada.

^a Voir CICDI. « Évaluer un diplôme d'études ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1526/evaluer_un_diplome_d_etudes.canada

Ces deux procédures ont d'ordinaire lieu l'une après l'autre, l'évaluation initiale étant suivie de la décision de reconnaître les diplômes d'études à l'issue de la procédure d'évaluation.

2.1.2 Type d'organisme

La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance propose la définition suivante du type d'organisme habilité à prendre des décisions au sujet de diplômes d'études internationaux :

Autorité compétente en matière de reconnaissance : Un organisme officiellement chargé d'établir des décisions contraignantes de reconnaissance des qualifications étrangères.

De plus, le concept d'« autorité compétente » ou d'« organisme compétent » revient à plusieurs reprises dans les dispositions de la Convention de Lisbonne.

Le tableau 3 ci-dessous présente l'interprétation, au Canada, des dispositions sur le type d'organisme impliqué dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance.

Tableau 3 Type d'organisme impliqué dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance

Type d'organisme	Interprétation au Canada
Autorité compétente, organisme compétent	Gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada et, plus précisément, leurs ministères responsables de l'éducation ^a , à qui il incombe d'instaurer la structure de mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance au Canada et de veiller au respect des obligations internationales.
Autorité compétente ou organisme compétent en matière de reconnaissance	Il s'agit d'établissements d'enseignement ^b , d'organismes de réglementation professionnelle ou d'ordres professionnels ^c , d'autorités en matière d'immigration ^d et d'employeurs.

^a CICDI. « Ministères responsables de l'éducation au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1299/ministeres_responsables_de_l_education_au_canada.canada

^b CICDI. « Répertoire des établissements d'enseignement au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/829/consultez_le_repertoire_des_etablissements_d_enseignement_au_canada.canada

^c CICDI. « Répertoire des profils des professions ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/902/explorez_le_repertoire_des_profils_des_professions.canada

^d CICDI. « Déterminez votre admissibilité à travailler au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/908/determinez_votre_admissibilite_a_travailler_au_canada.canada

Afin de contribuer à la définition du concept d'autorité compétente au pays, le Canada a ajouté la déclaration suivante à l'instrument de ratification de la Convention de Lisbonne :

Le Canada, par sa Constitution, est doté d'un système fédéral où les pouvoirs législatifs sont alloués au parlement fédéral et aux législatures provinciales. Conformément aux pouvoirs législatifs exclusifs en matière d'éducation conférés aux provinces par la Constitution canadienne et aux responsabilités similaires qui sont déléguées aux territoires par le gouvernement fédéral, la mise en œuvre de la Convention sera assurée au Canada par les provinces et territoires²¹.

Le principe de l'autonomie des établissements est reconnu dans l'article II.1 de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance :

Lorsque ce sont des établissements d'enseignement supérieur ou d'autres entités qui ont compétence pour décider individuellement des questions de reconnaissance, chaque Partie, selon sa situation ou structure constitutionnelle, communique le texte de la présente Convention à ces établissements ou entités et prend toutes les mesures possibles pour les encourager à l'examiner et en appliquer les dispositions avec bienveillance.

Afin de contribuer à la définition du concept d'autorité compétente en matière de reconnaissance et du concept connexe de l'autonomie des établissements au Canada, l'instrument de ratification contient la déclaration suivante du Canada :

Il appartient à chaque établissement d'enseignement postsecondaire au Canada de déterminer les conditions d'admission aux différents niveaux d'étude. La loi reconnaît également aux ordres professionnels une autonomie dans la détermination du contenu des règlements qui prévoient la reconnaissance des diplômes et de la formation. Les ordres professionnels disposent donc d'une grande marge de manœuvre pour reconnaître les diplômes, qu'ils aient été obtenus au Canada ou dans d'autres pays, aux fins d'enregistrement ou d'autorisation d'exercer la profession concernée au Canada²².

Par conséquent, même en l'absence d'obligation juridique liant les établissements d'enseignement, dans ce contexte, les organismes de réglementation professionnelle ou les ordres professionnels, les autorités de l'immigration et les employeurs, la bonne foi que sous-tend la ratification oblige les autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada à appliquer les principes de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

Pour appuyer les autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada au moyen d'une structure de mise en œuvre, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis sur pied :

- un centre national d'information (voir la section 2.3 ci-dessous);
- des services d'évaluation (voir la section 2.4 ci-dessous).

De plus, certaines autorités compétentes en matière de reconnaissance ont adopté leurs propres mécanismes de soutien, notamment :

- Des alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation professionnelle, destinées à appuyer un processus centralisé au niveau pancanadien ou régional pour l'évaluation de candidates et candidats ayant fait leurs études à l'extérieur du Canada. Ces alliances procèdent d'ordinaire à l'évaluation et donnent un avis d'expert non contraignant. L'organisme de réglementation professionnelle base à son tour sa décision en matière de reconnaissance sur cet avis d'expert.
- Des alliances régionales ou provinciales d'établissements d'enseignement postsecondaire. Pour contribuer au traitement des demandes d'étudiantes et étudiants, ces alliances peuvent contribuer à un processus centralisé de traitement des demandes au niveau régional ou provincial ou réaliser l'évaluation initiale.
- Des organismes désignés, chargés de fournir des évaluations non contraignantes pour aider les autorités de l'immigration, surtout pour les programmes d'immigration destinés à la main-d'œuvre qualifiée, comme le programme d'immigration fédéral Entrée express et son évaluation des diplômes d'études.

2.1.3 Type de document

Dans le texte de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, le terme « qualification » est défini ainsi :

Qualification d'enseignement supérieur : Tout grade, diplôme, autre certificat ou autre titre délivré par une autorité compétente et attestant de la réussite à un programme d'enseignement supérieur.

Qualification donnant accès à l'enseignement supérieur : Tout diplôme ou autre certificat délivré par une autorité compétente, attestant de la réussite d'un programme d'enseignement et conférant à son titulaire le droit d'être pris en considération pour entrer dans l'enseignement supérieur.

Dans les deux cas, les documents pertinents sont délivrés par un établissement d'enseignement relevant du système d'éducation d'un pays donné²³. Au Canada, le terme « diplôme d'études » est utilisé pour définir ce type de document, plutôt que « qualification ».

Le tableau 4 présente l'interprétation au Canada des dispositions de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance à ce sujet.

Tableau 4 Type de document sujet à une évaluation et à des procédures de reconnaissance

Type de document	Interprétation	Organisme émetteur
Diplôme d'études	Document attestant un apprentissage acquis à l'issue d'un programme d'études reconnu, donné dans un établissement d'enseignement. Il s'agit d'ordinaire : <ul style="list-style-type: none"> d'un diplôme ou d'un certificat; de relevés de notes officiels, de feuilles de notes ou d'<i>indeks</i>; de plans détaillés des cours. 	Établissement d'enseignement relevant du système d'éducation d'un pays donné.
Qualification	Terme plus large, qui englobe les diplômes d'études et d'autres documents requis permettant une admission à un programme d'études postsecondaires ou à des professions réglementées. Exemples de qualification : <ul style="list-style-type: none"> attestation du statut professionnel; certificat de compétence ou de qualification; certificat de qualification professionnelle ou permis d'exercer; résultats d'un test linguistique; vérification du casier judiciaire; diplôme d'études (tel que défini ci-dessus). 	Différents organismes, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> établissement d'enseignement relevant du système d'éducation; organisme de réglementation professionnelle ou ordre professionnel dans le cadre d'une profession réglementée ou non; organisme chargé de définir les niveaux de référence des compétences linguistiques, en français et en anglais, par exemple; instance publique chargée de veiller à la sécurité publique.

Il est important de souligner que les dispositions juridiques de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance touchent *uniquement* les diplômes d'études. Tous les autres documents associés à des qualifications dans le tableau 4, à l'exception des diplômes d'études, ne sont pas concernés par la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Alors que le mandat du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) s'articule autour de la mise en œuvre de politiques et de pratiques exemplaires dans l'évaluation et la reconnaissance de diplômes d'études, le terme plus vaste de « qualification » est parfois utilisé pour rendre compte de la réalité selon laquelle bon nombre d'organismes et de politiques publiques mettent l'accent sur les qualifications plutôt que sur les diplômes d'études seulement. De plus, certaines pratiques exemplaires liées à l'évaluation et à la reconnaissance des diplômes d'études s'appliquent à un éventail plus vaste de qualifications.

2.1.4 Type d'objectif

L'objectif de l'évaluation joue un rôle important dans sa structure de mise en œuvre et dans les décisions de reconnaissance prises ultérieurement par les autorités compétentes en matière de reconnaissance. En ce qui concerne les objectifs de l'évaluation, la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance précise ceci :

VI.4 L'évaluation, par une Partie, d'une qualification d'enseignement supérieur délivrée dans une autre Partie peut revêtir l'une ou l'autre des formes suivantes :

- a) des avis dispensés à des fins d'emploi;
- b) des avis adressés à un établissement d'enseignement aux fins d'admission à ses programmes;

c) des avis destinés à toute autre autorité compétente en matière de reconnaissance.

Le tableau 5 met en lumière l'interprétation, par le Canada, des dispositions relatives aux objectifs de l'évaluation.

Tableau 5 Objectif de l'évaluation et des procédures de reconnaissance

Objectif	Interprétation au Canada
Emploi sur le marché du travail	Un employeur a la capacité de déterminer des exigences d'emploi minimales pour une profession donnée. Il peut s'agir du niveau de scolarité et du diplôme obtenu.
Accès professionnel à une profession réglementée	Un organisme de réglementation professionnelle ou un ordre professionnel a la capacité de déterminer des exigences minimales pour une profession réglementée donnée, conformément à la loi en vigueur dans la province ou le territoire au Canada. Ces exigences se composent habituellement d'un volet éducatif en vertu duquel certains résultats de l'apprentissage sont attendus pour pouvoir exercer cette profession. Dans la plupart des cas, ces exigences sont en vigueur pour préserver la santé et la sécurité du public. Les personnes qui satisfont à ces exigences se voient délivrer un certificat, un permis ou une inscription leur permettant d'utiliser un titre réservé ou un droit exclusif de pratique dans une province ou un territoire donné au Canada.
Accès professionnel à une profession non réglementée	Un ordre professionnel a la capacité de déterminer des exigences minimales pour une profession non réglementée donnée où un agrément, un permis ou une inscription sur une base volontaire est possible, mais pas exigé en vertu de la loi provinciale ou territoriale au Canada.
Admission pour poursuivre des études	Un établissement d'enseignement définit ses propres critères d'admission pour la population étudiante qui poursuit ses études. Certaines exigences sont d'ordre général alors que d'autres sont liées au programme. Ces exigences visent d'ordinaire à favoriser la réussite du programme d'études. Les personnes qui satisfont à ces exigences peuvent être admises dans le programme d'étude.
Immigration au Canada	Les autorités de l'immigration, au Canada, fixent leurs propres exigences auxquelles doivent se conformer les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants ayant l'intention de s'installer au Canada. Pour certains programmes d'immigration, surtout ceux touchant la main-d'œuvre qualifiée, la personne qui fait la demande devra démontrer son niveau de scolarité. Les personnes qui satisfont à ces exigences peuvent être admises au Canada, mais sont tout de même soumises à des quotas et aux autres règles des programmes.
Objectif général	Les six membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes du Canada (ACSED) publient des rapports présentant des conseils d'expert non contraignants pour les personnes formées à l'extérieur du Canada qui font une demande d'évaluation. Dans certains cas, les autorités compétentes en matière de reconnaissance ont conclu des ententes bilatérales pour fournir à d'autres organismes des rapports à des fins données et les aider au chapitre des décisions touchant la reconnaissance.

2.2 Responsabilités en matière d'évaluation et de reconnaissance dans un système décentralisé

Comme nous l'avons vu au chapitre 1, la situation du Canada est inhabituelle par rapport à celle de la plupart des autres parties concernées par la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance en ce sens que les pouvoirs législatifs pour toutes les questions touchant à l'éducation sont du ressort des 10 provinces et des trois territoires. Il n'y a pas de ministère fédéral de l'Éducation. De plus, l'approche décentralisée de l'évaluation et de la reconnaissance signifie que différents organismes sont chargés de ces procédures selon l'objectif.

Dans ce contexte, des autorités compétentes en matière de reconnaissance peuvent procéder à leurs propres évaluations ou, au contraire, choisir de s'appuyer sur un rapport d'évaluation publié par un membre de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) ou un autre organisme régional, provincial ou territorial pancanadien pour baliser leur décision de reconnaissance.

Le tableau 6 montre les rôles et responsabilités de divers participants aux processus d'évaluation et de reconnaissance au Canada.

Tableau 6 Organismes concernés par les procédures d'évaluation et de reconnaissance selon l'objectif

Organisme	Objectif	Procédure	
		Évaluation	Décision de reconnaissance
Employeurs	Emploi sur le marché du travail	Dans certains cas	Oui
Organismes de réglementation professionnelle ou ordres professionnels régissant des professions réglementées	Accès professionnel à des professions réglementées	Dans la plupart des cas	Oui
Associations professionnelles	Accès professionnel à des professions non réglementées	Dans de nombreux cas	Oui
Établissements d'enseignement	Admission à poursuivre des études	Dans la plupart des cas	Oui
Autorités de l'immigration	Objectifs liés à l'immigration	Dans certains cas	Oui
Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation professionnelle (régionaux, provinciaux, territoriaux)	Soutenir les décisions relatives à la reconnaissance d'organismes de réglementation professionnelle ou d'ordres professionnels régissant une profession réglementée.	Oui	Non
Alliances d'établissements d'enseignement postsecondaire	Soutenir les décisions relatives à la reconnaissance d'établissements d'enseignement postsecondaire.	Oui	Non
Membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED)	Objectifs multiples appuyant les décisions relatives à la reconnaissance d'un organisme quelconque compétent en matière de reconnaissance.	Oui	Non
Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)	Joue le rôle de centre national d'information sur les diplômes internationaux pour le Canada; ne reçoit ni ne traite de demandes d'évaluation individuelles; ne fait pas non plus de recommandations et ne prend aucune décision quant à ces demandes.	Non	Non

2.3 Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)

Comme nous l'avons décrit à la section 1.2, les provinces et les territoires disposent d'un mécanisme de coordination pancanadien, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) ou CMEC. Le CMEC a créé une petite unité, le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) faisant office de centre national d'information du Canada (à l'image des membres du réseau ENIC, le Réseau européen de centres d'information) dans le but de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance au Canada. Entre autres services, le CICDI fournit de l'information et des services d'aiguillage aux personnes et aux organismes sur la reconnaissance des diplômes d'études et des qualifications professionnelles, pour travailler et étudier au Canada ou à l'extérieur du Canada.

Le CICDI exploite un site Web complet en français et en anglais (les deux langues officielles du Canada) et fournit de l'information et des ressources sur les systèmes d'éducation et leurs mécanismes d'assurance de la qualité au Canada; un éventail de répertoires en ligne assiste les parties concernées par la reconnaissance des diplômes d'études internationaux. Ces répertoires comprennent de puissants moteurs de recherche qui permettent aux personnes intéressées de trouver les établissements d'enseignement, les organismes de réglementation professionnelle et les services d'évaluation des diplômes d'études qui les aideront à s'installer au Canada.

Dans certains pays, il est possible que le centre national d'information ait la responsabilité de fournir des rapports d'évaluation de diplômes d'études aux individus, prenant ainsi des décisions en matière de

reconnaissance. Toutefois, au Canada, le CICDI ne reçoit ni ne traite de demandes individuelles d'évaluation; il ne formule pas non plus de recommandations et ne prend aucune décision quant à ces demandes.

Le Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)²⁴ est une ressource essentielle qui se trouve sur le site Web du CICDI. Ce guide pancanadien traite de considérations relatives à la qualité qui entrent en ligne de compte dans les politiques et les procédures d'évaluation des diplômes internationaux, embrassant pleinement les concepts de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance auxquels toutes les autorités compétentes en matière de reconnaissance sont invitées à se conformer. Le CAQ est présenté plus en détail à la section 3.1.

La déclaration ajoutée à l'instrument de ratification de la Convention de Lisbonne par le Canada se lit comme suit : « En application des dispositions de l'article IX.2, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont convenu ensemble que le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) fera fonction de centre national d'information²⁵. »

2.4 Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED)

Au Canada, de nombreuses autorités compétentes en matière de reconnaissance, surtout les plus petites, délèguent l'évaluation des diplômes d'études internationaux (mais pas leur reconnaissance) à l'un des six membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED)²⁶. Il s'agit là de l'une des grandes caractéristiques du milieu de la reconnaissance au Canada.

Les six membres de l'ACSED sont :

- Comparative Education Service (CES);
- Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS);
- International Credential Evaluation Service (ICES);
- International Qualifications Assessment Service (IQAS);
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI);
- World Education Services Canada (WES).

Soulignons que les rapports d'évaluation de ces organismes constituent des opinions données à titre consultatif et qu'elles ne sont pas contraignantes : elles ne garantissent en rien la reconnaissance. Mais les six membres de l'ACSED sont en revanche liés par le CAQ. Par conséquent, d'ordinaire, leurs recommandations ne sont pas prises à la légère.

Il est impossible de distinguer, dans le travail de l'ACSED, les différents objectifs des évaluations, à savoir immigration, emploi, permis d'exercer une profession et inscription connexe ou encore poursuite des études. Ses membres desservent tous ces marchés. Ils exercent leurs activités dans les secteurs public et privé, dans quatre provinces (voir l'étude de cas 1). Toutefois, ils offrent leurs services aux personnes qui les demandent et aux autorités compétentes en matière de reconnaissance dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Tous ces organismes ont des sites Web complets, où sont définis les processus de demande.

Étude de cas 1 Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) ²⁷

L'ACSED est un organisme pancanadien composé de six membres des secteurs public et privé qui se trouvent dans les provinces suivantes : Alberta, Colombie-Britannique Ontario et Québec. En étroite collaboration avec le CICDI, l'ACSED a été créée dans les années 1990 par souci de conformité avec les Conventions de l'UNESCO liées à la reconnaissance des qualifications, à la suite de la ratification de ces conventions par le Canada. Le centre d'information national du Canada, le CICDI, ne fait pas d'évaluation et ne prend aucune décision en matière de reconnaissance. C'est pourquoi les gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis sur pied des structures parallèles pour s'acquitter de ces tâches. Ces structures et la création de l'ACSED permettent au Canada de garantir l'accès à une évaluation.

Création et développement de l'ACSED

Le précurseur de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) était le Comité des services d'évaluation provinciaux (CSEP), un comité du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], sous la responsabilité du CICDI. Le CSEP a été formé au milieu des années 1990, en réponse à la Convention sur la reconnaissance de première génération, « afin d'échanger des renseignements sur les méthodes d'évaluation utilisées dans chaque province [et chaque territoire], d'établir un code de déontologie et de définir des principes communs en matière d'évaluation ». Plus précisément, le CSEP reconnaissait :

- la nécessité de promouvoir des méthodes équitables, crédibles et standardisées d'évaluation des diplômes d'études internationaux;
- la nécessité de promouvoir la concordance des évaluations des diplômes d'études internationaux effectuées par les provinces;
- l'importance de la portabilité des évaluations des diplômes d'études d'une province à l'autre;
- l'importance d'établir un cadre conceptuel en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux pour promouvoir la concordance des évaluations;
- les bénéfices d'une concertation dans l'étude des questions liées à l'évaluation des diplômes d'études internationaux.

La première réunion du CSEP a eu lieu à Montebello (Québec) les 1er et 2 mars 1996; elle a mis l'accent sur les domaines de collaboration et visait à « établir la confiance nécessaire pour entreprendre des discussions sur la portabilité des évaluations entre les services provinciaux ». Elle a établi 12 principes communs aux services provinciaux existants pouvant servir de base à une méthode commune. Ils ont été élaborés dans les *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers*, qui intégraient bon nombre d'éléments de l'avant-projet de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

En 1999, le CSEP est devenu l'ACSED. En 2003, deux autres services ont rejoint l'ACSED, et deux autres en 2012. Au fil des années, le CICDI et l'ACSED ont étendu leurs activités de promotion, par l'entremise de leurs sites Web et de solides efforts de communication et de collaboration. Le CICDI fait office de secrétariat de l'ACSED.

Critères pour devenir membre

L'ACSED a publié un mandat définissant officiellement son rôle, les processus de demande et de renouvellement annuel, ainsi que les dispositions en matière de gouvernance, entre autres les fonctions du secrétariat, les règles d'élection, et les droits et responsabilités des membres. Les membres doivent :

- faire la preuve qu'ils adhèrent aux principes du CAQ, entre autres à son Code de bonne pratique;
- desservir une vaste clientèle et ne pas se limiter aux personnes qui font une demande d'admission ni aux membres professionnels ou encore aux demandes d'agrément auprès d'un seul type d'autorité compétente en matière de reconnaissance;
- fournir des évaluations polyvalentes (pour un emploi général) et couvrir une vaste gamme de pays d'origine, de disciplines et de niveaux de scolarité;
- avoir observé les critères ci-dessus pendant au moins un an et avoir produit un nombre important de rapports d'évaluation (au moins 1500 pendant cette période).

Le renouvellement annuel repose sur un processus d'évaluation par les pairs dans le cadre duquel la conformité constante aux exigences du statut de membre et aux principes du CAQ doit être explicitement démontrée.

2.5 Volume des évaluations

Le Canada reçoit un nombre très élevé de nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants chaque année. Il s'agit essentiellement de personnes qui arrivent au Canada pour des raisons économiques ou d'étudiantes et étudiants internationaux, ayant d'ordinaire suivi une formation postsecondaire poussée. Au cours des dernières années, toutefois, un nombre important de personnes réfugiées sont arrivées au Canada avec leur famille, souvent avec un niveau de scolarité moindre ou aux prises avec des difficultés pour accéder aux documents attestant leurs antécédents scolaires (voir le chapitre 7 pour des détails sur les considérations relatives aux personnes réfugiées).

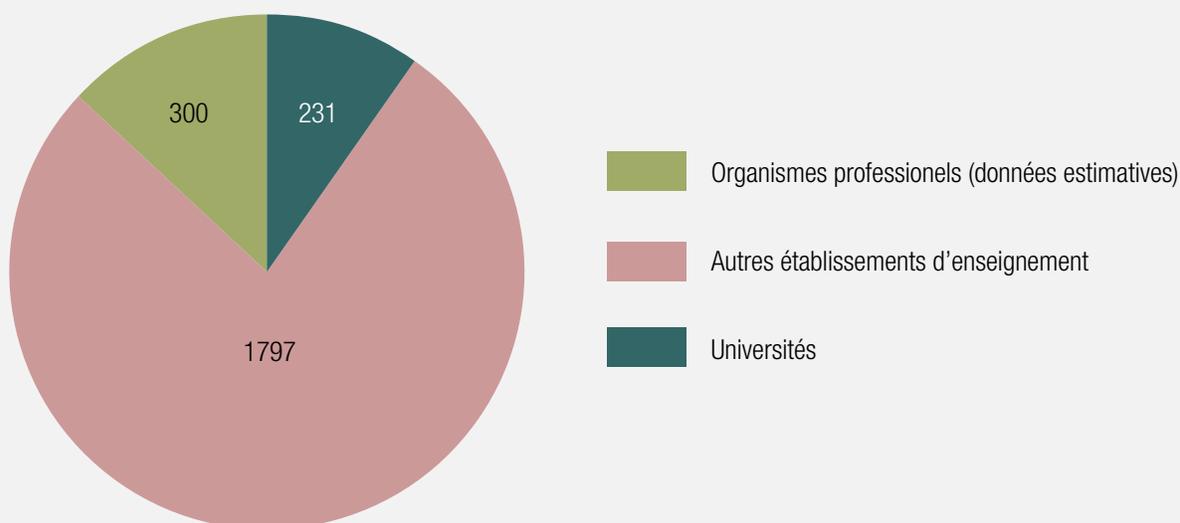
De nombreuses professions sont réglementées au Canada, selon les secteurs ou la spécialité, habituellement au niveau provincial ou territorial. De plus, bon nombre de secteurs et de professions ont mis sur pied un mécanisme pancanadien à l'appui de ce processus, du moins en partie.

Le Canada est devenu une destination de choix pour les étudiantes et étudiants internationaux qui souhaitent y poursuivre leurs études. Les établissements d'enseignement postsecondaire accueillent un nombre croissant d'étudiantes et étudiants internationaux dans leurs programmes, nombre d'entre eux restant ensuite au Canada dans le cadre d'une résidence permanente. Au Canada, il incombe aux établissements d'enseignement postsecondaire de définir leurs exigences en matière d'admission selon les programmes d'études. Lorsqu'une étudiante ou un étudiant titulaire d'un diplôme d'études délivré à l'extérieur du Canada veut s'inscrire dans l'un de ces établissements, celui-ci a le pouvoir d'accepter ou de refuser l'admission sur la base de la reconnaissance des diplômes d'études internationaux pour poursuivre des études.

Récemment, les autorités compétentes en matière d'immigration au Canada ont réformé certains programmes d'immigration. Certains d'entre eux sont assortis d'exigences quant à l'admissibilité associées au niveau de scolarité de la personne qui fait la demande et aux diplômes d'études obtenus. Ce serait le cas d'une personne qui immigrerait par l'entremise du programme Entrée express pour la main-d'œuvre qualifiée et devrait présenter une évaluation des diplômes d'études dans le cadre du processus initial d'immigration.

Tous ces facteurs se combinent et donnent lieu à un nombre élevé de demandes, d'évaluations, de services d'évaluation et d'autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada (voir la figure 2).

Figure 2 Nombre d'organismes compétents en matière de reconnaissance



Le « Répertoire des profils des professions du CICDI²⁸ » dresse une liste d'environ 500 profils de professions. Environ la moitié de ces professions sont réglementées ou font l'objet à un degré ou à un autre d'une démarche volontaire d'obtention d'une certification, d'un permis d'exercice ou d'un agrément ou encore sont soumises à un accord de reconnaissance mutuelle (ARM). Le nombre exact d'organismes de réglementation des professions dans les provinces et les territoires n'est pas connu, mais il s'élève probablement à plusieurs centaines : 300 selon une estimation.

Pour ce qui est du nombre d'organismes de réglementation, le secteur de l'évaluation et de la reconnaissance est solidement établi au Canada. En effet, le nombre total d'évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études et de qualifications professionnelles qui travaillent pour ces organismes est estimé à près de 2000 personnes²⁹, qui exécutent environ un demi-million d'évaluations par an. Ces chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts. Il est difficile d'arriver à des données plus précises puisque de nombreuses fonctions se chevauchent au cours du processus d'évaluation, comme il est décrit plus en détail un peu plus loin à cette section du rapport. De plus, l'estimation du nombre d'évaluations entreprises entre 2015 et 2017 repose sur les réponses à un sondage et représente donc uniquement un échantillon des évaluations qui ont réellement lieu dans l'ensemble de la communauté pancanadienne, surtout par des organismes autres que les six membres de l'ACSED.

Les personnes qui ont participé au sondage à la base du présent rapport ont fourni des données sur leur niveau de dotation et le volume des évaluations qu'elles ont réalisées au cours des trois années précédentes (question 4). Le tableau 7 présente un résumé des résultats.

Tableau 7 Niveau de dotation et volume des évaluations

Type d'organisme (93 réponses)	Nombre moyen d'employées ou employés		Nombre total d'évaluations		
	Temps plein	Temps partiel	2015	2016	2017
Organisme de réglementation professionnelle ou association professionnelle	1,8	1,0	11 245	12 433	12 486
Collège	4,2	1,3	45 500	56 880	68 100
Université	4,3	1,1	95 629	99 030	125 837
Membre de l'ACSED	18,3	0,5	174 269	172 374	260 415
Autre organisme agissant pour le compte de ceux qui précèdent	1,0	3,5	4 066	4 415	4 785
Alliance pancanadienne d'organismes de réglementation professionnelle	2,1	25,3	14 015	12 390	11 660
Cégep, école polytechnique, institut ou autre établissement d'enseignement	2,0	0,7	3 324	2 846	3 050
Nombre total d'évaluations			348 048	360 368	486 333

Comme en témoigne le tableau, le nombre type de membres du personnel affectés à l'évaluation dans ces organismes est faible et compte une poignée seulement de personnes employées à temps plein et à temps partiel. Il y a pourtant des exceptions, à savoir les six membres de l'ACSED (qui ont tous répondu); la moyenne est en effet supérieure à 18 personnes à temps plein pour chacun des six membres. Une alliance professionnelle a aussi déclaré 12 personnes à temps plein et 160 à temps partiel. Le nombre de personnes embauchées à temps plein et à temps partiel qui participent à l'évaluation et à la reconnaissance des diplômes d'études est nécessairement imprécis, puisque les organismes ont tous des fonctions additionnelles et une partie du personnel peut aussi y participer. Cela est particulièrement vrai pour les établissements d'enseignement postsecondaire et les organismes professionnels. Quant aux membres de l'ACSED, ils publient plutôt des rapports d'évaluation; il s'agit là d'un pilier de leur mandat.

L'étude intitulée *International Transfer Credit Practices* (pratiques internationales en matière de transfert de crédits), conduite par Joanne Duklas et financée par le *British Columbia Council on Admissions and Transfer* –

BCCAT (conseil des admissions et du transfert de la Colombie-Britannique) et publiée récemment, confirme la complexité de l'exercice qui consiste à valider le nombre exact de personnes qui participent aux procédures d'évaluation et de reconnaissance liées aux diplômes d'études internationaux pour les crédits de transfert :

Souvent, les personnes interviewées ont indiqué que les responsables des transferts nationaux s'occupent aussi des procédures touchant aux crédits de transfert internationaux et à l'analyse des équivalences, ce qui rend difficile l'articulation distincte des ressources. Les personnes interviewées ont déclaré que certains postes s'occupaient de ces processus (p. ex., coordination des transferts, direction de programmes), mais il a été difficile d'obtenir plus de détails (p. ex., nombre de membres du corps professoral ou du personnel qui participent à ces processus). Sans exception, les personnes interviewées ont indiqué que leur établissement n'assurait pas de suivi des ressources et des coûts à ce niveau de précision, par exemple, pour l'évaluation des documents internationaux liés à l'échange et au transfert. Ce constat s'est avéré pour toutes les entrevues et a par la suite entravé l'objectif de définir les ressources et les coûts précis au-delà de ce qui est exposé ci-dessous³⁰.

Selon cette étude, les membres du personnel occupent les fonctions suivantes :

[...] personnel chargé de l'entrée des données dans le registre central/les zones d'admission qui mettent à jour les dossiers des étudiants et étudiantes; conseillères et conseillers qui guident les étudiantes et étudiants tout au long du processus de transfert; les évaluateurs et évaluatrices qui examinent les diplômes d'études à des fins d'admission ou de transfert; le personnel de coordination qui gère l'expérience d'ensemble de la population étudiante ainsi que les liens et les communications entre le corps professoral et le personnel; et les membres du corps professoral dans les programmes qui évaluent les équivalences de cours individuelles³¹.

L'étude fournit des exemples plus précis :

Les personnes interviewées dans de grands établissements ont déclaré que plusieurs membres du corps professoral participaient au processus d'équivalence des cours. Ainsi, l'une d'entre elles a indiqué qu'« environ 60 membres du corps professoral participent à l'évaluation des décisions d'équivalence des cours ». Les personnes interviewées, notamment celles qui représentent de grandes écoles, ont déclaré que la personne désignée pour évaluer une décision d'équivalence de cours dans un programme donné n'est pas toujours apparente; en revanche, certains ont dit avoir une liste officielle de membres du corps professoral qui s'acquittent de cette tâche. Une autre personne interviewée dans un établissement a parlé du rôle principal et officiel du personnel affecté à la présidence de l'évaluation des équivalences, qui fait appel à d'autres organismes uniquement lorsqu'une expertise précise est nécessaire³².

Compte tenu de ces limites, la collecte des données par l'entremise des consultations dirigées par le CICDI ne permet d'avoir qu'un aperçu d'un tableau plus complexe : il faudrait des recherches plus poussées pour pouvoir identifier plus précisément tout le personnel qui participe aux procédures d'évaluation et de reconnaissance, du début à la fin, avec différents types de responsabilités et en relation avec les fins visées (admission, permis d'exercice). Sur le site Web du CICDI, un guide d'orientation³³ présente six grandes étapes où différentes ressources et différents niveaux d'expertise sont exigés pour soutenir le processus dans son ensemble, les expertes et experts de l'évaluation des diplômes d'études participant essentiellement à trois ou quatre étapes uniquement.

Comme le montre le tableau 7, un total de 93 personnes a répondu à la question sur le volume des évaluations, déclarant presque 500 000 évaluations en 2017. Un répondant seulement en a fourni presque la moitié. Si les répondantes et répondants qui n'ont pas participé au sondage et ceux qui n'y ont pas été invités sont pris en compte, il est clair que le Canada a produit bien plus d'un demi-million d'évaluations en 2017.

Les données font quelque peu gonfler la croissance du volume par rapport aux deux années précédentes du fait que tous les répondants et répondantes n'ont pas fourni de données pour les années précédentes. Mais à l'examen en détail des chiffres des organismes qui ont fourni des données pour les trois années, il est clair que la croissance a été modeste entre 2015 et 2016, et a été en revanche suivie par une énorme augmentation en 2017. Mise à part l'attraction générale que représente le Canada pour les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants et les étudiantes et étudiants internationaux, et compte tenu des perturbations sociales et

économiques ailleurs dans le monde, l'instauration d'Entrée express comme voie d'accès à l'immigration semble être à l'origine de cette accélération.

Une fois encore, nos données ouvrent une fenêtre sur une situation plus complexe qu'il n'y paraît. Pour les membres de l'ACSED, le suivi de la tendance est plus facile, compte tenu du rôle du CICDI comme secrétariat de l'ACSED et du processus annuel d'évaluation obligatoire par les pairs. Toutefois, pour les autres types d'organismes, il devient plus difficile de fournir des chiffres exacts au fil du temps, puisque le CICDI n'a pas de mécanisme de suivi en place pour l'instant.

En 2012, le CICDI a publié un document intitulé *Étude de la faisabilité d'un programme de formation à distance pour les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études au Canada*³⁴. À l'aide d'un échantillon de données, cette étude a tenté d'estimer la taille de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études. Cependant, le CICDI a rencontré les mêmes difficultés que celles qui viennent d'être mentionnées, ce qui valide la nécessité d'avoir recours à des méthodes de sondage plus précises pour saisir un instantané plus fiable des ressources nécessaires au traitement du volume des évaluations.

2.6 Lois sur l'équité et commissaires à l'équité

Cinq provinces au Canada, y compris les deux plus grandes (l'Ontario et le Québec), ont adopté des lois prévoyant des pratiques d'inscription équitables par les organismes de réglementation. L'Ontario³⁵ et le Manitoba³⁶ ont nommé des commissaires à l'équité; l'Alberta³⁷, la Nouvelle-Écosse³⁸ a, quant à elle, nommé un *Fair Registration Review Officer* (agente ou agent d'examen responsable de l'équité des inscriptions). En 2009, le Québec a nommé un Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles (maintenant appelé Commissaire à l'admission aux professions), dont le rôle est similaire à celui des commissaires de ces autres provinces³⁹. Dans le cas de l'Alberta, la *Fair Registration Practices Act* (loi sur les pratiques équitables relatives à l'accès aux professions réglementées) et la *Fair Registration Practices Regulation* (réglementation sur les pratiques équitables relatives à l'accès aux professions réglementées) sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2020. Dans cette même dynamique, le *Fairness for Newcomers Office* (Bureau pour l'équité auprès des nouvelles et nouveaux arrivants) a officiellement commencé son activité le 2 mars 2020. Sa finalité, ses objectifs et son futur travail sont similaires aux autres commissaires dans les autres provinces, mais ne sont pas exactement identiques aux énoncés dans cette section. De plus amples renseignements contextuels sont disponibles sur le site web du Bureau pour l'équité auprès des nouvelles et des nouveaux arrivants de l'Alberta.⁴⁰ Dans le présent document, nous utiliserons l'expression « commissaire à l'équité » pour faire référence à ces cinq fonctions.

Dans le cadre de leurs fonctions, les commissaires conseillent et orientent les organismes de réglementation (et, dans une certaine mesure, les personnes) afin de garantir un accès transparent, objectif, impartial et équitable aux professions réglementées. Les principes soulignés dans leurs lois d'orientation reposent largement sur ceux de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

Ces commissaires procèdent à des vérifications et reçoivent et évaluent des plaintes. Plus précisément, ils exigent que les titulaires de documents attestant de qualifications délivrés à l'extérieur du Canada bénéficient d'un accès équitable aux professions réglementées dans leur province respectives.

Ces commissaires ont des sites Web complets, qui donnent accès à un éventail d'informations et de rapports publiés. Au nombre des documents publics accessibles en ligne figurent les rapports annuels des commissaires, qui illustrent les progrès sur les enjeux de réglementation. Ces rapports présentent les vérifications effectuées, les plaintes reçues et les activités de promotion des commissaires pour l'année. Cette reddition de comptes publique est un gage de conformité.

Il est clair que ces organismes sont puissants et qu'ils exercent leur influence bien au-delà de leurs limites réglementaires et géographiques. Leur travail continue de produire des changements dans les processus associés à la réglementation des professions à l'échelle du Canada.

L'étude de cas 2 présente plus de détails sur le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) de l'Ontario.

Constitué en vertu d'une loi provinciale (*Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*), le Bureau examine les pratiques d'inscription de 40 professions réglementées pour s'assurer que ces pratiques sont transparentes, objectives, impartiales et équitables pour toute personne déposant une demande d'exercice de sa profession en Ontario.

Le Bureau exige que les organismes de réglementation des professions examinent leurs propres processus d'inscription, présentent des rapports à ce sujet et soient assujettis à des vérifications de la conformité. Ces vérifications permettent au Bureau de veiller à ce que les organismes de réglementation respectent leurs obligations.

Le Bureau assume les responsabilités suivantes :

- évaluer le processus d'inscription des professions réglementées et des métiers à accréditation obligatoire;
- entreprendre des vérifications du processus d'inscription;
- conseiller les organismes de réglementation à propos de leur processus d'inscription et d'autres sujets;
- établir des lignes directrices pour les rapports des organismes de réglementation à fournir au commissaire à l'équité;
- conseiller les ministères du gouvernement provincial sur les questions liées aux professions et aux métiers relevant de leur compétence;
- émettre des ordonnances exécutoires pour les professions non liées à la santé et pour les métiers, le cas échéant;
- signaler au ministre de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario les manquements d'une profession de la santé, le cas échéant;
- rendre compte de son travail au ministère de la Formation et des Collèges et Universités (Ontario);
- mener des activités de recherche pour explorer les enjeux en lien avec l'équité et trouver des solutions à ces enjeux.

Éducation et promotion

Outre la tenue de son site Web, qui contient plus de 40 rapports et documents publiés, le BCE de l'Ontario se livre à toute une gamme de travaux consultatifs, visant de façon générale à fournir un large éventail de renseignements aux organismes de réglementation et certaines explications aux demandeuses et demandeurs potentiels.

Vérifications de la conformité

Les organismes de réglementation sont tenus d'examiner leurs propres processus d'inscription et de présenter des rapports de ces examens, et sont assujettis à des vérifications de la conformité. Le BCE précise l'orientation de ces activités, qui lui permettent de bien comprendre les difficultés auxquelles les personnes qui demandent une autorisation d'exercer leur métier font face en Ontario.

Résultats

Les changements apportés par le BCE ont éliminé les obstacles inutiles pour les candidates et candidats en rationalisant les processus, en améliorant la communication et en augmentant le soutien.

Par exemple :

- Les avocates et avocats formés à l'extérieur du Canada n'ont plus à faire un stage obligatoire en Ontario.
- L'organisme de réglementation dentaire a simplifié son évaluation pour les dentistes généraux formés à l'extérieur du Canada.
- L'organisme de réglementation des techniciennes et techniciens en radiation médicale a réévalué ses exigences linguistiques pour s'assurer qu'elles correspondent au niveau de langue nécessaire pour effectuer le travail.

2.7 Droits à acquitter pour une évaluation

Les droits sont un important facteur à considérer par rapport à l'accès à une évaluation pour les personnes formées à l'extérieur du Canada qui font une demande. Ils dépendent de la finalité de l'évaluation. Les auteurs du Rapport de suivi de 2016 soulignent que, dans certains pays, les droits facturés pour obtenir une évaluation sont régis par la loi, un certain nombre de centres d'information nationaux offrant des services gratuits ou en partie subventionnés. Au Canada, l'accès à une évaluation est rarement un service public gratuit, et les droits ne sont pas régis par une loi nationale.

Pour les six membres de l'ACSED, l'information sur les droits est facilement accessible sur leur site Web respectif. D'ordinaire, une personne paierait entre 90 \$ et 120 \$ pour obtenir un rapport d'évaluation de base d'un diplôme. D'autres types de rapports sont aussi offerts, les frais allant de 120 \$ à 300 \$. Les personnes qui en font la demande en ont besoin pour une finalité donnée (p. ex., évaluation des diplômes d'études en vertu du programme d'immigration Entrée express ou évaluation complète cours par cours pour un organisme de réglementation professionnelle ou une association professionnelle).

Les six membres de l'ACSED fonctionnent généralement selon un modèle de recouvrement des coûts similaire à celui de l'ENIC/NARIC. Délivrer des rapports d'évaluation compte au nombre des tâches inscrites à leur mandat. Ce modèle de recouvrement des coûts sert à financer la recherche, la formation et la collaboration. En Alberta, les droits demandés pour l'évaluation de diplômes d'études par l'IQAS à des fins d'immigration sont basés sur le recouvrement des coûts, mais les évaluations destinées à l'emploi, à l'agrément professionnel et à la poursuite des études sont financées par le gouvernement de la province.

Comme mentionné ci-dessus, le CICDI, le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, n'a pas ce mandat au Canada et ne facture aucun droit aux personnes qui font une demande en échange d'information ou de services d'aiguillage (pour plus d'information, voir le chapitre 9 sur les fonctions du centre national d'information et les moyens dont il dispose pour les remplir).

Dans le cas des autorités compétentes en matière de reconnaissance, il est difficile de déterminer quelle proportion des droits acquittés par les personnes qui font une demande concerne précisément l'évaluation ou la reconnaissance de leur diplôme d'études international dans le cadre d'une procédure plus vaste.

Pour donner accès à une profession réglementée, les organismes de réglementation professionnelle et les associations professionnelles exigent de la personne qui fait une demande qu'elle présente un dossier pour obtenir un permis d'exercice. Les droits d'inscription couvrent généralement la totalité du processus d'inscription, qu'il est impossible de décomposer selon ses différents éléments (p. ex., examen de compétence, évaluation des diplômes d'études, test de compétence linguistique). Habituellement, les organismes de réglementation professionnelle facturent plusieurs centaines de dollars pour un dossier de demande.

Dans le même ordre d'idée, pour être admise dans un établissement d'enseignement postsecondaire, une personne doit d'ordinaire présenter un dossier au bureau du registraire afin de pouvoir s'inscrire à un programme donné. Une fois encore, les droits d'évaluation sont inclus dans le coût de l'admission et difficiles à isoler.

Il est important de souligner qu'en plus des droits d'admission, les personnes qui font une demande doivent généralement payer des frais supplémentaires pour l'évaluation et la reconnaissance, ce qui peut avoir une incidence sur l'accès. Ces autres frais servent par exemple à payer :

- la traduction des documents vers le français ou l'anglais;
- l'authentification des documents délivrés par l'établissement d'enseignement émetteur;
- les services de messagerie pour transmettre les documents à l'organisme qui traite la demande.

Pour faciliter l'accès à des professions réglementées, les professionnelles et professionnels formés à l'extérieur du Canada peuvent avoir accès à une aide financière pour terminer le processus d'évaluation au Canada⁴². Des programmes de microprêts sont offerts aux citoyennes et citoyens et aux titulaires d'un statut de résidence permanente au Canada qui ont été formés à l'extérieur du Canada et n'ont pas des antécédents de crédit suffisants pour faire un emprunt dans une institution financière canadienne.

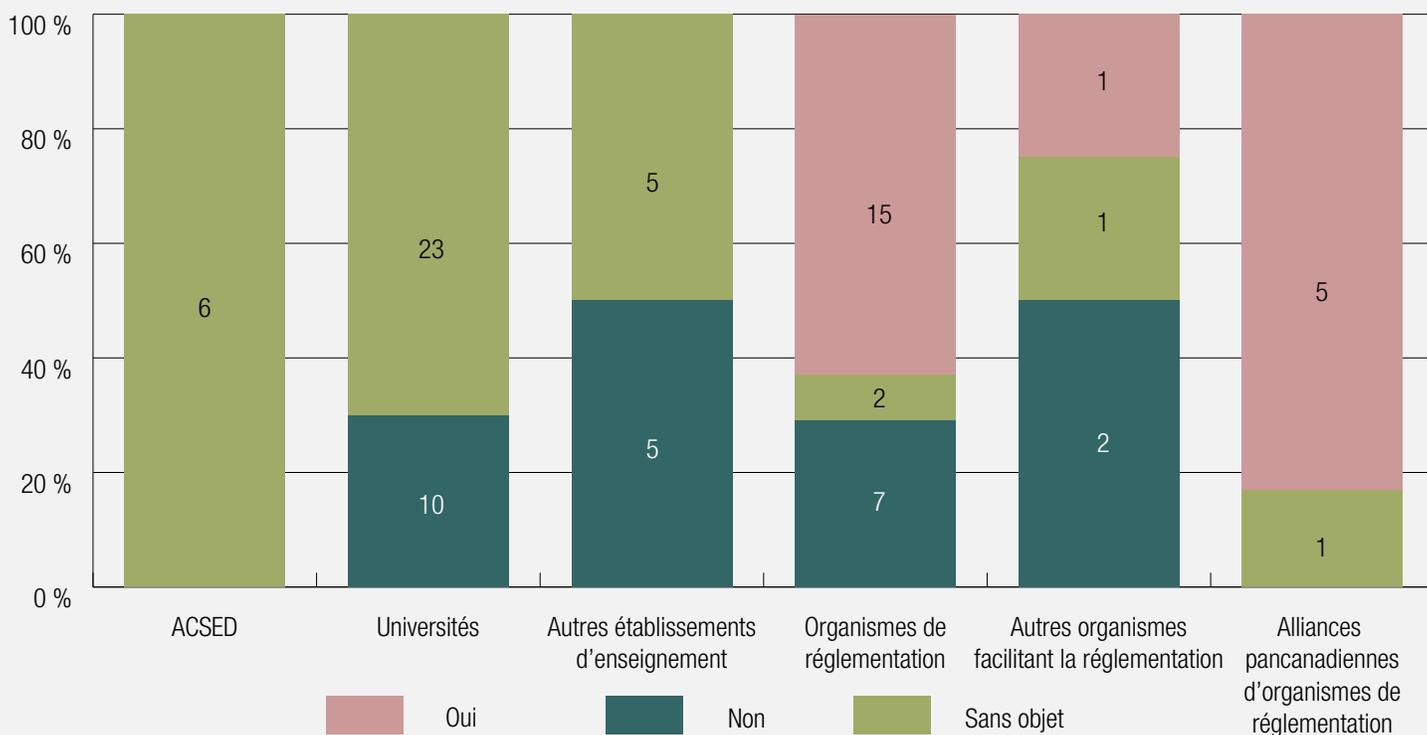
2.8 Accès à l'information

La question 14 du sondage envoyé à la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes se lisait comme suit : « L'information sur la méthode d'évaluation du diplôme du demandeur pour la profession que vous réglementez est-elle publiée sur Internet? »

Il est clair que la question s'applique uniquement aux organismes de réglementation professionnelle. C'est pourquoi tous les établissements d'enseignement et les membres de l'ACSED ont répondu Non ou Sans objet (figure 3). Vingt autres personnes n'ont pas répondu à cette question. La majorité des organismes de réglementation professionnelle (mais pas la totalité) ont répondu positivement et fourni le lien vers leur site Web.

Figure 3 Accès à de l'information sur Internet

Question 14 — Toutes les catégories de répondants (n = 83)



Il est dommage que cette question ne concerne que les organismes de réglementation professionnelle, car il est impossible d'en savoir plus à partir des réponses. Toutefois, les autres sources analysées plus haut permettent d'établir que les personnes ayant besoin d'une évaluation au Canada peuvent facilement obtenir de l'information et des conseils complets sur la marche à suivre en consultant les sites Web du CICDI, d'autorités compétentes en matière de reconnaissance ou des membres de l'ACSED.

Des détails supplémentaires sur les critères et les procédures en vigueur sont présentés dans les chapitres suivants.

2.9 Conclusions

Comme nous l'expliquons ci-dessus, l'accès à un service d'évaluation n'est pas régi par une loi ou un règlement donné au Canada. Néanmoins, compte tenu du leadership du CICDI, surtout au chapitre de l'information, de l'assurance de la qualité, de la formation et de l'orientation, de la solide position sur le marché des six membres de l'ACSED qui fournissent des services d'évaluation des diplômes d'études ainsi que du rôle et de l'influence des commissaires à l'équité, il semble évident, depuis de nombreuses années, que la plupart des autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada se sentent liées par les dispositions de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et s'y conforment. La ratification récente, par le Canada, de la Convention de Lisbonne renforce encore cette position.

L'accès à l'évaluation et à la reconnaissance est certes plus complexe que dans d'autres pays, en partie en raison de la taille du territoire du Canada, compte tenu de la compétence exclusive des provinces et des territoires sur l'éducation et de la structure décentralisée de mise en application de la Convention de Lisbonne. Nous avons toutefois conclu que les personnes qui en faisaient la demande bénéficiaient d'un accès à l'information, d'une évaluation et d'une reconnaissance de leur diplôme d'études d'excellente qualité.

La collecte de données pour cette étude a montré qu'il n'existait pas de mécanisme permanent et uniforme régissant la collecte et la présentation du volume de demandes d'évaluation et de reconnaissance, de décisions, de résultats, d'appels, etc. Pour obtenir de telles données, il faut plutôt s'adresser à divers groupes et initiatives. Par exemple, le Groupe de travail sur la mobilité et la reconnaissance des qualifications (GTMRQ) sonde les organismes provinciaux, territoriaux et pancanadiens sur le nombre de demandes qu'ils reçoivent, le taux de licences ou de permis accordé, le nombre de personnes qui abandonnent le processus, etc.

La question des droits est complexe puisque les droits varient selon la finalité des services d'évaluation et le type de services demandés. En règle générale, l'évaluation et la reconnaissance ne sont pas des services publics gratuits au Canada. Des droits sont facturés selon le principe du recouvrement des coûts. Les droits peuvent être élevés, mais une aide financière est parfois accessible.

3 Critères et procédures

Chaque Partie veille à ce que les procédures et critères utilisés dans l'évaluation et la reconnaissance des qualifications soient transparents, cohérents et fiables (Article III.2).

Cet article souligne l'importance d'instaurer des procédures appropriées pour le traitement des demandes de reconnaissance des qualifications. Les procédures concernent l'évaluation des qualifications, indépendamment du fait que les qualifications soient finalement reconnues ou non. L'évaluation devrait se fonder sur une expertise appropriée et sur des procédures et critères transparents et être réalisée dans un délai et à un coût raisonnable (rapport explicatif). (Rapport de suivi de 2016, p. 19)

Ce chapitre complète le chapitre 1, « Critères et procédures », du *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final (2016)* (abrégé sous l'appellation Rapport de suivi de 2016, dans le présent document).

3.1 Cadre d'assurance de la qualité (CAQ)

Pour des raisons que nous avons déjà énoncées dans les chapitres précédents, ni les critères ni les procédures d'évaluation et de reconnaissance ne sont officiellement réglementés à l'échelle pancanadienne. Toutefois, sous le leadership du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études (établissements d'enseignement postsecondaire, organismes de réglementation professionnelle et l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes – ACSED) a mis sur pied le Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)⁴³. Les principes énoncés dans ce document reflètent intégralement les dispositions de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et sont groupés sous les rubriques suivantes :

- Principes fondamentaux
- Processus d'évaluation
- Délais de traitement
- Renseignements nécessaires
- Frais
- Traductions
- Documents à fournir
- Statut des établissements et des programmes
- Fonction/résultat de l'évaluation
- Niveau d'études
- Critères d'évaluation
- Durée du programme d'études
- Demandes de réexamen ou appels

À la fin de juin 2018 (immédiatement après la fermeture du sondage analysé dans le présent document), les membres de l'ACSED ont convenu de procéder à une importante mise à jour du CAQ, entre autres d'y ajouter une nouvelle section sur les procédures de rechange pour l'évaluation pour les personnes n'ayant pas accès à des documents vérifiables. L'étude de cas 3 contient plus d'information sur le CAQ.

Étude de cas 3 Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)⁴⁴

Les débuts du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux remontent à 1996. À l'époque, le Comité des services d'évaluation provinciaux (CSEP), un comité du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) ou (CMEC), placé sous la responsabilité du CICDI, avait pour tâche de mettre sur pied les *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers*. Ce document intégrait de nombreux éléments de la recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications étrangères, élaborée relativement au cadre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

Tous les membres de l'ACSED se sont engagés à observer le code de bonne pratique comme condition de leur statut de membre.

Respecter la diversité des organismes responsables de la reconnaissance

Compte tenu de la décentralisation du système du Canada, il était nécessaire de s'assurer que le Code de bonne pratique, élaboré initialement, rendait bien compte des rôles et de la situation des établissements d'enseignement et des organismes de réglementation professionnelle, qui différaient de ceux des services d'évaluation. Entre 2010 et 2012, le CICDI a mené des consultations auprès de ces organismes. Ces consultations ont été financées par l'entremise du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). De nombreux éléments issus des principes directeurs initiaux ont été repris et intégrés au CAQ du CICDI, publié en 2012. Le CAQ respecte l'autonomie des divers organismes qui participent à l'évaluation des diplômes d'études au Canada.

Objectif du CAQ

L'objectif principal du CAQ est de favoriser l'amélioration continue des pratiques et de la méthodologie en matière de services d'évaluation des diplômes d'études au Canada. De façon plus spécifique, le CAQ encourage et aide les organismes à élaborer leurs propres pratiques d'assurance de la qualité. Ces pratiques permettent à leur tour aux organismes d'atteindre deux résultats spécifiques :

- une plus grande cohérence des évaluations au sein de l'organisme particulier;
- une plus grande cohérence à l'échelle pancanadienne pour améliorer la portabilité des évaluations de diplômes d'études.

Gestion du CAQ

Le CICDI a créé le Comité directeur du CAQ pour étayer les objectifs du CAQ et garantir l'amélioration continue des processus au fil du temps. Ce Comité est constitué des personnes suivantes :

- une personne représentant l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED);
- une personne représentant l'Association des registraires des universités et collèges du Canada (ARUCC);
- une personne représentant le Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR);

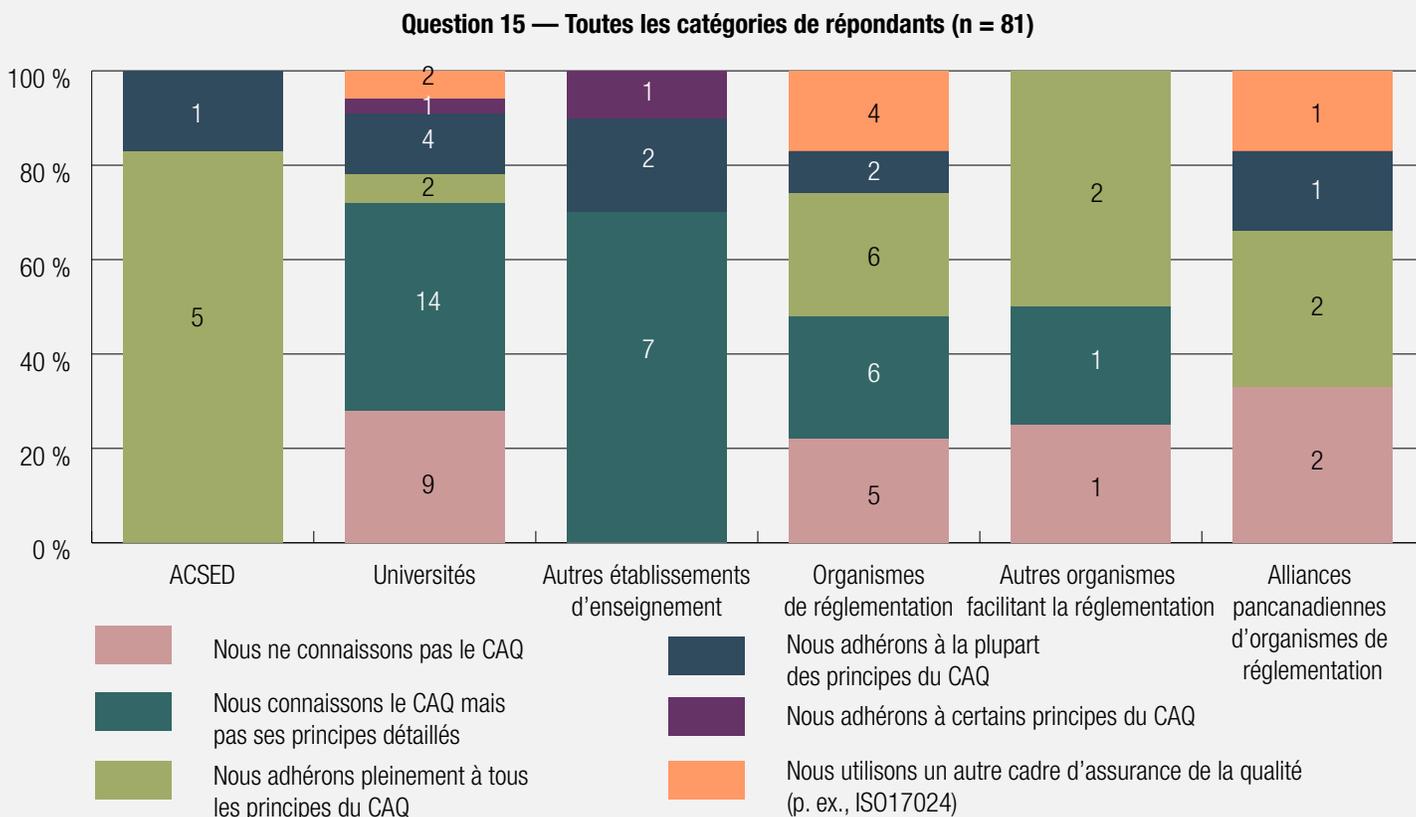
- jusqu'à quatre membres à titre particulier possédant une expérience en évaluation des diplômes d'études ou en intégration des immigrantes et immigrants;
- une personne représentant le CICDI à titre de membre non votant.

Le sondage auprès de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes comportait une question sur l'adhésion aux principes du CAQ.

Q15 Dans quelle mesure, le cas échéant, adhérez-vous au Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ) du CICDI?

La figure 4 présente les réponses à cette question.

Figure 4 Conformité au CAQ



Il est clair que tous les membres de l'ACSED sont tenus d'adhérer aux principes du CAQ comme condition de leur admission, même si une personne a répondu qu'elle adhérerait seulement à *la plupart* des principes du CAQ (mais n'a donné aucune indication des domaines pour lesquels ce n'est pas le cas). Globalement :

- 21 p. 100 des répondantes et répondants adhèrent *pleinement* aux exigences du CAQ (26 p. 100 des organismes professionnels, mais seulement 5 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire);
- 12 p. 100 adhèrent à *la plupart* des principes du CAQ (9 p. 100 des organismes professionnels, 15 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire);
- 9 p. 100 *utilisent un autre cadre d'assurance de la qualité* (17 p. 100 des organismes professionnels et

5 p. 100 des universités);

- 21 p. 100 ont répondu *ne pas connaître* le CAQ (22 p. 100 des organismes professionnels, 28 p. 100 des universités) et 35 p. 100 ne connaissaient pas les principes détaillés du CAQ (22 p. 100 des organismes professionnels et aussi des établissements d'enseignement postsecondaire).

Les résultats quant à l'adhésion aux principes du CAQ ne sont pas aussi convaincants que ceux du sondage national qui a appuyé les résultats d'une autre étude récente intitulée *International Transfer Credit Practices*⁴⁵ sur l'adoption des principes du CAQ par les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada⁴⁶. Bien que les questions du sondage de cette étude aient été formulées différemment et bien que l'échantillon ait été différent et plus grand, à la demande concernant leur adhésion aux principes du CAQ :

- à des fins de crédits de transfert, 42 p. 100 (29) des 69 répondantes et répondants ont indiqué Oui; 20 p. 100 (14), Non et 38 p. 100 (26) ont dit ne pas savoir;
- à des fins d'évaluation des crédits d'échange, 32 p. 100 (17) des 53 répondantes et répondants ont dit Oui; 34 p. 100, Non et 34 p. 100 n'étaient pas certains.

Le CICDI semble avoir du travail à faire pour améliorer la communication d'information aux organismes au sujet du CAQ et inciter les établissements d'enseignement et les organismes de réglementation professionnelle à l'adopter et à adhérer à ses principes. Ceci est d'autant plus pertinent que la portion réelle d'intervenantes et intervenants qui doivent découvrir l'existence du CAQ est probablement supérieure à celle de notre échantillon, car nous pouvons supposer que ce sont les organismes les plus petits, et les moins formels et systématiques, qui n'ont pas participé à la consultation analysée dans le présent document, et qui sont donc moins susceptibles de connaître le CAQ.

Cela dit, l'incidence générale de la non-adhésion de ces organismes au CAQ sera minime parce qu'une proportion écrasante d'évaluations de diplômes d'études incombe aux autorités compétentes en matière de reconnaissance et aux services d'évaluation de plus grande taille, qui sont aussi les plus organisés au Canada. Nous pouvons donc conclure que le CAQ est appliqué dans la grande majorité des évaluations de diplômes d'études au Canada.

3.2 Sources des critères et des procédures

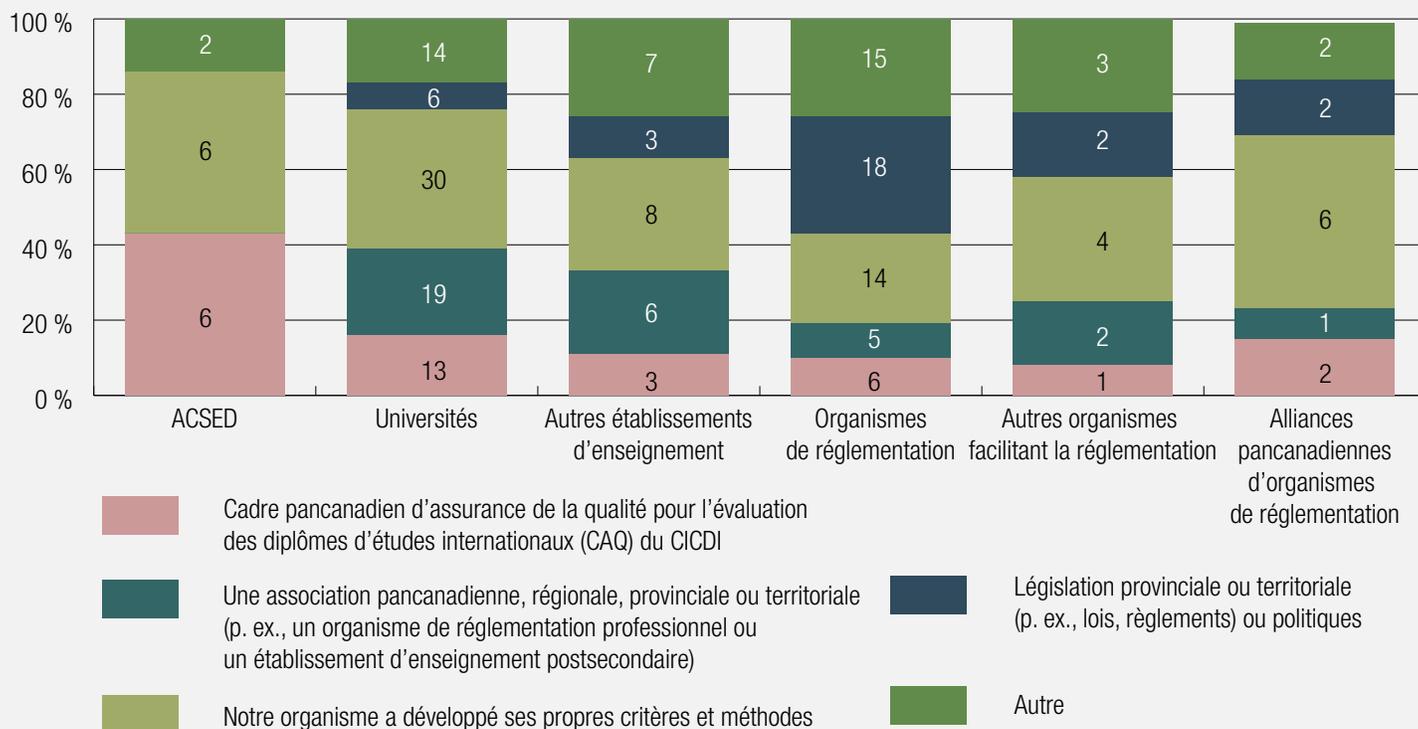
Les données du sondage fournissent de l'information sur les sources des critères et des procédures au Canada.

Q5. Quelles sont les sources des critères et des méthodes d'évaluation que vous utilisez pour évaluer les diplômes internationaux?

La figure 5 présente les réponses à cette question.

Figure 5 Sources des critères et des méthodes d'évaluation

Question 5 — Toutes les catégories de répondants (n = 85)



Un total de 85 personnes a répondu à la question 5. Cinq options de réponse étaient proposées, y compris l'option Autre. Les répondantes et répondants pouvaient choisir plus d'une réponse, ce que la plupart ont fait.

La grande majorité des répondantes et répondants (80 p. 100) ont répondu que leur organisme utilisait « ses propres critères et méthodes ». Les trois autres options (excluant l'option Autre) ont été choisies par entre 36 p. 100 et 39 p. 100 des répondantes et répondants.

Presque tous les répondants et répondantes du secteur postsecondaire ont coché « ses propres critères et méthodes », comme les membres de l'ACSED, même si ces derniers ont aussi dit qu'ils adhéraient aux principes du CAQ.

La moitié des répondantes et répondants a indiqué Autre, dans ses réponses. Parmi ces répondantes et répondants, la grande majorité des références mentionnées étaient des membres de l'ACSED, du UK NARIC du Royaume-Uni et d'autres ENIC/NARIC, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe (donc, indirectement, de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance).

Certes, le tableau est complexe. Il semble bien pourtant que, pour la plupart des répondantes et répondants, la Convention de Lisbonne soit bel et bien la source d'au moins une partie de leurs critères et de leurs méthodes, même si c'est souvent indirectement.

Une norme qui s'harmonise à la Convention de Lisbonne est le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger, utilisé pour les professions réglementées au Canada (voir l'étude de cas 4). Enfin, il est aussi important de souligner, dans le contexte des réseaux ENIC-NARIC et de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), l'existence des normes et directives publiées en 2012 dans le *European Area of Recognition (EAR) Manual* (manuel de reconnaissance des qualifications dans la région européenne) et, par la suite, en 2014 dans le *European Recognition Manual for Higher Education Institutions (EAR-HEI)* (manuel de reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur dans la région européenne) (voir l'étude de cas 6).

Étude de cas 4 – Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger⁴⁷

En 2009, le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) a lancé le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger, qui n'est pas normatif. Il représente plutôt un engagement public à améliorer l'évaluation des qualifications et les méthodes de reconnaissance, en mettant l'accent sur les professions réglementées au Canada.

Notons que le Québec n'a pas approuvé le Cadre. Il reconnaît toutefois ses principes et collabore à sa mise en œuvre dans le contexte de sa compétence exclusive en matière d'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants selon l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

Principes du Cadre

Le Cadre repose sur quatre grands principes directeurs : équité, transparence, rapidité, cohérence, en plus de sa responsabilité de garantir la sécurité du public. Il vise à contribuer à garantir un marché du travail équitable et compétitif où les immigrantes et immigrants ont la possibilité de mettre pleinement à contribution leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience de travail, dans leur propre intérêt et dans celui de la prospérité collective du Canada.

Mise en œuvre du Cadre

Pour appuyer la mise en œuvre du Cadre au Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux se sont engagés à procéder à des investissements élevés favorisant l'adoption d'initiatives pertinentes par les organismes, essentiellement des autorités compétentes en matière de reconnaissance au chapitre des professions réglementées.

Le Programme de reconnaissance des titres de compétence étrangers d'Emploi et développement social Canada (EDSC), lancé initialement au milieu des années 2000, est l'un de ces programmes de financement. Le CAQ du CICDI était financé par l'entremise de cette initiative, entre autres nombreux programmes élaborés au cours des 10 dernières années.

Collaboration entre les deux ordres de gouvernement

Le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) est composé des ministres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des politiques et des programmes relatifs aux marchés du travail. Il a été créé en 1983 pour promouvoir la discussion et la coopération sur des questions d'intérêt commun liées au marché du travail.

Pour superviser la mise en œuvre et le suivi du Cadre, le FMMT a créé le Groupe de travail sur la mobilité et la reconnaissance des qualifications (GTMRQ), anciennement Groupe de travail sur la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. Le GTMRQ supervise aussi la mise en œuvre et le suivi du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), pour garantir la mobilité de professionnelles et professionnels qualifiés entre les provinces et les territoires.

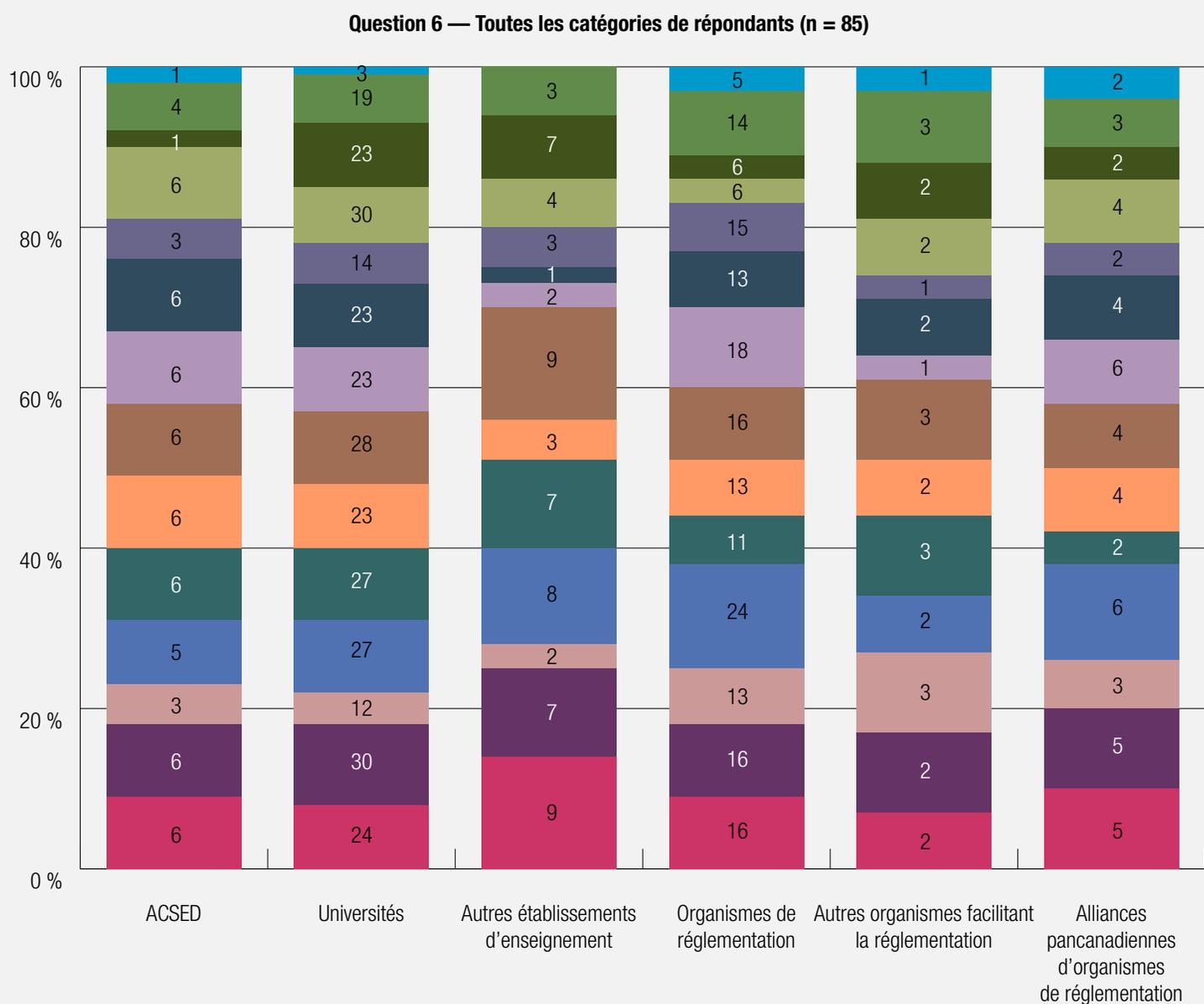
3.3 Critères d'évaluation et de reconnaissance

Les réponses au sondage fournissent de l'information sur les critères utilisés pour les évaluations et la reconnaissance.

Q6. Quels sont les critères que votre organisme utilise ou a utilisés pour évaluer et reconnaître les diplômes internationaux?

La figure 6 présente les réponses à cette question.

Figure 6 Critères d'évaluation et de reconnaissance



	La reconnaissance de l'établissement ayant délivré le diplôme avec confirmation de l'autorité compétente pour corroborer la légalité de son exploitation au sein du système d'éducation du pays de délivrance		Le niveau dans la hiérarchie des qualifications et/ou le type de diplôme
	Le type d'établissement ayant délivré le diplôme en fonction de l'autorité compétente au sein du système d'éducation du pays de délivrance		La charge de travail comme mesure quantitative des activités d'apprentissage (p. ex., heures, années, crédits)
	Les résultats d'apprentissage indiquant ce que la détentrice ou le détenteur du diplôme est censé connaître, comprendre, démontrer		Le profil des cours (p. ex., processus d'apprentissage, rapport entre la théorie et la pratique)
	La liste des cours terminés et leur contenu		La durée nominale
	L'assurance qualité et/ou l'agrément de l'établissement en fonction de l'autorité compétente au sein du système d'éducation du pays de délivrance		Les conditions d'admission
	La fonction officielle ou la valeur légale du diplôme dans le pays d'origine (p. ex., préalable à des études complémentaires, accès à une profession réglementée)		La langue d'étude
			La reconnaissance du programme par un organisme de réglementation professionnel
			Autre

Un total de 85 personnes, représentant entre autres 44 établissements d'enseignement postsecondaire, ont répondu à la question 6 et ont choisi leurs réponses parmi 14 options par rapport aux critères, y compris Autre. Voici quelques-unes des constatations les plus pertinentes :

- Les critères les plus populaires, sélectionnés par plus des deux tiers des répondantes et répondants sont les suivants : *liste des cours terminés et leur contenu; type et statut de l'organisme qui a décerné le diplôme d'études; niveau de qualifications; assurance qualité.*
- Seules 36 personnes ont sélectionné les *résultats d'apprentissage*, option la moins populaire.
- Parmi les 11 réponses *Autre*, deux mentionnaient l'importance du « mode d'études ».

La moitié des personnes ayant répondu à cette question représentaient des établissements d'enseignement postsecondaire; leurs réponses ne sont pas très différentes de celles des autres répondantes et répondants.

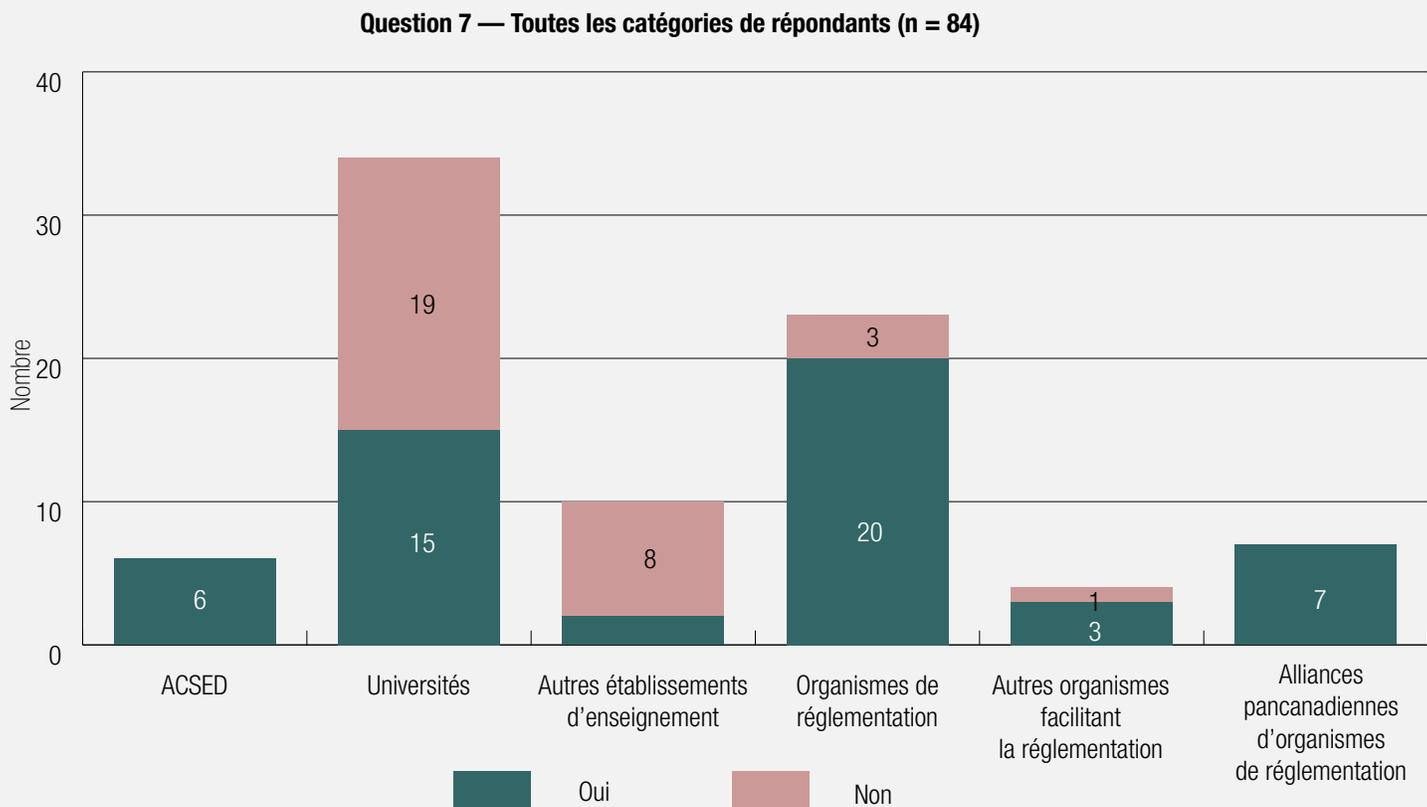
3.4 Éléments du processus d'évaluation

Les questions 7, 8 et 9 du sondage portaient sur le processus d'évaluation.

Q7 Les éléments du processus d'évaluation des diplômes de votre organisme sont-ils explicites?

La figure 7 présente les réponses à la question 7.

Figure 7 Existence de processus d'évaluation explicites

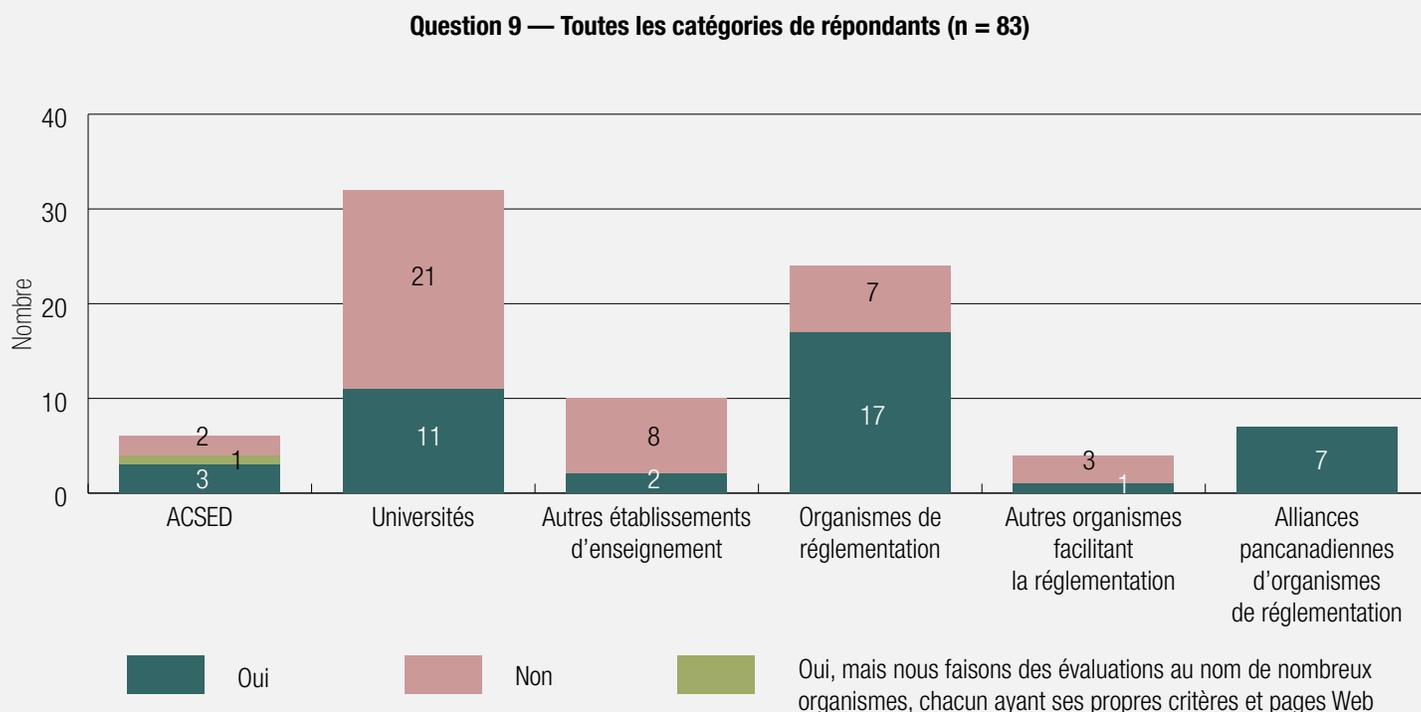


Un total de 84 personnes a répondu à cette question (figure 7); près des deux tiers ont répondu positivement, y compris les membres de l'ACSED et presque tous les organismes professionnels. Les réponses des établissements d'enseignement postsecondaire doivent être soulignées : en effet, moins de la moitié des universités et un quart des collèges ont répondu positivement. Ces résultats restent malgré tout supérieurs à la norme qui figure dans le Rapport de suivi de 2016.

Q9. Vos critères et méthodes de reconnaissance sont-ils publiés sur Internet?

La figure 8 présente les réponses à la question 9.

Figure 8 Publication sur Internet des critères et processus



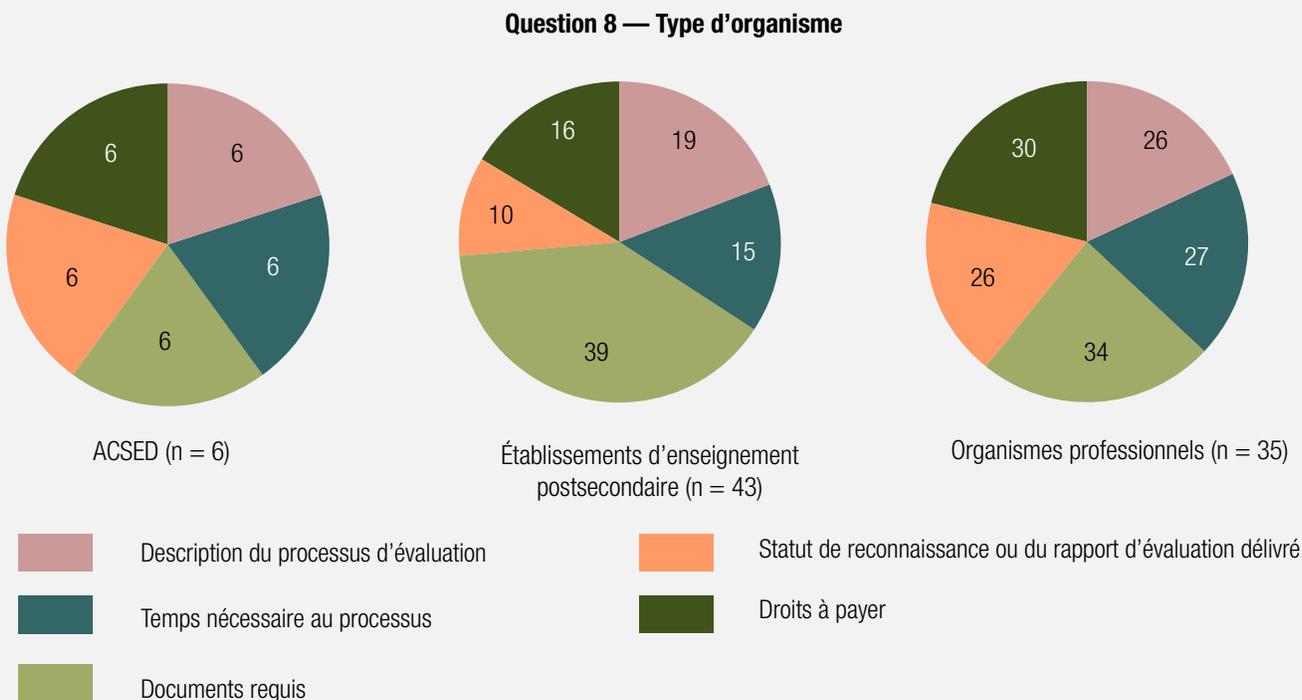
Cette question a obtenu 83 réponses, comme le montre la figure 8. Ce sont des résultats significatifs, puisque la moitié des répondantes et répondants et un tiers des établissements d'enseignement postsecondaire ont répondu positivement. Un membre de l'ACSED a indiqué procéder à des évaluations pour bon nombre d'organismes, chacun ayant son propre site Web.

Les répondantes et répondants devaient fournir l'hyperlien du site Web correspondant, ce qu'ils ont presque tous fait. D'autres ont donné le nom de domaine du site Web de leur organisme.

Q8 Lesquels des éléments suivants sont inclus dans le processus d'évaluation des diplômes de votre organisme?

La figure 9 présente les réponses à la question 8.

Figure 9 Éléments du processus d'évaluation



Cette question a permis d'obtenir 84 réponses (figure 9). Presque tous les répondants et répondantes (y compris tous les établissements d'enseignement postsecondaire sauf quatre) ont précisé quels étaient les documents exigés. Environ 60 p. 100 ont décrit les processus utilisés, les droits à payer et le temps nécessaire au processus. Seule la moitié (et encore bien moins pour les établissements d'enseignement postsecondaire) a clarifié le statut de ses résultats.

Les 17 points évoqués à la rubrique Autre se composaient essentiellement de commentaires sur le processus; selon deux commentaires, la question n'était pas claire.

Il est toutefois curieux que les droits à payer n'aient pas été précisés dans tous les cas. Il est vrai que les raisons en ont été expliquées à la section 2.7. La question est complexe et dépend de l'objectif et de l'ensemble des services d'évaluation requis. En règle générale, comme nous l'avons déjà mentionné, l'évaluation et la reconnaissance ne sont pas un service public offert gratuitement au Canada; des droits sont facturés selon le principe du recouvrement des coûts.

3.5 Conclusions

Certes, le tableau est complexe. Il semble bien pourtant que pour la plupart des répondantes et répondants, la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance soit bel et bien la source d'au moins une partie de leurs critères et de leur processus, même si c'est souvent indirectement. De plus, 33 p. 100 des répondantes et répondants adhèrent aux principes du CAQ, pleinement ou en grande partie et, par conséquent, à la Convention de Lisbonne. Toutefois, 56 p. 100 ne connaissaient pas le CAQ ou n'étaient pas certains de ses détails.

Les membres de l'ACSED (qui procèdent à la moitié des évaluations au Canada) obtiennent des résultats très élevés pour ce qui est des sources et de la conformité au CAQ, des processus explicites étant publiés sur Internet.

Nous avons parlé de la grande influence des quatre postes de commissaires à l'équité à l'échelle du Canada au chapitre 2. Nous devons toutefois le mentionner de nouveau ici pour ce qui est des critères et du processus en place, car selon la loi en vigueur, les critères doivent être « transparents, objectifs, impartiaux et équitables ».

La réponse des établissements d'enseignement postsecondaire à la question 7 sur les critères explicites mérite de s'y attarder : la moitié seulement des universités et un quart des collèges ont répondu que leurs processus d'évaluation étaient explicites. Presque la totalité de ces établissements est susceptible d'avoir son propre site Web, où doivent se trouver les critères d'admission aux programmes universitaires et les détails de la marche à suivre pour présenter un dossier complet.

Enfin, la majorité des organismes publient de l'information sur la plupart des éléments du processus d'évaluation. Toutefois, le statut des résultats est expliqué dans la moitié des cas seulement. Il est surprenant que les droits exigés ne soient pas toujours indiqués.

4 Délai

Les décisions de reconnaissance sont prises dans un délai raisonnable, précisé au préalable par l'autorité compétente en matière de reconnaissance, à dater du moment où toutes les informations nécessaires à l'examen de la demande auront été fournies. En cas de décision négative, les raisons du refus sont énoncées (Article III.5). (Rapport de suivi de 2016, p. 33)

Ce chapitre complète le chapitre 2, « Délai », du *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final* (2016) (abrégé sous l'appellation Rapport de suivi de 2016, dans le présent document).

4.1 Délais raisonnables

La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance ne prescrit pas de délai pour le traitement des demandes; toutefois, le paragraphe 16 de la *Recommandation révisée sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères* de 2010⁴⁸ précise que les autorités compétentes en matière de reconnaissance doivent :

- préciser quelle est la durée normale de traitement des demandes de reconnaissance;
- respecter ces délais;
- informer les requérantes et requérants en cas de retard;
- terminer le traitement des demandes dans un délai de quatre mois, pour éviter de retarder gravement les requérantes et requérants dans des études plus avancées ou dans un emploi salarié, ou encore de les obliger à entreprendre des études complémentaires pour satisfaire certaines conditions, alors que l'évaluation peut juger ultérieurement que ces conditions sont déjà satisfaites par leurs qualifications étrangères.

Il ressort clairement du Rapport de suivi de 2016 que quatre mois est un délai raisonnable pour une évaluation.

4.2 Réglementation à l'échelle provinciale et nationale

Pour les professions réglementées, des lois traitent de la reconnaissance des diplômes d'études dans le contexte de pratiques d'inscription équitables dans cinq provinces (l'Alberta⁴⁹, Manitoba⁵⁰, Ontario⁵¹, Québec⁵² et Nouvelle-Écosse⁵³). Ces lois respectives énoncent l'importance de la rapidité et de délais raisonnables pour rendre des décisions, fournir des réponses ou explications aux requérantes et requérants, mais ne prescrivent par pour autant un délai précis.

Malgré l'absence de délai officiel, les cinq bureaux qui supervisent des pratiques d'inscription équitables dans ces provinces respectives (voir la section 2.6) surveillent ces délais puisqu'il s'agit d'un volet critique d'une pratique d'inscription équitable.

Ainsi, au cours de ses quatre premières années d'existence, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) de l'Ontario a constamment encouragé les organismes de réglementation à analyser et à améliorer leurs délais d'inscription et a fréquemment commenté leurs efforts et leurs résultats. Dans son rapport de 2013, le BCE indique :

Pendant ses quatre premières années d'existence, le BCE s'est concentré sur la recherche et l'éducation. Tout en recueillant des renseignements de base sur les pratiques d'inscription des organismes de réglementation, le BCE a informé lesdits organismes de leurs responsabilités législatives et les a encouragés à améliorer leurs pratiques. Chaque organisme de réglementation a fait l'objet de vérifications de la conformité entre 2008 et 2010, avant de présenter un rapport sur l'examen du processus d'accès à la profession en 2011. Dans le cadre de cet examen, les organismes de réglementation devaient étudier d'un œil critique trois aspects clés du processus de délivrance de permis : les exigences en matière de formation pratique ou d'expérience professionnelle; la question de savoir si les décisions sont prises dans un délai raisonnable; et les droits exigés⁵⁴.

Les progrès relatifs aux délais sont évidents à en juger par les données diffusées dans le sommaire des évaluations réalisées en 2013-2014⁵⁵ : le deuxième cycle d'évaluation des pratiques d'accès équitable des 34 organismes de réglementation ne contenait pas de recommandation d'amélioration pour le critère « délai raisonnable : décisions, réponses et motifs ».

Le *Fair Registration Practices Act (FRPA) Review Office* (bureau d'examen de la loi sur les pratiques d'inscription équitables) de la Nouvelle-Écosse indique, dans son rapport annuel 2016-2017⁵⁶, que les délais de traitement moyens pour une personne professionnelle formée à l'extérieur du Canada qui cherche à obtenir reconnaissance de ses diplômes auprès d'un organisme de réglementation et ainsi se voir délivrer une autorisation d'exercer son métier sont de 70 jours, 67 p. 100 des demandes étant traitées en l'espace d'un mois; en revanche, le traitement de 24 p. 100 des demandes a pris entre un et six mois, et entre six et 12 mois pour 6 p. 100 d'entre elles.

Au Manitoba, la publication *Fairness Standard and Guide*⁵⁷ (norme relative à l'équité et guide) demande aux organismes de réglementation des professions de respecter un délai d'un an (permettre aux candidates et candidats d'exercer leur profession sous une forme ou une autre en moins d'un an). Les données d'adhésion semblent indiquer que seul un petit groupe de personnes qualifiées ont la chance de pouvoir exercer leur profession rapidement. Dans son examen de 2016-2017, le Bureau de la commissaire à l'équité du Manitoba recommande d'améliorer les délais pour un certain nombre de professions, bien que certains délais puissent dépendre de certaines étapes du processus qui relèvent d'organismes hors province (p. ex., examens d'agrément pancanadiens).

S'appuyant sur les efforts considérables déployés à l'échelle provinciale, l'Accord de libre-échange canadien (ALEC – anciennement, l'Accord sur le commerce intérieur⁵⁸) met l'accent sur la réduction des obstacles à la mobilité interne du travail et au commerce. L'article 308(2) de l'ALEC sur les prescriptions et procédures relatives à l'octroi de licences et aux qualifications semble pertinent⁵⁹. Plus précisément, il stipule que, dans le cadre d'un processus de demande de licence ou d'autorisation, chaque Partie fait en sorte que :

(a) le traitement d'une demande :

- (i) soit amorcé sans retard injustifié; et
- (ii) soit terminé dans un délai raisonnable à compter de la présentation d'une demande complète, ce délai incluant le temps nécessaire pour prendre une décision finale.

De plus, dans un communiqué de presse daté de 2016⁶⁰, le FMMT a annoncé un objectif précis de six mois en matière de délai pour la reconnaissance initiale de qualifications.

Pour les établissements d'enseignement postsecondaire, les politiques d'inscription sont habituellement régies par des règlements ou des politiques adoptées par l'établissement, surtout dans le contexte de l'autonomie des établissements. Ces établissements ne définissent pas toujours de façon explicite des délais précis pour rendre une décision d'admission pour tous les requérantes et requérants. Cependant, des échéances claires pour soumettre une demande d'admission à un programme d'étude donné et le début de la session seront précisées en détail dans le calendrier de l'établissement.

Le document intitulé *International Transfer Credit Practices*⁶¹ publié récemment met en lumière certaines difficultés avec lesquelles les établissements d'enseignement postsecondaire sont aux prises en ce qui concerne les évaluations internationales. Entre autres choses, l'étude décrit les difficultés des établissements d'enseignement postsecondaire à rassembler tous les documents nécessaires pour mettre la touche finale à une

demande. Dans un contexte postsecondaire, cela finit par ralentir le processus décisionnel :

Indépendamment de la taille ou du type de leur établissement, les personnes interrogées ont généralement indiqué que le temps et la complexité augmentaient de façon notable dès lors que les évaluations portaient sur des documents internationaux, par comparaison aux évaluations de documents du Canada. Plusieurs ont précisé que cela représentait une bonne pratique pour les décisions initiales d'attribution de crédits destinées à aider les étudiantes et étudiants, qu'il s'agisse de décisions d'admission, de choix de cours ultérieurs ou de l'achèvement d'un programme. Elles ont toutefois constaté que des retards se produisaient parfois pouvant aller jusqu'au début des cours et parfois même au-delà.

Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer ces retards : les étudiantes et étudiants ne fournissent pas les documents officiels à temps; l'ampleur de la documentation relative aux cours qui est nécessaire pour étayer les évaluations d'équivalence; le temps nécessaire pour procéder à une évaluation; la quantité d'information dont le corps professoral a besoin pour procéder à une analyse et le moment de l'année où la plus grande part des décisions doivent être rendues, qui coïncide avec le moment où les membres du corps professoral sont plus difficilement disponibles (fin du printemps, début de l'été). Les personnes interrogées ont identifié des contraintes similaires dans le cas des transferts de crédits liés aux étudiantes et étudiants qui suivraient des cours additionnels à ceux qui auraient été préapprouvés. Les personnes interrogées dans le cadre de ce projet ont déclaré qu'il est d'usage de demander aux étudiantes et étudiants de correspondre avec leur établissement précédent pour que des documents officiels soient envoyés depuis ces derniers afin de déjouer les risques de fraudes. Toutefois, 82 p. 100 des personnes interrogées ont indiqué qu'obtenir ces informations de la part des étudiantes et étudiants peut s'avérer difficile pour ces derniers.

Seuls les établissements ayant des bases de données des décisions antérieures ou des ententes de transfert, des antécédents de longue date et une expertise auprès des bureaux centraux des registraires et de grands volumes d'étudiantes et étudiants étrangers ou présents dans le cadre d'échanges ont donné des exemples modulables de gains d'efficacité en temps. Cela peut inclure le fait de s'appuyer sur de précédentes décisions prises à la suite d'évaluation de diplômes d'études et de conduire seulement des évaluations se concentrant sur les cours nouvellement identifiés; fournir des protocoles détaillés pour guider les évaluations conduites par le corps professoral; et l'automatisation de procédés et des communications en intégrant et en exploitant des systèmes et de bases de données. Souvent, les personnes interrogées ont indiqué s'être appuyées sur des ressources externes et/ou des prestataires pour accélérer le processus de prise de décision et maintenir sa qualité. Lors de l'emploi de tels supports et méthodes, les établissements ont déclaré que les étudiantes et étudiants reçoivent la confirmation d'attribution de crédits en même temps que leur offre d'admission, ou alors très rapidement après, ou dans le cadre des échanges, avant de partir à l'étranger.

Plusieurs personnes interrogées ont indiqué que l'ampleur de l'information requise sur les cours pour procéder à une analyse présente nombre de difficultés et entraîne des retards pour les étudiantes et étudiants formés à l'international, puisque ceux-ci ne sont pas toujours en mesure de répondre aux exigences documentaires. Les établissements auraient procédé à des évaluations cours par cours et examiné des données comme les textes utilisés, les heures d'instruction, la pondération des crédits et plus encore pour déterminer le degré de chevauchement. À l'appui de ce processus, les établissements s'attendent à ce que les étudiantes et étudiants fournissent des plans de cours détaillés accompagnés des objectifs et des résultats d'apprentissage, les crédits attribués, l'horaire des rencontres hebdomadaires et les heures d'instruction, le type d'expérience d'apprentissage (p. ex., tutorat, cours magistral, laboratoire), l'approche adoptée pour l'évaluation et les devoirs, les notes obtenues, ainsi que les ressources et les manuels utilisés. Pour compliquer plus encore le processus d'évaluation des diplômes d'études internationaux, certains établissements attendraient des étudiantes et étudiants qu'ils envoient les plans de cours « officiels » (créés par l'établissement d'origine) et des traductions réalisées par des spécialistes agréés, prévoyant les conséquences qu'une mauvaise traduction risque d'entraîner (p. ex., le titre du même cours traduit de différentes façons⁶²).

Compte tenu de la proportion croissante d'étudiantes et étudiants internationaux inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire au Canada, le personnel chargé de l'admission est d'autant

plus enclin à s'assurer que les demandes émanant de personnes formées à l'extérieur du Canada sont traitées dans un délai raisonnable pour que les étudiantes et étudiants aient le temps d'obtenir un visa d'étude délivré par les autorités de l'immigration au Canada, d'organiser leur voyage et de se trouver physiquement sur le campus au début de la session d'étude. Compte tenu de ces contraintes, il n'est pas rare que le personnel chargé de l'admission accepte des photocopies temporaires ou des documents numérisés, sous réserve que les originaux soient fournis dans un délai raisonnable pour permettre aux étudiantes et étudiants de rester inscrits au programme d'étude après que les documents auront été authentifiés.

Les membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) doivent respecter le Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales (CAQ)⁶³ (voir l'étude de cas 3 du chapitre 3). L'un des principes du CAQ énonce clairement qu'il faut préciser le temps qu'exige le traitement des demandes d'évaluation et, qu'en cas de retard, l'organisme d'évaluation doit informer la personne concernée de la raison de ce retard. D'ordinaire, les délais de traitement ne sont pas définis dans une politique et ils varient selon la charge de travail du personnel et les périodes de pointe. Toutefois, les délais de traitement pour chaque type de rapport d'évaluation offert figurent habituellement sur le site Web des membres et ils sont mis à jour à mesure que la situation évolue.

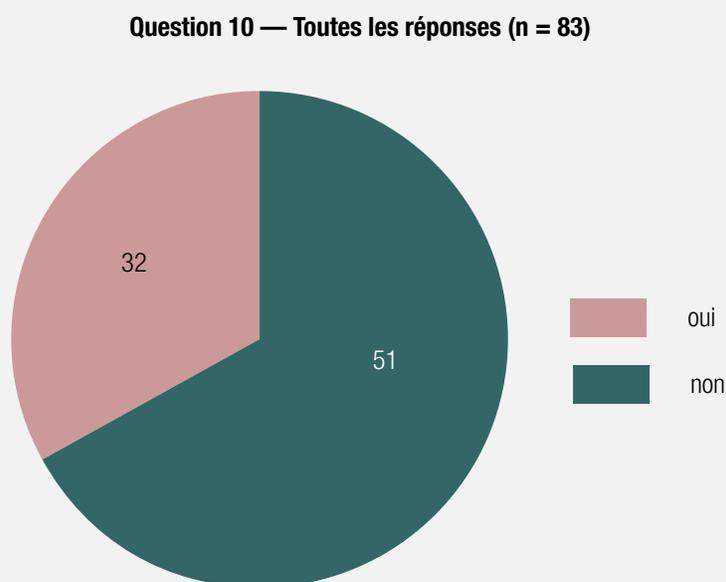
4.3 Politiques sur les délais

Dans le sondage réalisé auprès de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes, deux questions portaient sur les délais.

Q10 Avez-vous une politique qui prévoit le délai (à partir de la réception d'une demande complète) pour livrer vos décisions aux demandeurs sur la reconnaissance de leurs diplômes?

Les figures 10 et 11 présentent les réponses à la question 10.

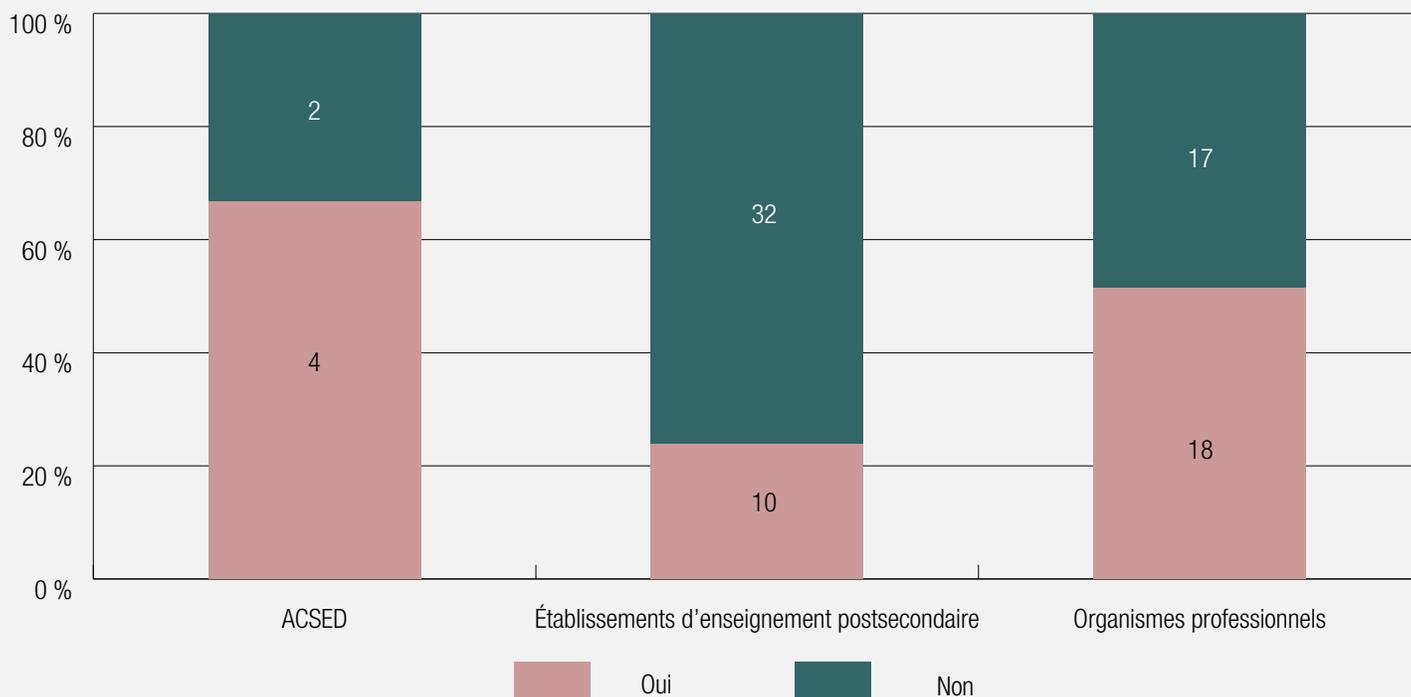
Figure 10 Existence de politiques sur les délais de traitement (toutes les réponses)



Comme le montre la figure 10, 32 personnes interrogées sur 83 (39 p. 100) déclarent avoir une politique qui précise des délais raisonnables. La majorité des personnes interrogées qui ont une politique (81 p. 100) sont tenues de rendre une décision en moins de trois mois; les 19 p. 100 d'organismes restants citent des délais pouvant aller jusqu'à sept mois.

Figure 11 Existence de politiques sur les délais de traitement (par type d'organisme)

Question 10 — Types d'organisme (n = 83)



Une analyse plus fine des réponses nous permet de contextualiser ces résultats. Les universités, le plus grand groupe de répondantes et répondants, sont les moins susceptibles de s'être dotées d'une politique sur des délais raisonnables (figure 11). Globalement, seuls 24 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire déclarent avoir une politique à cet égard contre les deux tiers des membres de l'ACSED et environ la moitié des organismes professionnels.

Q11 Par quoi ce délai est-il fixé?

La plupart des personnes interrogées (66 p. 100) ont indiqué que les délais étaient précisés dans des politiques internes motivées par la nécessité, la voie de la raison, les règlements et d'autres ententes (p. ex., l'ALEC; l'article 2(5) du règlement de l'Ontario 271/09 : Pratiques d'inscription équitables en vertu de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*). D'autres facteurs déterminent les délais ou la durée réelle du traitement, entre autres le volume des demandes, le niveau de dotation et la connaissance de l'établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada qui a délivré les documents académiques.

4.4 Conclusions

La question des délais raisonnables touchant les décisions de reconnaissance des diplômes d'études semble fortement déterminée par le contexte dans lequel un organisme prend ses décisions quant à la reconnaissance.

Pour les organismes professionnels, la prise de décisions quant à la reconnaissance des diplômes d'études est une étape parmi plusieurs autres pour accorder ou refuser l'accès à une profession réglementée (à titre d'exemple, l'évaluation de la compétence linguistique et l'expérience professionnelle pourraient compter au nombre des autres étapes).

Dans le même ordre d'idée, les processus d'admission dans des établissements d'enseignement postsecondaire

comprennent souvent une évaluation des acquis pour déterminer les crédits de transfert applicables et évaluer la compétence linguistique.

Il est possible que bon nombre des personnes interrogées aient interprété les questions du sondage sur des délais applicables uniquement aux décisions touchant la reconnaissance. Les résultats du sondage ne sont dès lors que partiellement utiles pour évaluer avec précision les pratiques courantes. Plusieurs facteurs risquent de nuire à la fiabilité des données, dont ceux-ci :

- Des délais ou des périodes de traitement sont publiés pour toutes les étapes du processus et pas uniquement pour la décision sur la reconnaissance.
- Des politiques d'ordre supérieur sont en vigueur et s'appliquent aux départements, aux unités ou au personnel qui prend des décisions relatives à la reconnaissance.
- Les délais sont publiés dans les calendriers des établissements d'enseignement postsecondaire.
- Des normes informelles (sous réserve des ressources accessibles) sont d'ordinaire observées.

Pour des raisons pratiques, les délais sont parfois difficiles à respecter parce que le personnel est insuffisant ou que le nombre de demandes est anormalement élevé.

5 Droit de recours

En cas de décision négative ou d'absence de décision, le demandeur doit pouvoir faire appel de la décision dans un délai raisonnable. (Article III.5)

La disposition, selon laquelle il appartient à l'autorité évaluant la demande de montrer que le demandeur ne remplit pas les conditions nécessaires pour la reconnaissance est étroitement liée au droit du demandeur d'introduire un recours contre une décision défavorable. Les modalités et les procédures relatives à ces appels se conforment à la législation en vigueur dans la Partie concernée, bien que le traitement du recours [doive] être sujet aux mêmes exigences de transparence, de cohérence et de sérieux que celles qui s'imposent lors du premier examen de la demande. Des informations devront être données sur les modalités de l'introduction d'un recours et sur les délais d'un tel recours (rapport explicatif). (Rapport de suivi de 2016, p. 37)

Ce chapitre complète le chapitre 3, « Droit de recours », du *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final* (2016) (abrégé sous l'appellation Rapport de suivi de 2016, dans le présent document).

5.1 Législation, politiques et accès à l'information

En ce qui concerne les organismes de réglementation professionnelle, une législation régissant le droit de recours est en vigueur dans les cinq provinces qui ont créé un poste de commissaire à l'équité, à savoir l'Alberta⁶⁴, le Manitoba⁶⁵, l'Ontario⁶⁶, le Québec⁶⁷ et la Nouvelle-Écosse⁶⁸ (voir la section 2.6 ci-dessus). En vertu de ces lois, l'auteur ou auteure de la demande doit avoir droit à une révision ou pouvoir faire appel de la décision. D'autres provinces et territoires peuvent s'être dotés de lois similaires, propres à des professions réglementées précises.

Les bureaux des commissaires à l'équité de ces cinq provinces publient des documents-cadres résumant les lois en vigueur; ils décrivent et rendent accessibles des cas de pratiques exemplaires et définissent des critères destinés à mesurer les progrès et à en assurer le suivi, entre autres le droit d'interjeter appel des décisions rendues. Ainsi, le Bureau de la commissaire à l'équité du Manitoba a-t-il publié le *Fairness Standard and Guide*⁶⁹, selon lequel un processus d'appel ou un droit de recours doit être offert et qui contient une section sur les caractéristiques de ce processus.

Dans les cinq provinces, à intervalles réguliers, les organismes de réglementation professionnelle doivent s'évaluer (ou se faire évaluer par une autre partie, par exemple le commissaire à l'équité) et produire un rapport faisant état de critères définis destinés à mesurer les progrès et à en faire le suivi. L'objectif ici est de montrer que les recommandations ont été suivies et que des pratiques exemplaires ont été appliquées. Les bureaux des commissaires à l'équité procèdent à des vérifications, repèrent des tendances à l'amélioration et des problèmes persistants. Ces rapports et les vérifications (le cas échéant) déclenchent ensuite la formulation de nouvelles recommandations et des mesures que les organismes de réglementation professionnelle devront implanter pour améliorer les façons de faire et ainsi garantir un accès équitable.

Entre 2012 et 2014, les organismes de réglementation professionnelle de l'Ontario ont appliqué des centaines de recommandations formulées par le Bureau du commissaire à l'équité de cette province. Pendant la même période, 80 p. 100 de ces organismes ont fait l'objet d'autres recommandations dans un souci d'amélioration⁷⁰. Les progrès sont évidents à en juger par les données diffusées dans le résumé⁷¹ des évaluations réalisées en 2013-2014, tirées du deuxième cycle d'évaluation des pratiques d'accès équitable des 34 organismes de

réglementation. Dans cette évaluation, seuls trois critères n'exigeaient aucune recommandation d'amélioration et deux d'entre eux concernaient les appels, plus particulièrement la possibilité de demander une révision ou de faire appel et l'information sur les droits associés au processus d'appel.

À l'échelle pancanadienne, l'article 308(3) sur les prescriptions et procédures relatives à l'octroi de licences et aux qualifications de l'Accord de libre-échange du Canada (ALEC)⁷² est pertinent et stipule qu'en ce qui concerne les demandes de licence ou d'autorisation rejetées, chaque Partie fait en sorte que :

- le demandeur soit informé, à sa demande, des motifs du rejet de la demande et du délai dont il dispose pour former un appel contre la décision ou en demander la révision;
- la révision ou l'appel se déroule de manière objective et impartiale.

Le Forum des ministres du marché du travail (FMMT)⁷³ a publié un Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger qui définit des directives régissant la possibilité d'obtenir une révision ou d'interjeter appel ainsi que l'information à ce sujet comme « norme de réussite ».

Dans les établissements d'enseignement postsecondaire, les politiques d'inscription sont habituellement régies par des règlements ou des politiques adoptés par l'établissement d'enseignement. Pour les universités, le sénat de l'université s'est souvent doté d'un comité d'appel auquel l'étudiante ou étudiant peut demander la révision d'une décision défavorable. Pour les collèges, les appels passent par le bureau du registraire, et les membres du comité sont associés au programme d'étude concerné. Pour les universités et les collèges, ces mécanismes et processus ou les politiques d'admission définissent le droit de recours des requérantes et requérants.

Comme nous l'avons indiqué plus tôt, les membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) doivent respecter le Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)⁷⁴ publié par le Centre canadien d'information sur les diplômes internationaux (CICDI). L'un des principes du CAQ énonce d'ailleurs clairement que les requérantes et requérants doivent avoir accès à une procédure d'appel en cas de désaccord sur l'issue d'un processus d'évaluation.

À l'évidence, le droit de recours est garanti dans les ententes fédérales, les lois provinciales et territoriales, ainsi que dans les politiques qu'appliquent les services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada. D'ailleurs, les résultats du sondage corroborent cette affirmation, comme l'illustre la question 12, qui se lit comme suit : « Les demandeurs peuvent-ils faire appel de la décision sur la reconnaissance de leur diplôme? » Un total de 65 des 84 personnes interrogées (78 p. 100) a déclaré offrir un droit d'appel. Tous les membres de l'ACSED et tous les organismes professionnels sauf un proposent un droit d'appel (figure 12); par contre, 18 (41 p. 100) des établissements d'enseignement postsecondaire ont répondu Non.

Figure 12 Offre du droit d'interjeter appel de la décision rendue quant à la reconnaissance aux personnes qui en font la demande

Question 12 — Types d'organisme (n = 84)



Un coup d'œil aux réponses par type d'organisme montre des différences et des similarités très intéressantes. Tous les groupes qui ont répondu, à l'exception des établissements d'enseignement postsecondaire (et d'un organisme de réglementation), disent offrir un droit de recours en permanence (voir la figure 12). Les membres de l'ACSED sont les plus susceptibles d'offrir ce droit moyennant des frais (67 p. 100), mais seul un petit nombre (5) d'établissements d'enseignement postsecondaire perçoivent des droits.

Comme nous l'avons indiqué plus haut dans cette section, les règlements et les politiques des collèges et universités mentionnent clairement le droit de faire appel des décisions rendues et précisent les processus concernés. C'est pourquoi il est surprenant de constater qu'un nombre relativement élevé d'établissements d'enseignement postsecondaire ont répondu Non à la question sur l'offre de la possibilité d'interjeter appel.

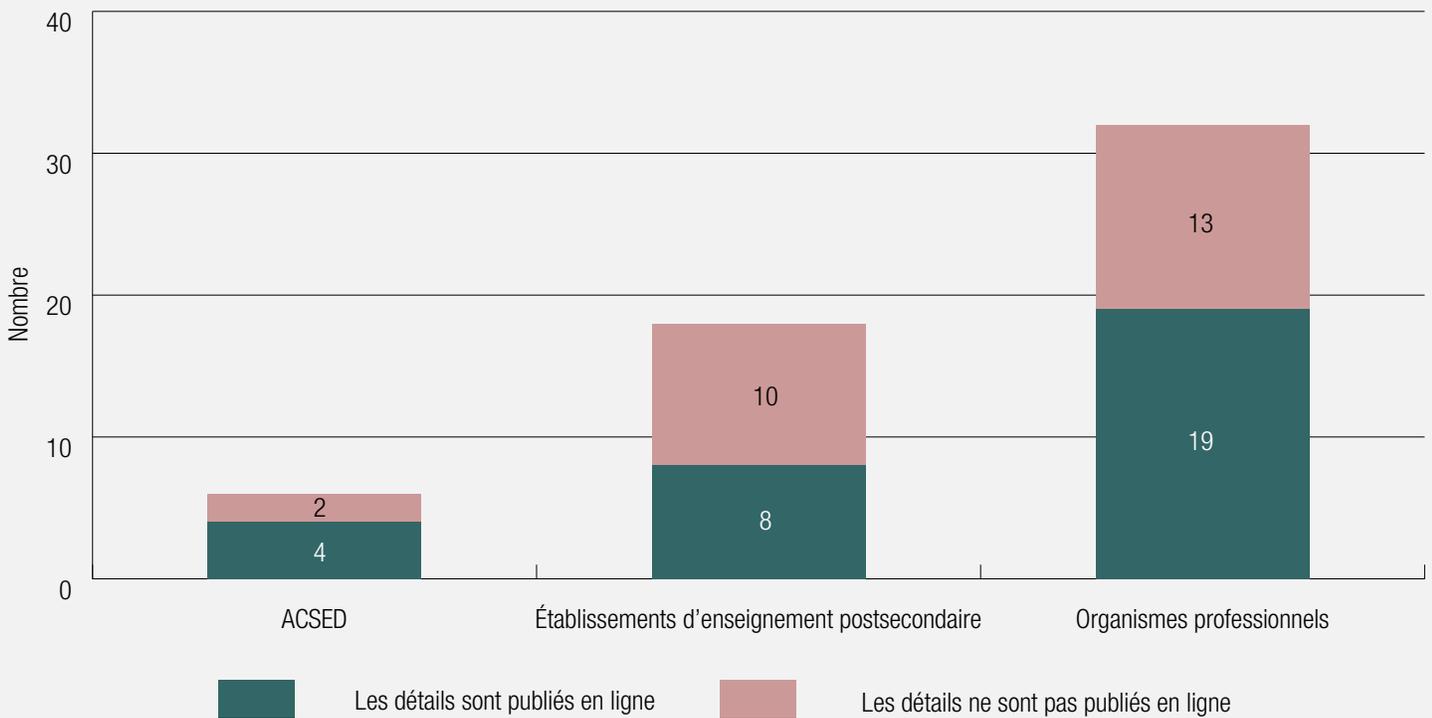
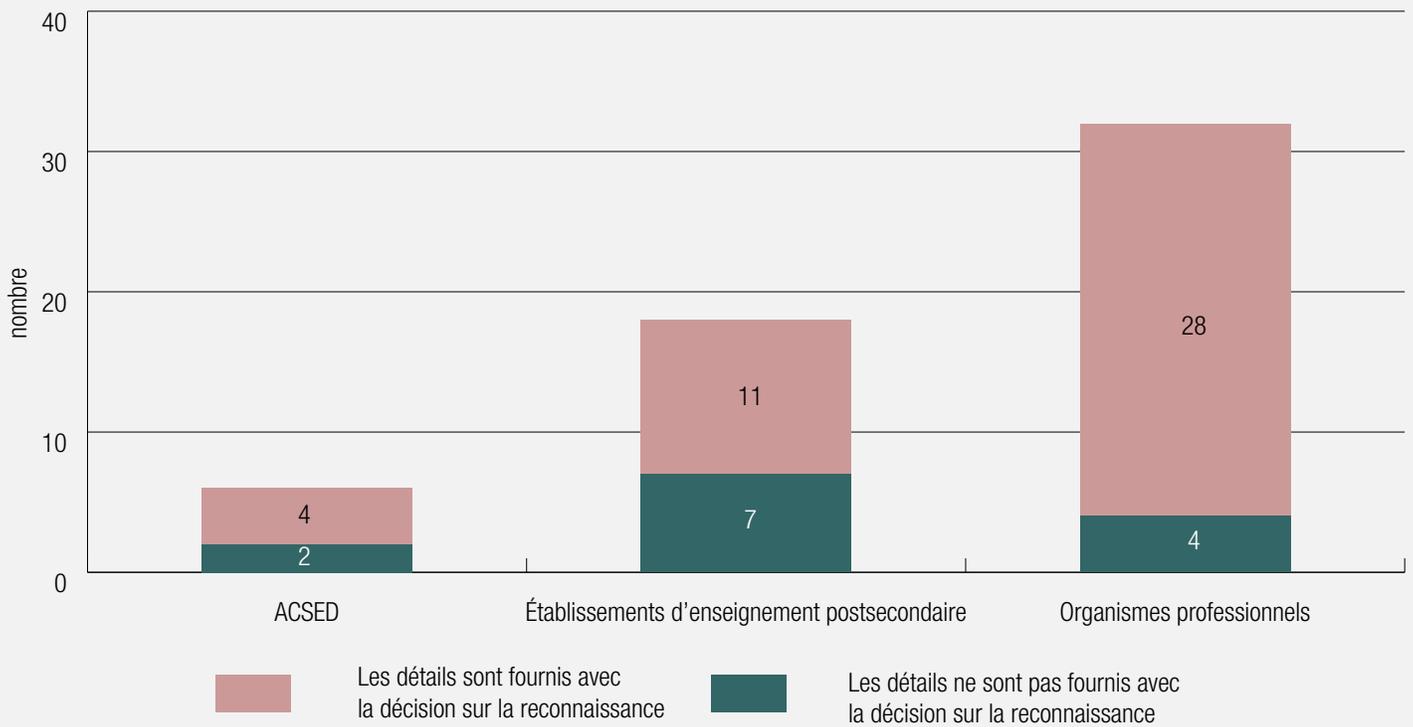
Pour vérifier si la formulation de la question, qui met l'accent sur « la décision de reconnaissance », a induit les personnes interrogées en erreur et les a amenées à donner des réponses erronées, nous avons examiné le site Web de 13 des établissements d'enseignement postsecondaire ayant répondu Non à cette question. Nous avons constaté, sur le site Web de huit des 13 établissements concernés, que les personnes qui en faisaient la demande avaient bel et bien le droit d'interjeter appel des décisions d'admission (ce qui comprend les décisions sur la reconnaissance des diplômes). Nous n'avons toutefois pas réussi à trouver d'information pour les cinq autres établissements; la véracité de leurs réponses est par conséquent difficile à déterminer.

La question 13 se lisait comme suit : « À quel moment et de quelle façon informez-vous les demandeurs au sujet de leur droit de faire appel? » Un total de 56 personnes a répondu à cette question (voir la figure 13). Dans ce groupe, l'information est moins susceptible d'être affichée en ligne; elle sera plutôt communiquée au moment où la décision est prise.

Globalement, 43 (77 p. 100) des personnes interrogées ont déclaré fournir une information pertinente avec la décision touchant l'évaluation ou la reconnaissance, alors que 31 (55 p. 100) disaient fournir cette information à tout le monde, sur leur site Web (la plupart ont fourni un hyperlien donnant accès à cette information). Ces chiffres indiquent que plusieurs organismes transmettent cette information des deux façons.

Figure 13 Façon d'informer les personnes qui en font la demande de leur droit d'interjeter appel

Question 13 — Toutes les catégories de répondants (n = 56)



5.2 Conclusions

Le droit de faire appel est un principe omniprésent dans la société canadienne, ce dont rendent compte les lois, les politiques et les directives. L'offre unanime d'un droit de recours par les membres de l'ACSED et les organismes professionnels tient peut-être à l'efficacité des normes de l'ALEC et de la « norme de réussite » du FMMT, ainsi qu'au CAQ.

L'information sur la marche à suivre pour en appeler d'une décision semble généralement accessible. Toutefois, la communication à cet égard pourrait être améliorée pour ce qui est de la conformité avec la bonne pratique, à savoir fournir cette information à la personne qui en fait la demande dans l'avis annonçant l'issue de la procédure d'évaluation ou de reconnaissance. De plus, l'information pourrait être plus facilement accessible si elle était rédigée en langage clair sur le site Web de l'organisme, tout comme l'information sur le processus de demande initiale.

Il est dommage que certains organismes exigent des droits supplémentaires pour un appel, même si certains services d'évaluation et autorités compétentes en matière d'évaluation sont privés ou appliquent le principe du recouvrement des coûts : il faut alors tenir compte de ces coûts additionnels rémunérant ce travail supplémentaire.

Nous n'avons constaté aucune préoccupation quant aux procédures d'appel. Les dispositions en vigueur semblent donc satisfaisantes.

Le fait que 42 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire ont déclaré ne pas offrir le droit de faire appel aux étudiantes et étudiants formés à l'extérieur du Canada est déconcertant, d'autant plus que notre revue des sites Web indique que ce n'est pas le cas. Cette revue a d'ailleurs révélé que les motifs en fonction desquels les appels d'une décision d'admission (pas uniquement une reconnaissance de diplômes d'études) sont évalués varient.

6 Différences substantielles

Chaque Partie reconnaît, aux fins de l'accès aux programmes relevant de son système d'enseignement supérieur, les qualifications délivrées par les autres Parties et qui satisfont, dans ces Parties, aux conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur, à moins que l'on ne puisse démontrer qu'il existe une différence substantielle entre les conditions générales d'accès dans la Partie dans laquelle la qualification a été obtenue et dans la Partie dans laquelle la reconnaissance de la qualification est demandée. (Articles IV.1, V.1 et VI.1) (Rapport de suivi de 2016, p. 41)

Ce chapitre complète le chapitre 4, « Différences substantielles », du *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final (2016)* (abrégé sous l'appellation Rapport de suivi de 2016, dans le présent document).

6.1 Les différences substantielles, qu'est-ce que c'est?

Le concept de « différence substantielle » n'est pas défini dans la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance ni dans le « Guide de terminologie française de l'évaluation des diplômes d'études Canada⁷⁵ », publié par le Centre canadien d'information sur les diplômes internationaux (CICDI). Ce guide précise seulement ceci : « La Convention de Lisbonne oblige les signataires à reconnaître les périodes d'études faites dans le cadre d'un programme d'enseignement supérieur dans une autre Partie "à moins que l'on ne puisse démontrer qu'il existe une différence substantielle entre les périodes d'études accomplies dans une autre Partie et la partie du programme d'enseignement supérieur qu'elles remplaceraient dans la Partie où la reconnaissance est demandée" ».

Le guide détaillé du CICDI sur l'évaluation des diplômes internationaux présente de l'information sur les procédures internes qui doivent être observées ainsi que des ressources additionnelles utiles pour comparer des diplômes d'études⁷⁶. L'étape 4.5, où il est demandé au personnel d'évaluation de déterminer s'il y a des différences substantielles en se fondant sur les quatre étapes précédentes, est d'un intérêt particulier dans le présent contexte.

L'étude de cas 5 illustre le mouvement vers l'adoption du concept de différence substantielle.

Étude de cas 5 Reconnaissance mutuelle : Passer de la nostrification à la différence substantielle

La comparabilité ou l'évaluation des diplômes d'études et des qualifications professionnelles de personnes formées à l'extérieur du Canada s'inscrit dans deux voies ou mouvements parallèles :

- La comparabilité détaillée des exigences relatives au diplôme d'études délivré dans un système d'éducation avec celles du système d'éducation où la personne fait une demande d'évaluation, pour s'assurer que tous les points sont couverts comme il se doit, contribuant ainsi au succès de la personne dans l'activité souhaitée (p. ex., poursuivre des études, occuper un emploi). Cette « nostrification » est la base d'une grande part de l'activité de reconnaissance des acquis.
- L'acceptation d'une pratique démontrée (résultats d'apprentissage) comme preuve de compétence et l'hypothèse implicite que des différences détaillées de pratique sont négligeables ou peuvent être

appries par la personne (p. ex., perfectionnement professionnel continu en poursuivant des études ou sous supervision). Il s'agit de l'absence de différence substantielle.

Bien que l'Europe ait suivi la première voie pendant des décennies, l'expérience dans cette région a démontré qu'elle était problématique. Celle-ci n'est pas appropriée, car la procédure est tellement longue que la base de comparaison ne cesse de changer. Elle est de plus inutile parce qu'elle ne fait que retarder l'admission à un programme d'études ou la délivrance d'un permis d'exercer une profession ailleurs, elle empêche la création d'un marché du travail unique et freine la mobilité étudiante, et elle ne tient pas compte d'autres problèmes, dont l'évaluation et l'assurance de la qualité de l'éducation inadéquates.

Il y a donc eu un mouvement vers la deuxième voie, surtout dans le cadre de la Convention de Lisbonne. Cette voie reçoit d'ailleurs l'appui d'une publication de E. Stephen Hunt et Sjur Bergan (2010) intitulée *Developing attitudes to recognition: substantial differences in an age of globalisation* (le développement d'attitudes sur la reconnaissance : les différences substantielles à l'ère de la mondialisation) qui analyse et illustre le concept de « différence substantielle », même si elle n'en propose pas de définition⁷⁷.

Le concept est aussi décrit dans l'*EAR Manual*, publié par le projet *European Area of Recognition (EAR)* (reconnaissance dans la région européenne) des réseaux ENIC-NARIC :

Le concept de différences substantielles est l'un des piliers de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Il est décrit ainsi : les qualifications obtenues à l'international doivent être reconnues sauf en cas de différences substantielles entre la qualification obtenue à l'international pour laquelle une reconnaissance est demandée et la qualification correspondante dans le pays hôte. En mettant l'accent sur les cinq éléments clés qui, ensemble, définissent une qualification (niveau, charge de travail, qualité, profil et résultats d'apprentissage) et en tenant compte des différences substantielles, les autorités compétentes en matière de reconnaissance ont transformé leur approche : elles n'attendent plus que les qualifications obtenues à l'international soient presque exactement identiques à ce qui se fait dans leur propre pays, mais, au contraire, mettent l'accent sur une « reconnaissance » en acceptant des différences qui ne sont pas substantielles⁷⁸.

L'*EAR Manual* a le statut de guide officiel dans le milieu de l'évaluation des diplômes d'études. Il s'agit d'un manuel pratique contenant les normes et les directives touchant à tous les aspects de la reconnaissance internationale des qualifications et d'un pont entre la théorie (les critères de la Convention de Lisbonne) et la pratique, qui met à profit ces critères de la Convention de Lisbonne ainsi que les recommandations et les études sur la reconnaissance des dernières décennies⁷⁹. (Pour plus d'information sur l'*EAR Manual*, voir l'étude de cas 6.)

Selon l'*EAR Manual*, les différences substantielles sont des différences entre la qualification acquise à l'international et la qualification du pays hôte, qui sont si importantes qu'elles empêcheraient probablement la personne qui fait la demande de réussir dans l'activité souhaitée, comme poursuivre des études, faire de la recherche ou occuper un emploi⁸⁰.

Comme cette définition le laisse entendre, une différence substantielle peut dépendre de l'objet de l'évaluation du diplôme d'études : les besoins associés à la poursuite des études ne seront vraisemblablement pas les mêmes que les besoins associés à la recherche ou à l'emploi.

L'*EAR Manual* souligne que toute décision liée à la reconnaissance devrait être basée sur les résultats d'apprentissage :

Les différences d'attitude en matière de reconnaissance et d'interprétation des différences substantielles persistent [...]. L'interprétation des différences substantielles est très liée aux résultats [d'apprentissage]

d'ensemble associés à une qualification, un programme ou des volets d'un programme, puisque cela détermine si la personne qui fait la demande est suffisamment préparée pour exercer l'activité souhaitée. Une différence qui serait uniquement liée à des critères axés sur les conditions d'apprentissage (comme la charge de travail ou la structure du programme) n'est pas susceptible d'avoir un effet direct sur les aptitudes des candidates et candidats et, par conséquent, ne doit pas être automatiquement considérée comme une différence substantielle⁸¹.

Étude de cas 6 EAR Manual et EAR-HEI Manual⁸²

EAR Manual

L'*EAR Manual* contient des normes et des directives sur tous les aspects de la reconnaissance des qualifications acquises à l'international. Il a été mis au point dans le cadre d'un projet financé par la Commission européenne en 2010-2012.

Au début du manuel, les grandes lignes définissent clairement les sept grandes étapes d'une procédure type de reconnaissance. Ces sept grandes étapes se subdivisent ensuite en 16 sujets précis associés à la procédure de reconnaissance. La présentation de ces sujets s'articule autour d'une structure similaire, à savoir un résumé, un diagramme illustrant les étapes et les décisions types, une présentation du sujet, des recommandations, quelques exemples tirés de la pratique, des sources et des références qui peuvent être consultés (articles pertinents de la Convention de Lisbonne). L'*EAR Manual* comprend aussi un glossaire et une liste générale de sources.

L'*EAR Manual* vise à fournir un outil pratique aux évaluatrices et évaluateurs pour les aider à faire leur travail quotidien en matière de reconnaissance. Soulignons toutefois que, même s'il s'adressait initialement aux évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études des réseaux ENIC-NARIC, ce manuel plaide en faveur de procédures de reconnaissance transparentes pour toutes les parties directement ou indirectement concernées par les procédures de reconnaissance (p. ex., évaluatrices et évaluateurs, établissements d'enseignement, agentes et agents de politique, étudiantes et étudiants).

Dans le contexte de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES), l'*EAR Manual* vise aussi à obtenir une plus grande clarté quant aux procédures de reconnaissance dans tous les pays européens, dans le but de faciliter la mobilité étudiante grâce au recours à des politiques et à des pratiques similaires dans le domaine de la reconnaissance. À cette fin, l'*EAR Manual* a été cité en 2012 dans le Communiqué de Bucarest de l'EEES comme pratique exemplaire pour la reconnaissance de qualifications acquises à l'international, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de Bologne.

EAR HEI Manual

L'*European Recognition Manual for Higher Education Institutions: Practical Guidelines for Credential Evaluators and Admissions Officers to Provide Fair and Flexible Recognition of Foreign Degrees and Studies Abroad* (manuel pour la reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur en Europe : directives pratiques à l'intention du personnel d'évaluation des diplômes d'études et du personnel d'admission pour une reconnaissance équitable et souple des diplômes d'études internationaux et des études à l'étranger) [*EAR HEI Manual*] a été publié initialement en 2014 et financé par la Commission européenne.

Il repose essentiellement sur l'*EAR Manual* de 2012, des sujets similaires étant couverts dans 23 chapitres, divisés en six parties. Ces chapitres sont organisés selon une structure similaire et se composent d'un résumé, d'un diagramme présentant les étapes et les décisions types, d'une présentation du sujet, de recommandations, de certains exemples tirés de la pratique, de sources et de références qui peuvent être consultées (p. ex., articles pertinents de la Convention de Lisbonne).

L'*EAR Manual* s'adresse précisément aux établissements d'enseignement supérieur, au personnel d'admission et aux décideurs; de l'information supplémentaire est destinée aux personnes chargées du volet reconnaissance de l'admission à un programme d'études. Il encourage les établissements à

inclure les procédures de reconnaissance à leurs mécanismes internes et externes d'assurance de la qualité. Il peut aussi faire office d'aide-mémoire pour les concepts fondamentaux des procédures de reconnaissance et d'outil de formation pour les personnes qui travaillent dans ce domaine.

Similairement à l'*EAR Manual*, l'*EAR HEI Manual* vise, en dernier recours, à appuyer des procédures de reconnaissance équitables et transparentes, par l'entremise d'une amélioration de la qualité, conformément aux principes de la Convention de Lisbonne.

Une deuxième édition du manuel, publiée en 2016, a fait l'objet de mises à jour mineures. Les pratiques exemplaires en matière de reconnaissance des qualifications de personnes qui n'ont pas accès à des documents vérifiables sont particulièrement à l'honneur, et ce, en réponse à la crise des personnes réfugiées en provenance de Syrie qui touche l'EEES et à la rédaction d'un nouveau texte subsidiaire sur le sujet, en vertu du cadre de la Convention de Lisbonne.

6.2 Adoption des résultats d'apprentissage et des différences substantielles au Canada

Nous constatons que le concept de résultats d'apprentissage n'a pas encore été universellement adopté au Canada. En effet, bon nombre de programmes d'études et de diplômes d'études connexes au Canada ne précisent aucun résultat d'apprentissage (voir la section 11.3 ci-dessous).

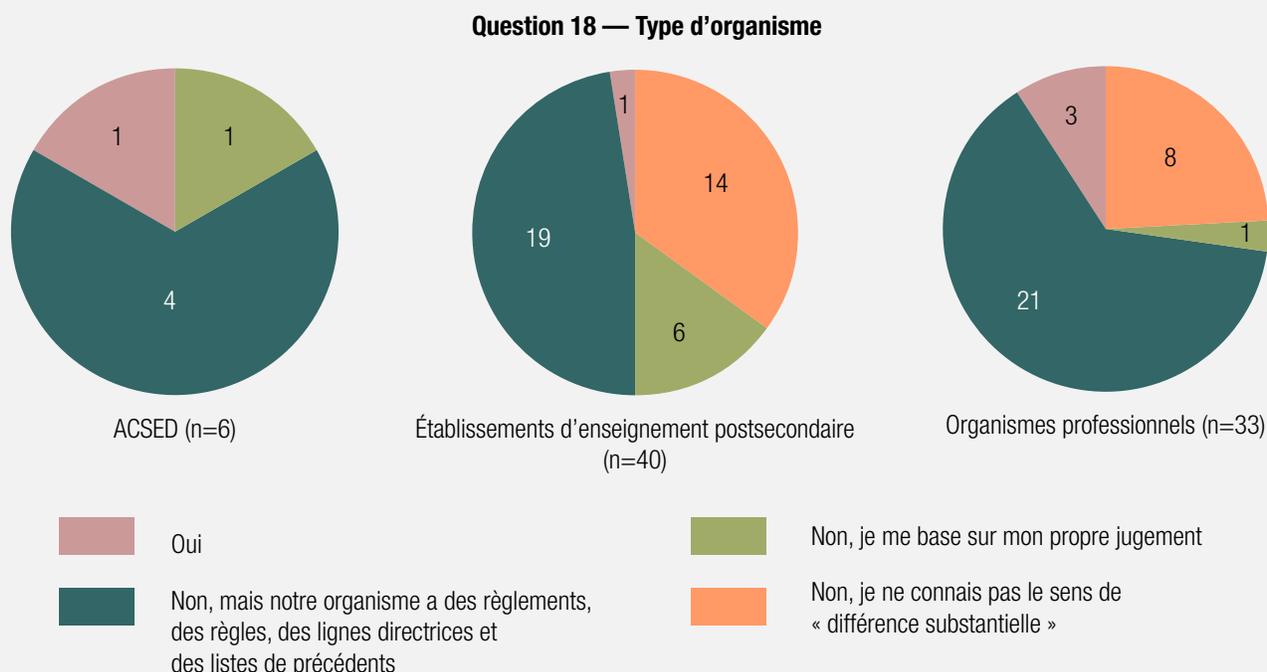
Soulignons également qu'un diplôme d'études pourrait être « substantiellement différent » dans le contexte d'une demande d'admission aux études postsecondaires, mais ne pas l'être dans le contexte de la recherche d'emploi ou pour un organisme professionnel. Même si les membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) font des évaluations pour la poursuite des études et l'obtention du droit d'exercer une profession, de telles évaluations ne constituent que la première étape du processus; les établissements d'enseignement et les organismes professionnels, pour leur part, s'occupent du processus en entier et rendent une décision.

Les résultats du sondage mené auprès de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes montrent que les services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance, au Canada, conviennent qu'il est important d'accepter un diplôme d'études comparable en l'absence de différences substantielles.

Q18 Utilisez-vous une définition de « différence substantielle »?

La figure 14 présente les réponses à la question 18.

Figure 14 Reconnaissance du concept de « différence substantielle »



Les résultats du sondage montrent que le concept de différence substantielle est largement reconnu, même s'il est loin d'être universel (figure 14). Soulignons qu'aucune des personnes interrogées n'a cité l'*EAR Manual*. De toute évidence, le CICDI a beaucoup à faire pour informer le nombre considérable d'établissements d'enseignement postsecondaire (35 p. 100) et d'organismes de réglementation (24 p. 100) qui ne connaissent pas le concept.

Les résultats du sondage montrent que :

- La plupart des organisations (56 p. 100) utilisent leurs propres règles et une autre tranche de 10 p. 100, leur propre jugement.
- Étonnamment, 28 p. 100 de tous les organismes qui ont répondu ne connaissaient pas la signification de l'expression « différence substantielle ».
- Tous les membres de l'ACSED connaissaient le concept.
- Seuls 9 p. 100 des organismes de réglementation ne connaissaient pas le concept. Toutefois, plus de la moitié des alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation et des autres organismes pancanadiens appuyant les organismes de réglementation ne le connaissaient pas, ce qui illustre peut-être leur absence quant à l'évaluation des diplômes d'études internationaux.
- Comparativement aux autres types d'organismes, une proportion plus élevée (35 p. 100) d'établissements d'enseignement postsecondaire ne connaissaient pas le sens du concept (proportion légèrement plus élevée parmi les universités et légèrement inférieure parmi les autres établissements d'enseignement postsecondaire).

Q19 Selon vous, quelles sont les différences substantielles entre un diplôme d'études délivré à l'étranger et le diplôme comparable délivré au Canada?

Le tableau 8 présente les réponses à la question 19.

Tableau 8 Critères utilisés pour établir l'existence d'une différence substantielle

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements postsecondaires	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Conditions d'admission	100 %	51 %	35 %	48 %	61 %	13 %	30 %	50 %	43 %
	6	20	12	38	19	1	7	2	3
> 1 an plus court	50 %	62 %	56 %	58 %	65 %	50 %	57 %	75 %	43 %
	3	24	19	46	20	4	13	3	3
Pas agréé	100 %	72 %	59 %	68 %	74 %	63 %	74 %	25 %	29 %
	6	28	20	54	23	5	17	1	2
Absence de thèse de fin d'études	33 %	23 %	24 %	24 %	29 %	0 %	35 %	0 %	0 %
	2	9	8	19	9	0	8	0	0
Thèse moins exigeante	17 %	15 %	24 %	19 %	19 %	0 %	35 %	0 %	0 %
	1	6	8	15	6	0	8	0	0
Différences dans le contenu	33 %	74 %	76 %	72 %	77 %	63 %	87 %	75 %	43 %
	2	29	26	57	24	5	20	3	3
Mode d'études (p. ex., en ligne)	50 %	28 %	44 %	37 %	32 %	13 %	52 %	0 %	43 %
	3	11	15	29	10	1	12	0	3
Études à temps partiel	33 %	5 %	6 %	8 %	6 %	0 %	4 %	0 %	14 %
	2	2	2	6	2	0	1	0	1
Établissement privé	0 %	44 %	24 %	32 %	52 %	13 %	26 %	25 %	14 %
	0	17	8	25	16	1	6	1	1
Pas de programme au Canada	0 %	28 %	9 %	18 %	32 %	13 %	13 %	0 %	0 %
	0	11	3	14	10	1	3	0	0
Pas dans les bases de données internationales	0 %	41 %	29 %	33 %	42 %	38 %	30 %	25 %	29 %
	0	16	10	26	13	3	7	1	2
Qualifications du personnel	0 %	31 %	12 %	20 %	39 %	0 %	17 %	0 %	0 %
	0	12	4	16	12	0	4	0	0
Langue d'étude	0 %	49 %	41 %	42 %	55 %	25 %	43 %	50 %	29 %
	0	19	14	33	17	2	10	2	2
Autre	50 %	26 %	38 %	33 %	32 %	0 %	35 %	0 %	71 %
	3	10	13	26	10	0	8	0	5
Total	8 %	49 %	43 %	100 %	39 %	10 %	29 %	5 %	9 %
	6	39	34	79	31	8	23	4	7

Les réponses à la question 19 exposent le fait suivant : l'adoption du concept de résultats d'apprentissage est très peu répandue, surtout dans le secteur universitaire (tableau 8). Le concept de différence substantielle ne devrait être retenu que si les résultats d'apprentissage sont substantiellement différents, peu importe la façon dont les compétences ont été acquises. Les critères axés sur les conditions d'apprentissage ne font qu'indiquer des différences substantielles; ils ne permettent pas de tirer des conclusions en soi. C'est pourquoi ces critères sont inappropriés s'ils permettent de rejeter des programmes simplement pour les raisons suivantes :

- des conditions d'admission différentes (critère de rejet pour 48 p. 100 des personnes interrogées, y compris tous les membres de l'ACSED);
- la durée nominale du programme d'études est inférieure d'au moins un an à celle d'un programme menant à un diplôme comparable délivré au Canada (critère de rejet pour 50 p. 100 des membres de l'ACSED, 62 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire et 56 p. 100 des organismes professionnels);
- le mode d'études (p. ex., études en ligne) (critère de rejet pour 50 p. 100 des membres de l'ACSED, 28 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire et 44 p. 100 des organismes professionnels), même si des études à temps partiel sont un critère de rejet pour 8 p. 100 des personnes interrogées seulement;
- le diplôme d'études est décerné par un établissement d'enseignement privé (critère de rejet pour aucun des membres de l'ACSED, 44 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire et 24 p. 100 des organismes professionnels);
- le programme n'est pas offert au Canada (critère de rejet pour 32 p. 100 des universités);
- le personnel enseignant n'a pas les mêmes qualifications que celles qui sont requises au Canada (p. ex., moins de personnel enseignant titulaire d'un doctorat) (critère de rejet pour 39 p. 100 des universités);
- la langue d'étude (critère de rejet pour aucun des membres de l'ACSED, mais pour 49 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire et 41 p. 100 des organismes professionnels).

Il est rassurant de constater que, en règle générale, les membres de l'ACSED confirment les critères acceptables, même si la moitié d'entre eux considère que la durée du programme et le mode d'études constituent des différences substantielles. Bien sûr, tous les points qui précèdent peuvent *indiquer* une différence substantielle, de sorte que les réponses ne sont peut-être pas si contraires au critère de la différence substantielle qu'il le semble a priori. Néanmoins, soulignons que ces critères, retenus individuellement, ne doivent pas justifier un refus dans le cadre de procédures de comparabilité.

Nous sommes d'avis qu'au nombre des critères énumérés dans le sondage, seulement trois seraient valides pour justifier une différence substantielle :

- l'établissement ou le programme n'est pas agréé ou n'a pas de mécanisme d'assurance de la qualité (critère de rejet pour tous les membres de l'ACSED, 72 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire et 59 p. 100 des organismes professionnels);
- l'absence de méthodes d'évaluation pertinentes (p. ex., thèse, projet ou stage de fin d'études), même si, étonnamment, la grande majorité des personnes interrogées n'acceptent pas ce critère comme critère de rejet;
- des différences dans le contenu ou les cours d'un programme (accepté comme critère de rejet par la grande majorité des répondantes et répondants dans l'ensemble, mais par seulement 33 p. 100 des membres de l'ACSED).

Il est intéressant de comparer ces résultats aux réponses à la question 6, « Quels sont les critères que votre organisme utilise ou a utilisés pour évaluer et reconnaître les diplômes internationaux? » (voir la section 3.3, figure 6). Certaines options de réponses sont les mêmes, ce qui permet de procéder directement à des comparaisons et de tirer des conclusions sur la cohérence des réponses des personnes interrogées :

- « Conditions d'admission différentes » : globalement, 61 p. 100 des personnes interrogées utilisent les

conditions d'admission comme critère d'évaluation ou de reconnaissance, alors que 48 p. 100 seulement considèrent qu'il s'agit de différences substantielles. Tous les membres de l'ACSED utilisent ce critère dans leurs réponses aux deux questions, comme la plupart des universités, mais très peu des autres établissements d'enseignement postsecondaire et un tiers seulement des organismes professionnels.

- « Durée nominale » des études : globalement, 58 p. 100 seulement des personnes interrogées utilisent la durée comme critère d'évaluation ou de reconnaissance. Pareillement, 58 p. 100 considèrent que si « la durée nominale du programme d'études est inférieure d'au moins un an à celle d'un programme menant à un diplôme comparable délivré au Canada », il s'agit d'une différence substantielle. Tous les membres de l'ACSED ont utilisé ce critère dans leur réponse à la question 6, mais la moitié seulement considère qu'il s'agit d'une différence substantielle. Il en va de même pour la majorité des universités et une minorité d'autres établissements d'enseignement postsecondaire, et environ 60 p. 100 des organismes professionnels.
- « L'assurance qualité et/ou l'agrément de l'établissement en fonction de l'autorité compétente au sein du système d'éducation du pays de délivrance » (question 6) et « l'établissement ou le programme n'est pas agréé ou n'a pas d'assurance de la qualité » (question 19) : pour ces deux questions, une proportion semblable de répondantes et répondants (66 p. 100 et 68 p. 100 respectivement) ont indiqué que ces facteurs étaient un critère d'évaluation ou de reconnaissance et qu'ils étaient indicateurs d'une différence substantielle. De telles réponses étaient plus élevées parmi les établissements d'enseignement postsecondaire, se situant à environ 75 p. 100, et considérablement plus basses parmi les organismes professionnels, soit à environ la moitié.
- « La langue d'étude » n'est pas un critère de rejet pour presque tous les membres de l'ACSED et pour les organismes professionnels, alors que la majorité des établissements d'enseignement postsecondaire le perçoivent comme un critère d'évaluation ou de reconnaissance et une différence substantielle.
- Les « différences dans le contenu ou les cours du programme » ne sont pas considérées comme une différence substantielle (question 19) par les deux tiers des membres de l'ACSED, mais elles le sont par 74 p. 100 des établissements d'enseignement postsecondaire et 76 p. 100 des organismes professionnels. La question 6 nous permet de constater que la liste des cours et leur contenu sont utilisés dans une proportion écrasante (85 p. 100) comme critère d'évaluation ou de reconnaissance par tous les types d'organismes, y compris par les membres de l'ACSED.

Q20 Outre les facteurs énumérés à la question 19, veuillez indiquer toute autre raison pour laquelle un diplôme international n'est pas reconnu par votre organisme ou pour laquelle votre organisme ne recommande pas de le reconnaître.

Les critères de rejet additionnels sont associés à plusieurs thèmes :

- le diplôme n'est pas acceptable pour exercer la profession visée même dans le pays émetteur (8 réponses);
- le niveau de qualification est différent (6 réponses);
- le diplôme n'est pas visé par un accord de reconnaissance mutuelle (5 réponses);
- contenu du cours (5 réponses);
- durée du cours ou nombre d'heures créditées (4 réponses);
- mode d'enseignement (3 réponses);
- notes inadéquates (3 réponses);
- fraude (11 réponses).

L'une des six options thématiques tirées de l'étude publiée récemment sous le titre *International Transfer Credit Practices*⁸³ fait la recommandation suivante par rapport aux établissements d'enseignement postsecondaire au Canada :

6. Explorent d'autres méthodes d'évaluation, lorsque cela est possible et pertinent dans le but d'établir des équivalences rendant compte du concept de « différence substantielle » versus celui d'« équivalence substantielle » et envisagent de garantir des références explicites à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance nouvellement ratifiée et au Cadre pancanadien d'assurance de la qualité dans les documents de politique locaux et les messages publics⁸⁴.

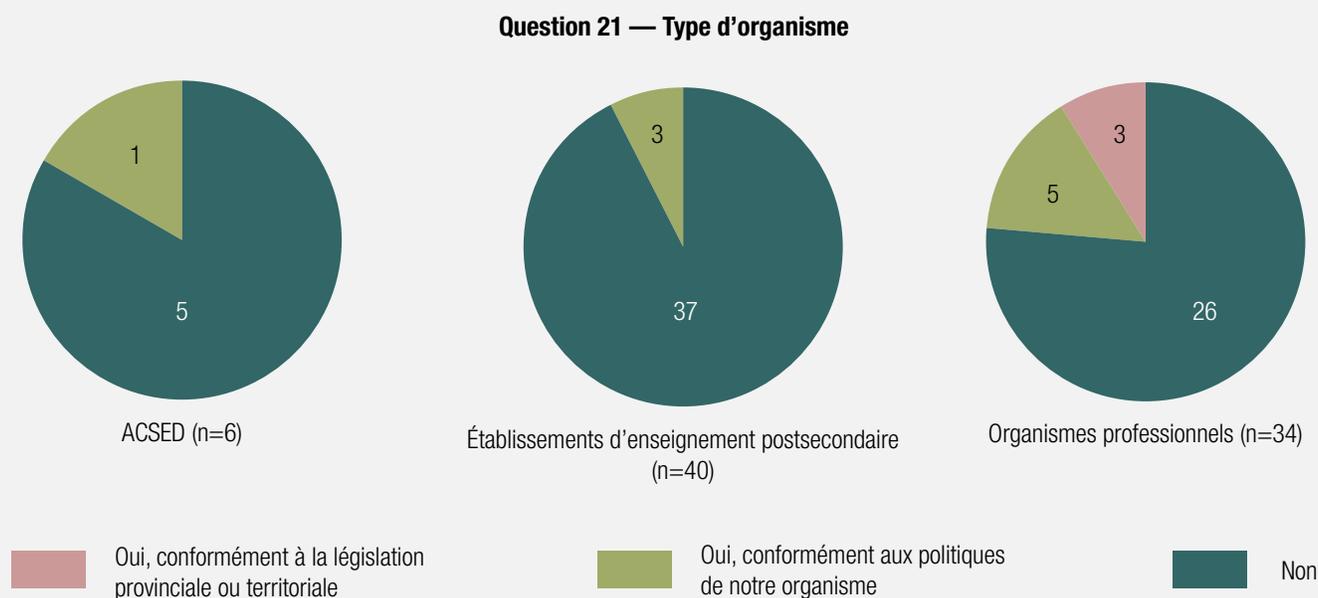
Plus loin, l'étude indique :

Établir une équivalence de cours en cherchant une équivalence substantielle exige une évaluation très minutieuse de multiples facteurs tels que les crédits, leur allocation et les manuels utilisés, dans le but d'établir un maximum de points de comparaison dans le contenu d'un programme. En mettant plutôt l'accent sur les « différences substantielles », l'attention est portée sur les résultats d'apprentissage pour ainsi trouver « des différences entre la qualification acquise à l'étranger et la qualification nationale » qui soient suffisamment importantes pour empêcher la réussite de l'étudiante ou étudiant dans ses études ultérieures [Réseaux ENIC-NARIC, à propos des différences substantielles] [...], et encourager la reconnaissance des crédits lorsque des écarts significatifs ne sont pas décelés. La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et les guides de pratiques exemplaires encouragent l'adoption de pratiques d'assurance de la qualité et d'accès sur la base de concepts comme la « différence substantielle » tout en mettant l'accent sur les résultats d'apprentissage. En considérant la promotion de ces concepts, la recherche approfondie sur le recours traditionnellement accordé aux plans de cours détaillés peut s'avérer justifiée. Cette recherche devrait s'intéresser à la question suivante : « Est-il raisonnable et efficace de continuer à recourir à cette méthode? » S'appuyer sur le principe de l'équivalence substantielle pourrait devenir une réalité pratique pour les professions réglementées. Il serait toutefois sans doute possible d'explorer et d'adopter des approches fondées sur des pratiques exemplaires reposant elles-mêmes sur des principes allant plutôt dans le sens de la différence substantielle⁸⁵.

Q21 Le classement externe de l'organisme qui a décerné le diplôme est-il un de vos critères pour évaluer les diplômes d'études internationaux?

Comme illustré sur la figure 15, la réponse écrasante à cette question est Non, dans chaque catégorie d'organisme (les résultats allant de 76 p. 100 à 93 p. 100). Cependant, trois organismes de réglementation tiennent compte de ce classement comme l'exigent les lois provinciales. Cette constatation peut indiquer un éventuel conflit d'intérêts entre les lois provinciales et la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance (et la Convention mondiale à venir). Quelques organismes (neuf) ont répondu qu'ils tenaient compte de ce classement en raison de leurs politiques, ce qui inclut un membre de l'ACSED, trois universités et cinq organismes professionnels.

Figure 15 Utilisation du classement externe de l'organisme comme critère d'évaluation



6.3 Conclusions

La plupart des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada conviennent qu'il est important d'accepter les diplômes comme étant comparables en l'absence de différences substantielles. Cependant, un quart de tous les organismes ayant participé au sondage ne connaissait pas le concept de différence substantielle. La proportion réelle est probablement plus élevée : nous pouvons en effet supposer que ce sont les organismes moins formels ou systématiques qui n'ont pas répondu au questionnaire. De plus, nous constatons que quelques organismes professionnels interprètent encore le concept par rapport à la comparabilité substantielle plutôt qu'à l'absence de différence substantielle. Toutefois, l'incidence globale sera minime en raison de la grande part du volume d'évaluations de diplômes d'études dont s'acquittent les organismes les plus grands et ceux qui sont dotés d'un personnel attitré pour l'évaluation des diplômes d'études.

Nous pouvons conclure que le concept de différence substantielle s'applique à la grande majorité des évaluations de diplômes d'études au Canada. Néanmoins, le CICDI a la lourde tâche de s'assurer que la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études applique les normes en vigueur par rapport à ce concept et à la définition qu'en donne l'*EAR Manual*. La publication du guide détaillé du CICDI, et ses étapes 4.1 à 4,5 sur la comparaison des diplômes d'études en particulier, sont un bon point en ce sens. Cependant, l'offre d'activités de perfectionnement professionnel à la communauté permettrait d'aller plus loin (voir la section 9.6).

Notre conclusion selon laquelle le concept de différence substantielle s'applique à la grande majorité des évaluations de diplômes d'études est confirmée par la comparaison des réponses détaillées aux questions 19 et 20, d'une part, et des réponses aux questions qui se trouvent dans le Rapport de suivi de 2016. Ce rapport illustre de grandes variations dans l'application du concept de différence substantielle entre les pays participants. Cette constatation laisse entendre que les organismes du Canada sont plus susceptibles que ceux de plusieurs autres pays d'appliquer le concept.

7 Qualifications des personnes réfugiées

Chaque Partie prend toutes les mesures possibles et raisonnables dans le cadre de son système éducatif, en conformité avec ses dispositions constitutionnelles, légales et administratives, pour élaborer des procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement si les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés remplissent les conditions requises pour l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite de programmes d'enseignement supérieur complémentaires ou l'exercice d'une activité professionnelle et ce même lorsque les qualifications obtenues dans l'une des Parties ne peuvent être prouvées par des documents les attestant. (Article VII)

Cet article [Article VII] souligne l'importance de l'instauration de procédures appropriées pour le traitement des demandes de reconnaissance de qualifications. Ces procédures concernent l'évaluation des qualifications, que les qualifications soient finalement reconnues ou pas. L'évaluation doit être basée sur une expertise appropriée ainsi que sur des procédures et des critères transparents et devrait être réalisée dans un délai et à un coût raisonnables (rapport explicatif).

L'article VII engage les Parties à faire preuve de souplesse dans la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux personnes réfugiées, dans les limites des dispositions constitutionnelles légales et administratives de chaque Partie (rapport explicatif). (Rapport de suivi de 2016, p. 57)

Le présent chapitre accompagne le chapitre 5, « Qualifications des réfugiés », tiré du *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final* (2016), ou Rapport de suivi de 2016, dans le présent document.

7.1 Historique

En 2016, le Canada arrivait en deuxième position dans le monde au chapitre de la réinstallation de personnes réfugiées, en accueillant ainsi 46 700, soit le plus grand nombre au cours d'une seule année en presque quatre décennies⁸⁶. En effet, le Canada a ouvert ses portes à 40 081 personnes réfugiées en provenance de Syrie en l'espace de 15 mois, jusqu'au 29 janvier 2017⁸⁷. Même si les efforts initiaux s'articulaient autour de la sélection, du transport et des besoins liés à l'installation immédiate des personnes réfugiées, entre autres le logement et l'éducation des enfants, la reconnaissance de leurs qualifications demeure une question clé pour bon nombre d'entre elles, étape indispensable pour pouvoir trouver un emploi approprié, poursuivre leurs études et commencer leur nouvelle vie au Canada.

Certains organismes, au Canada, ont établi des pratiques et des politiques claires quant à l'évaluation et à la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées. Mais bon nombre ne l'a pas fait. Cette réalité n'est pas propre au Canada. Elle touche aussi l'Europe, où 728 470 demandes de protection internationale ont été déposées en 2017 (une baisse de 44 p. 100 par rapport à 2016, année où presque 1,3 million de demandes ont été enregistrées) et plus de 538 000 personnes ont obtenu la protection (une baisse de 25 p. 100 par rapport à 2016). Presque un tiers de ces demandes venait de Syrie; l'Afghanistan et l'Irak complétaient le tableau des trois premiers⁸⁸.

Il existe un consensus international selon lequel les personnes réfugiées et assimilées aux personnes réfugiées doivent avoir accès à des solutions de rechange pour l'évaluation de leurs qualifications. Le cadre juridique touchant des pratiques de rechange souples est contenu dans la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des personnes réfugiées et les conventions régionales révisées de l'UNESCO sur la reconnaissance

des qualifications. La Convention de 1951 relative au statut des personnes réfugiées et le protocole de 1967, auxquels le Canada a adhéré le 4 juin 1969, comportent plusieurs dispositions jetant les bases juridiques de la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées⁸⁹ :

- L'article 19 de la Convention relative au statut des personnes réfugiées prévoit que les personnes réfugiées qui sont titulaires d'un diplôme reconnu par les autorités compétentes et qui désirent exercer une « profession libérale⁹⁰ » devraient se voir accorder « un traitement aussi favorable que possible et [...] non moins favorable que celui accordé » aux autres immigrantes et immigrants.
- L'article 22 sur l'éducation publique stipule lui aussi que les personnes réfugiées doivent encore une fois recevoir le même traitement que celui accordé aux autres immigrantes et immigrants « en ce qui concerne l'accès aux études [et] la reconnaissance de certificats d'études, de diplômes et de titres universitaires délivrés à l'étranger [...] ».
- Les articles 19 et 22 précisent tous deux que les personnes réfugiées doivent recevoir un traitement non moins défavorable que celui accordé, « dans les mêmes circonstances », aux immigrantes et immigrants en général, une expression que l'article 6 définit comme voulant dire que les réfugiées et réfugiés doivent remplir les mêmes conditions que les autres groupes, « à l'exception des conditions qui, en raison de leur nature, ne peuvent être remplies par un réfugié ».
- L'article 25 prévoit des dispositions dans les cas où les personnes réfugiées n'ont pas le concours des autorités du pays qu'elles ont fui. Il exige que :

Lorsque l'exercice d'un droit par un réfugié nécessiterait normalement le concours d'autorités étrangères auxquelles il ne peut recourir, les États Contractants [...] veilleront à ce que ce concours lui soit fourni soit par leurs propres autorités, soit par une autorité internationale. La ou les autorités visées [...] délivreront [...], aux réfugiés, les documents ou certificats qui normalement seraient délivrés à un étranger par ses autorités nationales ou par leur intermédiaire. Les documents ou certificats ainsi délivrés remplaceront les actes officiels [...] et feront foi jusqu'à preuve du contraire.

Pris ensemble, ces articles peuvent être interprétés comme signifiant que des solutions de rechange doivent être trouvées par le pays d'accueil et ses organismes pour les personnes réfugiées qui, du fait qu'elles sont réfugiées, n'ont pas accès à des documents vérifiables.

Outre les obligations juridiques du Canada aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des personnes réfugiées, les conventions révisées de l'UNESCO contiennent également des dispositions pour les personnes réfugiées. Conformément à la recommandation des gouvernements provinciaux et territoriaux, le 13 juin 2018, le Canada a ratifié la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance de 1997. Ainsi, la Convention de Lisbonne est devenue juridiquement contraignante pour le Canada, en vertu du droit international.

L'article VII de la Convention de Lisbonne stipule :

Chaque Partie prend toutes les mesures possibles et raisonnables dans le cadre de son système éducatif, en conformité avec ses dispositions constitutionnelles, légales et administratives, pour élaborer des procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement si les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés remplissent les conditions requises pour l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite de programmes d'enseignement supérieur complémentaires ou l'exercice d'une activité professionnelle et ce même lorsque les qualifications obtenues dans l'une des Parties ne peuvent être prouvées par des documents les attestant⁹¹.

De même, le Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ), publié en 2012 par le CICDI, contenait initialement le principe et la recommandation 23, selon lesquels, « dans certains cas exceptionnels, comme celui des réfugiées et réfugiés et des personnes qui ont de bonnes raisons de ne pas pouvoir fournir les pièces justificatives requises, on pourrait accepter à leur place des déclarations faites sous serment devant les autorités compétentes⁹² ». Le CAQ, qui a fait l'objet d'une mise à jour à l'automne 2018, contient une nouvelle section sur une procédure de rechange. Par conséquent, le principe et la recommandation 23 ont été supprimés et remplacés par 14 nouveaux principes et recommandations sur ce sujet.

Le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance a reconnu que très peu d'États ayant ratifié la Convention avaient vraiment mis en œuvre les dispositions de l'article VII⁹³. De plus, alors que la Convention de 1951 relative au statut des personnes réfugiées, la Convention de Lisbonne de 1997 et le CAQ appuient les procédures de rechange pour l'évaluation des qualifications des personnes réfugiées, très peu de repères, jusqu'à récemment, ont balisé la façon dont une organisation pouvait élaborer des politiques pour tenter de venir à bout de certaines difficultés auxquelles font face les personnes réfugiées dès lors qu'il s'agit d'entrer sur le marché du travail ou de poursuivre des études.

Pour combler cette lacune, les membres du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance ont rédigé un nouveau texte subsidiaire, adopté par ce même Comité le 14 novembre 2017 : *Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux personnes réfugiées*⁹⁴.

Cette mesure vise à remédier à la portée limitée de la section VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance en offrant une procédure de rechange pour l'évaluation des qualifications lorsque la personne qui fait une demande n'a pas accès à des documents vérifiables. Chaque État ayant ratifié la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance est donc tenu de mettre en œuvre sur son territoire les mesures décrites dans le texte subsidiaire.

7.2 Initiatives au Canada

Au Canada, certains établissements d'enseignement postsecondaire, des organismes de réglementation professionnelle et des services d'évaluation des diplômes d'études ont élaboré des politiques et des pratiques dans ce domaine.

Les constatations de l'étude intitulée *International Transfer Credit Practices*, publiée récemment, fournissent un aperçu des politiques en vigueur dans les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada quand des étudiantes et étudiants ne sont pas en mesure de fournir les documents requis.

- Un total de 79 participants a répondu à la question sur l'existence de pratiques de transfert de crédits parallèles pour aider les étudiantes et étudiants internationaux incapables de fournir des justificatifs de diplômes. Un total de 47 p. 100 (37) a répondu par la négative; 48 p. 100 (38) ont répondu Oui et 5 p. 100 (4) ont indiqué qu'ils ne savaient pas. Parmi ceux et celles qui ont répondu Oui, 87 p. 100 (33) ont déclaré la publication de ces protocoles.
- Quatre-vingt-quatre répondantes et répondants ont été interrogés sur leur utilisation d'autres ressources ou outils pour traiter les transferts de crédits des diplômes d'études internationaux. Des 79 participants ayant répondu à cette question, 51 p. 100 (40) ont dit Oui, 41 p. 100 (32), Non et 9 p. 100 (7), qu'ils ne savaient pas.
- Pour l'évaluation des crédits des étudiantes et étudiants participant à un échange et qui ont dû répondre à une question concernant l'existence de méthodes parallèles pour aider les étudiantes et étudiants qui quittaient des établissements internationaux sans justificatifs, 21 p. 100 (11) des 53 répondantes et répondants ont dit Oui, 75 p. 100 (40), Non et 4 p. 100 (2), qu'ils ne savaient pas. Sur les 11 qui ont répondu Oui, trois seulement publient ces méthodes parallèles⁹⁵.

Depuis 1978, l'Entraide universitaire mondiale du Canada (EUMC) travaille avec des universités et des collèges au Canada pour admettre des étudiantes et étudiants réfugiés. De plus, depuis 2002, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario offre une procédure de documentation de rechange aux personnes réfugiées et aux autres personnes qui ne peuvent obtenir les documents officiels envoyés directement par les établissements ayant délivré le diplôme.

En 2015, le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux a commandé une étude pour évaluer les difficultés associées aux documents requis, à l'assurance de la qualité, aux processus d'agrément et aux conséquences de la guerre sur l'éducation et les dispositifs d'assurance de la qualité en Afghanistan. Cette étude a donné lieu à l'élaboration et à l'adoption d'une procédure de vérification des documents, en collaboration avec l'ambassade d'Afghanistan à Ottawa. Elle servira à évaluer les diplômes afghans (voir l'étude de cas 7).

Étude de cas 7 Évaluation des diplômes afghans par le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS)

En 2014, le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS) a suspendu l'évaluation des diplômes d'études délivrés en Afghanistan. Le comité de gestion de l'ICAS trouvait que les procédures de vérification en vigueur étaient viciées. De plus, des questions avaient été soulevées quant à la qualité de l'enseignement dispensé dans ce pays, compte tenu du nombre d'années de perturbation du système éducatif.

En 2015, l'ICAS a commandé un rapport de recherche sur les mécanismes d'assurance de la qualité en vigueur en Afghanistan ainsi que les pratiques exemplaires utilisées pour authentifier des diplômes d'études afghans. L'équipe de recherche a analysé les pratiques adoptées au Canada et à l'échelle internationale. L'information a été colligée auprès de services d'évaluation des diplômes d'études, d'organismes de réglementation professionnelle, de représentantes et représentants du gouvernement afghan, d'établissements d'enseignement et d'associations à vocation réglementaire en Afghanistan. L'équipe de recherche s'est aussi rendue sur place, en Afghanistan.

Les auteurs du rapport ont mis en lumière les difficultés avec lesquelles les personnes et les organisations sont aux prises dès lors qu'elles doivent faire authentifier des documents afghans. Les organisations qui fournissaient des services d'évaluation de l'enseignement en Afghanistan utilisaient un éventail de méthodes pour authentifier les documents, le plus souvent avec un succès limité. L'étude a aussi documenté des décennies d'interruption et d'instabilité du système éducatif en Afghanistan. Les organisations ont fait face à des enjeux de taille pour obtenir de l'information factuelle cohérente et exacte sur le système éducatif et la qualité de l'enseignement pendant de longues périodes d'instabilité.

L'évaluation d'un diplôme d'études dépend de la capacité d'obtenir de l'information fiable sur l'enseignement, d'une part, et d'authentifier les documents présentés, d'autre part. Pour régler la question de l'authentification des documents, les auteurs du rapport recommandent une procédure de vérification des documents élaborée conjointement avec l'ambassade de l'Afghanistan au Canada.

Tenter de remédier à la question du manque d'information est plus ardu. Une évaluation éclairée est possible uniquement en présence d'une information fiable et accessible en permanence. Conscients de ce problème, les auteurs du rapport ont émis des recommandations sur les périodes et les types d'établissements pour lesquels l'ICAS devrait envisager de fournir des évaluations.

L'ICAS a récemment implanté les procédures recommandées avec l'ambassade d'Afghanistan. Il n'a pas encore reçu de documents authentifiés par l'ambassade; aucun rapport d'évaluation n'a encore été produit en vertu des nouvelles procédures. L'ICAS continuera de surveiller l'efficacité de ces procédures et déterminera s'il est utile aux personnes formées en Afghanistan.

En 2016, *Engineers and Geoscientists of British Columbia* (ingénieures et ingénieurs et géoscientifiques de la Colombie-Britannique) (anciennement l'*Association of Professional Engineers and Geoscientists of British Columbia* – association des ingénieures et ingénieurs et des géoscientifiques de la Colombie-Britannique) s'est dotée d'une politique pour guider l'évaluation des qualifications des personnes réfugiées. En février 2016, Ingénieurs Canada a publié son énoncé de politique sur les personnes réfugiées au sens de la Convention⁹⁶. En mai 2016, World Education Services (WES) a publié un excellent rapport de recherche et a depuis mené son propre projet pilote sur les personnes réfugiées en provenance de Syrie, décrit dans l'étude de cas 8⁹⁷.

Étude de cas 8 Projet pilote pour personnes réfugiées de World Education Services Canada (WES)

Entre novembre 2015 et juin 2017, le gouvernement du Canada a installé plus de 47 000 personnes réfugiées, dont bon nombre n'avaient que des documents partiels pour attester de leurs études. En 2016, pour répondre à un véritable besoin, World Education Services Canada (WES) a lancé le Projet pilote pour réfugiés.

Pendant les six mois qu'a duré le projet pilote, WES a traité 337 demandes d'évaluation de diplômes d'études présentées par des personnes réfugiées admissibles (ce nombre correspondant à 169 p. 100 du nombre prévu dans le plan initial) et cherché à déterminer si celles-ci pouvaient être corroborées par des documents vérifiés dans les bases de données de WES et par d'autres données auxquelles avaient accès les évaluateurs. Le projet pilote a mis l'accent sur les points suivants :

- tester les méthodes de reconstitution des diplômes d'études d'une personne;
- mettre sur pied une méthodologie d'évaluation assez rigoureuse;
- fournir une « première opinion » fiable;
- déterminer l'utilité de cette évaluation des diplômes d'études.

WES Canada a déterminé qu'il était possible de corroborer au moins un document crédible dans la langue natale en présence d'une preuve dans ses substantielles archives. À l'aide de cette méthodologie, les examinateurs ont pu dresser une liste de cours qui ont probablement été suivis. Il était possible par la suite de créditer le cours, d'accorder une exemption ou encore de faire passer un examen basé sur l'expérience.

Le projet pilote a été administré dans des organismes communautaires d'aide aux personnes réfugiées, qui ont donné accès aux participants à des services dans des environnements familiers, grâce à du personnel de confiance en matière d'emploi et d'installation, qui a fait office d'intermédiaire. Huit partenaires en Ontario et en Alberta ont joué le rôle de partenaires d'aiguillage désignés. Les étapes du transfert des documents et de la préparation du rapport final se sont déroulées sans heurts entre toutes les parties, soit les collèges, les universités et les organismes de réglementation professionnelle.

Le rapport de WES sur les méthodes d'évaluation de rechange des diplômes, produit dans le cadre du projet pilote et fourni aux demandeurs, comprenait :

- un guide sur la nature des diplômes d'études évalués et la possibilité d'établir une comparaison avec les diplômes d'études au Canada;
- un texte sur les preuves et méthodes utilisées pour procéder à l'évaluation;
- de l'information sur l'analyse des cours, l'accès à l'information et les documents soumis par le demandeur (avec traduction anglaise);
- de l'information contextuelle sur le système éducatif en Syrie;
- une explication de la méthodologie employée par WES Canada dans le projet pilote;
- un aperçu des pratiques exemplaires en matière de reconnaissance des diplômes d'études de personnes réfugiées.

Le programme pilote a remporté un vif succès, comme en témoignent les faits suivants :

- Aucune preuve de documents frauduleux n'a été découverte.
- 95 p. 100 des demandes contenaient au moins une preuve crédible évaluée avec succès.

- 28 p. 100 des dossiers exigeaient la reconstitution d'au moins une partie des diplômes d'études en raison de documents incomplets ou manquants.
- 73 p. 100 des parties intéressées sondées après avoir vu un exemple de rapport ont indiqué que les méthodes leur donnaient confiance dans les résultats.
- Presque la moitié des parties intéressées ont indiqué que leur organisation utiliserait ou envisagerait d'utiliser les rapports d'évaluation dans des cas de reconnaissance.

Le projet pilote montre également que les protocoles de sélection sont efficaces. Beaucoup de temps est consacré aux contacts avec la clientèle pour obtenir l'information manquante ou incomplète (comme le prévoient les protocoles de présélection et d'assurance de la qualité de WES Canada). L'évaluation de base de WES (vérification des documents) semble donc suffisante dans la plupart des cas.

Le projet pilote a fourni l'information nécessaire pour donner plus d'ampleur au programme et y intégrer de nouvelles approches standardisées accessibles pour un plus grand nombre de personnes déplacées depuis l'automne 2018.

Les 24 et 25 novembre 2016, le CICDI a tenu un atelier pratique de deux jours sur l'évaluation des qualifications des personnes réfugiées. Des échanges et des consultations supplémentaires avec les représentantes et représentants des secteurs clés ont permis de cerner et d'élaborer des pratiques exemplaires et des lignes directrices que les organisations peuvent utiliser pour instaurer une procédure d'évaluation des qualifications parallèle, sans avoir accès à des documents vérifiables. Le CICDI a publié ses pratiques exemplaires et lignes directrices en octobre 2017⁹⁸, document qui a été largement diffusé dans le milieu de l'évaluation et de la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées au Canada et dans les réseaux ENIC-NARIC (voir l'étude de cas 9).

Étude de cas 9 Évaluer les qualifications des personnes réfugiées

Les 24 et 25 novembre 2016, à Mississauga (Ontario), le CICDI a organisé un atelier de deux jours intitulé *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées*. Cet atelier a réuni 93 personnes de divers secteurs clés. Ces personnes représentaient l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED), des organismes de réglementation professionnelle et autorités de la formation en apprentissage, des établissements d'enseignement postsecondaire et des ministères et organismes gouvernementaux. L'atelier a été conçu pour aider les personnes réfugiées à intégrer le marché du travail et à poursuivre leurs études, et ce, en accroissant les connaissances de la communauté pancanadienne de l'évaluation au sujet d'autres façons d'évaluer et de reconnaître les diplômes d'études des personnes réfugiées et assimilées aux personnes réfugiées.

Les échanges dans le cadre de cet atelier et des communications de conférencières et conférenciers en provenance du Canada et de l'Europe, ainsi que des consultations supplémentaires ont mené à la recension de pratiques exemplaires et à l'élaboration de lignes directrices dont peuvent se servir les organisations, afin de mettre en place une procédure de rechange pour l'évaluation des qualifications lorsqu'elles n'ont pas accès à des documents vérifiables. Un rapport final, publié en 2017, comprend les pratiques exemplaires et recommandations suivantes :

- Cinq approches, à utiliser selon la situation et le type d'organisation, ont été recensées : profil de pays avec attestation de comparabilité; document d'information sur les acquis; certains documents; certains documents vérifiables; ou test de compétences.
- Treize pratiques exemplaires et lignes directrices conformes à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et aux pratiques exemplaires internationales ont ensuite été proposées. Elles

ont trait : à la gouvernance; à la sensibilisation; à l'admissibilité; aux exigences minimales en matière de documents; aux exigences en matière de traduction; au recours à des documents d'information sur les acquis et à des déclarations sous serment; à l'utilisation d'évaluations des compétences; au recours à l'évaluation et à la reconnaissance des acquis; à l'échange de documents; aux communications avec les établissements; à la transparence et aux communications publiques; à la transparence du rapport d'évaluation ainsi qu'aux frais.

- De plus, une feuille de travail pratique a été mise au point pour aider les organisations qui songent à élaborer de nouvelles politiques ou à améliorer celles qui sont déjà en application. Elle accompagne les 13 pratiques exemplaires et lignes directrices recommandées.

Comme cela est indiqué à la section 7.1, une mise à jour importante du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ) du CICDI a été adoptée à l'automne 2018. Une nouvelle section a été ajoutée au CAQ pour souligner les politiques sur les procédures d'évaluation de rechange pour les auteures et auteurs de demandes qui n'ont pas accès à des documents vérifiables. Quatorze principes et recommandations y ont été ajoutés. Ils s'appuient sur le cadre juridique de la Convention de Lisbonne, mais également sur le rapport *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées – Pratiques exemplaires et lignes directrices*, publié par le CICDI en 2017.

7.3 Collaboration internationale grâce aux réseaux ENIC-NARIC

Les pratiques exemplaires et lignes directrices publiées en 2017 par le CICDI sont également utilisées par d'autres centres nationaux d'information des réseaux ENIC-NARIC pour élaborer des politiques dans leurs pays respectifs.

De 2016 à 2018, la *Norwegian Agency for Quality Assurance in Education – NOKUT* (agence norvégienne de l'assurance de la qualité en éducation) a implanté le projet de boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications d'enseignement supérieur des personnes réfugiées, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux personnes réfugiées (projet REACT). Le CICDI a joué un rôle important dans la deuxième phase de ce projet (voir l'étude de cas 10).

Étude de cas 10 Projet REACT des réseaux ENIC-NARIC⁹⁹

De 2016 à 2018, la *Norwegian Agency for Quality Assurance in Education – NOKUT* a dirigé la première phase du projet de boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications d'enseignement supérieur des personnes réfugiées, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux personnes réfugiées (projet REACT). Le consortium incluait à l'origine l'ENIC/NARIC de l'Allemagne, de l'Arménie, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède. Le projet portait sur les moyens par lesquels les ENIC/NARIC évaluent les diplômes d'études au sein de leur pays respectif. Les résultats ont donné lieu à la publication d'exposés sur les pays pour l'Afghanistan, l'Érythrée, l'Irak, la Libye et la Syrie. Une boîte à outils présentant des lignes directrices sur l'évaluation a également été publiée et diffusée aux ENIC/NARIC par l'entremise de webinaires.

La deuxième phase du projet vise à mettre à l'essai et à adapter la boîte à outils initiale, en mettant davantage l'accent sur les voies d'admission aux études supérieures dans les établissements postsecondaires. Un nouvel ensemble d'exposés sera élaboré pour cinq nouveaux pays, et des webinaires seront conçus afin de diffuser les résultats au personnel chargé de l'admission dans les établissements postsecondaires.

Cette deuxième phase a été lancée au printemps 2018 et sera achevée au début de l'année 2020. Elle se fonde sur les pratiques exemplaires et les lignes directrices publiées par le CICDI. Le CICDI a été invité à soutenir la collaboration internationale dans ce dossier au sein des réseaux ENIC-NARIC.

Cette collaboration est conforme aux prochaines étapes recommandées dans le rapport *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées – Pratiques exemplaires et lignes directrices* du CICDI¹⁰⁰.

La NOKUT assure la coordination du projet REACT. Le CICDI a été invité à siéger au sein du groupe directeur du projet à titre d'expert, avec les ENIC/NARIC de l'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie, de la Norvège et des Pays-Bas, ainsi que l'Association européenne de l'université, l'*European Students' Union* (syndicat des étudiantes et étudiants européens), l'organisme *KIRON Open Higher Education* (enseignement supérieur ouvert KIRON) et le président du réseau ENIC.

Le principal résultat attendu consiste à proposer aux établissements postsecondaires un ensemble de pratiques exemplaires et de lignes directrices comme procédure de rechange possible pour l'évaluation des diplômes d'études des personnes réfugiées en situation précaire.

En juin 2018, l'ACSED a accepté de collaborer à la deuxième phase du Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR), projet dirigé par le Conseil de l'Europe. L'ACSED a donné son accord de principe quant à l'acceptation de la documentation de l'EQPR délivrée à une personne qui en a fait la demande, dans le but d'appuyer la préparation d'un nouveau rapport d'évaluation pour cette personne et de garantir l'acceptation d'un tel document par des organismes de reconnaissance compétents au Canada. Dans le cadre de cette collaboration, des évaluatrices et évaluateurs de diplômes aguerris, sélectionnés parmi les membres de l'ACSED, participent aux séances de formation et sur la méthodologie de l'EQPR ainsi qu'à des séances d'évaluation (voir l'étude de cas 11).

Étude de cas 11 Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR)¹⁰¹

Dans l'espoir d'améliorer la situation précaire dans laquelle se trouvent les personnes réfugiées qui cherchent à obtenir reconnaissance de leurs diplômes au Canada, l'ACSED a accepté de collaborer à la deuxième phase du Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR), projet lancé en 2018.

Les membres de l'ACSED se sont entendus sur le principe d'accepter les documents relatifs à l'EQPR délivrés à une personne réfugiée qui en fait la demande, si et quand ces documents sont présentés, pour examen, à n'importe lequel des organismes relevant de l'ACSED au Canada. Les documents concernant l'EQPR appuieront la préparation d'un nouveau rapport d'évaluation pour la personne réfugiée qui en fait la demande. Cette entente garantit l'acceptation d'un tel document par les organismes de reconnaissance compétents au Canada, soit les établissements d'enseignement, les organismes et associations de réglementation professionnelle, les autorités de l'immigration et les employeurs. De plus, certains évaluateurs de diplômes aguerris, employés par certains membres de l'ACSED, participent aux séances de formation sur la méthodologie de l'EQPR avec leurs collègues des réseaux ENIC-NARIC et prendront part, ensuite, aux séances d'évaluation avec des personnes réfugiées qui font une demande d'EQPR.

Le Conseil de l'Europe, qui assume conjointement les fonctions de secrétariat de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, coordonne le projet d'EQPR. Le CICDI a été invité à prêter son expertise au groupe de coordination du projet, aux côtés des ENIC/NARIC de l'Arménie, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège et du Royaume-Uni ainsi qu'avec le ministère grec de l'Éducation, de la Recherche et des Affaires religieuses, le ministère italien de l'Éducation et des Universités et de la Recherche, la Conférence des recteurs des universités de l'Italie, et le ministère norvégien de l'Éducation et de la Recherche.

La méthodologie de l'EQPR, qui se fonde sur un entretien structuré, permet d'évaluer chez les personnes réfugiées les qualifications qui ne peuvent être entièrement documentées et vérifiées auprès des autorités qui les ont délivrées. La formule de l'EQPR vise à en faciliter l'utilisation à l'intérieur comme à l'extérieur du pays d'accueil où la personne s'est initialement réfugiée. Le passeport devrait

faciliter la mobilité future des personnes réfugiées puisqu'il devrait éliminer la nécessité d'évaluer de façon répétée les mêmes qualifications. Les résultats de l'évaluation énoncés dans l'EQPR ne demeurent qu'un avis de spécialiste et ne constituent pas une décision juridiquement contraignante sur la reconnaissance. L'utilisation de l'EQPR pour éclairer la prise d'une décision sur la reconnaissance reste à la discrétion des organismes autorisés qui sont compétents en matière de reconnaissance.

L'EQPR a été cité comme pratique exemplaire dans le texte subsidiaire récemment adopté sur l'évaluation et la reconnaissance des diplômes des personnes réfugiées, déplacées ou assimilées aux personnes réfugiées dans le cadre de la Convention de Lisbonne¹⁰². Il a également été cité dans le guide récemment publié par le CICDI et intitulé *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées – Pratiques exemplaires et lignes directrices*¹⁰³.

En approfondissant la collaboration internationale, le CICDI veillera à ce que l'expertise développée en Europe puisse être mise en commun à titre de pratique exemplaire avec les organismes de reconnaissance compétents et les services d'évaluation au Canada. Ce cadre servira à éclairer les politiques et procédures de tels organismes, et assurera ainsi la mise en œuvre pancanadienne de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

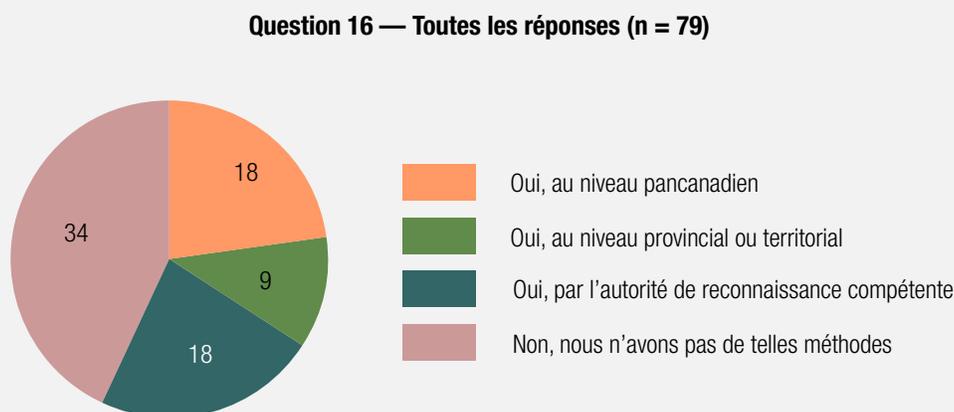
7.4 Méthodes et voie parallèle au Canada

Dans le cadre du sondage mené auprès de la communauté pancanadienne de l'évaluation, deux questions ont été posées aux services d'évaluation et aux autorités compétentes en matière de reconnaissance sur leurs méthodes et les éventuelles voies parallèles touchant les personnes réfugiées.

Q16 Avez-vous des méthodes ou une voie parallèle pour les demandeurs qui ont des preuves insuffisantes ou qui n'ont pas de preuve de leurs qualifications (p. ex., les réfugiés)? Si oui, veuillez indiquer à quel niveau?

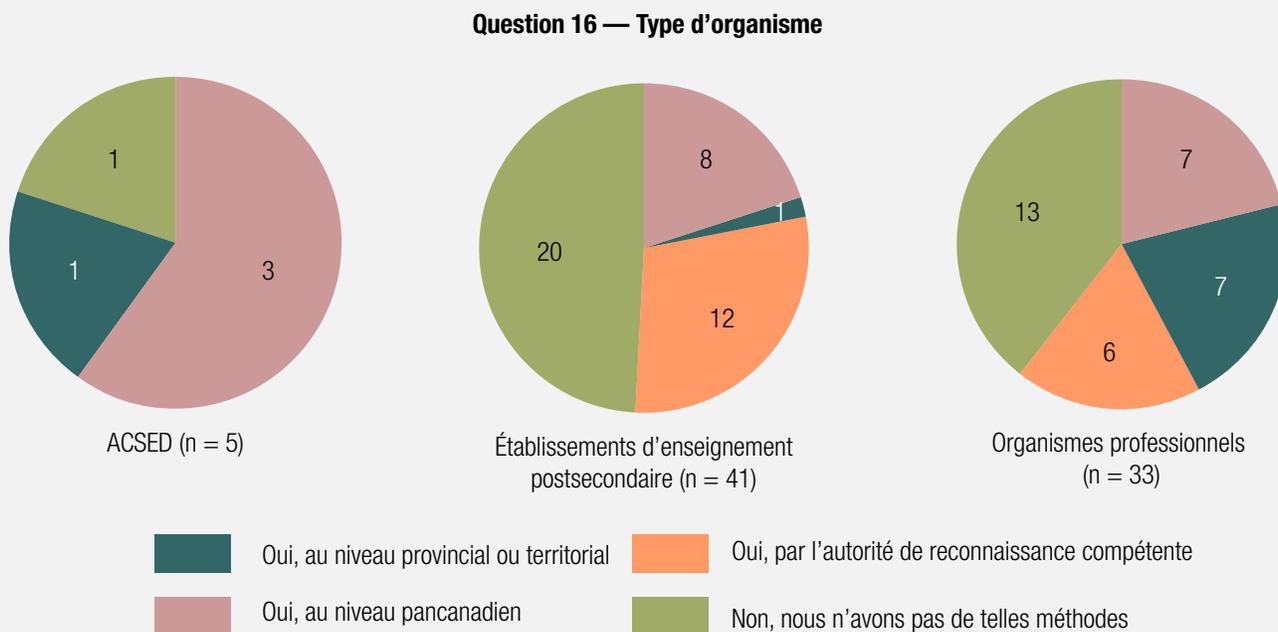
Les figures 16 et 17 présentent les réponses à la question 16.

Figure 16 Organismes ayant des méthodes ou une voie parallèle pour l'auteur ou auteure de la demande sans preuve documentaire de ses qualifications (toutes les réponses)



La majorité des réponses (45 organisations sur 79 ou 57 p. 100 des 79 répondantes et répondants) mentionnent certaines méthodes ou voies parallèles pour l’auteur ou auteur de la demande ayant en main des preuves documentaires limitées, voire aucune preuve documentaire attestant de ses qualifications. Sur ces réponses affirmatives, 18 organismes ont déclaré des méthodes ou voies parallèles au niveau pancanadien et neuf organismes au niveau provincial ou territorial ont fait de même. Un total de 18 organismes déclare des méthodes ou voies parallèles « de la part de l’autorité compétente en matière de reconnaissance », mais l’information sur le niveau, à savoir pancanadien, provincial ou territorial, n’est pas connue.

Figure 17 Organismes ayant des méthodes ou une voie parallèle pour l’auteur ou auteur de la demande sans preuve documentaire ou avec une preuve limitée de ses qualifications (par type d’organisme)



Comme illustré sur la figure 17, cinq des six membres de l’ACSED ont répondu à cette question, trois indiquant des méthodes ou une voie parallèle au niveau pancanadien et un indiquant des méthodes au niveau territorial ou provincial. Un membre a indiqué ne pas avoir ce type de méthodes.

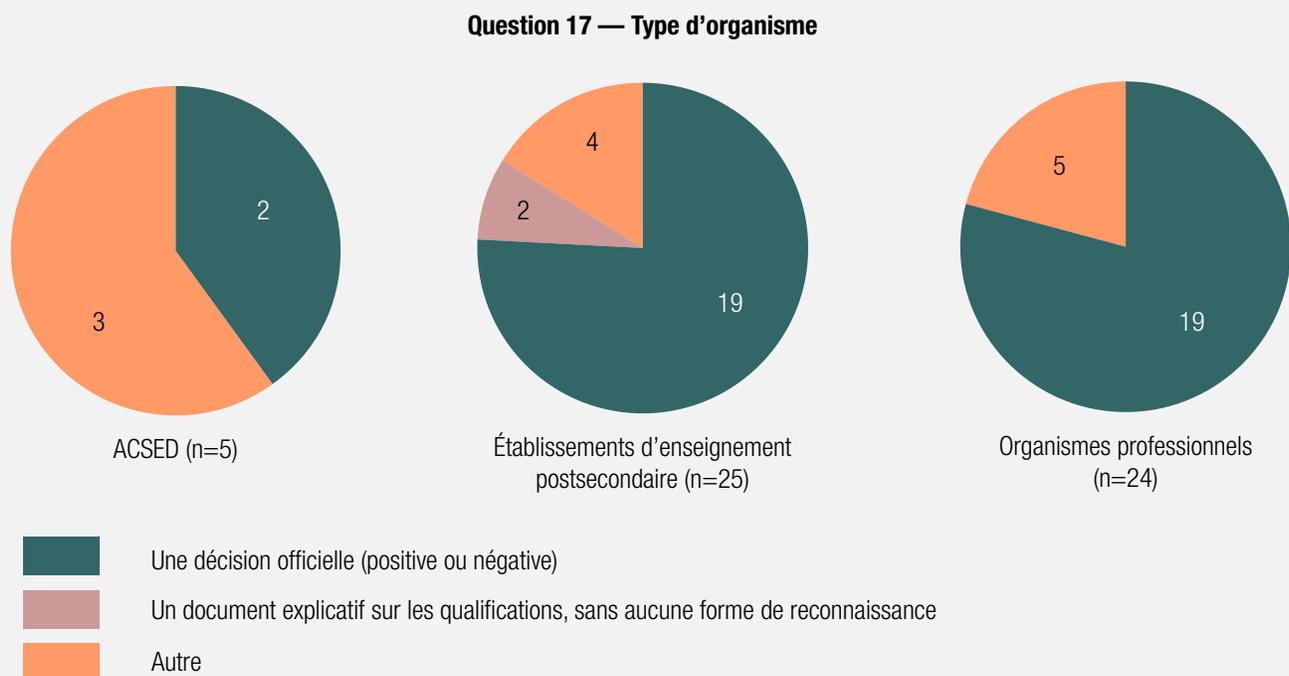
Parmi les établissements d’enseignement postsecondaire, sur les 41 qui ont répondu, 20 n’avaient pas de telles voies ou méthodes. Huit ont indiqué en avoir au niveau pancanadien, un au niveau provincial ou territorial et 12, par l’entremise de l’autorité compétente en matière de reconnaissance. Dix-neuf établissements ont fourni une information plus poussée sur leurs méthodes ou voie parallèle, dont sept ont précisé qu’ils évaluaient les cas ponctuellement; quatre ont indiqué des méthodes ou des protocoles propres à l’établissement. D’autres ont fait référence à WES, à l’International Qualifications Assessment Service (IQAS), au CICDI, à l’*International Students Overcoming War* (étudiants étrangers fuyant des zones de guerre) (ISOW), à l’Entraide universitaire mondiale du Canada (EUMC), à l’*American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers* (association américaine des registraires des collèges et des préposées et préposés aux admissions) (AACRAO), à ACCUPLACER et à des épreuves pour étudiantes et étudiants adultes.

Au total, 20 des 33 organismes de réglementation professionnelle ont indiqué des méthodes ou une voie parallèle en vigueur, environ un tiers chacun à l’échelle pancanadienne, au niveau provincial ou territorial et par l’entremise de l’autorité compétente en matière de reconnaissance.

Q17 Si vous avez répondu affirmativement à la question 16, quels sont les résultats possibles des méthodes ou de la voie parallèle?

La figure 18 montre que des décisions officielles sont l'issue la plus probable des méthodes ou de la voie parallèle.

Figure 18 Issue possible des méthodes ou de la voie parallèle pour l'auteur ou auteur d'une demande sans preuve documentaire ou avec une preuve limitée de ses qualifications



Certains répondants et répondantes ont précisé ainsi leur pensée :

- Deux membres de l'ACSED ont indiqué qu'une décision officielle ou un document explicatif sans aucune forme de reconnaissance sont possibles, selon les documents accessibles. Un autre a noté qu'une évaluation des qualifications est possible (accompagnée d'une déclaration sous serment attestant des diplômes de l'auteur ou de l'auteur de la demande).
- Une poignée d'établissements d'enseignement postsecondaire a noté que l'admission à un programme, la possibilité de passer un examen basé sur l'expérience et l'évaluation et la reconnaissance des acquis pourraient être des issues possibles.
- Une université a indiqué que les auteures ou auteurs de demandes incapables de fournir les documents ou relevés de notes requis à des fins d'admission peuvent présenter une déclaration dans laquelle ils décrivent les raisons qui les empêchent d'obtenir certains documents. Si la déclaration est approuvée, les documents ne seront plus exigés, même si les exigences en matière d'admission ne sont pas. La candidate ou le candidat pourra quand même commencer ses études en s'inscrivant comme étudiante ou étudiant libre ou à des cours de mise à niveau. Cette pratique est similaire à celle du « document d'information » indiqué à l'étude de cas 9, dans lequel l'établissement tente de reconstituer le dossier scolaire de la candidate ou du candidat (la personne signe une déclaration attestant ses antécédents). Cette pratique est ancrée depuis longtemps dans les grands établissements d'enseignement postsecondaire au Canada.

7.5 Conclusions

Comme 70 p. 100 des pays qui figurent dans le Rapport de suivi de 2016¹⁰⁴, le Canada n'a pas de règlement à quelque niveau que ce soit sur la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées et déplacées. Cependant, le manque de réglementation au Canada n'est pas synonyme d'inaction dans ce domaine; il illustre plutôt la structure constitutionnelle du pays quant à l'éducation et son environnement unique au chapitre de la reconnaissance des qualifications. La Convention de Lisbonne est observée et évidente dans le développement et la collaboration volontaires plutôt que par des règlements ou une application pancanadienne ou provinciale ou territoriale.

Au Canada, les initiatives quant à la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées ou déplacées (décrites à la section 7.2) se démarquent comme exemples d'initiatives volontaires de développement qui ont eu d'importantes conséquences, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Le CICDI a joué un rôle crucial et a facilité l'échange d'information et l'élaboration de pratiques exemplaires. En 2016, son atelier a réuni les parties intéressées en matière de reconnaissance des qualifications et s'est traduit par la publication, en 2017, des pratiques exemplaires et lignes directrices que les organisations peuvent utiliser dans différentes situations pour instaurer une procédure d'évaluation des qualifications de rechange sans accès à des documents vérifiables.

Ces pratiques exemplaires et lignes directrices ont également été diffusées dans les réseaux ENIC-NARIC et sont observées dans d'autres pays. Le niveau élevé de confiance et de réciprocité dans les réseaux ENIC-NARIC sur la question des personnes réfugiées et la reconnaissance est notable. La participation et la collaboration internationales du CICDI appuient l'objectif d'avoir d'autres options de reconnaissance pour alléger le fardeau des personnes réfugiées. Une telle collaboration est mise en lumière dans le projet de boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications d'enseignement supérieur des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés (projet REACT) de la NOKUT, et le CICDI continue de jouer activement son rôle d'expert dans le groupe directeur du projet. Il est également illustré par le fait que l'ACSED a récemment convenu d'accepter les documents relatifs à l'EQPR délivrés à l'auteur ou auteure d'une demande, si et quand ces documents sont présentés, pour examen, à n'importe laquelle de ses organisations au Canada, ou dans le cadre de la formation sur la méthodologie de l'EQPR à laquelle participent certains membres de l'ACSED.

8 Information sur les systèmes d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur

Afin de faciliter la reconnaissance des qualifications, chaque Partie veille à ce que des informations nécessaires et claires soient fournies sur son système d'enseignement.

Cet article [Article III.4] souligne l'importance de rendre les systèmes d'enseignement supérieur ainsi que l'enseignement donnant accès à l'enseignement supérieur compréhensibles à la communauté académique et tout particulièrement aux experts en reconnaissance académique et aux évaluateurs de qualifications des autres Parties. Il souligne la responsabilité incombant aux Parties de donner des informations nécessaires sur leur propre système d'enseignement (rapport explicatif). (Rapport de suivi de 2016, p. 63)

Chaque Partie fournit l'information nécessaire sur tout établissement relevant de son système d'enseignement supérieur ainsi que sur tout programme organisé par ces établissements... (Article VIII.1)

Cet article [Article VIII.1] impose aux Parties de fournir des informations adéquates sur tout établissement relevant de leur système d'enseignement supérieur et sur les programmes organisés par ces établissements, de façon à donner aux autres Parties la connaissance générale nécessaire pour décider si une qualification déterminée doit être reconnue (rapport explicatif). (Rapport de suivi de 2016, p. 67)

Ce chapitre complète le chapitre 6, « Information sur les systèmes d'enseignement » et le chapitre 7, « Informations sur les établissements d'enseignement supérieur », du *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final (2016)* (abrégé sous l'appellation Rapport de suivi de 2016, dans le présent document).

8.1 Aperçu

Les 21 ministères provinciaux et territoriaux chargés de l'éducation au Canada¹⁰⁵ publient déjà des informations complètes accessibles au public sur leurs systèmes d'éducation respectifs, entre autres une liste d'établissements d'enseignement. En vertu de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, cette information doit être accessible par l'entremise d'un centre national d'information. De plus, la *Charte commune d'activités et de services ENIC/NARIC*¹⁰⁶ de 2004 spécifie la présentation recommandée pour l'information à fournir. Cette recommandation s'accompagnait du Code de bonnes pratiques en matière d'information sur la reconnaissance de 2004¹⁰⁷ qui fournissait des balises supplémentaires aux centres nationaux d'information des réseaux ENIC-NARIC.

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) est l'organisme mandaté pour faire office de centre national d'information au Canada. Guichet unique, il fournit de l'information et des services d'aiguillage, et s'adresse essentiellement à des publics internationaux qui veulent en savoir plus sur le Canada. Le CICDI fournit de l'information en français et en anglais sur les systèmes d'éducation du Canada, les

établissements d'enseignement, les programmes et les diplômes d'études, en collaboration avec les autorités compétentes chargées de l'éducation dans les provinces et les territoires du Canada. L'étude de cas 12 présente cette collaboration de façon plus détaillée.

Étude de cas 12 Collaboration provinciale et territoriale sur la diffusion d'information

Pour aider les provinces et les territoires à s'acquitter de leurs obligations relatives à la diffusion d'information en vertu de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] a mis sur pied le Comité du CICDI. Les membres du Comité sont de hauts fonctionnaires provinciaux et territoriaux chargés de l'éducation, y compris de l'assurance de la qualité, de l'éducation internationale et de la reconnaissance des qualifications.

Le Comité a pour mandat de travailler avec le personnel du CICDI et de veiller à l'exactitude de l'information que le CICDI fournit sur les systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux, les établissements d'enseignement et les mécanismes d'assurance de la qualité. Il répond aussi à des demandes de renseignements précises du personnel du CICDI sur l'évaluation et la reconnaissance des diplômes d'études dans les provinces et les territoires respectifs des membres. Plus généralement, il conseille le CICDI et le Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME) sur ces questions, conformément à ce qui est demandé. Le Comité du CICDI est un comité officiel du CMEC qui relève du CCSME.

Chaque année, le CICDI procède à une revue complète de l'information publiée sur son site Web avec l'aide des membres de son Comité. De plus, le personnel du CICDI fait souvent appel aux membres du comité pour entreprendre des recherches et valider de l'information, en rapport avec une demande du public que le CICDI a reçue, mettant ainsi en lumière l'importance de la collaboration des provinces et des territoires, qu'il s'agisse de fournir de l'information ou de répondre rapidement aux demandes du public en matière de reconnaissance.

8.2 Information en ligne présentée par le CICDI

Compte tenu du recours croissant aux outils en ligne pour diffuser l'information auprès du public, au fil du temps, le CICDI a assuré une forte présence sur Internet grâce à son site Web principal, mais aussi dans les réseaux sociaux. L'information qui s'y trouve est surtout utilisée par un public étudiant, des personnes formées à l'extérieur du Canada et des organismes décisionnels en matière de reconnaissance, au Canada et ailleurs.

8.2.1 Système d'enseignement national

Les auteurs du Rapport de suivi de 2016¹⁰⁸ ont demandé s'il y avait sur Internet de l'information sur le système d'enseignement national, notamment des renseignements sur les points suivants :

- le système scolaire (y compris la description des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur);
- le cadre juridique et l'administration régissant l'enseignement supérieur;
- les qualifications d'accès;
- les types d'établissements d'enseignement supérieur;
- les qualifications d'enseignement supérieur;
- un cadre national des qualifications;
- les systèmes de crédits et de notation;

- un système d'assurance de la qualité ou d'agrément;
- des exemples de diplômes d'études.

Pour tous les points ci-dessus, le CICDI présente de l'information claire et précise.

Mentionnons que l'information sur les 13 systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux, au Canada, provient essentiellement du portail Web Éducation du CICDI¹⁰⁹, présenté en français et en anglais. Le site Web est aussi accessible de façon conviviale sur un téléphone intelligent et une tablette.

L'information est fournie à deux niveaux :

- information complète sur les particularités de chaque système provincial et territorial présentée de façon claire et simple, à l'aide d'une approche uniforme qui s'applique à toutes les provinces et à tous les territoires. Les sections propres à chaque province et à chaque territoire sont particulièrement utiles aux différents publics qui utilisent les services du CICDI, entre autres aux services d'évaluation des diplômes d'études qui tentent de reconnaître les diplômes délivrés par ces systèmes d'éducation;
- aperçu des systèmes d'éducation des provinces et des territoires soulignant les points communs.

L'information publiée renvoie aussi les utilisatrices et utilisateurs aux sites Web des provinces et des territoires, où ceux-ci trouveront de l'information détaillée et plus précise. L'approche du CICDI ne vise pas à reproduire l'information publiée ailleurs, mais plutôt à aider les personnes qui en ont besoin à trouver l'information pertinente.

Le CICDI met aussi le « Répertoire des résultats de l'évaluation de la comparabilité¹¹⁰ » à la disposition de la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études pour faciliter son travail. Les utilisatrices et utilisateurs autorisés ont accès à ce qui suit :

- profils détaillés des systèmes d'éducation et des diplômes d'études de 12 pays;
- information sur les systèmes d'éducation dans les provinces et les territoires du Canada;
- résultats de l'évaluation de la comparabilité pour les diplômes d'études délivrés dans les 13 systèmes d'éducation du Canada.

8.2.2 Établissements d'enseignement supérieur

À cet égard, deux questions sont posées dans le Rapport de suivi de 2016¹¹¹ :

- La liste des établissements relevant du système d'enseignement supérieur est-elle publiée et disponible en ligne?
- Des informations sur les programmes dispensés par les établissements d'enseignement supérieur reconnus relevant du système national d'enseignement supérieur sont-elles publiées et disponibles en ligne?

La liste des établissements d'enseignement supérieur au Canada est publiée et accessible au public par l'entremise du « Répertoire des établissements d'enseignement au Canada du CICDI¹¹² ». Une option de recherche avancée permet aux personnes qui en ont besoin d'utiliser différents critères pour affiner leur recherche. Chaque établissement a son propre profil, affiche des coordonnées et permet un renvoi vers son site Web pour en savoir plus. Le Répertoire contient la liste des « établissements d'enseignement actuellement reconnus, autorisés ou inscrits par les autorités compétentes dans les provinces et les territoires au Canada ». Ces établissements ont donc tous satisfait aux exigences fixées par les administrations provinciales et territoriales pour chaque type d'établissement. La liste des établissements présente :

- tous les conseils, commissions, districts scolaires primaires et secondaires;
- tous les établissements postsecondaires qui sont « reconnus, autorisés ou inscrits dans les

provinces et les territoires au Canada » en vertu des lois provinciales et territoriales;

- les écoles de langue qui proposent des programmes de langue seconde répondant aux normes de Langues Canada;
- les établissements admissibles à ÉduCanada ou autorisés par ÉduCanada;
- les établissements d'enseignement désignés en vertu du Programme des étudiants étrangers d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Le profil de chaque établissement affiche :

- des coordonnées générales;
- les lois et autorisations lui permettant d'offrir des programmes postsecondaires et de délivrer des diplômes d'études;
- de l'information sur le système d'éducation de sa province ou de son territoire et sur les mécanismes d'assurance de la qualité connexes.

Le profil contient aussi des liens renvoyant à d'autres sites Web, pour en savoir plus. L'importance de choisir un établissement d'enseignement dans le Répertoire pour faciliter la reconnaissance des diplômes d'études qui seront obtenus y est mentionnée explicitement : « Le choix d'un établissement d'enseignement qui est reconnu, autorisé ou inscrit par les autorités compétentes dans les provinces et les territoires au Canada favorise la portabilité et la reconnaissance de vos études à l'intérieur comme à l'extérieur du Canada. »

Le CICDI ne présente pas de liste des programmes offerts par les établissements dans son Répertoire en ligne. Le profil de chaque établissement contient toutefois un hyperlien renvoyant les utilisatrices et utilisateurs à la liste des programmes qui se trouvent sur le site Web de l'établissement ou de la province ou du territoire. Dans la plupart des cas, l'information est publiée dans une seule langue. De plus, même si le Répertoire ne contient pas de liste de programmes d'études consultable en ligne, le CICDI publie une page Web facilitant la recherche de programmes d'études postsecondaires précis au Canada, classés dans les catégories suivantes :

- profession, selon la liste des programmes d'enseignement professionnel débouchant sur une certification professionnelle;
- emplacement géographique, renvoyant les utilisatrices et utilisateurs à d'autres sites Web pancanadiens ou provinciaux et territoriaux qui publient de l'information.

Certaines provinces du Canada offrent leurs programmes primaires et secondaires dans des écoles autorisées à l'extérieur du Canada. Ces programmes peuvent donner lieu à la délivrance de crédits de transfert ou même d'un diplôme d'études secondaires remis par un gouvernement provincial du Canada. Le « Répertoire des écoles à l'étranger et des ressources en éducation internationale¹¹³ » sur le site Web du CICDI contient :

- de l'information sur environ 120 écoles offrant un programme provincial primaire ou secondaire à l'extérieur du Canada;
- des coordonnées et des liens vers des ressources pour les provinces concernées, y compris les programmes d'enseignement primaire et secondaire.

8.3 Autres méthodes de diffusion de l'information

Le site Web des réseaux ENIC-NARIC contient des sections sur certains pays, dont une sur le Canada¹¹⁴. En collaboration avec le groupe de travail sur la communication électronique pour la reconnaissance (ELCORE, voir l'étude de cas 13), le CICDI veille en permanence à ce que l'information publiée soit à jour.

Étude de cas 13 ELCORE

Le groupe de travail sur la communication électronique pour la reconnaissance (groupe de travail ELCORE) a été créé par le Bureau ENIC et le Conseil consultatif NARIC en décembre 1999 à la suite d'une proposition du Canada lors de la sixième réunion conjointe des réseaux ENIC-NARIC, en juin 1999. ELCORE relève du Bureau ENIC et du Conseil consultatif NARIC. Il fournit des conseils sur des questions liées à la diffusion électronique d'information dans le cadre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Il vise à favoriser le renforcement des capacités et à superviser la gestion et le développement du système d'information des réseaux ENIC-NARIC, ainsi que la communication stratégique. Ses spécialistes sont formés en politique stratégique alors que d'autres s'intéressent plutôt aux technologies de l'information et aux communications stratégiques. Les spécialistes d'ELCORE viennent d'horizons divers :

- ENIC/NARIC Canada (CICDI), France, Saint-Siège, Italie et États-Unis;
- l'UNESCO;
- le Conseil de l'Europe;
- la Commission européenne;
- le Bureau ENIC.

Certains outils sont gérés par des bénévoles d'ELCORE, notamment :

- cinq listes de diffusion électronique utilisées par plus de 400 spécialistes du domaine dans 55 pays;
- le site Web ENIC-NARIC.net (qui a cumulé 263 486 utilisateurs et 966 521 vues en l'espace d'un an, en 2017);
- trois médias sociaux.

Le groupe de travail ELCORE collabore étroitement avec les 55 centres nationaux d'information des réseaux ENIC-NARIC pour s'assurer que les pages respectives des différents pays soient à jour sur le site Web des réseaux ENIC-NARIC.

Par sa contribution à titre de membre, le CICDI fait preuve de leadership depuis la création d'ELCORE. Pendant plusieurs années, de la fin des années 1990 au milieu des années 2000, le CICDI a hébergé les systèmes d'information des réseaux ENIC-NARIC sur ses serveurs Web, au Canada. Depuis 2013, le CICDI contribue aussi au recours accru aux réseaux sociaux pour améliorer l'engagement des parties prenantes envers les réseaux ENIC-NARIC. Plus récemment, de 2015 à 2018, le CICDI a présidé ELCORE. Les systèmes d'information du CICDI et son adoption de la disposition sur l'information de la Convention de Lisbonne sont souvent cités comme des pratiques exemplaires dans les réseaux ENIC-NARIC.

Les activités du groupe de travail sont financées par le Conseil de l'Europe alors que les systèmes d'information ENIC-NARIC.net le sont par la Commission européenne.

Le CICDI coordonne la mise à jour de l'information sur les systèmes d'éducation dans les provinces et les territoires du Canada, information publiée sur le portail de la Base de données mondiale sur l'enseignement supérieur (WHED)¹¹⁵ et dans l'*International Handbook of Universities* (IHU – répertoire international des universités)¹¹⁶ de l'Association Internationale des Universités (AIU) (voir l'étude de cas 14).

L'Association Internationale des Universités (AIU) publie le portail de la WHED et l'IHU. Ces publications électroniques et papier servent depuis plusieurs décennies d'outils de référence aux spécialistes de l'évaluation dans leur travail de reconnaissance. Elles contiennent des données détaillées par pays, à savoir :

- descriptions du système d'éducation et coordonnées des personnes clés;
- diplômes d'études offerts;
- listes des établissements relevant du système d'éducation d'un pays qui délivrent des diplômes d'études.

Ces publications consacrent une section à chaque province et à chaque territoire du Canada ainsi qu'un aperçu de ce qui se passe au Canada. Le CICDI collabore depuis de nombreuses décennies avec l'AIU pour garantir l'exactitude de l'information publiée sur les systèmes d'éducation des provinces et des territoires du Canada. Tous les quatre ans, avec l'aide des membres du Comité du CICDI, le CICDI coordonne une mise à jour exhaustive de l'information.

Ces publications sont conservées à des fins historiques dans des bibliothèques consacrées à la recherche interne des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance. Il est en effet essentiel d'assurer l'exactitude de l'information au fil du temps, et le CICDI facilite à cet égard la participation des parties prenantes à l'échelle internationale.

Pour appuyer l'enquête pancanadienne sur le Système d'information sur les étudiants postsecondaires¹¹⁷, le CICDI fournit tous les ans des données extraites de tous les établissements publics d'enseignement postsecondaire qui figurent dans le « Répertoire des établissements d'enseignement au Canada ». Les données tirées de cette enquête sont publiées par le Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation, qui est le fruit d'un partenariat entre le CMEC et Statistique Canada visant à coordonner les données et les activités de recherche liées à l'éducation.

Outre l'information en ligne, le CICDI utilise un éventail d'autres méthodes pour diffuser l'information sur les systèmes d'éducation des provinces et des territoires, y compris les établissements relevant de ces systèmes :

- Dans le cadre de son service à la clientèle, le personnel répond aux demandes de renseignements par courriel, téléphone, courrier postal et par les médias sociaux.
- Dans des webinaires, réunions, congrès et téléconférences, le personnel fournit de l'information précise adaptée aux différents publics.

8.4 Conclusions

Le CICDI doit être félicité pour l'information exhaustive qu'il publie sur son site Web au sujet des systèmes d'éducation des provinces et des territoires, entre autres une liste des établissements d'enseignement qui satisfont aux critères fixés par les autorités provinciales et territoriales compétentes, et pour veiller constamment à ce que l'information du site Web soit à jour. Le site Web du CICDI et l'usage que le CICDI fait des réseaux sociaux sont souvent mentionnés comme pratiques exemplaires dans les réseaux ENIC-NARIC, ce qui renforce la pertinence de la contribution du CICDI au groupe de travail ELCORE. L'engagement continu du CICDI auprès d'autres parties intéressées pour veiller à l'exactitude de l'information sur d'autres plateformes externes doit, lui aussi, être souligné. Les résultats du travail du CICDI répondent de façon exemplaire aux exigences relatives à l'information de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

Il est important que le CICDI continue de bénéficier des ressources et du soutien des représentantes et représentants provinciaux et territoriaux qui siègent à son Comité pour garantir la pertinence d'une information à jour, surtout quand il y a des réformes de l'éducation.

9 Centre national d'information

Chaque Partie crée ou maintient un centre national d'information (Article IX.2.1).

Dans chaque Partie, le centre national d'information facilite l'accès aux informations sur les systèmes d'enseignement supérieur et les qualifications des autres Parties. (Article IX.2.2)

L'article en question [Articles IX, 2.1 et 2.2] impose à chaque Partie de créer et maintenir un centre national d'information et décrit les fonctions dudit centre au niveau national. Le centre national d'information doit, conformément aux lois et réglementations nationales, donner des conseils et des informations sur les questions de reconnaissance et l'évaluation des qualifications, tant aux particuliers qu'aux institutions, notamment aux étudiants; aux établissements d'enseignement supérieur; au personnel des établissements d'enseignement supérieur; aux ministères responsables de l'enseignement supérieur; aux parents; aux employeurs; aux centres nationaux d'information des autres Parties et à d'autres institutions internationales partenaires; à toute autre partie intéressée (rapport explicatif). (Rapport de suivi de 2016, p. 71)

Chaque centre national d'information doit avoir à sa disposition les moyens nécessaires pour lui permettre de remplir ses fonctions. (Article IX.2.3)

Aux fins de s'acquitter des obligations qui incombent à chaque Partie en vertu de la convention, il est important que le centre national d'information soit pourvu des ressources adéquates pour remplir ses fonctions. Ces ressources comprennent un personnel compétent en nombre adéquat, des équipements techniques et un budget suffisant pour lui permettre des contacts adéquats avec les établissements d'enseignement supérieur du pays d'origine et les centres nationaux d'information des autres Parties (rapport explicatif). (Rapport de suivi de 2016, p. 79)

Ce chapitre complète le chapitre 8, « Centre national d'information », et le chapitre 9, « Centre national d'information et ressources lui permettant de remplir sa fonction », du *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final (2016)* (abrégé sous l'appellation Rapport de suivi de 2016, dans le présent document).

9.1 Aperçu

En plus des trois articles de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance cités ci-dessus, la *Charte commune d'activités et de services ENIC/NARIC*¹¹⁸ de 2004 précise les tâches et responsabilités recommandées des centres nationaux d'information ainsi que les ressources, l'expertise et l'information qu'ils doivent fournir. Cette recommandation s'accompagnait du *Code de bonnes pratiques en matière d'information sur la reconnaissance*¹¹⁹ de 2004, qui fournissait des balises supplémentaires aux ENIC/NARIC.

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) est le centre national d'information du Canada (aussi connu, dans le contexte qui nous intéresse, sous l'appellation d'ENIC ou d'ENIC Canada). Il remplit les obligations du Canada en vertu des conventions de l'UNESCO pour faciliter la mobilité des talents.

Le CICDI a été créé en 1990, après que le Canada eut ratifié la Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe pour aider le Canada à s'acquitter de ses obligations en vertu de cette Convention. Depuis le 1^{er} août 2018, la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance remplace, au Canada, la convention de première génération. Le CICDI représente le Canada au sein des réseaux ENIC-NARIC. Il a assuré la présidence ou la vice-présidence du réseau ENIC de 2004 à 2008 et de 2013 à 2014.

Comme nous l'avons décrit au chapitre 1, le CICDI est une unité du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], la voix collective des ministres de l'Éducation des provinces et des territoires du Canada. Le CMEC assure le leadership en matière d'enseignement à l'échelle pancanadienne et internationale, et contribue à l'exercice des compétences exclusives des provinces et des territoires au chapitre de l'éducation.

9.2 Mandat et rôle du CICDI

Un volet clé du mandat du CICDI¹²⁰ consiste à offrir un service d'information et d'aiguillage aux particuliers et aux organisations sur la mobilité et la reconnaissance des diplômes d'études. Comme nous l'indiquons à la section 1.2.3, le rôle du CICDI consiste à :

- offrir un service d'information et d'aiguillage aux particuliers et aux organisations dans le but de promouvoir la reconnaissance des diplômes d'études et des qualifications professionnelles pour quiconque souhaite travailler ou étudier au Canada ou à l'extérieur du Canada;
- de concert avec les ministères de l'Éducation provinciaux et territoriaux, fournir de l'information sur les systèmes d'éducation et sur leurs mécanismes d'assurance de la qualité au Canada pour favoriser la reconnaissance des diplômes et des titres canadiens;
- contribuer au dialogue et à l'analyse des politiques de gestion de l'évaluation des diplômes d'études au Canada, notamment en faisant mieux connaître les répercussions des changements apportés aux politiques dans des domaines connexes, tels l'immigration et le marché du travail, et en insistant sur la nécessité de faciliter la mobilité par la réduction des obstacles auxquels sont confrontés les étudiantes et étudiants et les travailleuses et travailleurs qui entrent au Canada, qui se déplacent à l'intérieur du pays ou qui vont à l'extérieur du Canada;
- élaborer des outils et des ressources pour aider la communauté des évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études au Canada à accroître sa capacité et la comparabilité de ses évaluations;
- gérer des projets pour la mobilité de la main-d'œuvre, axés sur l'évaluation des diplômes d'études et la profession enseignante.

Il est important de rappeler que *le CICDI ne reconnaît pas les diplômes d'études délivrés à l'extérieur du Canada*. Cette responsabilité incombe à différents organismes au Canada, entre autres aux établissements d'enseignement, aux organismes de réglementation professionnelle et à certaines associations professionnelles ainsi qu'à des employeurs. À cet égard, le Canada se distingue des autres pays dans lesquels le centre national d'information a pour mandat de produire des rapports d'évaluation des diplômes d'études à l'intention d'individus et donc de prendre des décisions en matière de reconnaissance (dans certains cas et selon les pays, ces décisions sont juridiquement contraignantes). Dans le cadre de la mise en œuvre, au Canada, des conventions de l'UNESCO de 1979 et 1997 sur la reconnaissance, le centre national d'information (le CICDI) ne s'est pas vu attribuer cette responsabilité. Il a été déterminé que l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) fournirait ces services et produirait des rapports d'évaluation à l'intention des autorités compétentes en matière de reconnaissance qui ont besoin d'aide, qu'il s'agisse de l'authentification des documents ou des procédures de comparabilité au Canada.

Le mandat du CICDI¹²¹ a été révisé en 2003, quand le Centre est tombé sous la seule responsabilité du CMEC. Cette révision a coïncidé avec les étapes qui ont mené à l'adoption de la *Charte commune d'activités et de services ENIC/NARIC* de 2004. Depuis 2003, divers facteurs – le recours à de nouvelles technologies de l'information, la réforme de l'éducation, la mobilité croissante des personnes formées hors Canada, les tendances touchant les pratiques de reconnaissance et le volume de travail additionnel que le CMEC transfère au personnel du CICDI en dehors de son mandat de centre national d'information – ont grandement modifié les activités du CICDI et la prestation de ses services au public. Les réseaux ENIC-NARIC ont récemment exploré cette question du mandat des centres nationaux d'information dans les réseaux ENIC-NARIC à l'extérieur du Canada (voir l'étude de cas 15).

Étude de cas 15 Évolution du mandat des centres nationaux d'information

Bien que la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance respecte la diversité des systèmes d'éducation et la structure de mise en œuvre par les signataires, elle oblige chaque pays signataire à se doter d'un centre national d'information. Le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance a adopté la *Charte commune d'activités et de services ENIC/NARIC* de 2004, qui précise les tâches et les responsabilités recommandées des centres nationaux d'information ainsi que les ressources, l'expertise et l'information qu'ils doivent fournir. Cette recommandation s'accompagnait du *Code de bonnes pratiques en matière d'information sur la reconnaissance* de 2004, qui fournissait des balises supplémentaires aux centres nationaux d'information des réseaux ENIC-NARIC.

Depuis leur création dans les années 1990, les centres nationaux d'information ont adapté leur mandat et leur offre de services publics en réaction à plusieurs facteurs, dont la publication de la Charte commune de 2004, le recours à de nouvelles technologies de l'information, la réforme de l'éducation, la mobilité croissante des personnes formées hors Canada et les tendances touchant les pratiques de reconnaissance. Dernièrement, de nombreux centres nationaux d'information ont collaboré à l'étude plus approfondie de ces questions et à la formulation de recommandations qui, à leur tour, éclaireront les approches des signataires de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

Par exemple, les projets *Changing Role of NARICs* (les rôles changeants des NARIC) (CHARONA) I et II ont donné lieu à la publication de deux rapports :

- *The Changing Role of NARICs (CHARONA)*¹²² en 2014;
- *The Changing Role of NARICs: Stakeholder Perspective*¹²³ (perspective des parties prenantes) en 2016.

En février 2018, le projet *Quality and Impact of the Recognition Networks* (qualité et répercussions des réseaux de reconnaissance) (IMPACT) a publié le rapport intitulé *Recognition in Europe - An impact evaluation of the ENIC-NARIC networks*¹²⁴ (la reconnaissance en Europe - une évaluation des répercussions des réseaux ENIC-NARIC). Tous ces projets ont été financés par la Commission européenne.

9.3 Services en ligne

Compte tenu des modalités constitutionnelles décentralisées du Canada au chapitre de l'éducation et de la reconnaissance des diplômes d'études, le site Web du CICDI est simple et facile à utiliser. Il s'agit d'un guichet unique simplifié qui s'adresse à différents publics, au Canada et à l'extérieur du Canada, et il correspond aux pratiques exemplaires des autres centres nationaux d'information des réseaux ENIC-NARIC.

Le site Web du CICDI est présenté dans les deux langues officielles du Canada et divisé en quatre portails :

- Le portail Individu (<http://Individu.cicdi.ca>) renseigne sur le processus de reconnaissance des diplômes d'études nécessaire pour étudier ou travailler au Canada ou dans un autre pays; il se compose des répertoires suivants :
 - le « Répertoire des établissements d'enseignement au Canada » fournit une liste complète des autorités compétentes en matière de reconnaissance chargées de prendre des décisions d'admission pour les études à venir;
 - le « Répertoire des profils des professions » contient une liste complète des autorités compétentes en matière de reconnaissance chargées de prendre des décisions en matière d'accès aux professions réglementées et à d'autres professions dont l'inscription se fait sur une base volontaire;
 - le « Répertoire des écoles à l'étranger et des ressources en éducation internationale » propose une

liste complète des autorités compétentes en matière de reconnaissance par pays et des écoles offrant un programme provincial primaire ou secondaire à l'extérieur du Canada;

- le « Répertoire des ressources pour la mobilité internationale de la main-d'œuvre » présente les ententes entre le Canada et les autres pays sur la mobilité professionnelle en vigueur pour certaines professions réglementées.
- Le portail Évaluatrice et Évaluateur (<http://Evalueur.cicdi.ca>) propose une trousse d'outils composée de ressources d'évaluation des diplômes d'études internationaux ainsi que des outils mis au point en partenariat avec d'autres organismes et de l'information sur les initiatives destinées à faire valoir une plus grande cohérence et capacité en matière d'évaluation de diplômes d'études au Canada.
- Le portail Éducation (<http://Education.cicdi.ca>) fournit de l'information sur les systèmes d'éducation et l'assurance de la qualité dans les 13 provinces et territoires du Canada.
- Le portail Mobilité (<http://Mobilite.cicdi.ca>) fournit de l'information sur le cadre juridique associé à la reconnaissance des diplômes d'études, comme la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, et sur les ententes relatives à la mobilité.

Le site Web contient aussi de l'information sur d'importantes initiatives entreprises par le CICDI pour soutenir la cohérence et la portabilité, le renforcement des capacités et la recherche, notamment :

- des initiatives liées à la cohérence et la portabilité :
 - le Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)¹²⁵;
 - un guide pratique sur l'évaluation des diplômes délivrés à l'extérieur du Canada¹²⁶;
 - les guides de terminologie de l'évaluation des diplômes d'études au Canada¹²⁷;
 - de l'information sur la procédure de rechange pour l'évaluation des qualifications¹²⁸;
- des initiatives de renforcement des capacités :
 - le « Profil de compétences pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études¹²⁹ »;
 - des séances d'information et webinaires ponctuels;
 - un programme de formation à distance (en ligne) pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études¹³⁰;
- des rapports de recherche :
 - *Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux. Rapport final*¹³¹
 - *Étude de la faisabilité d'un programme de formation à distance pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études au Canada*¹³²
 - *Étude de la faisabilité d'une application Web pour l'échange des résultats, des ressources et des méthodologies de l'évaluation des diplômes d'études*¹³³
 - *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées – Pratiques exemplaires et lignes directrices – Rapport final*¹³⁴
 - *Parlons d'excellence : Compétences linguistiques pour un enseignement efficace*¹³⁵
 - *Agrément et intégration dans le marché du travail : L'expérience des enseignantes et enseignants formés à l'étranger*¹³⁶
 - *Établissement d'un centre pancanadien d'évaluation des qualifications des enseignantes et enseignants formés à l'étranger. Étude de faisabilité*¹³⁷

En 2015, le CICDI a lancé une nouvelle fonction : « Reliez les points! »¹³⁸, qui permet aux individus de produire un rapport adapté à leur situation en répondant à quelques questions.

Depuis 2017, les spécialistes de l'évaluation des diplômes au Canada peuvent désormais s'inscrire sur la partie du Portail des évaluatrices et évaluateurs protégée par un mot de passe sur le site du CICDI pour accéder à des ressources additionnelles, entre autres :

- le « Répertoire des résultats de l'évaluation de la comparabilité¹³⁹ » pour obtenir des profils détaillés sur les systèmes d'éducation et les diplômes d'études de 12 pays et savoir comment les comparer aux systèmes d'éducation en vigueur au Canada;
- la liste de distribution ÉVALUATION¹⁴⁰, qui permet à des spécialistes d'obtenir des commentaires ou d'accéder à des ressources avec l'aide d'autres spécialistes du domaine. En 2018, plus de 300 spécialistes s'y sont inscrits. Le CICDI utilise aussi la liste de distribution pour diffuser de l'information sur les nouveautés touchant le milieu des spécialistes du domaine.

Outre sa présence sur le Web, le CICDI est présent sur les grands médias sociaux. Il y affiche de l'information générale sur des sujets touchant la mobilité des personnes formées hors Canada et la reconnaissance des diplômes d'études. Le public cible se compose d'individus à la recherche de mobilité et de la communauté des spécialistes de la reconnaissance.

La liste suivante résume l'information publiée sur le site Web du CICDI et précise, d'après le Rapport de suivi de 2016, le nombre d'autres membres des réseaux ENIC-NARIC qui offrent des renseignements du même genre, s'il y a lieu :

- une description des activités, tâches et responsabilités des centres nationaux d'information (41 des 45 pays ayant un site Web);
- des sections décrivant les systèmes d'éducation et les procédures de reconnaissance des diplômes d'études dans les provinces et les territoires; elles contiennent un nombre important d'hyperliens renvoyant les utilisatrices et utilisateurs vers les sites Web des provinces et des territoires;
- de l'information sur la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et ses textes subsidiaires (sites Web de 37 pays);
- des renseignements généraux sur les outils de reconnaissance (sites Web de 32 pays);
- une description des systèmes d'enseignement postsecondaire du pays ou un renvoi vers les sites Web pertinents (sites Web de 40 pays);
- la liste des établissements et des programmes d'enseignement postsecondaire reconnus ou un aiguillage vers les sites Web pertinents (sites Web de 36 pays);
- une section sur le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade et d'autres cadres de reconnaissance provinciaux;
- les procédures et les critères d'évaluation des diplômes d'études internationaux, sous la forme du CAQ, qui aident les organismes à adhérer volontairement à ses principes;
- la liste partielle des accords de reconnaissance mutuelle pour certaines professions réglementées; toutefois, le CICDI ne collige pas d'information sur les ententes entre les établissements d'enseignement.

Le site Web *ne contient pas* d'information sur ce qui suit, puisque les données ci-dessous ne s'appliquent pas à l'approche décentralisée qui caractérise la reconnaissance des diplômes d'études internationaux au Canada :

- une réglementation nationale unique sur la reconnaissance des diplômes d'études internationaux, puisque le pouvoir législatif, en matière d'éducation, relève des provinces et des territoires;
- une procédure d'appel, puisque cette responsabilité incombe aux services d'évaluation et aux autorités compétentes en matière de reconnaissance.

9.4 Utilisation du site Web

Au cours d'une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, 515 027 personnes ont consulté le site Web du CICDI; la majorité d'entre elles (85,3 p. 100 ou 504 949 personnes), consultait le site pour la première fois. Un total de 719 243 sessions a été ouvert. Chaque personne a ouvert 1,4 session en moyenne (autrement dit, une bonne proportion des utilisatrices et utilisateurs a consulté le site Web plus d'une fois) et a vu 3,17 pages Web par session (soit un total de 2 276 643 vues de pages Web). Environ la moitié des utilisatrices et utilisateurs a consulté plus d'une page Web (le taux de rebond étant de 50,82 p. 100). La durée moyenne de chaque session était de 2,59 minutes.

Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs a été constant (environ 1500 par jour) pendant cette période d'un an. Environ les deux tiers (67,2 p. 100) ont consulté le site Web sur un ordinateur de bureau et un peu moins d'un tiers sur un appareil mobile (28,5 p. 100). Le reste (4,3 p. 100) a utilisé une tablette. Le taux de rebond pour les utilisatrices et utilisateurs d'un ordinateur (47,9 p. 100) était légèrement inférieur au taux de rebond pour les utilisatrices et utilisateurs d'un appareil mobile et d'une tablette (57,5 p. 100 et 55,0 p. 100, respectivement); de plus, les personnes qui ont consulté le site à partir d'un ordinateur ont vu plus de pages Web par session et ouvert en moyenne des sessions plus longues.

La majorité des utilisatrices et utilisateurs (42,7 p. 100) avaient fait l'objet d'un renvoi direct (ils ont été dirigés vers le site Web à partir d'autres domaines Web). Environ le tiers (31,6 p. 100) sont arrivés sur le site sans que leur origine puisse être identifiée (p. ex., après avoir tapé l'URL dans leur barre d'adresse ou après avoir utilisé un favori sur leur navigateur). Le quart d'entre eux (25,8 p. 100) ont consulté le site Web après une recherche dans Google et d'autres moteurs de recherche, et 2,9 p. 100 sont arrivés sur le site Web à partir d'un média social.

9.5 Demandes d'information et service à la clientèle

Outre les services en ligne, le CICDI offre un service à la clientèle à un vaste éventail de personnes et d'organismes. Depuis sa création, ses méthodes de prestation du service à la clientèle ont évolué graduellement avec le recours aux technologies de l'information.

Initialement, la plupart des demandes de renseignements étaient reçues par télécopieur, par la poste et par téléphone. Depuis la création de son site Web, au milieu des années 1990, le CICDI reçoit les demandes de plus en plus souvent par courriel. En 2009, pour faire face à l'augmentation des demandes de renseignements, le CICDI a mis au point un logiciel interne de gestion des relations avec la clientèle. Ce logiciel facilite la préparation des réponses par courriel puisqu'il permet de sélectionner un grand nombre de modèles de réponses prérédigées pour des sujets précis. Le personnel du CICDI peut ensuite choisir un modèle et personnaliser la réponse selon le client. Toutes les demandes de renseignements reçues par le CICDI sont archivées. Le logiciel permet au CICDI de colliger de l'information sur la prestation de son service à la clientèle en temps réel.

Pendant un an, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, selon les données du logiciel, le CICDI a reçu 4607 demandes de renseignements, 78,4 p. 100 en anglais et 21,6 p. 100 en français, ce qui correspond à une moyenne de 338,9 par mois.

Par rapport à d'autres centres nationaux d'information qui figurent dans le Rapport de suivi de 2016, le CICDI tombe dans le groupe du milieu pour ce qui est des demandes d'information : le rapport indique que 19 autres pays ont reçu entre 3000 et 10 000 demandes d'évaluation et d'autres demandes de renseignements¹⁴¹. Toutefois, les comparaisons ne sont pas particulièrement significatives compte tenu de la fiabilité des données dans le Rapport de suivi de 2016 et de la forte possibilité que l'organisation du système du Canada, dont la décentralisation en fait le caractère unique en matière d'évaluation et de reconnaissance, conditionne le volume et le type de demandes de renseignements que le CICDI reçoit.

Plus des trois quarts (78,0 p. 100) des demandes de renseignements reçues par le CICDI ont été envoyées par courriel, contre environ un cinquième (21,1 p. 100) par téléphone. Les autres (0,9 p. 100) l'ont été par télécopieur ou ont été déposées en personne au Centre, à Toronto. Les trois principaux sujets de ces demandes concernaient les procédures d'évaluation des diplômes d'études (59,6 p. 100), poursuivre des études (15,2 p. 100) ou travailler au Canada (10,8 p. 100). Les demandes de renseignements semblent liées

essentiellement à l'obtention d'information sur les flux de mobilité entrants plutôt que sortants.

Le CICDI a reçu des demandes de renseignement sur 279 professions différentes. Les généralistes et les médecins de famille, les vérificateurs financiers et les comptables ainsi que les psychologues arrivent en tête de liste. Dans tous les cas, ces professions sont réglementées dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Ces demandes de renseignements provenaient de 141 pays. L'Amérique du Nord (60,0 p. 100), la région Asie-Pacifique (12,7 p. 100) et l'Afrique (11,5 p. 100) étaient les trois grandes régions en tête de liste. Un total de 55 p. 100 des demandes de renseignements provenaient du Canada, suivi par l'Inde (4,7 p. 100), l'Algérie (2,9 p. 100), la France (2,6 p. 100) et les États-Unis (2,1 p. 100).

Puisque les procédures d'évaluation ne sont pas centralisées au Canada, un volume important des demandes de renseignements que reçoit le CICDI provient de personnes formées à l'extérieur du Canada, qui essaient de comprendre la marche à suivre pour faire évaluer leurs diplômes et, en dernier ressort, les faire reconnaître dans un but précis, au Canada. Les aiguillages du CICDI guideront un grand nombre de personnes vers l'obtention d'une évaluation auprès de l'un des six membres de l'ACSED, et un nombre plus petit vers des autorités compétentes en matière de reconnaissance, chargées de reconnaître leurs diplômes d'études. Le personnel du CICDI doit consacrer plus de temps à ce dernier type d'aiguillage, puisqu'il doit expliquer les procédures de reconnaissance décentralisées du Canada et les multiples parcours qui peuvent s'appliquer à chaque situation.

Il est important de noter que les demandes de renseignements reçues par téléphone exigent beaucoup plus de ressources du personnel du CICDI, alors que les demandes reçues par courriel peuvent être traitées plus rapidement, puisque les réponses sont partiellement automatisées grâce à des textes préédigés.

Selon la norme de service actuelle, le personnel du CICDI répond aux demandes de renseignements du public dans les deux jours ouvrables. La majorité des demandes de renseignements (59 p. 100) ont été traitées le jour même où elles ont été reçues, alors que 22 p. 100 d'entre elles (1034 demandes) ont exigé un délai de 24 heures. Pour les autres 19 p. 100, le délai de traitement a dépassé la norme en vigueur; un cas a même exigé 51 jours pour être résolu. De si longs délais sont habituellement attribuables au temps supplémentaire nécessaire pour procéder à une recherche approfondie et consulter des parties indépendantes qui pourront valider des données sensibles, susceptibles d'avoir une grande incidence pour une personne qui cherche à faire reconnaître ses diplômes d'études au Canada ou à l'extérieur du Canada. Lorsque ce genre de situation se produit, la cliente ou le client est informé des retards à prévoir, qui ne sont pas attribuables au CICDI.

La fonction « Reliez les points! » a été lancée pour maximiser le recours aux outils de libre-service en ligne destinés à automatiser partiellement les réponses à certaines des demandes. Cette fonction, qui est intégrée au logiciel de gestion des relations avec la clientèle du CICDI, utilise les mêmes modèles de réponses préédigées que le personnel utiliserait s'il devait répondre à une demande de renseignements reçue par courriel. Pendant la même période d'un an, cet outil automatisé a généré presque 9000 rapports adaptés à la situation de la requérante ou du requérant. Il pourrait en être déduit avec justesse que cette fonction allège en partie la pression exercée sur le service à la clientèle.

9.6 Activités de perfectionnement professionnel pour le personnel d'évaluation des diplômes d'études.

Au Canada, aucun établissement d'enseignement postsecondaire n'offre de programme de formation au personnel d'évaluation des diplômes, puisque cette profession n'est pas réglementée. De plus, contrairement aux autres professions qui exigent certaines compétences et connaissances pour répondre à des normes minimales, aucune association ne représente ces professionnels au Canada et ne leur offre de formation. Résultat : toutes les évaluatrices et tous les évaluateurs au Canada sont formés en milieu de travail, processus qui peut exiger de un an et demi à deux ans. Toutefois, compte tenu de la diversité des organismes grands et petits qui procèdent à des évaluations au Canada, rares sont ceux à avoir, à l'interne, la capacité de former de nouveaux spécialistes. La section 9.7.2 ci-dessous met en lumière une importante demande d'activités de perfectionnement professionnel du CICDI qui n'est pas satisfaite dans la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études.

L'étude intitulée *International Transfer Credit Practices* publiée récemment confirme la nécessité de soutenir les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études. Selon l'auteure :

Les personnes interrogées qui ont participé au sondage ont évoqué le besoin de ressources et de formation nécessaire pour soutenir le corps professoral et le personnel qui participent à l'évaluation de documents internationaux pour améliorer l'efficacité, la rapidité et la qualité du processus décisionnel. De plus, elles exhortent à l'adoption ou à la création de ce qui suit : principes communs d'évaluation, partenariats stratégiques, ressources à l'échelle du système, formation et outils, aussi bien pour le corps professoral que pour le personnel¹⁴².

De plus :

[...] En tant que discipline unique, l'évaluation de documents internationaux exige, d'après les constats de l'étude, des mesures de soutien à l'échelle du système et une expertise qu'il est difficile de reproduire dans les établissements, qu'il s'agisse de services de registrariat généraux ou de disciplines précises. Cette situation se répercute sur les établissements plus petits dont la population étudiante formée à l'extérieur du Canada est moindre, bien plus que sur les établissements dont les volumes d'étudiantes et étudiants internationaux sont plus imposants et/ou dont la présence dans le domaine est plus ancienne [...].

Les établissements et les autres organismes comptent sur les ressources et les mesures de soutien du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), le représentant officiel du Canada dans les réseaux internationaux ENIC-NARIC et l'organisme désigné pour diffuser l'information pertinente et répondre ainsi à nos obligations collectives en vertu de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance¹⁴³.

Le rapport souligne que le « le CICDI est exemplaire et propose plusieurs outils d'évaluation, y compris une liste de diffusion des praticiennes et praticiens qui sera fort utile au personnel¹⁴⁴ ».

L'une des six options thématiques exposées dans le rapport propose de :

2. Créer et fournir de nouveaux accès, à l'échelle du système, aux ressources, outils et formations existants à l'intention du corps professoral et du personnel dans le but d'élargir leurs connaissances du champ de l'évaluation des documents internationaux. [...] Il s'agirait aussi d'envisager de consulter plus avant le corps professoral et le personnel pour définir ce qu'ils recommanderaient comme formation. D'évaluer la pertinence des programmes de formation en vigueur, comme ceux qui sont gérés par le CICDI, et d'envisager de mettre sur pied des formations additionnelles associées à différents niveaux de compétences¹⁴⁵.

En 2007, le CICDI, en partenariat avec les membres de l'ACSED, a participé au projet Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux, financé par l'entremise du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Améliorer la cohérence et la portabilité de l'évaluation des diplômes d'études grâce à l'introduction de normes de compétences pancanadiennes est au cœur de ce projet. En 2012, au cours de la deuxième phase du projet, CamProf Inc. a dressé un profil de compétences¹⁴⁶ pour aider les évaluatrices et évaluateurs ainsi que leurs employeurs à améliorer leurs compétences et leur professionnalisme. Ce profil est publié sur le site Web du CICDI¹⁴⁷.

Ce profil devait aussi servir de base à l'élaboration d'un programme universitaire à distance, conçu spécialement pour répondre aux exigences de la communauté de l'évaluation des diplômes d'études au Canada et ailleurs; les évaluatrices et évaluateurs devraient dès lors satisfaire à des normes minimales, conformes aux principes de la Convention de Lisbonne dans le but de mener à bien leurs tâches d'évaluation et de reconnaissance. CamProf Inc. avait été engagé pour explorer la faisabilité de ce programme¹⁴⁸. L'étude qui en a résulté recommandait de mettre sur pied un programme flexible composé de modules, au niveau du baccalauréat et aux cycles supérieurs, et de se concentrer sur des éventails précis de compétences tirées du profil.

Plus récemment, le CICDI a entrepris d'aider les évaluatrices et évaluateurs dans leur démarche de perfectionnement professionnel grâce à un cours d'apprentissage mixte intitulé Évaluation 101, élaboré à partir de ce profil de compétences (voir l'étude de cas 16).

Étude de cas 16 Projet pilote Évaluation 101

En 2014-2015, le CICDI a dirigé un projet pilote destiné à créer un cours hybride intitulé Évaluation 101¹⁴⁹. Il s'agissait d'une formation à distance (en ligne), conçue spécifiquement par et pour la communauté de l'évaluation. Cette formation a été donnée dans les deux langues officielles à plus de 60 évaluateurs et évaluatrices de diplômes en l'espace de deux mois. Le volet en ligne était hébergé par le centre de recherche et développement pour l'enseignement supérieur de l'Université du Manitoba. Le cours s'est terminé par un atelier de deux jours en personne à Toronto, les 23 et 24 avril 2015. Les participantes et participants ont bénéficié de ce qui suit :

- un cadre commun, surtout pour les nouveaux évaluateurs et évaluatrices, dans le contexte du Canada;
- un aperçu des fondements de l'évaluation des diplômes d'études internationaux;
- une instruction sur les compétences fondamentales que doivent posséder les évaluatrices et évaluateurs, quelle que soit la nature de leur organisme;
- un supplément à la formation en cours d'emploi;
- des possibilités structurées de mentorat et de transfert de connaissances de la part d'évaluatrices et évaluateurs chevronnés.

Le cours explorait 17 sujets différents et se divisait en trois modules :

- Aperçu de l'évaluation des diplômes d'études internationaux
- Comment évaluer les diplômes d'études internationaux?
- Recherche et ressources

Ces sujets ont été choisis en fonction de compétences clés qui figuraient dans le profil de compétences du CICDI pour une évaluatrice ou un évaluateur de diplômes, profil qui expose les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs (généralement appelé « compétence ») qu'une personne doit avoir intégrées pour pouvoir procéder à des évaluations au Canada.

Le financement du projet pilote a été rendu possible grâce au Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers du gouvernement du Canada. Depuis l'implantation de ce projet pilote, compte tenu des ressources disponibles, le CICDI n'a pas réussi à poursuivre les inscriptions au cours Évaluation 101 de façon permanente. Il continue de recevoir régulièrement des demandes de renseignements des membres de la communauté qui auraient souhaité s'inscrire si le cours était de nouveau offert à l'avenir.

Les membres de l'ACSED offrent aussi des séminaires et publient des rapports fort intéressants pour leurs collègues évaluateurs de diplômes d'études¹⁵⁰, entre autres le *WES Global Talent Bridge*¹⁵¹ (passerelle de compétences mondiales WES), qui propose webinaires, séminaires périodiques et une série de publications. Des formations sont également offertes par d'autres ENIC/NARIC; elles sont toutefois rarement adaptées au contexte du Canada : elles sont proposées essentiellement en anglais et payantes.

Le manque d'occasions de perfectionnement professionnel en français, dans la communauté francophone de l'évaluation de diplômes d'études au Canada, constitue un problème majeur.

9.7 Engagement auprès des parties prenantes

Dans ses activités, le CICDI intervient auprès de nombreuses parties prenantes, au Canada et à l'extérieur du Canada.

9.7.1 Engagement dans un système décentralisé

Le CICDI propose un service public en étroite collaboration avec les ministères chargés de l'éducation au Canada et en leur nom. Le CICDI les aide à garantir leur conformité aux instruments juridiques ratifiés, mais également à faire évoluer le débat sur les nouveaux instruments proposés, comme la Convention mondiale de l'UNESCO.

Compte tenu de la décentralisation de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études au Canada, le CICDI maintient en permanence des mécanismes de consultation pour favoriser la conformité aux instruments juridiques internationaux, tout en respectant l'exercice de la compétence exclusive des provinces et des territoires en matière d'éducation. Les principales parties prenantes du CICDI sont les ministères provinciaux et territoriaux chargés de l'éducation au Canada, en raison de leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Cependant, la plupart des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance liés par les dispositions juridiques de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance ne sont pas des organismes gouvernementaux.

Le CICDI coordonne le travail et l'engagement de deux comités officiels et de deux comités non officiels du CMEC :

- Le Comité du CICDI (voir l'étude de cas 12) est mandaté pour travailler avec le personnel du CICDI afin de veiller à l'exactitude de l'information que le CICDI fournit sur les systèmes d'éducation, les établissements et les mécanismes d'assurance de la qualité provinciaux et territoriaux. Les membres sont de hauts fonctionnaires provinciaux et territoriaux chargés de l'éducation, notamment en ce qui concerne l'assurance de la qualité, l'éducation internationale et la reconnaissance des qualifications.
- Les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada (RAPEC) appuient la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien et contribuent à assurer la mobilité entre les instances du personnel enseignant formé au Canada et dans d'autres pays. La plupart des membres sont des registraires chargés de l'agrément du personnel enseignant qui travaille pour les gouvernements provinciaux et territoriaux; deux autres membres sont des organismes privés.
- L'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) se compose des services d'évaluation relevant de la structure de mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance au Canada (voir l'étude de cas 1). L'ACSED participe à des échanges d'information sur les politiques et les pratiques d'évaluation des diplômes d'études, avec pour but ultime de contribuer à la cohérence et à la portabilité des évaluations dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Ce sont les membres qui gèrent ces services, appuyés par certains cadres supérieurs. Deux membres travaillent dans les gouvernements provinciaux, deux autres, dans les établissements publics d'enseignement postsecondaire; les deux derniers sont des organismes privés.
- Le Comité directeur du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ) est chargé d'analyser le CAQ et de proposer des modifications, le cas échéant, ce qui garantit la qualité continue du CAQ. Il approuve également les demandes d'adoption du CAQ par les organismes qui évaluent les diplômes d'études au Canada et analyse les preuves fournies par les organismes qui adhèrent déjà au CAQ par l'entremise d'un processus d'auto-évaluation et d'évaluation par les pairs. Les membres sont des représentantes et représentants de l'ACSED, de l'Association des registraires des universités et collèges du Canada (ARUCC), du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR). Il y a aussi jusqu'à quatre membres à titre personnel ayant de l'expérience dans l'évaluation des

diplômes d'études ou l'intégration des immigrantes et immigrants, dont au moins une ou un fonctionnaire provincial employé par une ou un commissaire provincial à l'équité..

Le CICDI maintient aussi des contacts constants avec les ministères fédéraux pertinents, entre autres :

- Affaires mondiales Canada (AMC), en particulier la Direction de l'éducation internationale et la Direction du droit des traités;
- Emploi et Développement social Canada (EDSC), qui a financé bon nombre d'initiatives du CICDI et travaille pour améliorer les méthodes d'évaluation et de reconnaissance dans les professions réglementées;
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), qui a récemment révisé son programme de permis d'études international et exige désormais une évaluation des diplômes d'études pour les individus qui font une demande dans le cadre des programmes d'immigration de personnes qualifiées.

Le CICDI a également tissé de solides relations avec un éventail diversifié d'organismes impliqués dans l'évaluation et la reconnaissance de diplômes d'études internationaux pour assurer la conformité aux conventions internationales juridiquement contraignantes que le Canada a ratifiées. Au nombre des parties prenantes mentionnons :

- des services chargés de l'admission dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
- des organismes de réglementation professionnelle ou associations professionnelles de professions réglementées régissant les permis d'exercice;
- d'autres organismes facilitant le processus d'évaluation au nom des organismes ci-dessus;
- les cinq commissaires provinciaux à l'équité (voir la section 2.6);
- le Groupe de travail sur la mobilité et la reconnaissance des qualifications (GTMRQ) placé sous la responsabilité du Forum des ministres du marché du travail (FMMT).

Le CICDI est membre des organismes suivants :

- l'Association des registraires des universités et des collèges du Canada (ARUCC);
- le Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR);
- l'Association des agences d'agrément du Canada (AAAC);
- le Comité directeur du Programme canadien d'intégration des immigrants (PCII).

Le CICDI maintient aussi des relations plus limitées avec les organismes suivants :

- le Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI);
- Universités Canada;
- Collèges et instituts Canada;
- l'Association nationale des collèges de carrière (ANCC);
- Langues Canada;
- l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (CAPLA);
- le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA).

9.7.2 Engagement auprès de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études

Le CICDI entretient des liens étroits et positifs avec la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes. Il fournit leadership et canaux de communication, et assure la coordination avec des organismes à l'extérieur du Canada. Quelques exemples de cet engagement :

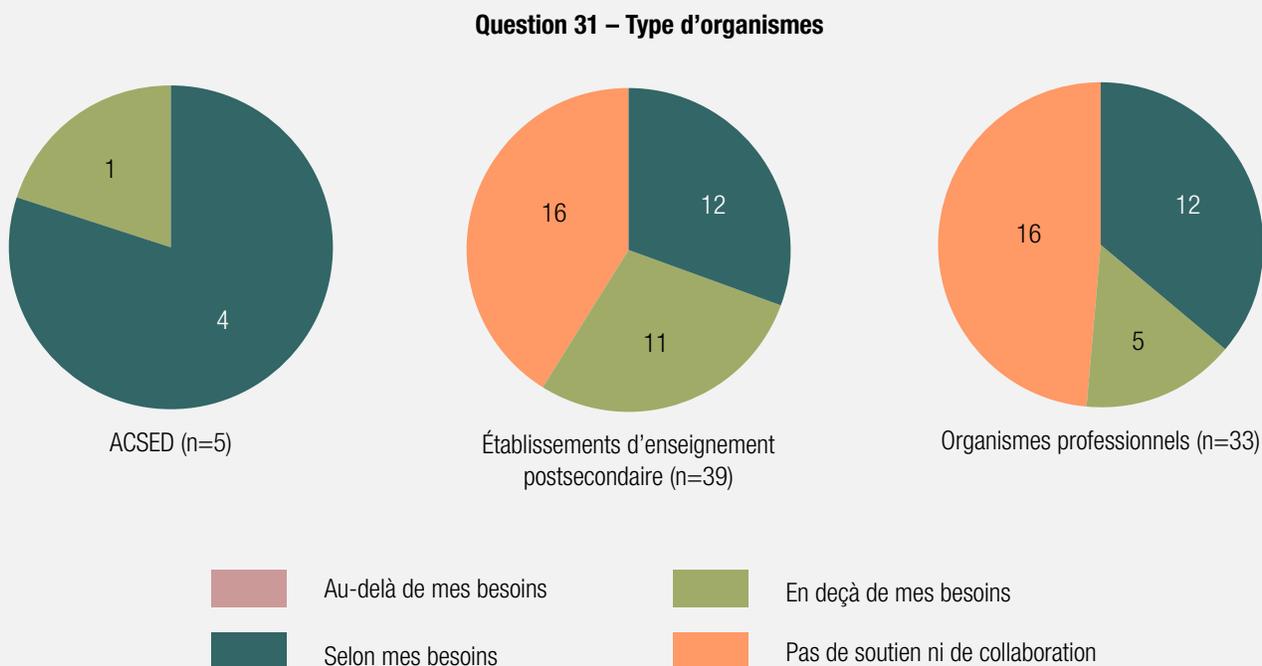
- Le CICDI fait office de Secrétariat de l'ACSED, qu'il a contribué à créer, illustrant ainsi son engagement étroit et positif auprès d'un organisme dont les membres s'acquittent des deux tiers des évaluations de diplômes d'études au Canada.
- Tout comme son site Web fort utile, le CICDI a créé une gamme d'outils accessibles au public dans les deux langues officielles à l'intention de la communauté pancanadienne, comme le CAQ (qui vient d'être mis à jour et comprend une nouvelle section sur les procédures de rechange), le « Profil de compétences pour les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études » et les guides de terminologie de l'évaluation des diplômes d'études au Canada. Le CICDI s'est également livré à un certain nombre de recherches et d'études de faisabilité sur des sujets liés à la reconnaissance.
- Le CICDI maintient son engagement par l'intermédiaire de la gestion de comités de consultation du CMEC placés sous sa responsabilité, dont l'ACSED, le Comité directeur du CAQ et les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada.

Les résultats du sondage mené auprès de la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études, présentés ci-dessous, montrent la satisfaction des personnes interrogées quant à la qualité des services du CICDI. Elles en souhaiteraient même plus. Ces constats sont étayés par des entrevues démontrant que la communauté, au Canada, apprécie la façon dont le CICDI s'y implique et fait œuvre de leadership.

Q31 Quel niveau de soutien recevez-vous du CICDI en un an et dans quelle mesure collaborez-vous? (veuillez ajouter des commentaires particuliers dans l'espace ci-dessous, s'il y a lieu)

La figure 19 présente les réponses à la question 31.

Figure 19 Engagement et soutien du CICDI



Comme le montre la figure 19, cette question a fait l'objet d'une réponse largement positive ou neutre. Aucun organisme ne s'est plaint de recevoir du soutien au-delà de ses besoins. Sur les 77 organismes qui ont répondu, 58 p. 100 (45 organismes) s'engagent auprès du CICDI et reçoivent son soutien dans le cours d'une année, dont 38 p. 100 (17 organismes) ont indiqué qu'ils aimeraient renforcer leur participation et bénéficier d'un plus grand soutien. La plupart de ces organismes sont des établissements d'enseignement postsecondaire (11 organismes), suivis par des organismes réglementaires (cinq organismes).

Q 32 Comment le CICDI peut-il utiliser les nouvelles technologies pour mieux travailler avec vous et vous aider dans l'évaluation des diplômes?

Le tableau 9 présente les réponses à la question 32.

Tableau 9 Utilisation des nouvelles technologies par le CICDI pour mieux travailler avec les répondantes et répondants et les aider

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Webinaires	100 %	87 %	68 %	80 %	83 %	100 %	73 %	75 %	40 %
	6	34	21	61	25	9	16	3	2
Formation en ligne	83 %	79 %	74 %	78 %	77 %	89 %	77 %	75 %	60 %
	5	31	23	59	23	8	17	3	3
Formation en classe	33 %	33 %	32 %	33 %	37 %	22 %	36 %	0 %	40 %
	2	13	10	25	11	2	8	0	2
Service d'assistance par courriel ou liste de diffusion	50 %	64 %	45 %	55 %	63 %	67 %	50 %	25 %	40 %
	3	25	14	42	19	6	11	1	2
Publications électroniques	83 %	77 %	58 %	70 %	73 %	89 %	59 %	75 %	40 %
	5	30	18	53	22	8	13	3	2
Accès à des réseaux internationaux	67 %	74 %	68 %	71 %	80 %	56 %	68 %	50 %	80 %
	4	29	21	54	24	5	15	2	4
Base de données de décisions ou de précédents	67 %	87 %	61 %	75 %	87 %	89 %	64 %	75 %	40 %
	4	34	19	57	26	8	14	3	2
Communauté de pratique	67 %	67 %	55 %	62 %	73 %	44 %	55 %	75 %	40 %
	4	26	17	47	22	4	12	3	2
Autre	0 %	15 %	3 %	9 %	17 %	11 %	5 %	0 %	0 %
	0	6	1	7	5	1	1	0	0
Total	8 %	51 %	41 %	100 %	39 %	12 %	29 %	5 %	7 %
	6	39	31	76	30	9	22	4	5

Le tableau 9 révèle une réponse positive et pratique en faveur d'un plus grand soutien du CICDI. Sur les 76 organismes qui ont répondu, plus de deux sur trois accueilleraient favorablement plus des types suivants de soutien :

- webinaires (80 p. 100);
- formations en ligne (78 p. 100);
- publications électroniques (70 p. 100);
- accès à des réseaux internationaux (71 p. 100);
- une base de données de décisions ou de précédents (75 p. 100).

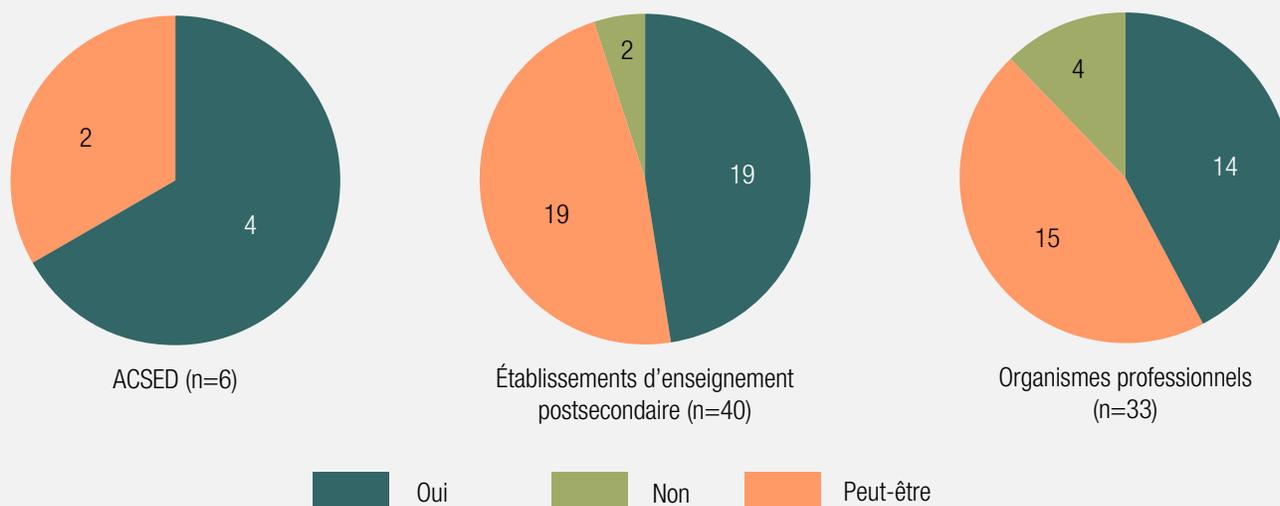
De plus, 62 p. 100 des personnes interrogées ont demandé de l'engagement et du soutien sous la forme d'une communauté de pratique pancanadienne, tandis que 55 p. 100 ont demandé la création d'un service d'assistance par courriel ou une liste de diffusion. Seule la formation en classe manquait d'attrait (33 p. 100 ayant choisi cette option). Pourtant, malgré cette constatation, seulement 8 p. 100 des personnes interrogées ont rejeté à la question 33 la reprise d'un atelier hybride (électronique et en personne), alors que presque la moitié (47 p. 100) ont répondu qu'elles s'y inscriraient assurément si le CICDI donnait ces formations.

Q 33 En 2015, le CICDI a offert un cours sur l'évaluation des diplômes appelé « Évaluation 101 » à 60 évaluateurs et évaluatrices dans les deux langues officielles. C'était un cours offert à distance qui s'est conclu par un atelier de deux jours en personne. Si ce cours était offert à nouveau, vous y inscririez-vous, ou est-ce que quelqu'un de votre organisme s'y inscrirait?

La figure 20 présente les réponses à la question 33.

Figure 20 Organismes qui s'inscriraient au cours « Évaluation 101 »

Question 33 — Type d'organisme



Comme le montre la figure 20, les deux tiers des membres de l'ACSED ont répondu favorablement à l'idée d'un cours. Les organismes professionnels ont été légèrement moins enthousiastes, 42 p. 100 ayant répondu Oui, mais une proportion presque équivalente ayant répondu Peut-être.

La question 34 portait sur les frais de participation qu'un organisme serait prêt à payer si le cours Évaluation 101 était de nouveau donné. Les répondantes et répondants ont donné une grande variété de réponses, la médiane s'établissant à 400 \$. Les réponses ont révélé les différences suivantes entre les types d'organismes :

- Les membres de l'ACSED étaient prêts à payer plus du double de la médiane générale, soit 1000 \$.
- Les organismes professionnels ont proposé une médiane plus basse, à 300 \$.
- Les établissements d'enseignement postsecondaire ont proposé une médiane à 500 \$, mais 32 p. 100 de ces établissements étaient incapables de proposer des frais pertinents.

9.7.3 Engagement international

Le CICDI joue un rôle essentiel dans les réseaux ENIC-NARIC, entre autres au chapitre de la gouvernance. Au sein de ces réseaux, le CICDI joue ou a joué les rôles suivants :

- assurer la présidence ou la vice-présidence du réseau ENIC de 2004 à 2008 et de 2013 à 2014;
- siéger au comité de rédaction de l'UNESCO sur la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, chargé de préparer l'ébauche de la Convention mondiale en 2016-2017;
- participer au groupe de travail ELCORE du Conseil de l'Europe depuis sa création par le Bureau ENIC et le conseil consultatif NARIC, en décembre 1999, à la suite d'une proposition du Canada et, plus récemment, en assurer la présidence, de 2015 à 2020 (voir l'étude de cas 13);
- assurer un leadership fort auprès des centres nationaux d'information membres et de l'ACSED et travailler en étroite collaboration avec eux pour élaborer des procédures de rechange dans le but d'évaluer les qualifications des personnes sans documents, et participer à la deuxième phase du projet de Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR) (voir l'étude de cas 11);
- participer au processus d'évaluation par les pairs SQUARE, ou le Système d'assurance de la qualité pour les réseaux de reconnaissance¹⁵²; l'ENIC/NARIC de la Lituanie a évalué le niveau d'engagement du CICDI et les services offerts par le Centre, puis le CICDI et un membre de l'ACSED ont évalué l'ENIC/NARIC espagnol (voir l'étude de cas 17);
- participer activement à un certain nombre de projets dirigés par des ENIC/NARIC (p. ex., REACT, DigiRec) (voir l'étude de cas 10 sur REACT et l'étude de cas 22 sur DigiRec);
- fournir l'accès aux outils et aux pratiques exemplaires élaborés au Canada (p. ex., le « Profil de compétences pour les évaluatrices et évaluateurs de diplômes d'études »), qui ont ensuite débouché sur des activités de perfectionnement professionnel et des normes dans la communauté internationale des spécialistes en la matière.

Étude de cas 17 Système d'assurance de la qualité pour les réseaux de reconnaissance (SQUARE)

Le Système d'assurance de la qualité pour les réseaux de reconnaissance (SQUARE) a été conçu comme une auto-évaluation volontaire et une revue consultative internationale des centres nationaux d'information (c.-à-d., ENIC/NARIC) en vertu du cadre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. SQUARE permet à un centre national d'information ENIC/NARIC d'évaluer la mesure dans laquelle les intéressés travaillent selon des pratiques exemplaires convenues à l'échelle internationale et de trouver d'éventuels domaines à améliorer. Il vise à contribuer à une reconnaissance équitable et fluide pour les requérantes et requérants, mais également à approfondir la collaboration internationale dans les réseaux ENIC-NARIC. SQUARE repose sur un processus en deux parties :

- une auto-évaluation par laquelle un centre national d'information ENIC/NARIC peut vérifier ses pratiques en toute objectivité, selon un ensemble de normes et de lignes directrices définies en vertu de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance;
- une revue consultative internationale et indépendante faisant intervenir des spécialistes employés par un centre national d'information ENIC/NARIC d'un autre pays qui sont chargés d'analyser l'auto-évaluation initiale, d'interroger le personnel et de formuler des recommandations.

En 2015-2016, le CICDI a participé au processus international de revue consultative, sous les auspices du projet SQUARE avec les centres nationaux d'information ENIC/NARIC de la Lituanie, de l'Espagne, des Pays-Bas, de l'Italie, de Malte, de la Suède et de la Norvège. Le CICDI a été analysé par ses homologues du centre national d'information ENIC/NARIC de la Lituanie avant de se pencher, à son tour, sur le centre national d'information ENIC/NARIC espagnol. Le projet était financé par la Commission européenne.

Cette participation a fourni au CICDI et au CMEC de l'information sur l'exécution du mandat du CICDI et des suggestions constructives pour améliorer les pratiques dans la droite ligne du critère international de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, tout en tenant compte du mandat particulier du CICDI. Ce processus a mis en lumière bon nombre des pratiques exemplaires qui caractérisent le fonctionnement du CICDI, élaborées en collaboration avec les fonctionnaires provinciaux et territoriaux. Le centre national d'information ENIC/NARIC de la Lituanie a présenté un rapport final au CICDI.

De plus, le CICDI continue de faciliter, ponctuellement, l'engagement des organismes pancanadiens auprès des autorités compétentes en matière de reconnaissance à l'extérieur du Canada. Ce service est extrêmement bénéfique lorsque les évaluatrices et évaluateurs, au Canada, ont de la difficulté à valider l'information auprès des intéressés à l'extérieur du Canada. L'inverse est également vrai. Le CICDI a favorisé l'ajout d'évaluatrices et évaluateurs chevronnés, employés par des membres de l'ACSED, à la liste de diffusion RECOGNITION ENIC-NARIC, qui compte plus de 400 évaluatrices et évaluateurs issus de 55 ENIC-NARIC.

Le CICDI s'assure aussi de collaborer de façon continue aux activités de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, puisque celles-ci assument le rôle de cosecrétariat de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Voici quelques exemples de la collaboration du CICDI :

- recueillir les commentaires des gouvernements provinciaux et territoriaux sur l'ébauche de la *Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés*; cette recommandation a été adoptée en novembre 2017 par le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance;
- avec les provinces et les territoires et les autorités compétentes en matière d'évaluation et de reconnaissance, Affaires mondiales Canada et l'UNESCO, mettre la touche finale aux étapes préparatoires menant à une éventuelle signature de la Convention mondiale de l'UNESCO en novembre 2019, à la 40^e session de la Conférence générale de l'UNESCO;
- en appui à l'UNESCO et au Conseil de l'Europe, le CICDI et des membres du Comité du CICDI

fournissent sur demande de l'information en réponse à des questions sur les systèmes d'éducation provinciaux ou territoriaux;

- coordonner les demandes de renseignements sur des questions de reconnaissance avec les représentantes ou représentants d'Affaires mondiales Canada, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, et veiller à ce que les réponses fournies par le CICDI illustrent bien les positions adoptées par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

9.7.4 Personnes détentrices de diplômes d'études internationaux

Le CICDI s'engage à fournir de l'information aux personnes détentrices de diplômes d'études internationaux à la recherche de mobilité. Le site Web du CICDI fait office de premier point de contact pour :

- les personnes qui cherchent de l'information sur des diplômes d'études et des qualifications professionnelles;
- les employeurs qui cherchent à comprendre et à reconnaître un diplôme d'études international et, plus important encore,
- les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants formés à l'extérieur du Canada qui souhaitent faire évaluer et reconnaître leurs diplômes d'études.

Nous avons montré, à la section 9.4, que le site Web du CICDI était amplement consulté (plus d'un demi-million de visites par an), essentiellement par de nouvelles utilisatrices et de nouveaux utilisateurs qui consultent plusieurs pages Web. À la section 9.5, nous avons montré que les demandes d'information provenaient des quatre coins du monde.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le CICDI traite approximativement 4600 demandes de renseignements du public chaque année, dans le cadre de son service à la clientèle. Ce volume est fort inférieur à ce à quoi nous nous attendions, cette activité étant reléguée au deuxième rang des activités comparativement aux autres pays dans le Rapport de suivi de 2016. Nous croyons que cette situation rend compte de la décentralisation des responsabilités au Canada, puisque de nombreuses demandes de renseignements sont acheminées directement vers les 500, ou plus, établissements d'enseignement et organismes de réglementation professionnelle (qui évaluent plus de 500 000 diplômes par an) plutôt que vers le CICDI. Cette situation illustre peut-être aussi la qualité élevée de l'information mise à la disposition du public par les services en ligne du CICDI, qui maximisent le recours à l'automatisation et permettent aux utilisatrices et utilisateurs de repérer facilement les données nécessaires, sans avoir à passer par le personnel du CICDI.

9.8 Personnel du CICDI et services partagés du CMEC

Trois personnes à temps plein sont chargées d'exécuter le mandat du CICDI à titre de centre national d'information, en vertu de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance : une personne est chargée de la coordination, une autre des communications numériques et une troisième des questions administratives.

Le CICDI est une unité du CMEC. Tous les membres du personnel du CICDI se trouvent, physiquement, au secrétariat du CMEC, à Toronto. Avant 2012, deux membres du personnel travaillaient à Ottawa et à Montréal, ce qui facilitait la participation dans deux régions métropolitaines supplémentaires du Canada, d'autant plus qu'à Montréal, les bureaux du CICDI se trouvaient dans les locaux du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du Québec.

Le secrétariat du CMEC fournit au CICDI un accès à des services partagés selon les besoins. Il peut s'agir de bureaux, de services de révision, de traduction ou d'interprétation simultanée, de services financiers, de l'hébergement d'un site Web et d'un équipement de TI, de la coordination nécessaire pour héberger des délégations internationales à Toronto ou d'une représentation dans le cadre de réunions internationales à l'extérieur du Canada. La plupart de ces services partagés représentent des coûts directs dans le budget annuel du CICDI, une petite portion étant absorbée par les coûts de fonctionnement généraux du CMEC.

Le CICDI fait partie des centres nationaux d'information comptant le moins de personnel. Selon le Rapport de suivi de 2016, le personnel varie de une à 65 personnes selon les pays; seuls 15 pays mentionnés dans le rapport comptent sur un effectif total inférieur à cinq personnes. Toutefois, les auteurs du rapport notent que :

Le nombre de personnes employées par chaque centre national d'information dépend principalement de l'éventail des tâches et des activités réalisées, ainsi que de la taille du pays et de son système d'enseignement. [...] Le nombre total d'employés dépend aussi des autres responsabilités importantes susceptibles d'incomber au centre national d'information, comme l'élaboration de politiques, le cadre national des qualifications, l'aide à la mobilité, le soutien aux migrations, etc. Cependant, les évaluateurs de qualifications composent l'essentiel du personnel des centres¹⁵³.

Comme le CICDI ne fait pas d'évaluation de diplômes d'études, il est logique que son personnel soit plus restreint que celui d'autres centres nationaux d'information qui font ce travail. Soulignons toutefois que, même si le CICDI n'évalue pas les diplômes d'études, il tient à jour de grands ensembles de données (le « Répertoire des établissements d'enseignement au Canada », entre autres), traite un grand volume d'aiguillages et de services d'information destinés au public et à la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études; il coordonne et soutient la communauté unique, élargie, diversifiée et dispersée de l'évaluation des diplômes d'études au Canada. Le CICDI joue aussi un rôle important dans l'élaboration et la promotion de politiques et de pratiques exemplaires au Canada, en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux; il participe à des projets pancanadiens et internationaux visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance au Canada; il maintient aussi son engagement envers les réseaux ENIC-NARIC pour garantir des liens constants entre la communauté pancanadienne de l'évaluation et ceux et celles qui travaillent à l'extérieur du Canada. De plus, comme nous l'avons abordé à la section 9.7.1, travailler dans un système d'éducation décentralisé présente d'importants défis.

Ajoutons aussi qu'au fil des ans, le CMEC a délégué au personnel du CICDI des tâches additionnelles qui dépassent son mandat de base comme centre national d'information (p. ex., coordonner le comité des Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada [RAPEC] du CMEC et ses projets financés de façon externe).

9.9 Installations techniques et nouvelles technologies

Le CICDI n'a pas évalué la pertinence des installations techniques à la base du travail de soutien d'une manière exactement comparable à l'information fournie par les services informatiques des autres pays dans le Rapport de suivi de 2016. Cependant, les entrevues menées dans le cadre de cette étude montrent que le CICDI cherche à utiliser de nouvelles technologies pour pouvoir traiter plus efficacement le volume élevé de demandes de renseignements qu'il reçoit (implanter un système téléphonique automatisé pour les demandes de renseignements du public et améliorer les outils d'automatisation sur son site Web, par exemple).

Le CICDI a remanié son site Web en 2013-2015 et, comme nous l'avons mentionné à la section 9.5, il a mis au point son logiciel de gestion des relations avec la clientèle pour automatiser sa réponse à certaines demandes de renseignements du public reçues par courriel. Ces changements démontrent que, au fil des ans, le CICDI a utilisé avec grand succès et de façon tout à fait stratégique les nouvelles technologies pour contribuer à réduire le volume de travail de son personnel au chapitre du traitement des demandes de renseignements du public. Des investissements plus poussés dans des technologies d'automatisation récentes appuieraient plus avant cet objectif.

Le CICDI cherche aussi à utiliser les nouvelles technologies pour mieux soutenir les organismes qui évaluent des diplômes d'études au Canada. Comme nous l'indiquions plus haut dans ce chapitre, les parties prenantes appuient fortement l'idée que le CICDI améliore ses activités et outils en ligne ou qu'il en adopte de nouveaux, qu'il s'agisse de webinaires, de formation en ligne, de publications électroniques, d'accès à des réseaux internationaux, d'une base de données de décisions et de précédents ou d'une collaboration accrue à l'aide de la plateforme en ligne de la communauté de pratique pancanadienne. Cependant, le financement actuel ne permet pas au personnel du CICDI d'être affecté à ces tâches, ni de réserver des fonds pour des solutions technologiques dans le but d'offrir ces services en ligne.

9.10 Financement

Au chapitre du financement, le CICDI se démarque de la vaste majorité des pays cités dans le Rapport de suivi de 2016. La plupart des centres nationaux d'information sont financés par le budget du gouvernement national. Or, en l'absence de ministère fédéral de l'Éducation, le CICDI est essentiellement financé par les gouvernements provinciaux et territoriaux, par l'intermédiaire du CMEC. Ainsi, son personnel et ses activités de base sont financés par le budget annuel du CMEC, composé de contributions volontaires versées par les 13 gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada au prorata de leur population.

Pour l'exercice fiscal 2017-2018, la contribution attribuée au financement annuel de base du CICDI était d'environ 450 000 \$. Pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, le CICDI s'est lancé dans de multiples initiatives avec l'aide d'un nombre important de parties prenantes, au Canada, surtout au cours des 10 dernières années. Toutefois, vu les ressources nécessaires pour mettre ces initiatives sur pied, sans compter les consultations auprès de la communauté de pratique pancanadienne, la plupart de ces initiatives n'ont pas été prises en charge par le financement de base du CICDI.

En 2007, le gouvernement du Canada a lancé le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers¹⁵⁴ pour coïncider avec la création du Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. Initialement, le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers devait fournir un financement de 73 millions de dollars¹⁵⁵ sur six ans pour des projets censés améliorer les procédures d'évaluation et de reconnaissance des autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada, l'accent étant mis sur les organismes de réglementation professionnelle. Depuis lors, un financement additionnel a été alloué à ce programme fédéral. Dans le contexte de ce programme, grâce aux demandes de financement pour des projets spéciaux par opposition à un financement de base stable et continu, le CICDI a reçu un montant important pour financer des projets spéciaux pancanadiens, entre autres :

- Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux –Phase I¹⁵⁶ en 2008-2009;
- Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux – Phase II : Rapport final¹⁵⁷ en 2010-2012;
- Établir des liens : comparabilité, portabilité et capacité d'évaluer les diplômes d'études internationaux au Canada en 2013-2015;
- Évaluation des qualifications des personnes réfugiées¹⁵⁸ en 2016-2017.

Soulignons qu'en 1990, le CICDI avait été créé, financé et géré conjointement par le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cependant, le CMEC a décidé, au milieu des années 2000, que le CICDI devait relever uniquement de sa gouvernance et s'intéresser spécifiquement aux questions liées aux diplômes d'études. À son tour, le gouvernement du Canada a mis sur pied son Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (BORTCE) en 2007¹⁵⁹, sous la houlette de Citoyenneté et Immigration Canada, avec un mandat similaire à celui du CICDI, mais axé sur des questions touchant la reconnaissance des qualifications professionnelles qui débouchent sur une intégration au marché du travail dans des professions réglementées. Le BORTCE a reçu une enveloppe de 32,2 millions de dollars au cours de ses cinq premières années de fonctionnement. En 2016, le gouvernement du Canada a décidé de fermer le BORTCE et de rediriger certaines parties prenantes vers des ressources publiées par le CICDI.

Pour terminer, nous observons que le CICDI a déjà participé à d'autres projets, comme partenaire ou expert invité dans des groupes de travail financés à l'extérieur du Canada (p. ex., par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne). Le financement reçu, en soi, n'est pas important et vise essentiellement à rembourser les dépenses du personnel du CICDI qui participe à des consultations de spécialistes et des activités de perfectionnement professionnel qui ont lieu surtout dans les pays de l'Union européenne. Pourtant, ce financement permet au CICDI de maintenir un niveau élevé d'engagement auprès des réseaux ENIC-NARIC et d'approfondir la collaboration internationale. Le CICDI a pris la décision stratégique de participer à ces activités, pour garantir que l'expertise acquise en Europe soit partagée, à titre de pratique exemplaire, avec les autorités compétentes en matière de reconnaissance et les services d'évaluation au Canada, pour éclairer les politiques et les procédures et, ainsi, assurer la mise en œuvre, dans la pratique, de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance dans les provinces et les territoires du Canada.

9.11 Conclusions

9.11.1 Fonctions du centre national d'information

Le Canada a créé un centre national d'information tout comme les 50 pays qui ont répondu au questionnaire dans le cadre du Rapport de suivi de 2016. Le Canada ressemble ainsi à 16 autres pays qui figurent dans ce rapport, dont les tâches et responsabilités au chapitre du centre national d'information ne sont pas enchâssées dans un ensemble de lois nationales. Conformément aux modalités constitutionnelles du Canada, le CICDI est une unité du CMEC, la voix collective des ministres provinciaux et territoriaux de l'Éducation, qui assure le leadership en matière d'éducation au niveau pancanadien et international, et contribue à l'exercice des compétences exclusives des provinces et des territoires en matière d'éducation. Le CICDI exerce ses activités à l'échelle pancanadienne, fournit de l'information sur la reconnaissance et conseille les organismes et les individus en matière de diplômes internationaux. Les tâches et les activités du CICDI, y compris d'autres fonctions importantes déployées en plus de son mandat de centre national d'information, sont définies en détail sur son site Web.

Les services en ligne exhaustifs du CICDI contiennent de l'information détaillée dans les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais, sur ses tâches et activités, ses procédures et ses critères de reconnaissance des diplômes internationaux, la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et ses textes subsidiaires, les systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux, les outils de reconnaissance et bien plus encore. Le site Web est conçu pour être convivial. Il s'articule autour de quatre points d'entrée. Les statistiques sur le site indiquent qu'il répond à une fonction importante et a été consulté par plus d'un demi-million de personnes (pour une moyenne d'environ 1500 utilisatrices et utilisateurs par jour) en l'espace d'un an, récemment.

De la même façon, les statistiques sur la prestation du service à la clientèle en réponse à des demandes de renseignements que reçoit le CICDI indiquent que l'organisme remplit son rôle de centre national d'information en répondant à un besoin d'information. Compte tenu de l'automatisation croissante des organismes, le CICDI pourrait souhaiter explorer en quoi l'implantation de nouvelles technologies supplémentaires pourrait soutenir plus avant la prestation du service à la clientèle.

Le CICDI collabore efficacement avec un vaste éventail de parties prenantes, au Canada et à l'extérieur du Canada, à la grande satisfaction de celles-ci. Néanmoins, l'approche décentralisée des procédures d'évaluation et de reconnaissance au Canada met en lumière la nécessité d'un engagement continu auprès de tous les groupes. Certains facteurs ont un effet sur cet engagement, notamment :

- niveaux d'accès variables à l'expertise et aux ressources, ce qui peut nécessiter plus de temps pour confirmer l'information;
- procédures exigeant des décisions consensuelles et une révision législative impliquant plusieurs ordres de gouvernement (ratification d'un instrument juridique international, par exemple);
- nécessité de garantir une absolue parité dans la livraison de l'information au public, en français et en anglais, mais également pour ce qui est du travail en comité (p. ex., traduction des documents);
- obstacles géographiques et fuseaux horaires différents, alors que les échanges se font virtuellement plutôt qu'en personne.

La nécessité d'un soutien additionnel de la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études est claire. Comme le démontrent les réponses au sondage, proposer des activités de perfectionnement professionnel serait fort bien accueilli comme moyen de renforcer les capacités et de favoriser une plus grande cohérence dans les résultats des évaluations, tout en garantissant un engagement plus étroit auprès des spécialistes en la matière à l'échelle du Canada. Les personnes

interrogées sont pour le recours du CICDI à une variété de nouvelles technologies de l'information pour renforcer son engagement et appuyer les organismes qui évaluent des diplômes d'études.

Le CICDI est bien placé pour fournir un plus grand soutien, compte tenu de son mandat. Pourtant, ses ressources actuelles ne le lui permettent pas. Facturer des droits d'inscription aux utilisatrices et utilisateurs permettrait peut-être au CICDI d'embaucher des spécialistes en la matière issus de la communauté pour préparer et offrir du perfectionnement professionnel, mais ces frais pourraient grandement limiter l'accès des petits organismes qui ont le plus besoin de cette aide et ne peuvent se permettre de payer ces droits.

9.11.2 Ressources

Comme le mentionne le Rapport de suivi de 2016, les Parties à la Convention de Lisbonne entreprennent de fournir aux centres nationaux d'information les moyens nécessaires pour leur permettre de fonctionner correctement¹⁶⁰.

L'effectif du centre national d'information du Canada compte trois personnes et figure ainsi parmi les effectifs les moins nombreux des 50 centres cités dans le Rapport de suivi de 2016. Seuls 15 pays mentionnés dans ce rapport ont des centres nationaux d'information comptant un effectif de moins de cinq membres. Les données du sondage qui sont accessibles, qu'il s'agisse du Canada ou du Rapport de suivi de 2016, ne permettent pas de comparer le nombre de membres du personnel à celui d'autres pays au chapitre des facteurs cités dans le Rapport de suivi de 2016, comme la taille du pays, la taille du système d'enseignement supérieur, le nombre d'étudiantes et étudiants, de professionnelles et professionnels entrants et sortants, ainsi que l'éventail d'activités et de tâches qui incombent au centre. Soulignons toutefois que, dans la grande majorité des pays, la communauté de l'évaluation des diplômes d'études compose l'essentiel du personnel des centres nationaux d'information. Ce n'est toutefois pas le cas au Canada, puisque l'évaluation des diplômes d'études n'incombe pas au CICDI, mais plutôt aux organismes de la structure formée par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Nous pensons que, même si l'évaluation des diplômes d'études ne relève pas du CICDI, celui-ci semble manquer cruellement de personnel par rapport aux autres pays, surtout si nous tenons compte du fait que le CICDI, à titre de centre national d'information pour le Canada, se bute à plusieurs obstacles, dont les suivants :

- Le Canada est un pays de 37 millions d'habitants (38^e plus grande population du monde) et un acteur majeur en matière d'immigration puisqu'il accueille annuellement plus de 300 000 nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants potentiels. La population du Canada devrait augmenter substantiellement d'année en année¹⁶¹.
- Le Canada joue un rôle de carrefour international essentiel en éducation, qui recrute activement une population étudiante internationale souhaitant poursuivre ses études dans ses établissements d'enseignement. Il est prévu que le nombre d'étudiantes et étudiants internationaux au Canada augmente substantiellement¹⁶².
- Le Canada a une gestion décentralisée de l'éducation, comptant 21 ministères de l'Éducation dans 13 provinces et territoires, qui collaborent de leur plein gré, sur un pied d'égalité en l'absence d'une autorité ou d'un budget global à l'échelle fédérale.
- Le Canada est un pays exceptionnellement vaste et diversifié couvrant six fuseaux horaires, ce qui représente des défis de taille lorsqu'il s'agit de faire participer une communauté de pratique pancanadienne.
- Le Canada est un pays où toutes les activités du centre national d'information doivent se dérouler dans les deux langues officielles (en français et en anglais).

Mentionnons également ce qui suit :

- Le CICDI ne se contente pas de fournir de l'information et de procéder à des aiguillages; il propose aussi des formations, facilite la mise sur pied et la diffusion de pratiques exemplaires, et participe activement aux réseaux ENIC-NARIC.
- D'après notre sondage, les membres de la communauté pancanadienne de l'évaluation, en particulier ceux des établissements d'enseignement postsecondaire et des organismes de réglementation, aimeraient collaborer davantage avec le CICDI et en recevoir un plus grand soutien (voir la section 9.7). Quelque 35 p. 100 des personnes interrogées n'ont pas encore reçu de soutien du CICDI ni participé à ses activités.
- Le personnel du CICDI s'acquitte aussi, entre autres responsabilités, de fonctions importantes pour le compte du CMEC qui dépassent de son mandat initial de centre national d'information.

Pour ce qui est de répondre aux demandes de renseignements du public, le Canada se classe parmi les sept pays comptant le personnel le plus restreint au titre de centre national d'information. Par contre, le nombre de demandes de renseignements reçu par le CICDI est supérieur à celui que reçoivent les centres dans 20 pays¹⁶³.

Compte tenu de la petite taille de son effectif, le CICDI cherche à innover et à utiliser de nouvelles technologies. Les résultats du sondage confirment qu'il y a une demande pour que le CICDI fournisse plus de services de soutien à ses parties prenantes (voir les sections 9.6 et 9.7), entre autres webinaires, formation en ligne, publications électroniques, accès à des réseaux internationaux et base de données de décisions et de précédents.

À long terme, le modèle de financement actuel du CICDI semblerait insuffisant pour lui permettre de maintenir son mandat et de faire face au changement prévu, surtout dans le contexte d'un éventuel passage d'une Convention régionale de l'UNESCO à une Convention mondiale qui comprendrait tous les États membres de l'UNESCO.

Contrairement à la vaste majorité des centres d'information mentionnés dans le Rapport de suivi de 2016, le CICDI n'est pas financé par le budget du gouvernement national. Son financement de base provient de sa position comme unité du CMEC. Le CICDI fait uniquement office de centre national d'information mais, comme nous l'avons déjà mentionné, cela n'empêche pas son personnel de s'acquitter d'autres tâches pour le compte du CMEC.

Il est important de souligner que la structure de gouvernance du CICDI a été placée sous la seule responsabilité du CMEC au milieu des années 2000, soit un changement par rapport à l'approche de gestion conjointe antérieure, qui regroupait le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux. Puisque le modèle de financement actuel du CICDI permet uniquement l'embauche de trois membres du personnel pour s'acquitter des fonctions de base, le CICDI doit compter sur un financement extérieur pour mener à bien les projets spéciaux destinés à soutenir la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance au Canada, surtout auprès de la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômés d'études chargée d'appliquer les principes de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance dans leur travail quotidien. Toutefois, s'appuyer sur un financement extérieur à cette fin est loin d'être idéal, puisque ces modalités sont extrêmement coûteuses au chapitre des ressources en personnel pour la préparation et la présentation des propositions de projets et, plus important encore, elles portent en elles le risque que ces occasions ponctuelles de financement ne seront plus offertes à la même hauteur, comme cela s'est produit à la fin des années 2000 et au début des années 2010, alors que le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers du gouvernement du Canada accordait des montants substantiels pour appuyer le CICDI, les services d'évaluation et les organismes de réglementation professionnelle au Canada.

10 Textes subsidiaires et recommandations relatives à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance

Depuis 1997, le Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (plus communément appelé Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance) qui supervise, encourage et facilite la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne, a adopté de nombreux textes subsidiaires ou recommandations qui ne sont pas juridiquement contraignants, mais suggèrent plutôt des mesures à prendre aux États qui ont ratifié la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Ces documents servent à maintenir la convention à jour, à la compléter et à fournir des lignes directrices plus détaillées sur la façon dont les États signataires pourraient l'appliquer. Dans ce chapitre, nous examinerons comment les principaux textes subsidiaires ont été mis en œuvre au Canada.

10.1 Aperçu des textes subsidiaires

Depuis 1999, le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance a adopté une série de textes subsidiaires pour appuyer la mise en œuvre de la Convention. Plus récemment, certains de ces textes ont été révisés. Les textes subsidiaires sont les suivants :

- *Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational*¹⁶⁴;
- *Supplément au diplôme*¹⁶⁵;
- *Charte commune d'activités et de services ENIC/NARIC*¹⁶⁶;
- *Recommandation sur les qualifications internationales d'accès*¹⁶⁷;
- *Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés*¹⁶⁸;
- *Recommandation relative à la reconnaissance des diplômes conjoints*¹⁶⁹;
- *Recommandation sur l'utilisation des cadres de qualifications dans la reconnaissance des qualifications étrangères*¹⁷⁰;
- *Code révisé de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational*¹⁷¹;
- *Recommandation révisée sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères*¹⁷²;
- *Recommandation révisée relative à la reconnaissance des diplômes conjoints*¹⁷³.

10.2 Qualifications des personnes réfugiées

La *Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés* a été adoptée en novembre 2017. Le chapitre 7 du présent document présente une analyse détaillée de ce texte subsidiaire.

10.3 Diplômes conjoints

La *Recommandation relative à la reconnaissance des diplômes conjoints* a été adoptée en juin 2004. Une version révisée l'a été en février 2016. Ce texte subsidiaire présente de bonnes pratiques et des principes relatifs au traitement des diplômes délivrés par une multitude de parties (c.-à-d., combinant des études entreprises dans plusieurs établissements d'enseignement) dans différents systèmes d'éducation (dans un ou plusieurs pays). Outre les diplômes conjoints, les textes parlent aussi de doubles diplômes ou de cotutelle.

Comme nous le verrons à la section 11.2.3, le sondage mené auprès de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études explorait la question des diplômes conjoints. Le traitement des diplômes provenant de plus d'une source (p. ex., diplômes conjoints, population étudiante qui change d'université ou de pays) est un phénomène courant : toutes les personnes interrogées ont expliqué comment elles évaluaient ces diplômes d'études. Ce phénomène met en lumière une collaboration pancanadienne et internationale croissante dans la prestation des programmes d'études en réponse à la mobilité accrue de la population étudiante.

Dans le même ordre d'idée, le projet BRIDGE (*Best Recognition Instruments for the Dialogue between Global Experts* [les meilleurs instruments de reconnaissance pour le dialogue entre experts mondiaux]) a été lancé par CIMEA, le centre national d'information italien. Financé par le programme Erasmus+ de la Commission européenne en 2010 et terminé en 2012, le projet explore trois phases concernant les procédures de reconnaissance et les systèmes d'éducation, à savoir :

- la création de programmes conjoints, lorsque cela est nécessaire, pour tenir compte des différences entre les systèmes d'éducation;
- la sélection des étudiantes et étudiants pour l'admission dans ces programmes, qui suit les critères d'évaluation appliqués aux diplômes obtenus, y compris le statut de l'établissement d'enseignement qui délivre le diplôme d'études;
- la délivrance du diplôme d'études (p. ex., doubles diplômes, diplômes multiples ou conjoints) par les établissements d'enseignement, conformément aux multiples cadres juridiques régissant les systèmes d'éducation concernés.

Le Centre canadien d'information sur les diplômes internationaux (CICDI) a eu l'occasion d'approfondir la collaboration internationale sur cette question grâce aux réseaux ENIC-NARIC, entre autres le centre national d'information ENIC/NARIC italien (le coordonnateur du projet) et ceux de l'Estonie, de Malte, du Portugal et de l'Espagne. Une visite d'étude au Canada a été organisée au printemps 2012, pendant laquelle les partenaires du projet européen ont rencontré, pendant trois jours, les services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance dans la région du grand Toronto. Le *BRIDGE Handbook*¹⁷⁴ (manuel BRIDGE) a été publié et diffusé auprès des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada.

10.4 Cadre de qualifications

La *Recommandation sur l'utilisation des cadres de qualifications dans la reconnaissance des qualifications étrangères*¹⁷⁵ a été adoptée en juin 2013. Ce texte subsidiaire encourage l'élaboration et l'utilisation de cadres de qualifications comme outil pour bonifier la transparence et la comparabilité des qualifications.

Un cadre de qualifications fait office de système de référence pour situer les diverses qualifications dans leurs systèmes d'éducation respectifs. Ce cadre précise un certain nombre de niveaux de difficultés intellectuelles, chaque qualification (et les programmes d'enseignement correspondants) étant attribuée au niveau visé. Le cadre européen de qualifications (CEQ) est le plus connu. Les 42 membres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et l'Union européenne doivent y comparer leurs propres cadres nationaux (ils doivent aussi utiliser les résultats d'apprentissage et adopter des mécanismes de reconnaissance des acquis).

L'utilisation des cadres de qualifications dans les procédures de reconnaissance pour les diplômes d'études internationaux est de plus en plus courante à l'échelle de la planète. La plus grande partie du personnel d'évaluation utilise les cadres de qualifications comme outil de référence pour mieux comprendre où se situe un diplôme d'études donné dans la structure d'un système d'éducation et pour présenter le niveau

correspondant avec clarté. Cela facilite la comparabilité et le processus, ce qui aide à déterminer son placement dans un système d'éducation provincial ou territorial au Canada. Le processus inverse est également vrai : situer un diplôme d'études donné, délivré dans un système d'éducation provincial ou territorial, est d'une grande importance pour garantir des pratiques de reconnaissance équitables à l'extérieur du Canada. Les cadres de qualifications sont des outils destinés à améliorer la transparence et, en fin de compte, à faciliter la reconnaissance des diplômes d'études internationaux.

À l'échelle pancanadienne, les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation postsecondaire au Canada ont adopté en 2007 le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade¹⁷⁶. Ce cadre fait partie de la *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*, de portée plus vaste¹⁷⁷. Ce cadre de qualifications touche uniquement les grades; il est le résultat du travail dirigé par le comité d'assurance de la qualité du CMEC au milieu des années 2000.

Au niveau régional, le Cadre sur le niveau de diplomation des Maritimes¹⁷⁸ a été adopté en 2007 par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. Il comprend les systèmes d'éducation du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce cadre de qualifications aussi concerne uniquement les grades.

Au niveau provincial, le Cadre de classification des titres de compétences de l'Ontario¹⁷⁹ comprend tous les programmes postsecondaires laïques délivrant des certificats, des diplômes et des grades dans le système d'éducation de l'Ontario. L'*Alberta Credential Framework*¹⁸⁰ fournit des informations contextuelles sur le système d'éducation de l'Alberta et est le cadre de qualification le plus récent au Canada. Il s'agit du cadre de qualifications le plus complet au Canada.

D'autres gouvernements provinciaux se penchent actuellement sur l'élaboration d'un cadre de qualifications pour décrire leur système d'éducation respectif.

À l'échelle pancanadienne, nous n'avons observé aucune évolution récente depuis 2007, année où le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade a été adopté. Du fait que 13 systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux coexistent au Canada, il faudrait peut-être explorer l'approche retenue par l'EEES pour 48 systèmes d'éducation, entre autres l'adoption du cadre européen des qualifications (CEQ) comme cadre général. Le CEQ permet d'établir la « correspondance » des niveaux pour chaque cadre de qualifications élaboré par les pays de l'EEES, tout en respectant la compétence de chacun en matière d'éducation. On pourrait envisager un cadre pancanadien plus développé comme cadre général pour tous les diplômes reconnus par les gouvernements provinciaux et territoriaux, y compris pour les niveaux primaires et secondaires, les qualifications professionnelles ainsi que l'homologation des compétences essentielles et globales. Ce cadre général servirait ensuite de jalon pancanadien pour comparer les cadres de qualifications provinciaux et territoriaux et améliorer ainsi la comparabilité des diplômes d'études tout en respectant la diversité et l'autonomie des parties intéressées.

La question 38 du sondage mené auprès de la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études demandait aux services d'évaluation et aux autorités compétentes en matière de reconnaissance s'ils utilisaient un cadre national de qualifications dans leur processus de reconnaissance. Le recours à un cadre des qualifications a augmenté, essentiellement dans les universités et parmi les membres de l'ACSED, mais cela ne semble pas pour autant systématique. Un point est surprenant : presque la moitié des personnes interrogées, y compris celles des établissements d'enseignement postsecondaire et 62 p. 100 de celles des organismes professionnels, n'utilisent pas le cadre des qualifications du pays pour évaluer un diplôme, même si tous les membres de l'ACSED le font. Cela pourrait s'expliquer par un manque de connaissance plutôt que par un rejet éclairé. Les résultats détaillés seront analysés à la section 11.2.2 du présent document.

Selon les constats, une tâche énorme attend le CICDI pour faire mieux connaître l'utilité des cadres de qualifications aux autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada et aux gouvernements provinciaux et territoriaux, surtout dans le contexte des discussions sur le projet de Convention mondiale de l'UNESCO.

10.5 Critères et procédures d'évaluation

La *Recommandation sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères* a été adoptée en 2001; une version révisée l'a été en juin 2010¹⁸¹. Ces recommandations visaient à établir des procédures et des critères clairs pour améliorer les pratiques de reconnaissance. Nous présentons nos conclusions sur ces textes subsidiaires au chapitre 3 du présent document.

Ces textes ont guidé de CICDI pour la rédaction du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)¹⁸² en 2012 (voir l'étude de cas 3). Les principes du CAQ sont largement inspirés des *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers*, document produit par les membres de l'ACSED et soutenu par le CICDI, qui, à leur tour, s'étaient inspirés de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Le CAQ n'est pas normatif et respecte l'autonomie des organismes. Même s'il n'est pas cité comme source, ce cadre est antérieur à l'*European Area of Recognition (EAR) Manual*¹⁸³. En 2017, le CICDI a lancé un guide détaillé en ligne¹⁸⁴ sur la façon d'évaluer un diplôme délivré à l'extérieur du Canada. Ce document complète le CAQ et propose une démarche pratique et des balises aux évaluatrices et évaluateurs. Il repose en grande partie sur l'*EAR Manual* et l'*EAR-HEI Manual*.

Même si le tableau est complexe, il semble bien que la plupart des critères et des procédures des personnes interrogées soient en accord avec la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, mais souvent par l'entremise d'autres sources. Il est clair que le CAQ et son guide détaillé ne sont pas encore largement connus ou utilisés en dehors de l'ACSED et de ses membres.

10.6 Éducation transnationale

Le *Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational* a été adopté en 2001; une version révisée a suivi en juin 2007¹⁸⁵. Il appelle à la rédaction de deux documents complémentaires :

- un code de bonnes pratiques pour la prestation de programmes d'études postsecondaires et d'autres services éducatifs au moyen de modalités transnationales;
- des recommandations sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications acquises à l'extérieur du Canada, dans l'optique de mettre en œuvre un tel code de bonnes pratiques et de faciliter la reconnaissance des qualifications reconnues après avoir terminé des études transnationales.

L'éducation transnationale touche tous les types d'établissements d'enseignement postsecondaire (y compris l'enseignement à distance) : les étudiantes et étudiants se trouvent dans un pays différent de celui où se situe l'établissement qui délivre le diplôme. Nous n'avons pas trouvé d'initiative particulière du CICDI sur l'éducation transnationale, même si la pratique se répand dans le secteur postsecondaire¹⁸⁶.

10.7 Supplément au diplôme

Le *Supplément au diplôme*¹⁸⁷ a été adopté en 2007. Il n'est pas, à strictement parler, un texte subsidiaire. Il s'agit plutôt d'un ajout à un diplôme d'études qui a été adopté par la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. C'est en fait un document supplémentaire qui accompagne un diplôme d'études délivré par un établissement d'enseignement et qui fournit une information standardisée sur la personne qui détient la qualification, l'identification de la qualification, le niveau de qualification, le contenu et les résultats du programme d'études, la valeur de la qualification et d'autres données pertinentes sur les systèmes d'éducation. Il est rédigé dans la langue d'étude et dans une des grandes langues européennes. Il facilite la comparabilité, la traduisibilité et le traitement des diplômes analysés par les services d'évaluation, dans le but de simplifier les procédures de reconnaissance et la mobilité de la population étudiante.

Le Supplément au diplôme a été adopté par l'EEES et mis en œuvre par la plupart des établissements d'enseignement dans les 48 pays de l'EEES.

Un Supplément au diplôme mis à jour récemment a été approuvé à la Conférence ministérielle de l'EEES qui s'est tenue à Paris en mai 2018. En 2018-2019, le Bureau du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance devrait terminer son travail de mise à jour du texte subsidiaire de la Convention de Lisbonne sur

la reconnaissance de 2007 concernant le Supplément au diplôme. Le CICDI doit se préparer pour le processus de consultation au Canada, qui aura lieu au début de 2019, pendant lequel les gouvernements provinciaux et territoriaux seront invités à faire part de leurs commentaires sur le texte subsidiaire avant que celui-ci ne soit présenté pour approbation à la réunion suivante du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

Le Supplément au diplôme mis à jour recommande que les pays adoptent une solution numérique et fournissent ce document à toutes les étudiantes et à tous les étudiants qui pourraient, à leur tour, l'utiliser pour faire reconnaître leurs diplômes par les services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance, au Canada et à l'extérieur du Canada. La mise à jour du Supplément est étroitement liée au Projet national de l'ARUCC sur la déclaration de Groningue et la mobilité étudiante (voir l'étude de cas 18, au chapitre 12).

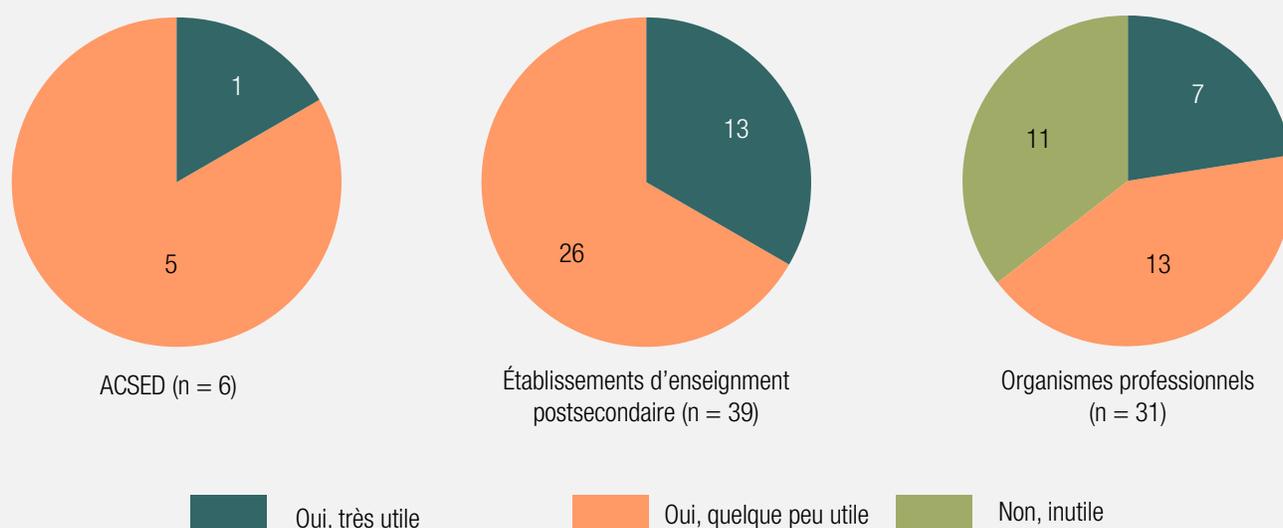
Dans le sondage mené auprès de la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études, la question 29 s'articulait autour de la valeur d'un supplément numérique au diplôme.

Q29 Est-ce qu'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (comme la version numérique proposée du Supplément au diplôme européen) vous serait utile?

La Figure 21 présente les réponses à la question 29.

Figure 21 Utilité perçue d'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques

Question 29 — Type d'organisme



Un supplément pour les diplômes numériques serait *très utile* pour 28 p. 100 des personnes interrogées, et *quelque peu utile* pour 58 p. 100 d'entre elles. Seulement 14 p. 100 des personnes interrogées (ce qui ne comprend aucun membre de l'ACSED ni aucun établissement d'enseignement postsecondaire) ont déclaré qu'il serait *inutile*. Nous pouvons par conséquent en conclure que l'introduction d'un supplément au diplôme au Canada susciterait probablement peu de questions importantes de la part des établissements d'enseignement postsecondaire.

10.8 Activités et services ENIC/NARIC

La *Charte commune d'activités et de services ENIC/NARIC*¹⁸⁸ a été adoptée en juin 2004. Ce texte nomme les tâches et les responsabilités recommandées des centres nationaux d'information, ainsi que les ressources, l'expertise et l'information qu'ils doivent fournir. Cette recommandation s'accompagnait du *Code de bonnes pratiques en matière d'information*¹⁸⁹; elle n'a toutefois été adoptée que par les réseaux ENIC-NARIC, et non par le Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

Nos conclusions sur ce texte subsidiaire se trouvent au chapitre 9 du présent document.

10.9 Qualifications internationales d'accès

La *Recommandation sur les qualifications internationales d'accès*¹⁹⁰ a été adoptée en juin 1999. Elle recommande aux pays signataires de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance de reconnaître les qualifications internationales d'accès et conseille leurs fournisseurs sur l'adoption de systèmes transparents pour faciliter leur reconnaissance (y compris la délivrance du Supplément au diplôme).

Cette recommandation est pertinente au Canada pour deux types d'organismes :

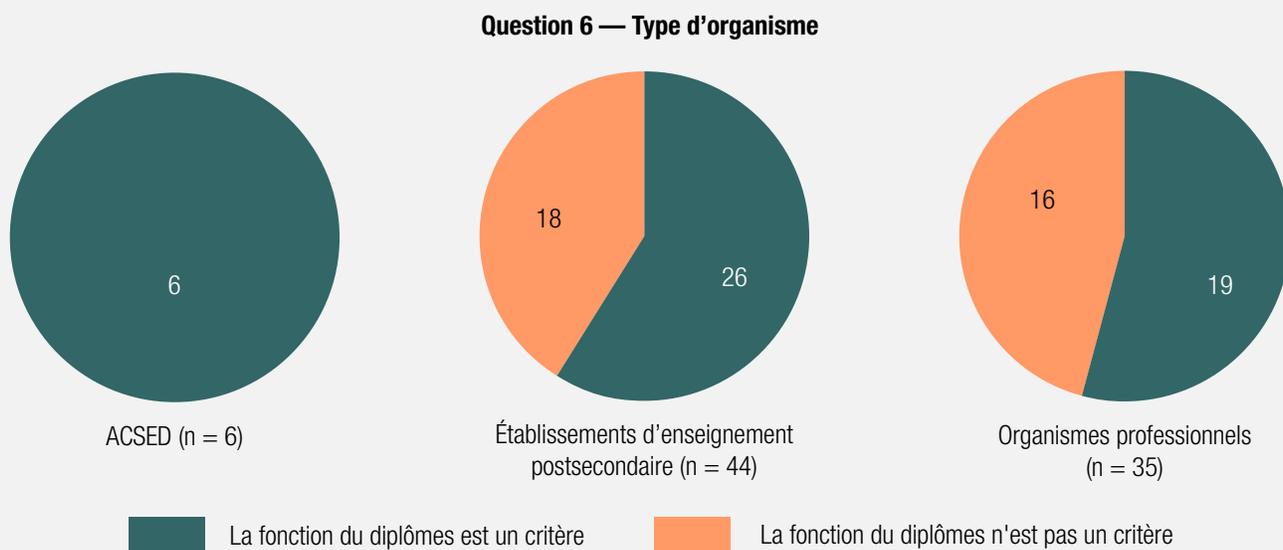
- les écoles secondaires délivrant des diplômes qui :
 - sont distincts des programmes offerts dans les systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux
 - sont administrés par un ou plusieurs organismes indépendants des systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux
 - ont une orientation et une portée internationales
 - répondent aux exigences générales d'accès à l'enseignement postsecondaire
 - sont soumis à des mécanismes d'assurance de la qualité bien définis et transparents
 - intègrent un programme d'études de base suffisamment rigoureux;
- la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études.

De nombreux élèves, au Canada, étudient pour obtenir un baccalauréat international ou l'option internationale du baccalauréat, qui sanctionne les études secondaires. Certains élèves qui étudient à domicile utilisent l'*International Certificate of Christian Education* (certificat international d'éducation chrétienne). Ces programmes, cependant, sont tous régis à l'extérieur du Canada. Leurs mécanismes d'assurance de la qualité et de conformité au texte subsidiaire seront imposés en passant outre à l'autorité des gouvernements provinciaux et territoriaux et en dehors de la sphère d'influence générale du CICDI. Notre recherche ne nous a pas permis de repérer de programmes internationaux d'accès mis sur pied au Canada auxquels ce texte subsidiaire pourrait s'appliquer.

Pour ce qui est de la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études, la question 6 de notre sondage se lisait comme suit : « Quels sont les critères que votre organisme utilise ou a utilisés pour évaluer et reconnaître les diplômes internationaux? »

L'une des options pour répondre à cette question était « la fonction officielle ou la valeur légale du diplôme dans le pays d'origine (p. ex., préalable à des études complémentaires, accès à une profession réglementée) ». Les réponses associées à ce critère sont présentées à la figure 22.

Figure 22 Utilisation de valeur légale du diplôme comme critère



Comme illustré sur la figure 22, alors que tous les membres de l'ACSED tiennent compte de la fonction officielle ou de la valeur légale du diplôme d'études dans le pays d'origine, seule une faible majorité des autres organismes en tiennent compte.

10.10 Conclusions

Dans de nombreux cas, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, au Canada, ont pris certaines mesures pour tenir compte des textes subsidiaires associés à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, essentiellement par l'entremise du mandat du CICDI à titre de centre national d'information. Au nombre de quelques exemples figurent le CAQ et un cadre pancanadien de reconnaissance des qualifications s'appliquant aux grades. Certains textes subsidiaires sont intégrés au moyen de politiques ou d'initiatives de services d'évaluation et d'autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada. Toutefois, pour d'autres, comme les textes concernant le Supplément au diplôme, l'éducation transnationale et les qualifications internationales d'accès, il semble bien que beaucoup reste à faire.

11 La Convention mondiale de l'UNESCO

En introduction, nous avons présenté l'évolution des Conventions régionales sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur et du projet de Convention mondiale de l'UNESCO. Un résumé des différences entre la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et le projet de Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO est présenté à la section 1.3.4 et à l'Annexe I. Le présent chapitre traite des aspects de la reconnaissance des diplômes d'études au Canada en lien avec la Convention mondiale de l'UNESCO qui ne sont pas couverts dans les chapitres précédents.

11.1 Élargir la Convention

Dans le sondage à la base du présent rapport, les services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada ont répondu à des questions sur leurs pratiques relatives au projet de Convention mondiale.

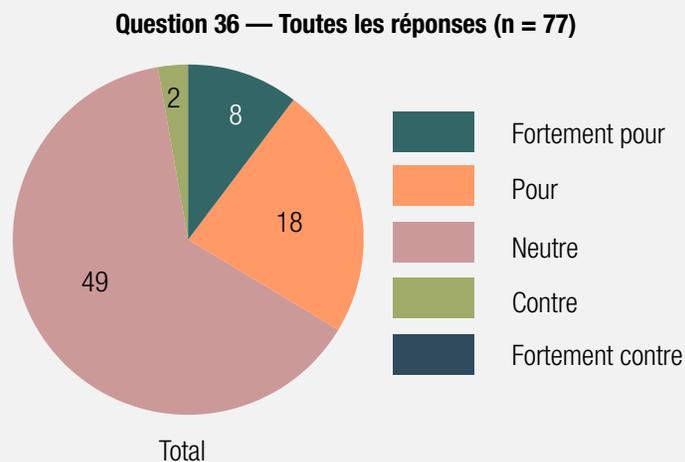
Q35 Faites-vous une distinction, quelle qu'elle soit, entre les demandeurs des pays liés par la Convention de reconnaissance de Lisbonne (c'est-à-dire venant de l'un des 55 pays ayant ratifié la Convention) et ceux des autres pays?

Les 77 services et organismes qui ont répondu à cette question ont indiqué qu'ils ne faisaient pas de distinction dans leur façon de traiter les évaluations en fonction du pays d'origine de la demande. C'est donc dire que leurs services et organismes ont des politiques et des procédures qui s'alignent sur la Convention de Lisbonne et qu'ils les appliquent à tous les pays, sans tenir compte de la classification régionale de l'UNESCO.

Q36 Seriez-vous pour ou contre la ratification par le Canada du projet de Convention mondiale de l'UNESCO? (Soulignons qu'après la ratification, les organismes canadiens devront appliquer la Convention aux demandeurs de tous les pays signataires et non seulement de ceux des 55 pays actuellement couverts par la Convention de reconnaissance de Lisbonne.)

La figure 23 présente les réponses à cette question.

Figure 23 Ratification de la Convention mondiale



Sur les 77 personnes qui ont également répondu à cette question, 26 étaient *pour* ou *fortement pour* la ratification du projet. Les deux tiers des répondantes et répondants avaient une opinion *neutre*. Deux organismes de réglementation professionnels seulement étaient *contre*, et personne n'était *fortement contre*.

Quelque 25 répondantes et répondants ont formulé des commentaires sur leur réponse, exprimant qu'ils manquaient d'information sur les implications de cette ratification pour leur organisme.

11.2 Le processus de reconnaissance

11.2.1 La reconnaissance des acquis

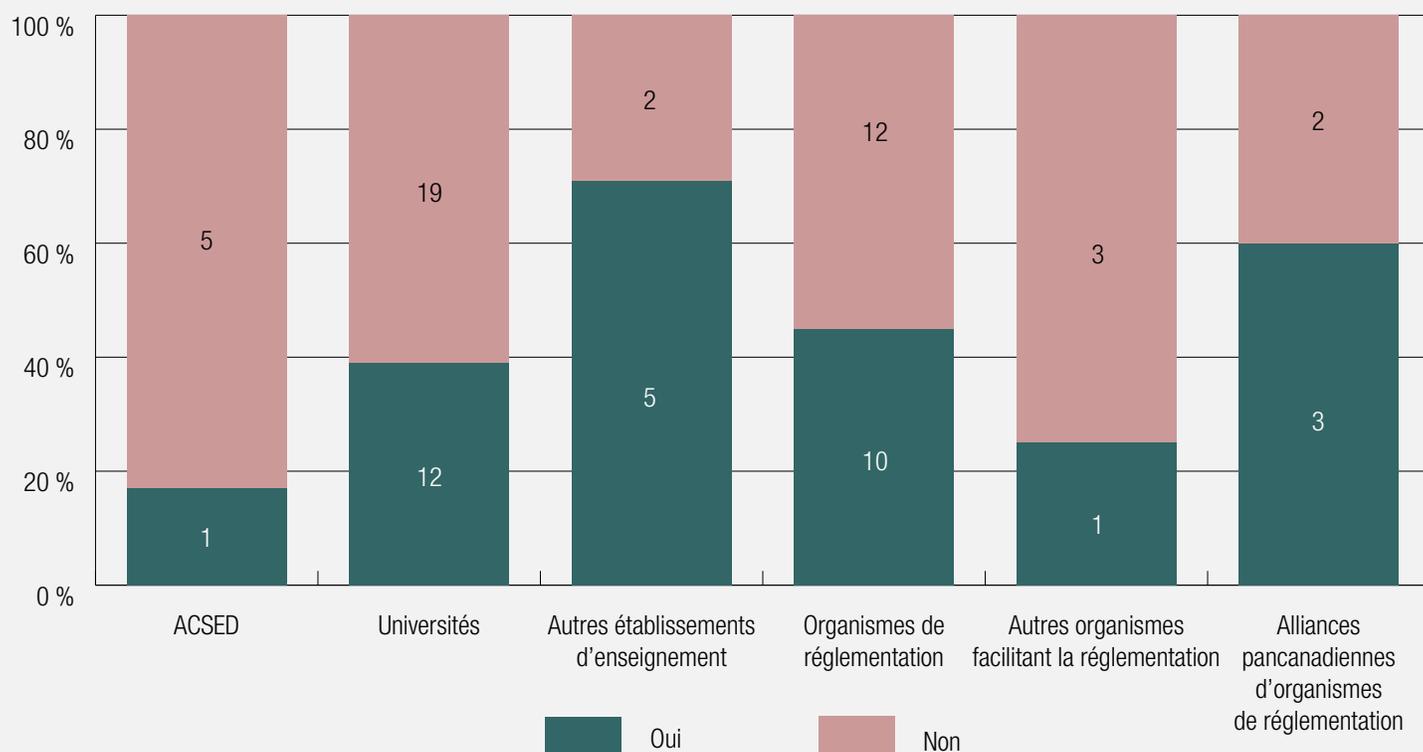
La nouvelle Convention mondiale s'applique à la reconnaissance des acquis (p. ex., apprentissage informel, non formel et non traditionnel). Le Canada a été l'un des premiers partisans de la reconnaissance des acquis, certaines initiatives étant dirigées par l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (CAPLA). La reconnaissance des acquis est l'un des outils à la disposition des personnes nouvellement arrivées au Canada, dont les diplômes ne traduisent pas leurs compétences ni leur expérience de travail.

Q37 La Convention mondiale s'appliquera à la reconnaissance des acquis (p. ex., l'apprentissage informel, non formel et non traditionnel) possiblement accumulé[s] sur une longue période. Tenez-vous compte en ce moment de la reconnaissance des acquis dans votre processus de reconnaissance?

La figure 24 présente les réponses à cette question.

Figure 24 Prise en compte de la reconnaissance des acquis dans le processus de reconnaissance

Question 37 — Toutes les catégories de répondants (n = 75)



Comme le montre la figure 24, 75 personnes ont répondu à cette question. Les réponses étaient partagées; 40 p. 100 des gens ont répondu qu'ils en tenaient compte et 60 p. 100, qu'ils n'en tenaient pas compte, dont cinq membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED), la plupart des universités et la majorité des organismes de réglementation professionnels. La position de l'ACSED peut tenir au fait que ses membres donnent des conseils sur les diplômes d'études et non pas sur la reconnaissance des acquis. Il est toutefois intéressant de constater que cinq des sept établissements d'enseignement postsecondaire non universitaires ont répondu par l'affirmative, ce qui pourrait tenir à leurs liens étroits avec la formation professionnelle, secteur qui accorde peut-être plus d'importance aux compétences et à l'expérience.

Les personnes qui ont répondu Oui étaient priées de fournir une brève explication, ce que toutes ont fait en précisant généralement leur réponse (p. ex., parfois, dans des cas particuliers, ou au cas par cas).

11.2.2 Cadres nationaux des qualifications

Comme nous l'avons vu à la section 10.4, un cadre des qualifications sert de document de référence pour classer les qualifications dans leurs systèmes éducatifs respectifs. Le cadre le plus connu est le Cadre européen des qualifications (CEQ), qui oblige les 42 membres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et de l'Union européenne à y faire référence dans leurs propres cadres. Ces membres se sont aussi engagés à utiliser les résultats d'apprentissage et à adopter des mécanismes de reconnaissance des acquis. Des cadres des qualifications ont été mis en place dans de nombreux pays, à l'échelle nationale, tandis que d'autres ont participé à l'élaboration de cadres dans de grandes régions du monde (p. ex., Asie du Sud-Est, Caraïbes, région du Golfe, Pacifique, Afrique australe et États du Commonwealth)¹⁹¹.

Au chapitre 10, nous avons traité des cadres régionaux et provinciaux des qualifications au Canada et souligné que rien n'avait changé depuis l'adoption en 2007 du Cadre canadien de reconnaissance des qualifications correspondant à un grade¹⁹² en tant que cadre pancanadien pour les programmes menant à un grade.

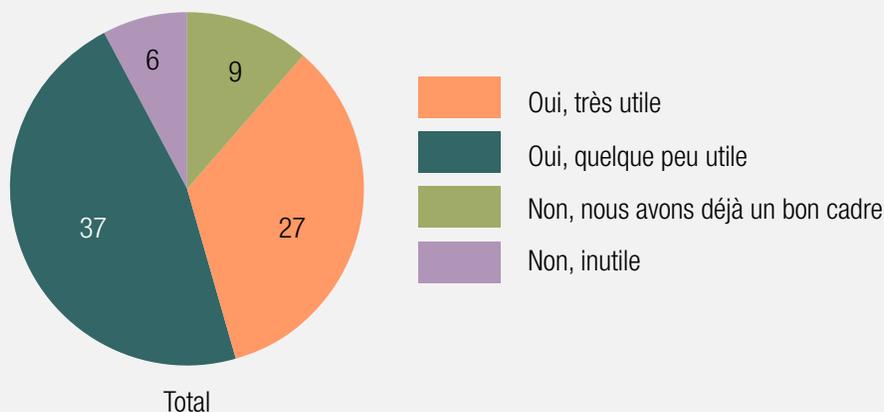
Les personnes sondées ont répondu à la question suivante sur les cadres de qualifications :

Q28 Est-ce qu'un cadre de qualifications pancanadien, régional, provincial ou territorial (comprenant des diplômes autres que ceux au niveau des grades) vous serait utile?

La figure 25 présente les réponses à la question 28.

Figure 25 Utilité perçue d'un cadre pancanadien, régional, provincial ou territorial de qualifications

Question 28 — Toutes les réponses (n = 79)



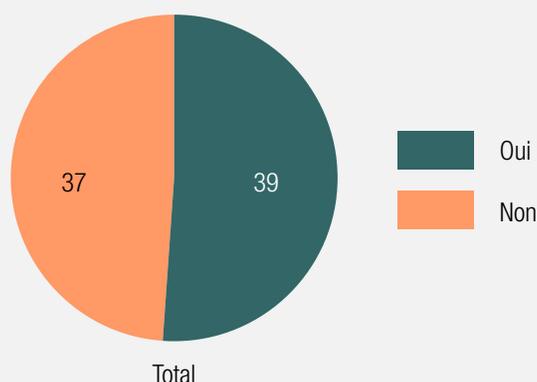
Les réponses indiquent un appui massif à un cadre de qualifications : 82 p. 100 des répondantes et répondants ont dit qu'ils avaient déjà un bon cadre ou qu'un nouveau cadre serait soit *très utile* ou *quelque peu utile*, et seulement 8 p. 100 (principalement des organismes professionnels) ont dit qu'un cadre leur serait inutile (même si 17 p. 100 des organismes professionnels ont aussi dit disposer d'un bon cadre).

Q38 Dans votre processus de reconnaissance, utilisez-vous le cadre national des qualifications publié par le pays qui a délivré le diplôme au demandeur (si un tel cadre existe)?

La figure 26 présente les réponses à cette question.

Figure 26 Utilisation du cadre national des qualifications publié par le pays qui a délivré le diplôme d'études

Question 38 — Toutes les réponses (n = 76)



Comme le montre la figure 26, un peu plus de la moitié des réponses (76 en tout) étaient positives, y compris celles de tous les répondants et répondantes de l'ACSED.

11.2.3 Diplômes de plus d'un établissement

Le phénomène des demandes de personnes ayant des diplômes d'études délivrés par plus d'un établissement est de plus en plus courant en raison de la popularité de l'éducation internationale. Il est couvert par le projet de Convention mondiale.

Ce sujet a été abordé dans le sondage à la question 40 : « Comment évaluez-vous les diplômes dont les crédits viennent de plusieurs établissements? »

Certains points sont ressortis clairement des réponses des 66 répondantes et répondants :

- De nombreux organismes de réglementation professionnelle ont dit qu'ils évaluaient chaque diplôme de manière indépendante. Ils ont aussi mentionné qu'ils se basaient sur les relevés de notes et vérifiaient que les crédits n'étaient pas comptés deux fois.
- Les établissements d'enseignement postsecondaire ont décrit une façon de procéder semblable à celle des organismes de réglementation, mais en insistant beaucoup sur le contenu des cours et sur la nécessité d'avoir les relevés de notes originaux de chaque établissement émetteur.
- L'ACSED et les autres répondantes et répondants ont fourni des réponses semblables, en ajoutant toutefois que le diplôme d'études final comptait davantage pour eux que les précédents.

11.3 Résultats d'apprentissage

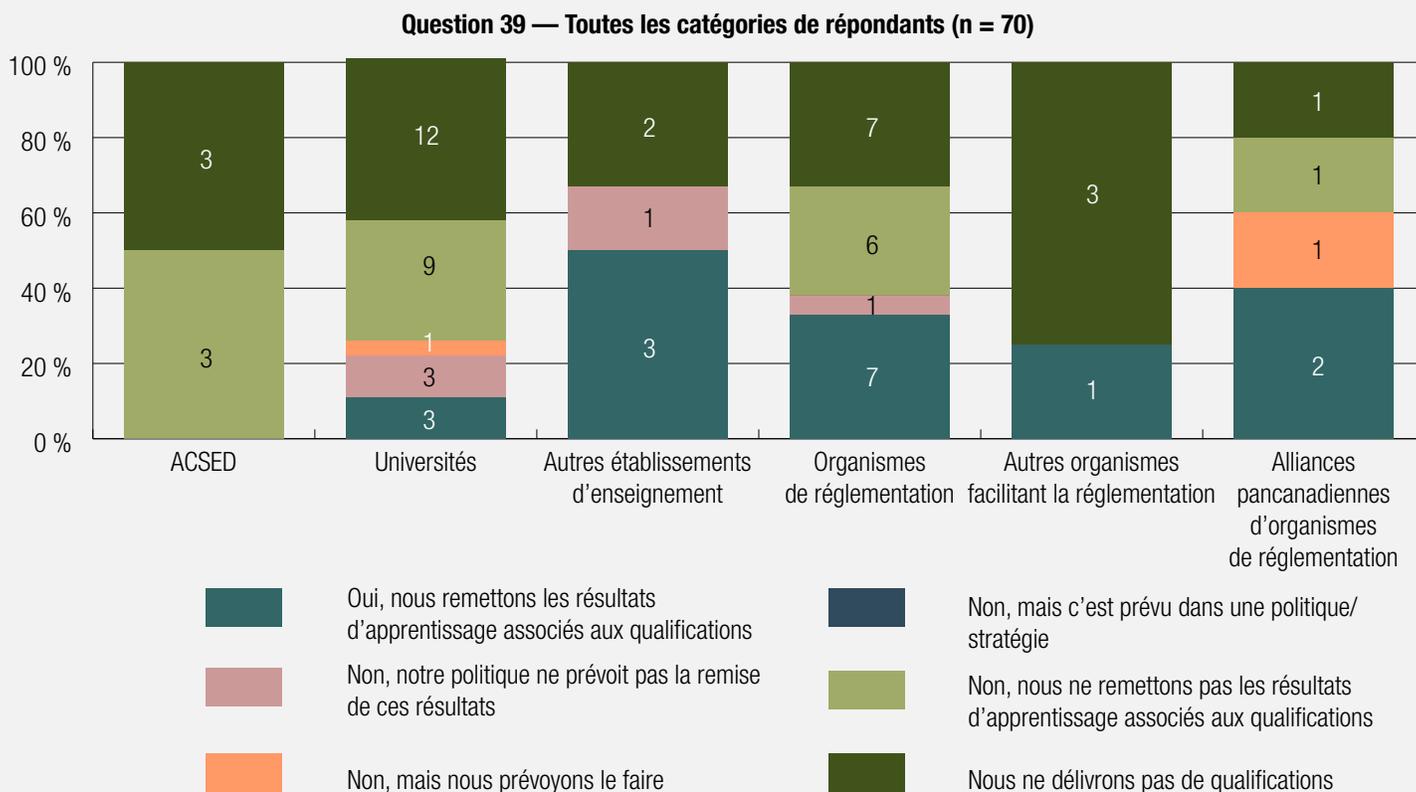
Les résultats d'apprentissage d'un programme d'études ou d'une qualification sont des énoncés qui précisent ce que l'apprenante ou apprenant doit connaître, comprendre et pouvoir démontrer à la fin du programme. Ils décrivent ce qui *résulte* d'un programme plutôt que ce qui le *constitue* (p. ex., contenu, programme-cadre, plan de cours). Les résultats d'apprentissage sont donc à la base de la conception des cours (y compris l'apprentissage informel ou non formel acquis par l'expérience) et de la conception des évaluations, qui comprend la reconnaissance des acquis. Ils constituent un élément clé des tendances mondiales actuelles en matière de formation continue et de cadres de qualification centrés sur l'étudiante ou étudiant et font partie du processus de Bologne de l'EEES.

Les personnes sondées ont répondu à la question suivante au sujet des résultats d'apprentissage :

Q39 Remettez-vous les résultats d'apprentissage associés aux qualifications que vous délivrez aux étudiantes et étudiants ou aux professionnelles et professionnels agréés, indiquant ce que la détentrice ou le détenteur est censé connaître, comprendre, démontrer?

La figure 27 présente les réponses à la question 39.

Figure 27 Remise des résultats d'apprentissage associés aux qualifications délivrées



Sur les 70 personnes qui ont répondu à cette question, 28 ont dit qu'elles ne délivraient pas de qualifications, dont un collège et 12 universités, ce qui porte à croire que la question a été mal comprise.

Sur les 42 qui délivrent des qualifications, 18 ont répondu qu'ils remettaient déjà les résultats d'apprentissage ou prévoyaient le faire. Un total de 24 répondantes et répondants ont dit qu'ils ne les remettaient pas, en ajoutant soit qu'ils ne remettent pas de tels résultats, soit que leur politique ne le prévoyait pas. Parmi les premiers, il y avait trois membres de l'ACSED, ce qui laissait entendre ici encore que la question a été mal comprise.

En ne tenant pas compte des personnes qui pourraient avoir mal compris la question, les réponses sont plus également réparties, mais la tendance est clairement négative dans l'ensemble.

À la lumière de ces réponses, le Canada se situe plutôt dans la moyenne; il est derrière l'Europe de l'Ouest et certains pays du Commonwealth, mais devant la plupart des autres pays. Les résultats d'apprentissage font partie du processus de Bologne de l'EEES. Ils ont été pleinement adoptés au Royaume-Uni et partiellement dans certains pays d'Europe occidentale et du Commonwealth, mais très peu en Europe de l'Est et en Afrique.

11.4 Conclusions

Toutes les personnes sondées ont répondu qu'elles ne faisaient pas de distinction dans leur évaluation en fonction du pays d'origine de la personne qui fait une demande. Cela signifie que l'application des principes de la Convention de Lisbonne aux pays des cinq autres régions de l'UNESCO ne devrait avoir aucun effet. Dans le contexte de la participation continue des gouvernements provinciaux et territoriaux à la préparation du projet de Convention mondiale de l'UNESCO, cette constatation est bien accueillie et très significative.

Un tiers des répondantes et répondants étaient pour une éventuelle ratification du projet de Convention mondiale de l'UNESCO par le Canada, les autres étant neutres. Cette prudence est tout à fait compréhensible, puisque la plupart des personnes sondées n'étaient pas au courant des dispositions détaillées de la version préliminaire de la Convention mondiale publiée en juillet 2017, ou n'avaient pas eu le temps de les consulter attentivement. Le projet de Convention mondiale a été fourni à titre de référence avec le sondage, mais il faut du temps pour étudier de près les articles proposés et comprendre comment ils pourraient s'appliquer dans le cadre d'un système décentralisé comme celui du Canada.

Le sondage a révélé une adhésion mitigée en faveur de la reconnaissance des acquis, seule une minorité des universités et des organismes de réglementation en tenant compte en ce moment avant de prendre leurs décisions. Cette réponse est étonnante compte tenu du grand nombre d'initiatives qui ont été prises, dont celles de l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (CAPLA). Les collèges étaient beaucoup plus favorables à la reconnaissance de tels acquis que les universités. Un seul membre de l'ACSED tient compte de la reconnaissance des acquis, mais cela tient au fait que les membres de l'ACSED font l'évaluation de diplômes d'études et ne prennent pas de décision sur la reconnaissance.

L'utilisation de cadres nationaux *de reconnaissance* des qualifications pour faciliter la reconnaissance n'est pas très courante non plus, mais les six membres de l'ACSED les utilisent.

En ce moment, le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications s'applique uniquement aux programmes de grades (baccalauréats et plus). Il ne couvre pas les autres types de diplômes (grades associés, grades d'études appliqués, certificats et diplômes de premier cycle et des cycles supérieurs), ni les qualifications techniques ou professionnelles. L'Ontario a toutefois élaboré un cadre des qualifications pour son système d'éducation, et d'autres provinces étudient la possibilité d'en faire autant.

Le traitement de diplômes provenant de plus d'un établissement (p. ex., diplômes conjoints, étudiants qui changent d'université ou de pays) est déjà courant, toutes les personnes ayant répondu à cette question ajoutant des précisions sur leur manière de procéder.

L'adoption de résultats d'apprentissage dans les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada mériterait une attention particulière, puisque trois collèges et quatre universités seulement ont répondu qu'ils les remettaient ou prévoyaient le faire, contre 12 qui ne les remettaient pas. Il est étonnant que plus d'organismes de réglementation professionnels, proportionnellement parlant, aient répondu par l'affirmative. Certains indices nous portent toutefois à croire que cette question du sondage aurait été mal comprise et que le concept des résultats d'apprentissage est peut-être méconnu.

En résumé, le Canada applique déjà les principes de la Convention de Lisbonne à tous les pays des cinq autres régions de l'UNESCO. La ratification éventuelle du projet de Convention mondiale de l'UNESCO par le Canada ne semble pas litigieuse en soi. Le CICDI devrait toutefois diffuser plus d'information aux autorités compétentes en matière de reconnaissance sur les conséquences possibles de l'application de certaines dispositions pour les services et organismes du Canada.

Le Canada semble bien placé en ce qui concerne l'utilisation des cadres des qualifications d'autres pays comme outil de référence, mais il reste encore du travail à faire sur le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications et les mesures adoptées par certaines provinces.

Le Canada semble également faire bonne figure pour l'évaluation des diplômes d'études dont les crédits viennent de plusieurs établissements, mais moins pour la reconnaissance des acquis et l'adoption de ses propres résultats d'apprentissage.

12 La quatrième révolution industrielle et la numérisation des diplômes d'études

Depuis toujours, les individus utilisent des qualifications sur papier délivrées par des organismes compétents afin de démontrer, entre autres, leurs acquis scolaires et leur statut professionnel. Par ailleurs, les procédures d'authentification des qualifications sur papier sont, pour les autorités compétentes en matière de reconnaissance, essentielles à l'éradication des activités frauduleuses.

La quatrième révolution industrielle semble transformer le paysage de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études et des qualifications. Sont particulièrement touchés par ces changements, les modes d'enseignement (p. ex., formation à distance, cours en ligne à accès libre, cours en ligne offerts à des petits groupes); l'évaluation (p. ex., évaluation en ligne, surveillance d'examens à distance); les types de qualifications délivrées (p. ex., badges); les procédures d'authentification (p. ex., numérisation et transfert de documents par l'entremise de réseaux d'échange de données, technologie de la chaîne de blocs, automatisation des résultats d'évaluations); la communication des données sur les étudiantes et étudiants après la fin de leurs études (p. ex., portfolio numérique); les professionnelles et professionnels qualifiés qui répondent aux exigences d'une profession (p. ex., certificat de qualification professionnelle ou permis d'exercer numériques); ainsi que les nouvelles formes d'activités criminelles (p. ex., vol ou usurpation d'identité, piratage informatique, manipulation de données, faux diplômes).

Selon les réseaux ENIC-NARIC, la numérisation est un enjeu pressant nécessitant l'intervention des centres nationaux d'information, des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance pour veiller à ce que les principes de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance continuent d'être respectés.

12.1 Vue d'ensemble

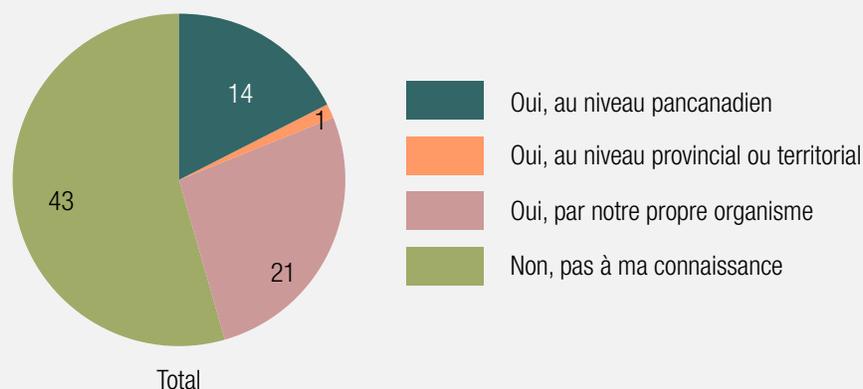
Les résultats du sondage mené auprès de la communauté pancanadienne de l'évaluation révèlent une certaine tendance à la numérisation et aux initiatives liées à la quatrième révolution industrielle chez environ la moitié des services et organismes du Canada qui s'occupent d'évaluation et de reconnaissance des diplômes d'études. Plusieurs questions portent sur ce sujet.

Q22 Votre organisation participe-t-elle actuellement à la mise en œuvre d’initiatives liées à la troisième et à la quatrième révolution industrielle (en particulier en ce qui concerne l’évaluation et la reconnaissance des diplômes)?

La figure 28 présente les réponses à cette question.

Figure 28 Participation à la mise en œuvre d’initiatives liées à la troisième et à la quatrième révolution industrielle

Question 22 — Toutes les réponses (n = 79)



Sur les 79 organismes qui ont répondu à la question 22, moins de la moitié (36 organismes ou 46 p. 100) participent à des initiatives liées à la troisième ou à la quatrième révolution industrielle. Les initiatives émanant d’un seul organisme (21) dominent nettement; suivent ensuite les initiatives pancanadiennes (14) et une seule initiative provinciale ou territoriale. Étonnamment, un seul des six membres l’ACSED participe à une initiative pancanadienne. Parmi les répondantes et répondants, six des 41 établissements d’enseignement postsecondaire et sept des 32 organismes professionnels participent à des initiatives pancanadiennes, et plus de la moitié des établissements d’enseignement postsecondaire (25 ou 61 p. 100) et des organismes professionnels (25 ou 56 p. 100) ne prennent part à aucune initiative.

L’étude de cas 18 illustre comment World Education Services Canada (WES), membre de l’ACSED, participe à la numérisation de documents pour l’évaluation de diplômes d’études.

Étude de cas 18 Numérisation des diplômes à des fins d’évaluation - World Education Services Canada (WES)

La numérisation a permis à World Education Services Canada (WES) de constituer au fil du temps l’une des plus grandes bases de données de documents relatifs aux études au monde. Grâce à la numérisation, WES a accéléré le processus d’évaluation, amélioré la qualité, réduit le coût de traitement et de stockage des documents et augmenté les possibilités pour le personnel travaillant à distance.

Toute personne qui veut utiliser les services de WES doit remplir en ligne une demande de rapport d’évaluation de diplôme d’études. Elle reçoit ensuite un numéro de référence unique de WES qui doit accompagner tous les documents soumis (généralement des copies authentifiées ou des documents envoyés directement par l’établissement d’enseignement ayant délivré le diplôme). WES s’engage à produire un rapport d’évaluation dans un délai de sept à 20 jours ouvrables à compter de la réception et de l’acceptation des documents vérifiables, selon l’objectif de l’évaluation demandée.

WES numérise depuis longtemps les documents (p. ex., diplômes, relevés de notes, grades) qui accompagnent les demandes. Plus récemment, WES a choisi de numériser les documents plus tôt dans le

processus de réception et de révision, soit avant l'évaluation des dossiers. Une fois l'authentification des copies papier confirmée, le processus d'évaluation se poursuit avec des copies numériques haute résolution et de qualité supérieure.

La base de données de WES contient des copies numériques associées à plus de 45 000 établissements d'enseignement, à un million de cours et à 1600 échelles de notation du monde entier. La base de données est gérée par une équipe de professionnelles et professionnels responsables de la recherche, de la vérification et de la codification de ces informations. Les dossiers numériques de la base de données servent à la formation, à la vérification de la comparabilité et à l'évaluation. Les dossiers numériques permettent aux évaluateurs et évaluatrices de :

- vérifier l'authenticité des diplômes d'études et le statut juridique des établissements d'enseignement émetteurs;
- évaluer les diplômes d'études en se basant sur les conditions d'admission, les niveaux d'éducation, les types d'établissements et les objectifs des programmes d'études;
- convertir les heures-crédits et les notes obtenues dans les systèmes d'enseignement du monde entier en diplômes d'études similaires des systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux du Canada;
- remettre chaque année des rapports d'évaluation à des centaines de milliers d'étudiantes et étudiants internationaux et de nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants qualifiés.

Les rapports d'évaluation de WES, qui peuvent inclure des versions numérisées de diplômes d'études authentifiés, sont remis aux organismes de réglementation professionnels et aux établissements d'enseignement via AccessWES, le système de diffusion en ligne sécurisé et exclusif de l'organisme.

La numérisation de documents a permis à WES de fournir à sa clientèle et aux parties prenantes des évaluations de documents de haute qualité qui favorisent la reconnaissance des diplômes d'études internationaux; de constituer l'une des plus grandes bases de données de documents types au monde; de détecter les documents frauduleux; d'augmenter la capacité de traitement de volumes de plus en plus importants de demandes, en permettant aux évaluatrices et évaluateurs à distance d'accéder en toute sécurité aux documents qu'ils doivent évaluer; d'assurer une prise de décision plus cohérente dans l'analyse des documents; et de suivre et de traiter les demandes des candidates et candidats avec plus d'efficacité et d'exactitude.

La numérisation des dossiers est aussi un avantage pour la reprise après sinistre et la continuité des opérations dans les cas où des événements imprévus menacent l'intégrité des documents papier. Elle permet également d'envoyer en toute sécurité des images numériques de documents vérifiés et des rapports d'évaluation des diplômes d'études à des établissements d'enseignement, à des organismes de réglementation professionnels ou à d'autres destinataires précisés par les demandeurs et demandeuses.

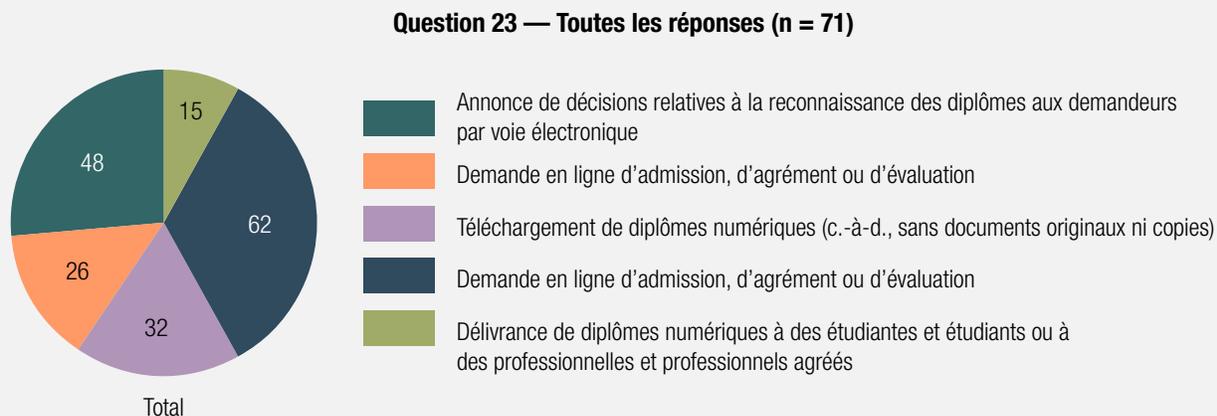
La numérisation de titres d'études garantit un traitement uniforme à toutes les étapes du processus d'évaluation en plus d'accélérer et de cibler le repérage et la recherche de documents de comparaison pertinents. Elle permet de plus la diffusion rapide aux fins d'examen par le personnel ainsi que l'embauche de personnel tant à l'interne qu'à l'externe. Elle contribue également à l'enrichissement continu d'une banque fiable et à jour de documents types comparables.

Grâce à la numérisation de documents, WES garantit l'amélioration constante des résultats, l'efficacité opérationnelle et l'élaboration continue, à l'échelle de l'organisme, de politiques et de procédures qui assurent un examen cohérent, rapide et précis des documents.

Q23 Votre organisme a-t-il des systèmes en ligne pour les services suivants? (cochez toutes les réponses pertinentes)

La figure 29 présente les réponses à la question 23.

Figure 29 Existence de systèmes en ligne

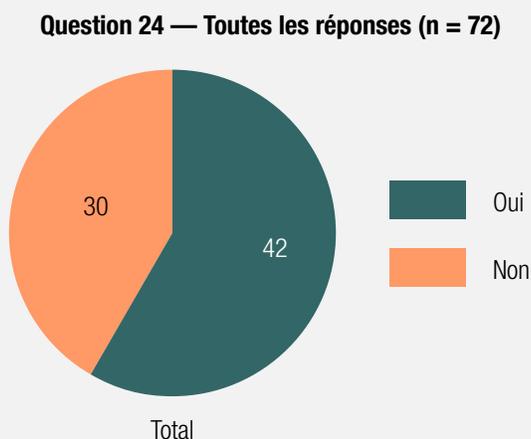


Comme le montre la figure 29, les deux types de systèmes en ligne les plus courants sont les systèmes de demande d'admission, d'agrément ou d'évaluation (62 répondantes et répondants, soit 87 p. 100) et les systèmes d'annonce de décisions relatives à la reconnaissance des diplômes d'études aux demandeurs et demandeuses par voie électronique (48 répondantes et répondants, soit 68 p. 100). Seulement 32 personnes sondées (45 p. 100) ont des systèmes en ligne de téléchargement ou de reconnaissance de diplômes d'études numériques, et moins du quart (21 p. 100) ont des systèmes de délivrance de diplômes d'études numériques à des étudiantes et étudiants ou à des professionnelles et professionnels agréés.

Q24 Si vous avez l'un de ces systèmes, votre organisme a-t-il modifié ses politiques ou ses méthodes, ou revu ses règles pour en tenir compte?

La figure 30 présente les réponses à la question 24.

Figure 30 Modification des politiques ou des méthodes pour tenir compte des systèmes en ligne



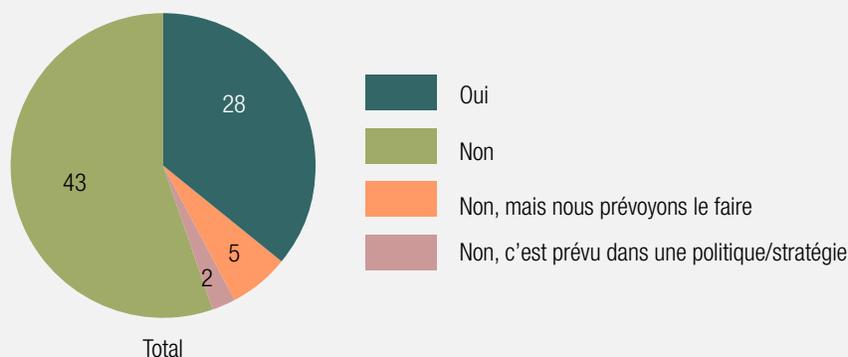
Comme le montre la figure 30, 42 organismes sur 72, soit environ 58 p. 100, ont modifié leurs politiques ou méthodes, ou revu leurs règles pour les adapter aux systèmes en ligne. Soulignons que même si 62 organismes ont répondu avoir des systèmes de demande en ligne d'admission, d'agrément ou d'évaluation, 42 seulement ont dit avoir modifié leurs systèmes.

Q25 Votre organisme utilise-t-il un centre de données centralisées?

La figure 31 présente les réponses à la question 25.

Figure 31 Utilisation d'un centre de données centralisées

Question 25 — Toutes les réponses (n = 78)



Comme le montre la figure 31, 43 personnes sondées sur 78 (51 p. 100) ont indiqué qu'elles n'utilisaient pas un centre de données centralisées. Ce taux tient peut-être à l'inexistence de centres organisés (p. ex., un organisme pancanadien qui aiderait à la coordination des données d'une profession réglementée pour le compte d'organismes de réglementation provinciaux et territoriaux) offrant cette possibilité aux organismes. Un peu plus du tiers d'entre elles (36 p. 100) utilisent déjà un centre de données centralisées, et seulement 9 p. 100 prévoient le faire ou ont une politique ou une stratégie qui le prévoit.

Les répondantes et répondants ont décrit une grande variété d'utilisations des centres de données :

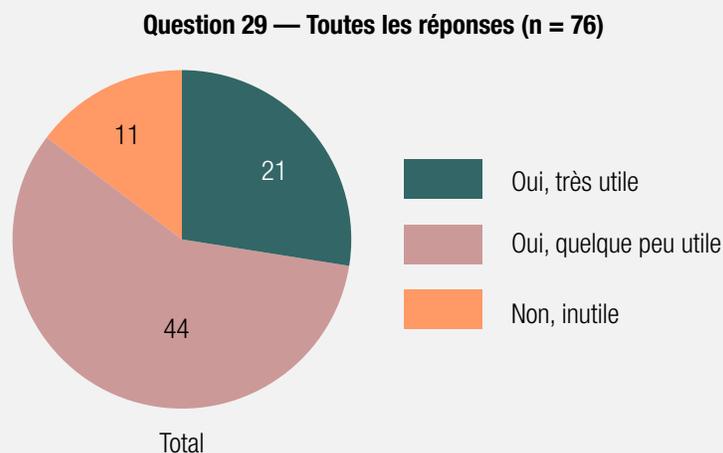
- systèmes internes pour les politiques, les documents de procédures et le partage de documents;
- système de visualisation des documents électroniques pour stocker et partager les données d'admission;
- bases de données, notamment des bases de données internes sur les profils des candidats et candidates; une base de données pancanadienne des membres permettant de vérifier l'autorisation d'exercer dans d'autres provinces et territoires du Canada; une base de données d'établissements et de grades internationaux (en génie); une base de données en ligne pour l'autorisation d'exercer des enseignantes et enseignants, partagée avec les autorités de recrutement provinciales; et l'utilisation d'un centre externe (p. ex., le Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario) pour le traitement des demandes et des pièces justificatives.

La vaste majorité des répondantes et répondants (environ 86 p. 100) estiment que ces centres sont utiles ou fondamentaux. Même si, en réponse à la question 25, 28 seulement ont dit qu'ils utilisaient un centre de données centralisées, prévoir le faire ou avoir une politique ou une stratégie qui le prévoit, 36 personnes ont répondu à la question 27 sur l'utilité de ces centres. Cinq d'entre elles ont répondu qu'un tel centre leur était inutile, près de la moitié (44 p. 100), qu'il leur était le plus souvent utile et 42 p. 100, qu'il leur était fondamental.

Q29 Est-ce qu'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (comme la version numérique proposée du Supplément au diplôme européen) vous serait utile?

Les figures 32 et 33 présentent les réponses à la question 29.

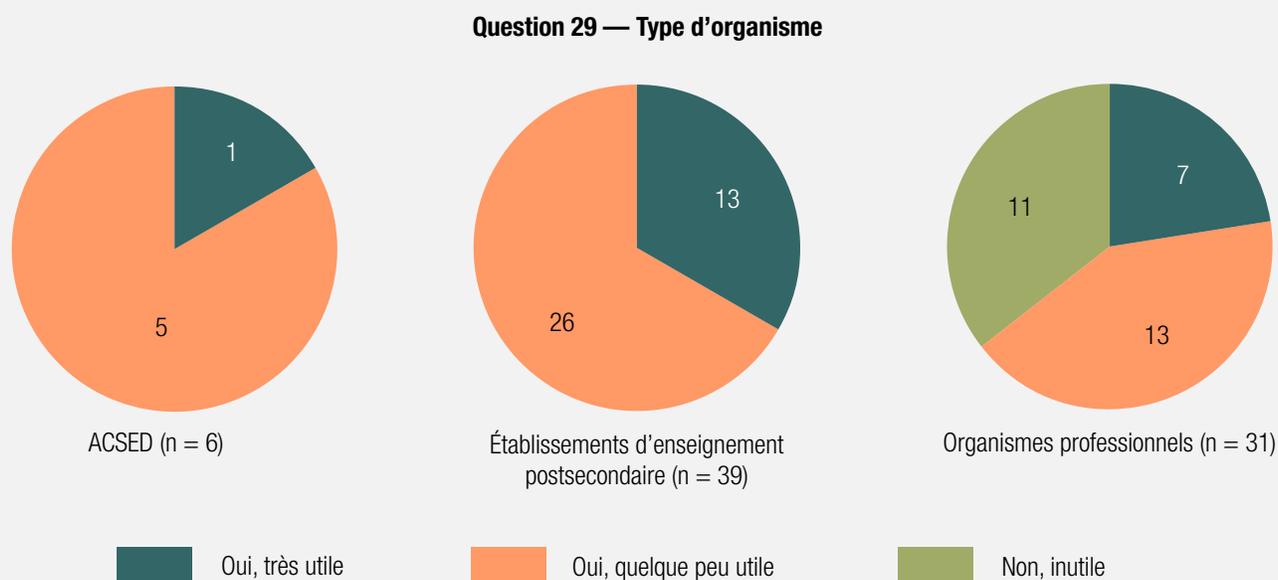
Figure 32 Utilité perçue d'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (toutes les réponses)



Le sondage a révélé un appui massif à un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (comme la version numérique proposée du Supplément au diplôme européen) : 86 p. 100 des personnes ayant répondu ont dit qu'un tel supplément leur serait utile, et 19 p. 100 (21 personnes sur 76), qu'il leur serait *très utile*.

La figure 33 illustre une différence marquée dans les réponses à la question 29 par catégories de répondantes et répondants. Parmi les membres de l'ACSED et les établissements d'enseignement postsecondaire (y compris les universités), aucun n'a indiqué qu'un supplément pancanadien lui serait inutile. Par contre, 18 p. 100 des organismes professionnels ont répondu qu'un tel supplément leur serait inutile.

Figure 33 Utilité perçue d'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (par catégories de répondantes et répondants)



12.2 Connectivité numérique des données sur les étudiantes et étudiants d'établissements postsecondaires

En 2015, l'Association des registraires des universités et collèges du Canada (ARUCC) est devenue signataire de la déclaration de Groningue¹⁹³, laquelle vise à réaliser la mobilité étudiante par l'entremise d'une mobilité des données à l'échelle internationale. Depuis, l'ARUCC a lancé son projet sur la déclaration de Groningue et la mobilité étudiante¹⁹⁴, qui vise à promouvoir la mobilité étudiante à l'échelle nationale et internationale. L'étude de cas 19 illustre la portée de ce projet¹⁹⁵.

Étude de cas 19 Projet de l'ARUCC sur la déclaration de Groningue et la mobilité étudiante : promouvoir la mobilité étudiante grâce à un échange fiable de données

Après avoir signé la déclaration de Groningue en 2015, l'Association des registraires des universités et collèges du Canada (ARUCC) a lancé un projet sur la déclaration de Groningue et la mobilité étudiante, qui vise pour sa part à promouvoir la mobilité étudiante à l'échelle pancanadienne et internationale grâce à un échange fiable de données électroniques. L'un de ses objectifs premiers est d'améliorer la capacité pancanadienne d'échange de données en créant un réseau national en appui aux établissements et aux étudiantes et étudiants de niveau postsecondaire. Ce projet est l'un des moyens que prend l'ARUCC pour réaliser les objectifs de l'initiative de Groningue.

Le projet consiste à créer une plateforme pancanadienne facilitant l'échange de données sur les étudiantes et étudiants entre les provinces, les territoires et des organismes fiables du monde entier. Il vise à concrétiser les nombreux avantages de la mobilité étudiante, notamment améliorer les services à la population étudiante et aux établissements d'enseignement postsecondaire.

La direction du projet est assurée par l'ARUCC, en partenariat avec le Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts (CPCAT), le Conseil des dirigeants principaux des technologies de l'information des universités du Canada (CUCCIO) et le groupe d'utilisateurs du Conseil canadien des normes sur les données électroniques du secteur postsecondaire (CanPESC).

Avantages du projet : promouvoir la mobilité étudiante pour le Canada, et ce, tant à l'échelle nationale qu'internationale; soutenir les étudiantes et étudiants en fournissant les relevés de notes et les diplômes d'études en format numérique et dans des délais qui facilitent une mobilité fluide entre établissements et vers le marché du travail; maximiser l'efficacité des établissements postsecondaires du Canada et des services offerts aux étudiantes et étudiants grâce à un échange fiable et sécurisé de données numérisées tant au Canada qu'ailleurs dans le monde; accélérer les efforts existants visant à créer de nouveaux liens entre les centres provinciaux de demande d'admission du Canada et les centres de données des fournisseurs internationaux d'échange de données sur les étudiantes et étudiants.

Entre autres principes à la base du projet, mentionnons :

- mettre l'accent sur les étudiantes et étudiants;
- respecter les cadres réglementaires provinciaux et territoriaux, ainsi que l'autonomie et l'autorité des établissements et des provinces et des territoires;
- mettre l'accent sur les priorités et activités favorisant les améliorations et ajouts à la mobilité étudiante et à une portabilité des données plus fiable;
- compléter les travaux des centres pancanadiens existants d'admission des étudiantes et étudiants et/ou des centres d'échange de données qui viennent appuyer les établissements postsecondaires;
- s'assurer d'une attention ciblée sur les besoins actuels et futurs des membres de l'ARUCC;
- encourager la collaboration avec les partenaires clés, y compris le CPCAT, le CUCCIO et CanPESC;

- veiller à ce que le travail du comité directeur corresponde aux intérêts pancanadiens et fasse la promotion de travaux de recherche et de prises de décision se fondant sur des preuves, en matière de mobilité étudiante et d'échange et de portabilité des données.

Réalisations depuis avril 2017 :

- réception de soutiens formels de près de 60 établissements d'enseignement, de groupes d'étudiantes et étudiants, d'organisations gouvernementales et d'associations alliées;
- conduite d'une enquête à l'échelle pancanadienne et de consultations exhaustives auprès de représentantes et représentants de la communauté de l'enseignement supérieur du Canada;
- plus de 400 présentations devant des spécialistes du registariat et de l'échange de données (provinciaux, pancanadiens et internationaux);
- demande de recherche officielle auprès de 1400 spécialistes de l'échange de données et de la mobilité étudiante par l'intermédiaire du réseau de Groningue;
- consultations directes de plus de 100 organismes, fournisseurs et individus possédant de l'expertise en échange de données sur la scène pancanadienne;
- examen de 16 propositions de recherche officielles, dont huit de centres de demande d'admission du Canada, de centres de données sur les étudiants et étudiantes et d'établissements d'enseignement postsecondaire du Canada¹⁹⁶.

Les études entreprises dans le cadre de ce projet résument bien l'état de la numérisation des données sur les étudiantes et étudiants au Canada¹⁹⁷. Elles mettent en lumière l'étendue des forces de certaines provinces :

- l'échange de données entre les établissements d'enseignement secondaire et postsecondaire pour faciliter les admissions dans une province (évident en Alberta, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Québec);
- l'échange de données entre les établissements d'enseignement postsecondaire pour faciliter les échanges intraprovinciaux (Colombie-Britannique, Ontario et Québec);
- l'échange de données avec un centre de données ou un établissement d'enseignement postsecondaire situé dans une autre province (à quelque titre que ce soit) (Colombie-Britannique, Ontario et Québec);
- l'information sur les voies d'accès au postsecondaire et les accords de transfert (dans sept provinces);
- autres services de soutien (p. ex., recherche, directives sur la politique de transfert, liens vers divers organismes gouvernementaux) (dans cinq provinces).

En ce qui concerne les échanges internationaux, les études indiquent que des organismes du Canada échangent des données avec d'autres établissements, dont le *National Student Clearinghouse* (centre américain d'échange de données sur les étudiants) et le *China Higher Education Student Information and Career Center* (CHESICC) (centre d'information et de carrières pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs de la Chine), pour faciliter les admissions. En outre, des entreprises du Canada comme *Aura Data* et *Open Badge* procèdent à la vérification ou au partage de diplômes d'études numériques avec des tiers, dont le National Student Clearinghouse et *Parchment*, aux États-Unis, et le CHESICC, en Chine. Les recherches indiquent également l'émergence de consortiums misant sur la technologie de la chaîne de blocs au Canada.

Ce projet a aussi fait ressortir les lacunes suivantes dans le milieu postsecondaire au chapitre de l'échange de données numériques entre les organisations du Canada :

- pas d'échange interprovincial de données;
- échange de données des écoles secondaires et des cégeps uniquement;

- pas d'échange de données sur les étudiantes et étudiants diplômés;
- aucun lien avec des tierces parties de confiance (p. ex., WES, organismes de réglementation, évaluateurs de diplômes d'études reconnus à l'échelle pancanadienne, fournisseurs de données sur les étudiantes et étudiants) à part les gouvernements;
- pas d'échanges ni de services pansectoriels, provinciaux ou pancanadiens pour la vérification des diplômes d'études postsecondaires pour étudier à l'extérieur du Canada (excluant les demandes d'admission et les relevés de notes);
- pas d'échanges ni de services pansectoriels, provinciaux ou pancanadiens pour la vérification des diplômes d'études postsecondaires pour étudier au Canada (p. ex., WES).

Soulignons également les points suivants :

- La plupart des initiatives portent sur l'échange de données au Canada (à l'intérieur d'une province ou entre les provinces).
- La vérification des diplômes d'études numériques est limitée; elle se fait soit dans les établissements, soit par l'intermédiaire de quelques fournisseurs tiers (p. ex., Parchment, AuraData, National Student Clearinghouse) partenaires des établissements.
- Il n'y a pas de liens internationaux vers des centres mondiaux, sauf :
 - une entente entre l'Université McGill, le National Student Clearinghouse, le CHESICC et le *China Academic Degrees and Graduate Education Development Center* (CDGDC) (centre de développement chinois des diplômes et des études supérieures) concernant la vérification et la transmission par voie électronique des dossiers d'étudiantes et étudiants de la Chine¹⁹⁸;
 - la conservation par le Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (OUAC) des résultats des tests d'admission en droit (LSAT) et en médecine (MCAT).
- Il n'existe pas de réseau ou de service pancanadien permettant l'échange de microcrédits ou de badges, ou de données à la base de ces titres, qui soit dirigé ou approuvé par une association ou un consortium pancanadien d'établissements reconnus d'enseignement postsecondaire ou leur appartenant.
- eCampusOntario.ca, un centre d'excellence en apprentissage en ligne regroupant 45 collèges et universités de l'Ontario, collabore avec le fournisseur canadien de badges libres CanCred.ca à la création d'un prototype de réseau intersectoriel novateur reconnaissant à la fois les compétences techniques et les compétences générales qui enrichissent l'apprentissage par l'expérience.
- L'OUAC a établi un partenariat avec WES Canada dans le cadre duquel l'évaluatrice ou évaluateur de diplômes d'études lui envoie des versions PDF des documents internationaux évalués pour utilisation ultérieure dans le traitement des demandes d'admission aux universités ontariennes. Les étudiantes et étudiants demandent un rapport d'évaluation, qui peut ensuite être utilisé par plus d'un établissement. Cette initiative est le prolongement d'une entente de longue date pour le traitement des demandes d'admission aux facultés de droit de l'Ontario¹⁹⁹.

Il convient également de mentionner les pages ou les portails Web destinés aux étudiantes et étudiants internationaux dans certaines provinces. À l'heure actuelle, à part le Service d'admission international du Service d'admission des collèges de l'Ontario (OCAS), présenté dans l'étude de cas 20, ces pages et portails fournissent essentiellement de l'information, mais elles pourraient offrir d'autres services électroniques liés à la reconnaissance des diplômes d'études. Voici quelques exemples pertinents de pages Web ou de portails :

- Le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) a une page Web pour les étudiantes et étudiants internationaux²⁰⁰, qui offre de l'information sur les cégeps et leurs programmes. Le SRAM traite les demandes d'admission à ses 32 cégeps membres répartis dans neuf régions du Québec. Il fournit des conseils aux étudiantes et étudiants internationaux tout au long du processus, reçoit tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers d'admission et envoie les dossiers des demandeurs et demandeuses au cégep de leur choix pour l'admission.

- MonAvenir en N-É²⁰¹ est exploité et entretenu par le *Nova Scotia Council on Admission and Transfer* (NSCAT) (conseil pour l'administration et le transfert). Ce conseil, qui est le fruit d'une collaboration entre les 11 universités et collèges publics de la Nouvelle-Écosse, en partenariat avec le ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire de la Nouvelle-Écosse, chapeaute et gère les systèmes collaboratifs appuyant l'inscription, la mobilité et le succès des étudiantes et étudiants. Le site permet d'obtenir d'un seul coup d'œil de l'information pratique sur toutes les options de formation postsecondaire disponibles dans la province. Son but est de faciliter le processus de sélection d'un établissement d'enseignement postsecondaire en Nouvelle-Écosse.
- Une page destinée aux étudiantes et étudiants internationaux sur *Apply Alberta*²⁰², le système d'admission aux établissements postsecondaires de l'Alberta, présente des liens vers chacun des établissements et des ressources pour les étudiantes et étudiants internationaux.
- Des environnements Web pour soutenir les étudiantes et étudiants et offerts par d'autres centres d'admission à travers le Canada.

Étude de cas 20 Service d'admission international pour les collèges de l'Ontario

Le Service d'admission des collèges de l'Ontario (OCAS) a un service d'admission international²⁰³ pour les collèges de l'Ontario. Ce service est une plateforme visant à simplifier les demandes d'admission et les admissions internationales pour les collèges et les agents internationaux de l'Ontario.

Le service d'admission international offre trois portails distincts, adaptés aux besoins des équipes d'admission et de recrutement des collèges de l'Ontario, des agences internationales travaillant pour le compte des candidates et candidats, et des candidates et candidats internationaux eux-mêmes. Les portails offrent des services efficaces et conviviaux aux collèges, aux agences et aux candidates et candidats : processus automatisés d'offre et de communication; échange de données sécurisé avec les systèmes d'information sur les étudiantes et étudiants des collèges; analyses. Le service d'admission international permet également aux collèges des économies en temps et en argent, tout en améliorant considérablement la rapidité et la qualité du service fourni aux candidates et candidats.

Grâce à ce service, les responsables de l'admission dans les collèges et les agences de recrutement mondiales peuvent examiner et traiter efficacement les demandes et les documents ainsi que les offres destinées aux étudiantes et étudiants internationaux. Les portails permettent aux utilisatrices et utilisateurs de voir l'état des demandes, de chercher des candidates et candidats et de les filtrer, de même que de gérer les demandes de programmes.

Le service d'admission international a transformé les processus associés aux demandes d'admission internationales, qui sont ainsi passés d'un effort manuel à une solution simple, sécurisée et automatisée. Ce service devrait grandement réduire le temps de réponse et améliorer le service à la clientèle mondiale en général pour l'OCAS.

Quelques caractéristiques du système :

- intégration souple du système d'information sur les étudiantes et étudiants;
- gestion de programme configurable;
- production automatisée de lettres d'offre;
- suivi de statut automatisé;
- communication à trois voies.

Le système améliore la qualité des processus puisqu'il produit des données épurées et sans erreur, des documents validés et des demandes complètes.

L'une des six options thématiques de l'étude publiée récemment sous le titre *International Transfer Credit Practices* propose que les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada :

4. Défendent et appuient les projets nationaux et internationaux d'échange de données qui pourraient favoriser l'établissement de relations de confiance avec les établissements et organismes internationaux, et des échanges transparents et efficaces de données sur les étudiantes et étudiants²⁰⁴.

12.3 Carrefours pancanadiens pour les candidates et candidats formés à l'extérieur du Canada

De nombreuses professions se sont regroupées pour faciliter le traitement des demandes émanant de personnes formées hors Canada. Ces centres mettent en commun les résultats des évaluations de diplômes d'études et de qualifications pour les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, ce qui facilite grandement la reconnaissance des diplômes d'études internationaux et uniformise les exigences des provinces et des territoires par rapport aux principes de la Convention de Lisbonne.

Voici quelques-unes des professions qui ont adopté un tel regroupement pour centraliser les demandes, les évaluations et la redistribution des données aux organismes de réglementation provinciaux et territoriaux²⁰⁵ :

- Les médecins, par l'entremise du portail Web Inscriptionmed.ca du Conseil médical du Canada²⁰⁶. Ce portail regroupe un certain nombre de services à l'intention des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, dont l'évaluation et la traduction des qualifications, et la consultation des résultats d'examens. Ce portail comprend une banque de qualifications partageable et offre la possibilité de demander l'évaluation et la traduction d'une qualification en médecine rédigée dans une langue autre que l'anglais ou le français.
- Le personnel infirmier, par l'entremise du portail Web du Service national d'évaluation infirmière²⁰⁷. Ce portail permet aux utilisateurs et utilisatrices de faire une demande en ligne et de faire envoyer leurs demandes et pièces justificatives directement aux organismes de réglementation provinciaux et territoriaux concernés, ce qui simplifie le processus pour les personnes qui doivent naviguer dans un contexte réglementaire pancanadien complexe.
- Les pharmaciennes et pharmaciens, par l'intermédiaire du Portail pour pharmaciens Canada de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie²⁰⁸. Ce portail comprend un entrepôt de données pancanadien pour le stockage sécurisé des documents requis à certaines étapes du processus de demande. Bien que les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux demeurent responsables de l'évaluation et de la reconnaissance des qualifications internationales, toutes les demandes et tous les documents connexes peuvent être envoyés directement par le site Web central. L'information est alors envoyée à l'organisme de réglementation concerné pour évaluation. Ce système facilite beaucoup le processus d'évaluation pour les personnes qui font une demande, et leur permet de fournir les documents exigés une seule fois à un seul organisme central.

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] a commandé une étude de faisabilité sur la création de centres pancanadiens d'évaluation des qualifications des enseignantes et enseignants formés à l'extérieur du Canada (voir l'étude de cas 21).

Étude de cas 21 Établissement d'un centre pancanadien d'évaluation des qualifications des enseignantes et enseignants formés à l'étranger

En 2013, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], par l'intermédiaire des Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada, a commandé une étude de faisabilité sur la création de centres pancanadiens d'évaluation des qualifications des enseignantes et enseignants formés à l'étranger²⁰⁹. Cette étude a été conçue en vue de proposer des recommandations concernant l'adoption d'une méthode pancanadienne d'évaluation des qualifications du personnel enseignant formé à l'extérieur du Canada. Les auteurs de cette étude ont été guidés par les quatre principes formulés dans le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger du Forum des ministres du marché du travail, à savoir l'équité, la transparence, la rapidité et la cohérence.

L'étude a permis de mettre en évidence les points communs dans les processus et les pratiques en vigueur au Canada de l'évaluation des qualifications du personnel enseignant formé à l'extérieur du Canada et d'évaluer les pratiques exemplaires dans d'autres contextes de l'évaluation des qualifications. Elle s'est ensuite appuyée sur des rapports antérieurs ainsi que sur des groupes de réflexion pour faire la synthèse des constats, sous la forme d'une proposition de modèle pour le pays.

Les auteurs ont dressé, pour chaque province et chaque territoire au Canada, un profil sommaire décrivant le processus d'évaluation des qualifications du personnel enseignant formé à l'extérieur du Canada dans la province ou le territoire. Ce travail a permis de mettre en évidence de nombreux points communs entre les provinces et les territoires, en particulier dans les domaines suivants : le calcul des équivalences en nombre de crédits; les procédures de présentation et de vérification des documents; le contrôle des documents frauduleux; les tests linguistiques acceptés pour la langue anglaise; la formation à distance; et le stockage des fichiers et des données.

Il était inévitable que l'étude mette également en évidence des différences entre provinces et entre territoires. Ces différences se manifestent dans des domaines comme les suivants : les tests de langue française; les frais; les crédits exigés en formation théorique et professionnelle; les exigences concernant le relevé de notes du secondaire; les références morales; et la traduction des documents.

Les auteurs ont ensuite examiné quatre modèles de reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger qui avaient de la pertinence pour l'évaluation, au Canada, des qualifications du personnel enseignant formé à l'extérieur du Canada : celui des éducatrices et éducateurs au pays de Galles et en Angleterre; celui des ingénieures et ingénieurs au Canada; celui des infirmières et infirmiers au Canada; et celui des ingénieures et ingénieurs aux États-Unis. Cet examen a fait ressortir deux aspects essentiels à la réussite de la mise en œuvre d'un modèle de reconnaissance des qualifications :

- consensus des parties intéressées;
- planification et suivi à long terme.

Ces deux aspects exigent une communication efficace et régulière pendant l'élaboration du modèle et après sa mise en œuvre, ainsi qu'un suivi régulier garantissant que le modèle continue de bien répondre aux besoins des parties intéressées.

12.4 Recours à des centres internationaux pour l'authentification de documents

Certains membres de l'ACSED et certaines autorités compétentes en matière de reconnaissance utilisent des centres établis à l'extérieur du Canada pour faire authentifier les diplômes d'études. Il s'agit là d'un bon exemple de conformité aux principes de la Convention de Lisbonne concernant l'utilisation de sources primaires d'information à des fins d'évaluation. Certains de ces centres facturent leurs services, mais d'autres sont gratuits.

Les organisations du Canada ont utilisé des centres de plusieurs pays²¹⁰ :

- Australie et Nouvelle-Zélande – *My eQuals*
- Bangladesh – *Intermediate and Secondary Education Boards (ISEB) – Exam Information Bank* (conseils pour l'éducation intermédiaire et secondaire – portail de renseignements sur les examens)
- Chine – *Academic Degrees and Graduate Education Development Center (CDGDC)* et *China Higher Education Student Information and Career Center (CHESICC)*
- Équateur – *Secretaría Nacional de Educación Superior, Ciencia, Tecnología e Innovación, Consulta de Instituciones de Educación Superior, Consulta de Títulos Registrados, Consulte el Estado de su Registro de Título Extranjero*
- France – *Verifdiploma*
- Mexique – *Secretaría de Educación Pública (SEP), Registro Nacional de Profesionistas*
- Moldavie – *Ministerul Educatiei, Verificarea Actelor de Studii*
- Népal – *Ministry of Education, Office of the Controller of Examinations (OCE)* (ministère de l'Éducation, bureau du contrôleur des examens)
- Pays-Bas – *Het diplomaregister*
- Norvège – *Diploma Registry* (registre des diplômes)
- Pérou – *Superintendencia Nacional de Educación Superior (Sunedu), Dirección de Documentación e Información Universitaria y Registro de Grados y Títulos, Peru Registro Nacional De Grados Académicos y Títulos Profesionales*
- Roumanie – *Registrul Matricol*
- Ukraine – *Ministry of Education and Science* (ministère de l'Éducation et des Sciences, IPS « OSVITA »)
- Royaume-Uni – *Higher Education Degree Datacheck (HEDD)* (vérification des diplômes en études supérieures)
- États-Unis – *National Student Clearinghouse*

Elles ont en outre utilisé certains centres régionaux :

- *Caribbean Examinations Council (CEC)* (conseil des examens des Caraïbes) – portail étudiant
- *West African Examinations Council (WAEC)* (conseil des examens de l'Afrique de l'Ouest), *Direct Online Result Checker* (vérification en ligne des résultats) (Gambie, Ghana et Libéria)

Le réseau de la déclaration de Groningue répertorie certains projets pilotes d'échange de données²¹¹. Ce sont là de bons exemples de pratiques qui pourraient être utiles dans l'avenir.

Le projet DigiRec (connecter l'échange numérique des données sur les étudiantes et étudiants et la reconnaissance) entrepris par le Nuffic, le centre national d'information des Pays-Bas, étudie les liens entre la numérisation des données sur les étudiantes et étudiants et les politiques et pratiques de reconnaissance des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance (voir l'étude de cas 22 pour

plus de détails). Les réseaux ENIC-NARIC (et, par extension, le CICDI et les membres de l'ACSED) suivent de près l'évolution de ce projet, car les résultats auront une incidence sur leurs méthodes d'évaluation à moyen et à long terme.

Étude de cas 22 DigiRec : Connecter l'échange numérique des données sur les étudiantes et étudiants et la reconnaissance²¹²

Entrepris par le Nuffic, le centre national d'information néerlandais, le projet DigiRec (connecter l'échange numérique des données sur les étudiantes et étudiants et la reconnaissance) appuie la mobilité étudiante à l'ère des progrès numériques rapides afin de rendre les procédures de reconnaissance plus rapides et plus simples pour les candidates et candidats qui souhaitent obtenir la reconnaissance de leurs diplômes d'études dans d'autres pays. Il s'agit de la première initiative menée par les réseaux ENIC-NARIC qui explore la relation entre la numérisation des données sur les étudiantes et étudiants et les politiques et pratiques de reconnaissance des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance.

Le projet DigiRec donnera aux centres nationaux d'information ENIC/NARIC des recommandations et des lignes directrices pour veiller à ce que les nouvelles initiatives du domaine de l'échange de données numériques appuient la mise en œuvre continue des principes de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance visant à garantir une reconnaissance équitable. Le projet ciblera les centres nationaux d'information ENIC/NARIC, mais il pourrait aussi donner des orientations aux établissements d'enseignement postsecondaires et aux organismes de réglementation professionnelle. DigiRec est financé par le programme Erasmus+ de la Commission européenne. Il a été lancé au printemps 2018 et sera terminé au début de 2020.

Le CICDI collabore dans ce dossier par l'entremise des réseaux ENIC-NARIC, aux côtés des centres nationaux d'information des Pays-Bas (coordinateur du projet), de la France, de l'Italie, de la Pologne et de la Suède, ainsi que du réseau de données numériques EMREX et du réseau de la déclaration de Groningue. Les partenaires du projet comprennent des spécialistes ayant des habiletés et compétences pratiques relativement à la numérisation et à la reconnaissance. Par ailleurs, beaucoup de partenaires ont déjà mis en œuvre des politiques liées à l'échange numérique des données sur les étudiantes et étudiants.

Le résultat du projet DigiRec sera présenté dans un livre blanc en 2020. Il traitera du lien entre la portabilité des données numériques sur les étudiantes et étudiants et la reconnaissance. Il mettra également l'accent sur l'incidence de ce lien sur les politiques institutionnelles ainsi que sur les évaluateurs et évaluatrices dans leur travail quotidien, afin de paver la voie pour l'ère de la numérisation et de l'automatisation continues.

En approfondissant la collaboration internationale, le CICDI veillera à ce que l'expertise développée en Europe puisse être mise en commun à titre de pratique exemplaire avec les autorités compétentes en matière de reconnaissance et les services d'évaluation au Canada. Un tel partage servira à éclairer les politiques et procédures des organisations pancanadiennes et assurera ainsi la mise en pratique de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance dans les provinces et les territoires du Canada. Une mise à jour du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux relativement aux procédures d'authentification et au partage des données pourrait être entreprise en fonction du livre blanc de DigiRec.

12.5 Conclusions

Les résultats de notre sondage montrent que près de la moitié des organismes ayant répondu participent à des initiatives de numérisation, et ceux qui ont répondu positivement semblent avoir des initiatives intéressantes. L'idée d'un supplément pancanadien pour les diplômes d'études numériques reçoit un appui massif, et la vaste majorité des répondantes et répondants considèrent que les centres de données sont fondamentaux.

La tendance mondiale marquée vers la numérisation a donné lieu à certaines initiatives, dont le projet de l'ARUCC sur la déclaration de Groningue et la mobilité étudiante, qui vise à promouvoir la mobilité étudiante à l'échelle pancanadienne et internationale grâce à un échange fiable de données électroniques. Ce projet

concrétisera les nombreux avantages de la mobilité étudiante, notamment améliorera les services à la population étudiante et aux établissements d'enseignement postsecondaire. La création, par ce projet, d'une plateforme pancanadienne facilitant l'échange de données sur les étudiantes et étudiants entre les provinces, les territoires et des organismes fiables du monde entier accélérera les efforts visant à créer de nouveaux liens entre les centres provinciaux de demande d'admission du Canada et les centres de données des fournisseurs internationaux d'échange de données sur les étudiantes et étudiants.

Le recours à des réseaux fiables d'échange de données ainsi que l'adoption de politiques et procédures favorables au numérique pourraient permettre d'appuyer la mise en œuvre au Canada d'instruments juridiques internationaux liés à la reconnaissance des qualifications, notamment en :

- réduisant considérablement le délai requis pour les procédures d'authentification et l'automatisation partielle des résultats des évaluations; dans l'ensemble, ceci pourrait permettre de diminuer de façon importante la charge de travail du personnel responsable des procédures de reconnaissance au sein des organismes;
- appuyant l'usage de procédures de rechange pour l'évaluation des qualifications²¹³; ceci serait particulièrement utile aux pays dont la situation politique est instable ou qui sont en proie à une catastrophe naturelle et où l'authentification auprès de l'organisme de délivrance n'est peut-être plus possible en raison de la destruction de l'établissement et de ses dossiers physiques;
- facilitant les mouvements migratoires entrants et sortants au Canada, notamment en attirant des étudiantes et étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement du Canada ainsi qu'une main-d'œuvre hautement qualifiée sur le marché du travail au Canada;
- en démontrant au monde l'importance des pratiques de reconnaissance équitables employées par les autorités compétentes dans les provinces et les territoires du Canada;
- en démontrant l'excellence des systèmes d'éducation du Canada en veillant à ce que les diplômes d'études décernés par les établissements d'enseignement du Canada soient communiqués par l'entremise de réseaux fiables d'échange de données étudiantes²¹⁴; ceci permettra de considérablement réduire les fraudes²¹⁵ qui peuvent nuire à l'intégrité des systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux, et de veiller à la reconnaissance équitable dans le monde entier de ces diplômes d'études, grâce aux procédures d'assurance de la qualité en matière de délivrance et de communication à l'aide de réseaux fiables d'échange de données.

Quelques éléments importants méritent une attention particulière :

- Des organismes ont établi des politiques et des procédures liées à la délivrance et à l'authentification (voir les chapitres 3, 4 et 5). Dans plusieurs cas, elles sont corrélées à un cadre juridique, comme un traité international ou une loi provinciale ou territoriale, ou à l'approbation d'un conseil, d'un sénat ou d'un conseil d'administration.
- La plupart des employées et employés chargés des procédures d'authentification utilisent vraisemblablement depuis toujours une méthode sur papier. Modifier des pratiques profondément ancrées est probablement l'un des principaux obstacles auxquels sont confrontés les organismes qui explorent l'adoption de pratiques exemplaires progressistes. Le recours à des activités de perfectionnement professionnel, en particulier celles qui portent sur l'utilisation des nouvelles technologies, pourrait faciliter l'adaptation aux changements.
- Certaines tâches qui incombent maintenant aux employées et employés seront peut-être partiellement ou complètement automatisées à l'avenir et basées sur des procédures d'assurance de la qualité visant à améliorer la cohérence des décisions qu'elles entraînent en matière de reconnaissance. Le recours aux technologies pourrait accroître l'efficacité du processus et accélérer la prise de décisions en matière de reconnaissance, ce qui se traduirait par d'importantes économies pour les organismes.
- Les organismes sont nombreux à faire face à des enjeux similaires dans le domaine de la numérisation. L'adoption de réseaux fiables d'échange de données numériques convenus mutuellement sera essentielle pour établir des liens de confiance entre les organismes ayant recours à cette méthode. Les organismes

peuvent mettre en commun leurs pratiques exemplaires et les utiliser à l'interne.

- Il sera important de créer des normes relatives à l'échange de données alignées sur les secteurs de l'enseignement postsecondaire et de la réglementation professionnelle au Canada, ainsi que d'établir des liens avec des réseaux fiables dans le monde entier.
- Les personnes souhaitent faire reconnaître leurs acquis scolaires et leur statut professionnel par les organismes compétents tout en étant mobiles. Toutefois, les données appartiennent à ces personnes, et les organismes qui souhaitent y avoir accès doivent remédier à des questions relatives au respect de la vie privée. Les individus devraient avoir le contrôle des données les concernant.
- La numérisation est une passerelle vers la citoyenneté mondiale. Si une personne se voit offrir la possibilité d'être mobile et que ses données le sont aussi, la connectivité culturelle augmente entre les pays et les régions, et une nouvelle génération de citoyennes et citoyens du monde peut alors émerger.
- Les données (p. ex., les relevés de notes) appartiennent à un individu. Ainsi, les organismes doivent toujours penser à donner aux individus les moyens de s'appropriier leurs données et de les utiliser à leur guise (p. ex., faire en sorte que les étudiantes et étudiants envoient eux-mêmes leurs données électroniques aux organismes qui en ont besoin).

13 Conclusions

13.1 Conclusions générales

Notre rapport montre que la structure de mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance au Canada n'est pas typique des pays qui l'ont ratifiée. Cette différence est en partie attribuable aux dispositions de la Constitution du Canada, qui accordent aux provinces et aux territoires la compétence exclusive en éducation. Cette structure tient également aux rôles et responsabilités décentralisés en matière d'évaluation des diplômes d'études et de reconnaissance et à une vaste communauté de praticiennes et praticiens de compétences variées, employés par un grand nombre d'organismes et répartis sur six fuseaux horaires au Canada.

Par rapport aux conclusions du *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final 2016* (abrégé sous l'appellation Rapport de suivi de 2016, dans le présent document) pour l'ensemble des autres pays ayant ratifié la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, le Canada est l'un de ceux qui se conforment le plus aux dispositions de la Convention.

Cette conformité est notamment attribuable aux six services d'évaluation des diplômes d'études qui font partie de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) et qui, selon les réponses obtenues dans le cadre de cette étude, réalisent les deux tiers de toutes les évaluations des personnes formées à l'extérieur du pays qui font une demande au Canada. Les efforts considérables déployés par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), les membres de l'ACSED, les différents ordres de gouvernement du Canada et d'autres organismes associés pour améliorer les politiques et les pratiques des autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada au cours des 10 dernières années ressortent aussi clairement dans les conclusions de ce rapport. Soulignons en particulier le travail des organismes de réglementation professionnels, qui ont grandement amélioré l'équité, la transparence, la rapidité et l'uniformité de leurs processus pour les professionnelles et professionnels qualifiés formés à l'extérieur du Canada qui tentent d'accéder à des professions réglementées dans le marché du travail du Canada. Pour les établissements d'enseignement postsecondaire, la forte augmentation du nombre d'étudiantes et étudiants internationaux qui viennent poursuivre leurs études au Canada et qui intègrent par la suite le marché du travail est un autre gage de réussite. Cependant, nous constatons qu'en raison de l'approche décentralisée du Canada, il faudra sans doute aider davantage les autorités compétentes en matière de reconnaissance disposant de peu de ressources ou d'expertise à intégrer pleinement les principes de la Convention de Lisbonne dans leurs politiques et leurs pratiques.

L'avant-projet de Convention mondiale de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur semble faire l'objet d'un appui général au sein de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études, même s'il est clair que la communauté a toutefois besoin d'information additionnelle sur son incidence. Le Canada semble prêt à adopter la Convention mondiale, puisque tous ses services d'évaluation et les autorités compétentes en matière de reconnaissance appliquent déjà les principes de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance aux demandes des personnes formées à l'extérieur du Canada, d'où qu'elles viennent.

Nous avons cerné quelques points à améliorer et sur lesquels le CICDI pourrait cibler ses ressources à court et à moyen terme afin d'assurer une conformité constante avec la Convention de Lisbonne, mais également pour préparer la mise en œuvre de l'avant-projet de Convention mondiale. Nous suggérons notamment :

- d'améliorer les capacités et compétences limitées en évaluation de diplômes d'études (p. ex.,

connaissance approfondie des principes de la Convention de Lisbonne et de ses textes subsidiaires) chez de nombreux petits établissements d'enseignement postsecondaire et organismes de réglementation, en particulier à l'extérieur des grandes régions métropolitaines du Canada;

- d'accélérer le recours à la reconnaissance des acquis, compte tenu de la popularité croissante de l'apprentissage non formel et comme complément à l'apprentissage formel qui se traduit en diplômes d'études pour les apprenantes et apprenants;
- d'accélérer l'adoption des résultats d'apprentissage dans l'élaboration des programmes postsecondaires menant à des diplômes d'études, et leur évaluation ultérieure;
- d'utiliser le Supplément au diplôme dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada;
- d'amorcer la transition du recours aux diplômes d'études papier vers l'échange de données numériques sur les étudiantes et étudiants;
- d'élaborer un cadre de qualifications général pancanadien englobant tous les diplômes d'études et non seulement les grades.

13.2 Mise en œuvre de la Convention de Lisbonne

Voici en bref les conclusions présentées dans les chapitres précédents concernant la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance au Canada.

13.2.1 Accès à l'évaluation

Bien que l'accès à un service d'évaluation ne soit pas régi par une loi ou un règlement donné au Canada, la plupart des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada se sentent liés par les dispositions de la Convention de Lisbonne et s'y conforment. Les personnes qui présentent une demande bénéficient d'un accès à l'information, d'une évaluation et d'une reconnaissance de leur diplôme d'études d'excellente qualité, bien que l'accès à l'évaluation et à la reconnaissance soit plus complexe au Canada que dans d'autres pays, surtout en raison de la taille du territoire du Canada, de la compétence exclusive des provinces et des territoires sur l'éducation et de la structure décentralisée de la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne au Canada.

13.2.2 Critères et procédures

Notre sondage indique que, pour la plupart des organismes, la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance est la source d'au moins une partie de leurs critères et de leur processus, mais souvent indirectement. Les membres de l'ACSED (qui procèdent à la moitié des évaluations au Canada) obtiennent des résultats très élevés pour ce qui est des sources et de la conformité, et leurs processus explicites sont publiés sur Internet. Les lois sur l'équité adoptées dans cinq provinces ont eu une influence positive sur les critères et procédures dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Il y a une certaine lacune du côté des établissements d'enseignement postsecondaire, qui n'intègrent pas assez souvent des critères explicites dans leur procédure d'évaluation des diplômes. Toutefois, la quasi-totalité des établissements est susceptible d'avoir son propre site Web, où doivent se trouver les critères d'admission aux programmes d'études et les détails de la marche à suivre pour présenter un dossier complet. Le plus souvent, la plupart des éléments du processus sont définis et communiqués.

13.2.3 Délai

De façon générale, les délais de traitement sont publiés pour toutes les étapes du processus d'évaluation et de reconnaissance. Des politiques d'ordre supérieur sont en vigueur et s'appliquent aux départements, aux unités ou au personnel qui prend des décisions relatives à la reconnaissance.

Les délais sont publiés dans les calendriers des établissements d'enseignement postsecondaire. Des normes informelles (p. ex., sous réserve des ressources disponibles) sont d'ordinaire observées. Les délais sont parfois difficiles à respecter si le personnel est insuffisant ou si le nombre de demandes est anormalement élevé.

13.2.4 Droit de recours

Au Canada, le droit de faire appel est enchâssé dans les lois, les politiques et les directives. L'offre unanime d'un droit de faire appel par les membres de l'ACSED et les organismes professionnels illustre peut-être l'efficacité des normes de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de la « norme de réussite » du Forum des ministres du marché du travail (FMMT) et du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ) du CICDI. L'information sur la marche à suivre pour en appeler d'une décision semble généralement accessible. Toutefois, la communication à cet égard pourrait être améliorée, par exemple, en fournissant cette information à la personne qui en fait la demande dans l'avis annonçant l'issue de la procédure d'évaluation ou de reconnaissance, et en l'incluant à l'information sur la procédure d'évaluation ou de reconnaissance initiale. Certains organismes exigent des droits supplémentaires pour les appels, peut-être par mesure de recouvrement des coûts. Les dispositions en vigueur concernant les procédures d'appel semblent satisfaisantes. Notre revue des sites Web d'établissements postsecondaires montre que ces derniers offrent le droit d'en appeler d'une décision d'admission, mais pas nécessairement d'une décision de reconnaissance des diplômes d'études, pour divers motifs.

13.2.5 Différences substantielles

D'après les résultats du sondage, la plupart des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance, au Canada, conviennent qu'il est important d'accepter un diplôme d'études comme comparable en l'absence de différences substantielles. Toutefois, plus du quart de tous les organismes qui ont répondu ne connaissent pas la signification de l'expression « différence substantielle ». Nous en concluons que le concept de différence substantielle est appliqué dans la grande majorité des évaluations de diplômes d'études au Canada. Néanmoins, le CICDI se retrouve devant la tâche imposante de s'assurer que la communauté de l'évaluation des diplômes d'études applique les normes en vigueur à ce sujet, en particulier par rapport à la définition du concept de différence substantielle présentée dans l'*EAR Manual*. La publication du guide détaillé du CICDI sur l'évaluation des diplômes d'études, et en particulier ses étapes 4.1 à 4,5 sur la comparaison des diplômes, sont un bon pas dans cette direction. Cependant, l'offre d'activités de perfectionnement professionnel à la communauté permettrait d'aller plus loin.

13.2.6 Qualifications des personnes réfugiées

Le Canada n'a pas de règlement à quelque niveau que ce soit sur la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées ou déplacées. La conformité aux dispositions de la Convention de Lisbonne est observée et évidente dans le développement et la collaboration volontaires plutôt que sous la forme de règlements ou d'une application pancanadienne, provinciale ou territoriale. De nombreuses initiatives en ce sens ont eu d'importantes conséquences, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Le CICDI joue un rôle crucial et facilite l'échange d'information et l'élaboration de pratiques exemplaires. Ces pratiques exemplaires et lignes directrices sont également diffusées dans les réseaux ENIC-NARIC et sont observées dans d'autres pays. Le niveau élevé de confiance et de réciprocité dans les réseaux ENIC-NARIC sur la question des personnes réfugiées et la reconnaissance est notable, et la participation et la collaboration internationales du CICDI appuient l'objectif de faciliter la reconnaissance des qualifications des personnes réfugiées. Par exemple, le CICDI continue de partager activement son expertise dans le groupe directeur du projet de boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications d'enseignement supérieur des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés (projet REACT) de la NOKUT. De plus, l'ACSED a récemment convenu d'accepter les documents relatifs au Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR), et certains évaluateurs et évaluatrices ont amorcé une formation sur la méthodologie de l'EQPR.

13.2.7 Information sur les systèmes d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur

L'excellent site Web du CICDI publie de l'information exhaustive et à jour sur les systèmes d'éducation des provinces et des territoires, entre autres une liste des établissements d'enseignement qui satisfont aux critères fixés par les autorités provinciales et territoriales compétentes. Le site Web du CICDI et l'usage que le CICDI fait des réseaux sociaux sont souvent considérés comme pratiques exemplaires dans les réseaux ENIC-NARIC, ce qui renforce la pertinence de la contribution du CICDI au groupe de travail sur la communication électronique pour la reconnaissance (groupe de travail ELCORE). L'engagement continu du CICDI auprès d'autres parties intéressées pour veiller à l'exactitude de l'information sur d'autres plateformes externes doit, lui aussi, être souligné.

13.2.8 Centre national d'information et ressources

Le Canada a son propre centre national d'information, le CICDI. Le CICDI est une unité du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]. Le CMEC donne aux ministres de l'Éducation au Canada une voix collective et leur permet d'assumer leur leadership en éducation aux échelons pancanadien et international. L'organisme aide les provinces et les territoires à exercer leur compétence exclusive en éducation, conformément aux ententes constitutionnelles du Canada. Le CICDI exerce ses activités à l'échelle pancanadienne, fournit de l'information sur la reconnaissance et conseille les organismes et les individus en matière de diplômes d'études internationaux. Les tâches et les activités du CICDI sont définies en détail sur son site Web dans les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. Les services en ligne exhaustifs du CICDI contiennent de l'information détaillée sur ses procédures et ses critères de reconnaissance des diplômes d'études internationaux, la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et ses textes subsidiaires, une description des systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux, les mécanismes d'assurance de la qualité, les outils de reconnaissance et bien plus encore. Les statistiques d'utilisation indiquent que le site a été consulté par plus d'un demi-million de personnes (pour une moyenne d'environ 1500 utilisatrices et utilisateurs par jour) en l'espace d'un an. De même, les statistiques sur la prestation du service à la clientèle dans le contexte de demandes de renseignements que reçoit le CICDI indiquent que l'organisme remplit son rôle de centre national d'information en répondant à un besoin d'information.

Le CICDI collabore efficacement avec un vaste éventail de parties prenantes, au Canada et à l'extérieur du Canada, à la grande satisfaction de celles-ci. Néanmoins, l'approche décentralisée des procédures d'évaluation et de reconnaissance au Canada met en lumière la nécessité d'une collaboration soutenue avec tous les groupes. Le soutien additionnel de la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études est manifestement nécessaire. Comme le démontrent les réponses au sondage, proposer des activités de perfectionnement professionnel serait fort bien accueilli, et les organismes sont pour le recours du CICDI à une variété de nouvelles technologies de l'information pour renforcer son engagement et appuyer les organismes qui évaluent des diplômes d'études. Compte tenu de son mandat, le CICDI est bien placé pour fournir un plus grand soutien, mais les ressources dont il dispose en ce moment ne le lui permettent pas.

Contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays et en raison de la structure de mise en œuvre établie les gouvernements provinciaux et territoriaux, l'évaluation des diplômes d'études, au Canada, n'incombe pas au CICDI. Cependant, le CICDI semble considérablement manquer de personnel par rapport aux autres centres nationaux d'information, s'il est pris en compte que le Canada est un important pays d'immigration et un carrefour international essentiel en éducation, qu'il a une administration décentralisée et qu'il est un pays exceptionnellement vaste et diversifié, et que le CICDI mène toutes ses activités dans les deux langues officielles. De plus, le CICDI ne se contente pas de fournir de l'information et de procéder à des aiguillages, il propose aussi des formations, facilite la mise sur pied et la diffusion de pratiques exemplaires, et participe activement aux réseaux ENIC-NARIC. Son personnel s'acquitte aussi de fonctions importantes pour le compte du CMEC, en plus de son mandat initial de centre national d'information, afin d'aider les provinces et les territoires à exercer leur compétence exclusive en éducation et de faciliter la collaboration entre les provinces et les territoires pour assurer la conformité aux instruments juridiques internationaux.

Le CICDI cherche à innover et à utiliser de nouvelles technologies. Les résultats du sondage confirment qu'il y a une demande pour que le CICDI fournisse de nouveaux services à ses parties prenantes, entre autres par des webinaires, de la formation en ligne, des publications électroniques, l'accès à des réseaux internationaux et une base de données de décisions et de précédents.

À long terme, le modèle de financement actuel du CICDI semble insuffisant pour lui permettre de maintenir son mandat et de faire face aux changements prévus. Contrairement à la vaste majorité des centres mentionnés dans le Rapport de suivi de 2016, le CICDI n'est pas financé par le budget du gouvernement fédéral. Son financement de base provient de sa position comme unité du CMEC. Le CICDI compte en grande partie sur un financement extérieur pour mener à bien les projets spéciaux destinés à soutenir la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance au Canada, surtout auprès de la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études chargée d'appliquer les principes de la Convention de Lisbonne dans leur travail quotidien. Toutefois, s'appuyer sur un financement extérieur à cette fin impose un lourd fardeau au personnel chargé de préparer et de présenter des propositions de projets, et comporte un risque élevé associé à la disponibilité continue d'un tel financement pour le CICDI.

13.2.9 Textes subsidiaires

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, au Canada, ont pris certaines mesures pour tenir compte des textes subsidiaires associés à la Convention de Lisbonne, essentiellement par l'entremise du mandat du CICDI à titre de centre national d'information. Le CAQ et un cadre pancanadien de reconnaissance des qualifications s'appliquant aux grades en sont des exemples. Certains textes subsidiaires sont intégrés au moyen de politiques ou d'initiatives de services d'évaluation et d'autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada. Toutefois, pour d'autres, comme les textes concernant le Supplément au diplôme, l'éducation transnationale et les qualifications internationales d'accès, il semble que beaucoup reste à faire.

13.3 La Convention mondiale de l'UNESCO

Le projet de Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO est essentiellement le prolongement de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, avec l'ajout de quelques concepts pour tenir compte de l'évolution de la situation depuis la ratification de la Convention de Lisbonne en 1997. Le Canada est donc bien placé pour adopter le projet de convention, ce qu'il fait déjà à bien des égards même en l'absence de cadre juridique.

Les observations suivantes sont pertinentes par rapport à l'adoption proposée de la Convention mondiale :

- Les organismes du Canada ne font aucune distinction entre les demandes émanant de pays assujettis à la Convention de Lisbonne et celles venant de pays n'appartenant pas à la région Europe de l'UNESCO. C'est donc dire que les organismes ont des politiques et des procédures qui sont conformes à la Convention de Lisbonne, mais qu'ils les appliquent à tous les pays sans tenir compte de la classification régionale de l'UNESCO.
- Un tiers des répondantes et répondants étaient pour une éventuelle ratification du projet de Convention mondiale de l'UNESCO par le Canada, les autres étant neutres. Ces réponses prudentes sont tout à fait compréhensibles puisque la plupart des répondantes et répondants n'étaient pas au courant des dispositions détaillées de la version préliminaire publiée en juillet 2017, ou n'avaient pas eu le temps de les consulter, pour comprendre comment elles pourraient s'appliquer dans le cadre d'une approche décentralisée comme celle du Canada.
- La reconnaissance des acquis reçoit un appui mitigé seulement, la plupart des universités et des organismes de réglementation ne tenant pas compte de ce type d'apprentissage, ce qui n'est pas le cas des collèges. Cette réponse est étonnante compte tenu du grand nombre d'initiatives qui ont été prises, dont celles de l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (CAPLA).

- L'utilisation de cadres nationaux des qualifications pour faciliter la reconnaissance n'est pas très courante non plus, mais les six membres de l'ACSED les utilisent.
- En ce moment, le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications ne s'applique qu'aux programmes de grades (baccalauréats et plus). Il ne couvre pas les autres types de diplômes (grades associés, grades d'études appliqués, certificats et diplômes de premier cycle et des cycles supérieurs) ni les qualifications techniques ou professionnelles. L'Ontario a toutefois élaboré un cadre des qualifications pour son système d'éducation, et d'autres provinces étudient la possibilité d'en faire autant.
- Le traitement de diplômes d'études provenant de plus d'un établissement (p. ex., diplômes d'études conjoints, étudiantes et étudiants qui changent d'université ou de pays) est déjà courant.
- Certains indices nous portent toutefois à croire que cette question du sondage sur l'adoption de résultats d'apprentissage aurait été mal comprise et que le concept des résultats d'apprentissage est peut-être méconnu. En effet, seulement trois établissements d'enseignement postsecondaire ont répondu positivement, contre 12 négativement, à propos de l'adoption des résultats d'apprentissage au Canada. Proportionnellement parlant, plus d'organismes de réglementation professionnels ont répondu par l'affirmative.
- La ratification éventuelle du projet de Convention mondiale de l'UNESCO par le Canada ne semble pas litigieuse en soi. Il serait toutefois utile que le CICDI diffuse plus d'information, aux autorités compétentes en matière de reconnaissance, sur les conséquences possibles, pour les organismes pancanadiens, de l'application de certaines dispositions.
- Le Canada semble bien placé en ce qui concerne l'utilisation des cadres des qualifications d'autres pays comme outil de référence, mais il reste encore du travail à faire sur le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications et les quelques cadres provinciaux.
- Le Canada semble également faire bonne figure pour l'évaluation des diplômes d'études dont les crédits viennent de plusieurs établissements, mais moins pour la reconnaissance des acquis et l'adoption de ses propres résultats d'apprentissage..

Les six points à améliorer mentionnés à la section 13.1 ressortiront encore davantage à la lumière du projet de Convention mondiale, mais cela ne devrait pas décourager la ratification éventuelle de la Convention par le Canada en novembre 2019. Le fait d'accepter de ratifier une convention internationale signifie seulement que les gouvernements provinciaux et territoriaux acceptent d'être un jour liés par les dispositions de la convention en vertu du droit international et qu'ils doivent s'abstenir de poser des gestes susceptibles de nuire à l'objet du traité pendant cette phase du processus. Les gouvernements provinciaux et territoriaux auraient le temps de se concentrer sur les points à améliorer à la phase de mise en œuvre suivante, qui a duré 20 ans dans le cas de la Convention de Lisbonne. Une fois prêts à ratifier le projet de Convention de l'UNESCO, les gouvernements provinciaux et territoriaux pourraient en informer Affaires mondiales Canada, ministère chargé de terminer la dernière étape juridique de la ratification, après quoi le Canada serait assujéti à la Convention en vertu du droit international.

La nature mondiale du projet de Convention sera très avantageuse pour un pays si ouvert à l'accueil d'étudiantes et étudiants, et de nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants de toutes les régions du monde et désireux d'intensifier la collaboration avec la communauté internationale.

13.4 Le travail du CICDI

Le CICDI (tout comme les membres de l'ACSED) mérite des félicitations pour les réalisations du Canada par rapport au soutien à la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne. Ne comptant que trois employés à plein temps, il a dépassé de loin toutes les attentes, tant au Canada qu'à l'international, et de façon remarquable. Le CICDI joue son rôle de centre national d'information pour le Canada (c.-à-d., ENIC Canada) de manière exemplaire, occupant une place de premier plan dans les réseaux ENIC-NARIC et lançant des projets pancanadiens pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne. Il offre un service public en offrant de l'information et de l'aiguillage par son site Web d'une qualité et d'une richesse exceptionnelles. Il fait office de canal de communication efficace entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les organismes

internationaux, les réseaux internationaux ENIC-NARIC et la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études. Il s'efforce d'offrir du perfectionnement aux spécialistes de cette communauté et d'utiliser des technologies novatrices pour accroître ses retombées et son efficacité, malgré les difficultés liées à l'étendue du territoire du Canada et au manque de ressources.

Au chapitre 9, nous avons montré que le CICDI avait très bien réussi à collaborer avec ses principaux partenaires. La communauté pancanadienne d'évaluation de diplômes d'études a tout de même encore besoin d'aide supplémentaire. Pour que le Canada respecte ses obligations internationales, la communauté a besoin de perfectionnement professionnel afin de renforcer ses capacités et d'accroître la cohérence de ses résultats d'évaluation.

13.5 Besoins futurs

L'évaluation et la reconnaissance des diplômes d'études évoluent rapidement dans le monde entier. L'Europe a généré un large éventail d'innovations, dont l'utilisation de cadres de reconnaissance des qualifications, de résultats d'apprentissage, de suppléments au diplôme et de nouvelles formes d'évaluations basées sur les compétences. L'Amérique du Nord joue un rôle de leadership dans la création de diplômes d'études numériques ainsi que de solutions d'apprentissage et de plateformes d'évaluation en ligne. De grands changements verront assurément le jour dans un proche avenir et auront des répercussions significatives sur les politiques, les procédures et l'expertise requises des spécialistes de la communauté pancanadienne en ce qui concerne la délivrance des diplômes d'études et leur évaluation et leur reconnaissance par des organismes du Canada et d'ailleurs.

Le CICDI a rapidement adopté de nouvelles technologies et pris des mesures pour s'adapter à ces changements avant l'atteinte d'un point critique. Il en a fait la preuve en 2010 en adoptant un système de gestion des relations avec les clients pour améliorer son service à la clientèle. Il a ensuite remanié son site Web principal en 2015, auquel s'est greffé, en 2017, un portail Web destiné à la communauté pancanadienne d'évaluation des diplômes d'études. Depuis 2012, le CICDI utilise particulièrement bien les médias sociaux pour communiquer avec le public et la communauté de l'évaluation des diplômes d'études au Canada et hors du Canada. Il utilise Internet de façon optimale pour la prestation de services publics et la collaboration avec les parties prenantes. Nos conclusions montrent que les organismes sont très favorables à ce que le CICDI maintienne sa stratégie en améliorant ses initiatives et outils en ligne et en proposant de nouveaux, notamment des webinaires, de la formation en ligne, des publications électroniques, l'accès à des réseaux internationaux, une base de données de décisions ou de précédents et une collaboration accrue au moyen de la plateforme Web pour la communauté de pratique pancanadienne.

Notes

- 1 Conseil de l'Europe et UNESCO, *Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne* 1997, 1997. Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1402/un_aperçu_de_la_convention_de_lisbonne_sur_la_reconnaissance.canada
- 2 Nom au long : Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne.
- 3 Cet exercice visait à recueillir des données sur les 53 États signataires qui avaient terminé le processus de ratification de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, à publier un rapport faisant état des principaux constats et recommandations liés à leur mise en œuvre et à demander un suivi de la part du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance et des États signataires pour la prise de mesures correctives.
- 4 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, *Suivi de la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : Rapport final*, février 2016. Sur Internet : http://www.enic-naric.net/fileusers/Monitoring_Implementation_LRC-Final_Report_FR.pdf
- 5 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, *Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés*, novembre 2017. Sur Internet : <https://rm.coe.int/recommandation-sur-la-reconnaissance-des-qualifications-des-refugies-d/16807688ac>
- 6 UNESCO, Réf. CL/4236, *Consultation avec les États membres sur l'avant-projet de la convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur*, 20 mars 2018. Sur Internet : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000261727_fre
- 7 Affaires mondiales Canada est le ministère fédéral qui gère les relations diplomatiques du Canada, fournit les services consulaires aux Canadiennes et Canadiens, fait la promotion du commerce international du pays et dirige le développement international et l'aide humanitaire du Canada. Il a des responsabilités quant à la signature des instruments juridiques internationaux ayant force exécutoire en vertu du droit international pour le Canada.
- 8 Un service d'évaluation est un organisme qui offre une opinion éclairée non contraignante sur l'évaluation d'un diplôme, sans pour autant accorder une reconnaissance officielle. Au Canada, ce sont les six membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) : le Comparative Education Service (CES); le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS); l'International Qualifications Assessment Service (IQAS); l'International Credential Evaluation Service (ICES); le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI) et World Education Services Canada (WES).
- 9 Une autorité compétente ou un organisme compétent en matière de reconnaissance est un organisme officiellement mandaté pour prendre des décisions exécutoires au sujet de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études. Au Canada, les établissements d'enseignement postsecondaire, les ordres professionnels et les organismes de réglementation professionnelle ainsi que les employeurs sont tous des autorités compétentes en matière de reconnaissance.
- 10 La Bibliothèque du Parlement a publié un document d'information qui explore l'approche canadienne en matière de négociation, de signature, de ratification et de mise en œuvre des traités internationaux ainsi que la relation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux en matière de traités internationaux : Bibliothèque du Parlement, *Le processus de conclusion des traités au Canada*, novembre 2008. Sur Internet : https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/200845E
- 11 Affaires mondiales Canada, La Direction du droit des traités, « Liste des traités ». Sur Internet : <http://www.treaty-accord.gc.ca/search-recherche.aspx?type=2&page=TLM&lang=fra>
- 12 UNESCO, *Convention sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe* 1979, 21 décembre 1979. Sur Internet : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13516&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- 13 UNESCO, « Déclarations et réserves par rapport à la Convention de 1979 ». Sur Internet : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13516&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- 14 Conseil de l'Europe, *Réserves et Déclarations pour le traité n° 165 - Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne*. Sur Internet : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/165/declarations>
- 15 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, *Recommandation sur la Reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés*, novembre 2017. Sur Internet : <https://rm.coe.int/recommandation-sur-la-reconnaissance-des-qualifications-des-refugies-d/16807688ac>
- 16 UNESCO, *Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur*, août 2013. Sur Internet : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000222664_fre
- 17 UNESCO, *Rapport préliminaire concernant l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur*, novembre 2015. Sur Internet : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235261_fre
- 18 UNESCO, *Rapport d'étape sur l'élaboration d'un projet de convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur*, août 2017. Sur Internet : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000253046_fre

- 19 CMEC, *Commission Éducation de la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO – Rapport de la délégation du Canada*, juin 2018. Sur Internet : <https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/383/39th-UNESCO-Report-FR.pdf>
- 20 UNESCO, Réf. CL/4236, *Consultation avec les États membres sur l'avant-projet de la convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur*, 20 mars 2018. Sur Internet : <http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002617/261727f.pdf>
- 21 Conseil de l'Europe, *Réserves et Déclarations pour le traité n° 165 - Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne*. Sur Internet : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/165/declarations>
- 22 *Ibid.*
- 23 CICDI, « Déterminer les documents qui doivent être reconnus ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/899/determiner_les_documents_qui_doivent_etre_reconnus.canada
- 24 CICDI, *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ)*. Sur Internet : [https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_\(caq\).canada](https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_(caq).canada)
- 25 Conseil de l'Europe, *Réserves et Déclarations pour le traité n° 165 - Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne*. Sur Internet : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/165/declarations>
- 26 Site Web de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes : <http://canalliance.org/fr/>
- 27 Cette étude de cas résume et reproduit du contenu publié sur le site Web de l'ACSED à l'adresse : <http://canalliance.org>
- 28 CICDI, « Répertoire des profils des professions ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/902/explorez_le_repertoire_des_profils_des_professions.canada
- 29 L'estimation est dérivée des chiffres présentés dans le document du CICDI intitulé *Étude de la faisabilité d'un programme de formation à distance pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études au Canada* (2012), où l'on peut lire : « [E]nviron 550 organisations évaluent des diplômes d'études. Elles embauchent quelque 1200 évaluateurs et évaluatrices à temps plein et 500 à temps partiel et effectuent chaque année approximativement 285 000 évaluations. » Puisque le volume des évaluations a augmenté depuis, il pourrait en être de même du nombre d'évaluateurs et évaluatrices. Sur Internet : https://www.cicdi.ca/docs/2012/Programme_en-ligne_FR.pdf
- 30 Joanne Duklas, *International Transfer Credit Practices*, éditeur et commanditaire : *British Columbia Council on Admissions and Transfer*, 2018, p. 37-38. Sur Internet : <https://www.bccat.ca/pubs/Reports/IntTransferCredit2019.pdf>
- 31 *Ibid.*, p. 38.
- 32 *Ibid.*
- 33 CICDI, « Évaluer un diplôme d'études ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1526/evaluer_un_diplome_d'etudes.canada
- 34 CICDI, *Étude de la faisabilité d'un programme de formation à distance pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études au Canada*, 2012. Sur Internet : https://www.cicdi.ca/docs/2012/Programme_en-ligne_FR.pdf
- 35 Assemblée législative de l'Ontario, *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, L.O. 2006, chap. 31, 2006. Sur Internet : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/06f31>
- 36 Assemblée législative du Manitoba, *Loi sur les pratiques d'inscription équitable dans les professions réglementées*, L.M. 2007, c. 21, 2007. Sur Internet : <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2007/c02107f.php>
- 37 Assemblée législative de l'Alberta, *Fair Registration Practices Act*, 2019, c. F-1.5, 2019. Sur Internet : <https://www.qp.alberta.ca/documents/Acts/f01p5.pdf>
- 38 Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, *Fair Registration Practices Act*, 2008, c. 38, 2008. Sur Internet : https://nslegislature.ca/fr/legc/bills/60th_2nd/3rd_read/b211.htm
- 39 Ce changement de titre découle d'une réforme législative de 2017 : *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, 2017, chap. 11, 2017. Sur Internet : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C11F.PDF>
- 40 Site web du Bureau pour l'équité auprès des nouvelles et des nouveaux arrivants de l'Alberta. Sur internet : <https://www.alberta.ca/fairness-for-newcomers-office.aspx>
- 41 Cette étude de cas résume et reprend du matériel de référence du site Web du Bureau du commissaire à l'équité : <http://www.fairnesscommissioner.ca>
- 42 CICDI, « Obtenir de l'aide financière pour le processus d'évaluation ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/896/obtenir_de_l'aide_financiere_pour_le_processus_d'evaluation.canada

- 43 CICDI, *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales (CAQ)*. Sur Internet : [https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_\(caq\).canada](https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_(caq).canada)
- 44 Cette étude de cas résume et reprend du matériel de référence du site Web du CICDI : https://www.cicdi.ca/docs/2012/Cadre_Assurance_Qualite_FR.pdf
- 45 Joanne Duklas, Duklas Cornerstone Consulting, *International Transfer Credit Practices*, 2019. Sur Internet : <https://www.bccat.ca/pubs/Reports/IntTransferCredit2019.pdf>
- 46 Communications personnelles, Joanne Duklas.
- 47 Cette étude de cas résume et reprend du matériel de référence du site Web d'EDSC : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reconnaissance-titres/financement-cadre.html>
- 48 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, *Recommandation révisée sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères*, juin 2010. Sur Internet : https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Commissaire/autre/RecommProcedEvalQualif2010_vf.pdf
- 49 Assemblée législative de l'Alberta, *Fair Registration Practices Act, 2019*, c. F-1.5, 2019. Sur Internet : <https://www.qp.alberta.ca/documents/Acts/f01p5.pdf>
- 50 Assemblée législative du Manitoba, *Loi sur les pratiques d'inscription équitable dans les professions réglementées, L.M. 2007, c. 21, 2007*. Sur Internet : <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2007/c02107f.php>
- 51 Assemblée législative de l'Ontario, *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire, L.O. 2006, chap. 31, 2006*. Sur Internet : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/06f31>
- 52 Assemblée nationale du Québec, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, 2017, chap. 11, 2017*. Sur Internet : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C11F.PDF>
- 53 Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, *Fair Registration Practices Act, 2008, c. 38, 2008*. Sur Internet : https://nslegislature.ca/fr/legc/bills/60th_2nd/3rd_read/b211.htm
- 54 Bureau du Commissaire à l'équité, Ontario, *Sur le chemin de l'équité : Accès aux professions réglementées en Ontario et nécessité d'intégrer les nouveaux arrivants au sein de l'économie mondiale*, 2013. Sur Internet : http://www.fairnesscommissioner.ca/files_docs/content/pdf/en/A%20Fair%20Way%20to%20Go%20Full%20Report%20FR%20Jan%202013.pdf
- 55 Bureau du commissaire à l'équité, Ontario, *Évaluation des pratiques d'inscription : Progrès réalisés et problèmes rencontrés en 2013-2014*, Tableau 1, 2015. Sur Internet : http://www.fairnesscommissioner.ca/index_fr.php?page=assessment_of_registration_practices&q=
- 56 Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Department of Labour and Advanced Education (ministère du Travail et de l'Enseignement supérieur), Rapport annuel 2016-2017 du FRPA Review Office, *Fair Registration Practices Act*, 2018. Sur Internet : https://novascotia.ca/lae/RplLabourMobility/documents/2016_17_FRPA_Annual_Report.pdf
- 57 Bureau de la commissaire à l'équité du Manitoba, *Fairness Standard and Guide*. Sur Internet : <http://www.manitobafairnesscommissioner.ca/fair-registration-practices/fairness-standard/>
- 58 Secrétariat du commerce intérieur, *Accord de libre-échange canadien*, 2017. Sur Internet : <https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2017/06/CFTA-Consolidated-Text-Final-Print-Text-French-.pdf>
- 59 Notons qu'au Canada, la loi relative aux droits de la personne interdit la discrimination pour toutes sortes de raisons, entre autres l'origine nationale. Gouvernement du Canada, Législation (justice), 1985, *Loi canadienne sur les droits de la personne. (L.R.C., (1985), ch. H-6)*. Sur Internet : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>
- 60 Forum des ministres du marché du travail, « Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent ensemble afin de préparer les Canadiens pour les emplois actuels et futurs », 14 octobre 2016. Sur Internet : <http://www.flmm-fmmt.ca/fr/reunions-et-nouvelles/quebec-14-octobre-2016/>
- 61 Joanne Duklas, *International Transfer Credit Practices*, éditeur et commanditaire : *British Columbia Council on Admissions and Transfer*, 2018. Sur Internet : <https://www.bccat.ca/pubs/Reports/IntTransferCredit2019.pdf>
- 62 *Ibid.*, p. 43–44.
- 63 CICDI, *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales (CAQ)*. Sur Internet : [https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_\(caq\).canada](https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_(caq).canada)
- 64 Assemblée législative de l'Alberta, *Fair Registration Practices Act, 2019*, c. F-1.5, 2019. Sur Internet : <https://www.qp.alberta.ca/documents/Acts/f01p5.pdf>

- 65 Assemblée législative du Manitoba, *Loi sur les pratiques d'inscription équitable dans les professions réglementées*, L.M. 2007, c. 21, 2017. Sur Internet : <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2007/c02107f.php>
- 66 Assemblée législative de l'Ontario, *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, L.O. 2006, chap. 31, 2006. Sur Internet : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/06f31>
- 67 Assemblée nationale du Québec, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, 2017, chap. 11, 2017. Sur Internet : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C11F.PDF>
- 68 Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, *Fair Registration Practices Act*, 2008, c. 38, 2008. Sur Internet : https://nslegislature.ca/fr/legc/bills/60th_2nd/3rd_read/b211.htm
- 69 Bureau de la commissaire à l'équité du Manitoba, *Manitoba Fair Practices for the Assessment and Recognition of Internationally Educated Applicants*, 2010. Sur Internet : <http://www.manitobafairnesscommissioner.ca/wp-content/uploads/Fair-Registration-Practices-for-the-Assessment-and-Recognition-of-IE-Applicants1.pdf>
- 70 Bureau du Commissaire à l'équité, Ontario, *Évaluation des pratiques d'inscription : Progrès réalisés et problèmes rencontrés en 2013-2014*, Tableau 1, 2015. Sur Internet : http://www.fairnesscommissioner.ca/index_fr.php?page=assessment_of_registration_practices#table_1
- 71 *Ibid.*
- 72 Secrétariat du commerce intérieur, *Accord de libre-échange canadien*, 2017. Sur Internet : <https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2017/06/CFTA-Consolidated-Text-Final-Print-Text-French-.pdf>
- 73 Forum des ministres du marché du travail, *Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger*, 2009. Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reconnaissance-titres/financement-cadre.html>. Notons que le Québec n'a pas approuvé le Cadre. Il reconnaît toutefois ses principes et collabore à sa mise en œuvre dans le contexte de sa compétence exclusive en matière d'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants selon l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.
- 74 CICDI, *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômés d'études internationales* (CAQ). Sur Internet : [https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationales_\(caq\).canada](https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationales_(caq).canada)
- 75 CICDI, « Guide de terminologie française de l'évaluation des diplômés d'études au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1627/difference_substantielle.canada?id=254
- 76 CICDI, « Comparer le diplôme d'études à ceux que l'on trouve au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1598/comparer_les_diplomes_d'etudes_similaires_delivres_au_canada.canada
- 77 E. Stephen Hunt et Sjur Bergan, *Developing attitudes to recognition: substantial differences in an age of globalisation*, Série Enseignement supérieur du Conseil de l'Europe, 2010, n° 13. Sur Internet : <https://book.coe.int/usd/en/higher-education-and-research/4416-developing-attitudes-to-recognition-substantial-differences-in-an-age-of-globalisation-council-of-europe-higher-education-series-no13.html>
- 78 Introduction à la partie sur les différences substantielles, chapitre 10 de l'*European Area of Recognition (EAR) eManual*. Sur Internet : <http://ear.enic-naric.net/emanual/Chapter10/introduction.aspx>
- 79 Projet European Area of Recognition (EAR). Sur Internet : <http://www.eurorecognition.eu>
- 80 Introduction à la partie sur les différences substantielles, chapitre 10 de l'*European Area of Recognition (EAR) eManual*. Sur Internet : <http://ear.enic-naric.net/emanual/Chapter10/introduction.aspx>
- 81 *Ibid.*
- 82 Cette étude de cas résume et reprend du matériel de référence de l'*EAR Manual*. <http://ear.enic-naric.net/emanual/Chapter10/introduction.aspx>, et du *EAR HEI Manual*, <http://www.enic-naric.net/fileusers/European%20Recognition%20Manual%20Second%20Edition.pdf>
- 83 Joanne Duklas, *International Transfer Credit Practices*, éditeur et commanditaire : *British Columbia Council on Admissions and Transfer*, 2018. Sur Internet : <https://www.bccat.ca/pubs/Reports/IntTransferCredit2019.pdf>
- 84 *Ibid.* p. 55
- 85 *Ibid.* La citation des réseaux ENIC-NARIC (différences substantielles) est tirée du site Web des réseaux ENIC-NARIC. Sur Internet : <http://ear.enic-naric.net/emanual/Chapter10/introduction.aspx>
- 86 CTV News, « Record number of refugees admitted to Canada in 2016, highest since 1980 », 24 avril 2017. Sur Internet : <https://www.ctvnews.ca/canada/record-number-of-refugees-admitted-to-canada-in-2016-highest-since-1980-1.3382444>
- 87 IRCC, « #Bienvenueauxréfugiés : Le Canada a procédé à la réinstallation de réfugiés syriens », 29 janvier 2017. Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/bienvenue-refugies-syrien.html>

- 88 « Actualité Parlement européen, La crise des migrants en chiffres », 30 juin 2017. Sur Internet : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20170629STO78630/la-crise-des-migrants-en-chiffres>
- 89 Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCNUR), *Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés*, 1951. Sur Internet : <http://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html> et HCNUR. *States Parties to the 1951 Convention relating to the Status of Refugees and the 1967 Protocol*, avril 2015. Sur Internet : <http://www.unhcr.org/en-us/protection/basic/3b73b0d63/states-parties-1951-convention-its1967-protocol.html>
- 90 Les conventions ne définissent pas l'expression « professions libérales » mais, aux termes d'un manuel de référence du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), cette terminologie englobe habituellement les avocates et avocats, les physiciennes et physiciens, les architectes, les dentistes, les pharmaciennes et pharmaciens, les ingénieures et ingénieurs, les vétérinaires, les artistes et probablement d'autres professions, tels les comptables, les interprètes et les scientifiques. Rosa da Costa, « Rights of Refugees in the Context of Integration: Legal Standards and Recommendations », série de rapports de recherche sur les questions juridiques et les politiques en matière de protection, Genève, UNHCR, 2006, p. 55. Sur Internet : <http://www.unhcr.org/44bb90882.pdf>
- 91 UNESCO et Conseil de l'Europe, *Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne*, 1997. Sur Internet : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/165>
- 92 CICDI, *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales (CAQ)*, 2012. Sur Internet : [https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d_assurance_de_la_qualite_pour_l_evaluation_des_diplomes_d_etudes_internationaux_\(caq\).canada](https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d_assurance_de_la_qualite_pour_l_evaluation_des_diplomes_d_etudes_internationaux_(caq).canada)
- 93 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, Rapport de suivi de 2016.
- 94 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, *Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés*, novembre 2017. Sur Internet : <https://rm.coe.int/recommandation-sur-la-reconnaissance-des-qualifications-des-refugies-d/16807688ac>
- 95 Communications personnelles, Joanne Duklas, chercheuse principale et auteure du rapport *International Transfer Credit Practices*, 2018, éditeur et commanditaire : British Columbia Council on Admissions and Transfer.
- 96 Ingénieurs Canada, « La facilitation de l'intégration des réfugiés au sens de la Convention », février 2016. Sur Internet : <https://engineerscanada.ca/fr/facilitating-the-integration-of-convention-refugees>
- 97 Bryce Loo, *Recognizing Refugee Qualifications: Practical Tips for Credential Assessment*, WES Research, mai 2016. Sur Internet : <https://knowledge.wes.org/wes-research-report-recognizing-refugee-credentials.html>. WES, Projet pilote pour réfugiés. Sur Internet : <https://www.wes.org/fr/ca/partners/projet-pilote-pour-refugies/>
- 98 CICDI, *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées – Pratiques exemplaires et lignes directrices – Rapport final (2017)*. Sur Internet : https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/376/Pratiques_Exemplaires_et_Lignes_Directrices.pdf
- 99 Cette étude de cas résume et reprend du contenu du site Web du NOKUT : <https://www.nokut.no/en/about-nokut/international-cooperation/erasmus-projects/refugees-and-recognition/>
- 100 CICDI, *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées – Pratiques exemplaires et lignes directrices – Rapport final, 2017*. Sur Internet : https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/376/Pratiques_Exemplaires_et_Lignes_Directrices.pdf
- 101 Cette étude de cas résume et reprend du contenu du site Web du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/education/recognition-of-refugees-qualifications>
- 102 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, *Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés*, novembre 2017. Sur Internet : <https://rm.coe.int/recommandation-sur-la-reconnaissance-des-qualifications-des-refugies-d/16807688ac>
- 103 CICDI, *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées – Pratiques exemplaires et lignes directrices – Rapport final, 2017*. Sur Internet : https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/376/Pratiques_Exemplaires_et_Lignes_Directrices.pdf
- 104 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, Rapport de suivi de 2016.
- 105 CICDI, « Ministères responsables de l'éducation au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1299/ministeres_responsables_de_l_education_au_canada.canada
- 106 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, *Charte ENIC/NARIC, Charte commune d'activités et de services*, juin 2004. Sur Internet : https://www.cicic.ca/docs/Lisboa/ENIC-NARIC_Charter.fr.pdf

- 107 Réseaux ENIC-NARIC, *Code de bonnes pratiques en matière d'information sur la reconnaissance*, juin 2004. Sur Internet : https://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/enic%20naric%20code%20information%20provision_FR.asp
- 108 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, Rapport de suivi de 2016.
- 109 <http://Education.cicdi.ca>
- 110 CICDI, « Répertoire des résultats de l'évaluation de la comparabilité ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1449/lire_plus_d'informations_sur_le_repertoire_des_resultats_de_l'evaluation_de_la_comparabilite.canada
- 111 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, Rapport de suivi de 2016.
- 112 CICDI, « Répertoire des établissements d'enseignement au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/829/consultez_le_repertoire_des_etablissements_d'enseignement_au_canada.canada
- 113 CICDI, « Répertoire des écoles à l'étranger et des ressources en éducation internationale ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/962/explorez_le_repertoire_des_ecoles_a_l'etranger_et_des_ressources_en_education_internationale.canada
- 114 Réseaux ENIC-NARIC, « Canada ». Sur Internet : <http://www.enic-naric.net/canada.aspx>
- 115 Association Internationale des Universités, « Portail de la Base de données mondiale sur l'enseignement supérieur » supérieur (WHED). Sur Internet : <http://www.whed.net>
- 116 Association Internationale des Universités, *International Handbook of Universities*. Sur Internet : <https://iau-aiu.net/International-Handbook-of-Universities-58>
- 117 Statistique Canada, « Système d'information sur les étudiants postsecondaires ». Sur Internet : <https://www.statcan.gc.ca/fra/enquete/entreprise/5017>
- 118 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, *Charte ENIC/NARIC, Charte commune d'activités et de services*, juin 2004. Sur Internet : https://www.cicic.ca/docs/Lisboa/ENIC-NARIC_Charter.fr.pdf
- 119 Réseaux ENIC-NARIC, *Code de bonnes pratiques en matière d'information sur la reconnaissance*, juin 2004. Sur Internet : https://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/enic%20naric%20code%20information%20provision_FR.asp
- 120 CICDI, « À propos du CICDI ». Sur Internet : [https://www.cicdi.ca/1289/a_propos_du_centre_d'information_canadien_sur_les_diplomes_internationaux_\(cicdi\).canada](https://www.cicdi.ca/1289/a_propos_du_centre_d'information_canadien_sur_les_diplomes_internationaux_(cicdi).canada)
- 121 Le mandat a été adopté le 15 avril 2003 par l'entremise du CMEC. Il s'agit d'un document interne.
- 122 UK NARIC, *Changing Role of NARICs (CHARONA)*, 2014. Sur Internet : <https://www.naric.org.uk/naric/documents/contributions/CHARONA.pdf>
- 123 UK NARIC, *The Changing Role of NARICs: Stakeholder Perspective*, 2016. Sur Internet : <https://charonaproject.wordpress.com/project-updates/>
- 124 Nuffic, *Recognition in Europe - An impact evaluation of the ENIC-NARIC networks*, février 2018. Sur Internet : <https://www.nuffic.nl/documents/315/recognition-in-europe.pdf>
- 125 CICDI, *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales (CAQ)*. Sur Internet : [https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_\(caq\).canada](https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_(caq).canada)
- 126 CICDI, « Guide d'évaluation détaillée des diplômes délivrés à l'extérieur du Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1526/evaluer_un_diplome_d'etudes.canada
- 127 CICDI, « Guide de terminologie française de l'évaluation des diplômes d'études au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1540/consultez_les_guides_terminologiques.canada
- 128 CICDI, « Procédure de rechange pour l'évaluation des qualifications ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1632/obtenez_plus_d'information_sur_l'initiative_pour_l'evaluation_des_qualifications_des_personnes_refugiees.canada
- 129 CICDI, « Profil de compétences pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1536/definir_les_competences_cles_d'une_evaluateur_ou_d'un_evaluateur_de_diplomes_d'etudes.canada
- 130 CICDI, « Inscription à Évaluation 101 ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1519/inscription_a_evaluation_101.canada
- 131 CICDI, *Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux, Rapport final*, décembre 2008. Sur Internet : <https://www.cicic.ca/docs/2009-rapport-standards-evaluations.fr.pdf>
- 132 CICDI, *Étude de la faisabilité d'un programme de formation à distance pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études au Canada*, 2012. Sur Internet : https://www.cicic.ca/docs/2012/Programme_en_ligne_FR.pdf

- 133 CICDI, *Étude de la faisabilité d'une application Web pour l'échange des résultats, des ressources et des méthodologies de l'évaluation des diplômes d'études*, 2012. Sur Internet : https://www.cicic.ca/docs/2012/Partage_de_donn%C3%A9e_FR.pdf
- 134 CICDI, *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées – Pratiques exemplaires et lignes directrices – Rapport final*, 2017. Sur Internet : https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/376/Pratiques_Exemplaires_et_Lignes_Directrices.pdf
- 135 CMEC, *Parlons d'excellence : Compétences linguistiques pour un enseignement efficace* (2013). Sur Internet : https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/320/Parlons_dexcellence.pdf
- 136 CMEC, *Agrément et intégration dans le marché du travail : L'expérience des enseignantes et enseignants formés à l'étranger*, 2014. Sur Internet : <http://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/328/Certification-and-Workforce-Integration-FR.pdf>
- 137 CMEC, *Établissement d'un centre pancanadien d'évaluation des qualifications des enseignantes et enseignants formés à l'étranger, Étude de faisabilité*, 2014. Sur Internet : http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/336/IET-Feasibility-study-public-report_FR.PDF
- 138 CICDI, « Reliez les points! » Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1121/utilisez_le_systeme_en_ligne_pour_trouver_de_l'information_pertinente.canada
- 139 CICDI, « Répertoire des résultats de l'évaluation de la comparabilité ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1449/lire_plus_d'informations_sur_le_repertoire_des_resultats_de_l'evaluation_de_la_comparabilite.canada
- 140 CICDI, « Liste de distribution ÉVALUATION ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1475/obtenir_plus_d'information_sur_la_liste_de_distribution_evaluation.canada
- 141 Les trois groupes sont les suivants : *jusqu'à 3000 demandes, de 3000 à 10 000 demandes et plus de 10 000 demandes*. Le groupe du milieu est le plus important et comprend 19 pays, alors que le troisième groupe ne compte que 11 pays. Les auteurs du rapport notent, cependant, que les autres demandes de renseignements comprennent habituellement des demandes reçues sur support électronique ou par téléphone et ne sont pas toujours comptabilisées par les centres. Par conséquent, les données présentées ne sont pas toujours exactes. Rapport de suivi de 2016, p. 81.
- 142 Joanne Duklas, *International Transfer Credit Practices*, 2018, éditeur et commanditaire : *British Columbia Council on Admissions and Transfer*. Sur Internet : <https://www.bccat.ca/pubs/Reports/IntTransferCredit2019.pdf>
- 143 *Ibid.* p. 55.
- 144 *Ibid.* p. 49.
- 145 *Ibid.* p. 54.
- 146 CICDI, *Profil de compétences pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études – Volumes 1, 2, 3*, 2012. Sur Internet : https://www.cicdi.ca/docs/2012/Profil_Comp%C3%A9tence_Volume_1_2_3_FR.pdf
- 147 CICDI, « Profil de compétences pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1536/definir_les_competences_cles_d'une_evaluateur_ou_d'un_evaluateur_de_diplomes_d'etudes.canada
- 148 CICDI, *Étude de la faisabilité d'un programme de formation à distance pour les évaluateurs et évaluatrices de diplômes d'études*, 2012. Sur Internet : https://www.cicic.ca/docs/2012/Programme_en-ligne_FR.pdf
- 149 CICDI, « Inscription à Évaluation 101 ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1519/inscription_a_evaluation_101.canada
- 150 CICDI, « Explorer d'autres ressources de perfectionnement professionnel et possibilités de formation ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1520/explorer_d'autres_ressources_de_perfectionnement_professionnel_et_possibilites_de_formation.canada
- 151 WES, « WES Global Talent Bridge ». Sur Internet : <https://www.wes.org/ca/partners/global-talent-bridge/>
- 152 Réseaux ENIC-NARIC, *System of Quality Assurance for the Recognition Networks (SQUARE) Self-evaluation and Peer Review Protocol*, mars 2016. Sur Internet : <https://www.enic-naric.net/fileusers/SQUARE%20Protocol%20FIN.pdf>
- 153 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, Rapport de suivi de 2016, p. 66.
- 154 Gouvernement du Canada, « Financement : Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers – Aperçu ». Sur Internet : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/reconnaissance_titres_etrangers.html
- 155 Gouvernement du Canada, « Canada's New Government Launches First Phase of Foreign Credentials Referral Office », 24 mai 2007. Sur Internet : <http://www.marketwired.com/press-release/canadas-new-government-launches-first-phase-of-foreign-credentials-referral-office-653888.htm>
- 156 CICDI, *Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux : Phase I*, 2009. Sur Internet : <https://www.cicic.ca/docs/2009-rapport-standards-evaluations.fr.pdf>

- 157 CICDI, *Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux – Phase II : Rapport final*, 2012. Sur Internet : https://www.cicdi.ca/docs/2012/Rapport_Final_Phase_II_FR.pdf
- 158 CICDI, *Évaluation des qualifications des personnes réfugiées – Pratiques exemplaires et lignes directrices – Rapport final*, 2017. Sur Internet : https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/376/Pratiques_Exemplaires_et_Lignes_Directrices.pdf
- 159 Gouvernement du Canada, « Canada's New Government Launches First Phase of Foreign Credentials Referral Office », 24 mai 2007. Sur Internet : <http://www.marketwired.com/press-release/canadas-new-government-launches-first-phase-of-foreign-credentials-referral-office-653888.htm>
- 160 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, Rapport de suivi de 2016, p. 69.
- 161 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration*, 2017. Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-annuel-parlement-immigration-2017.html>
- 162 Bureau canadien de l'éducation internationale, « Faits et chiffres – Résultats et potentiel du Canada en matière d'éducation internationale ». Sur Internet : <https://cbie.ca/media/faits-et-chiffres/?lang=fr>
- 163 Notons, cependant, que les données du CICDI correspondent à la période 2017-2018 et que le Rapport de suivi de 2016 analyse des données de 2013. De plus, le Rapport de suivi de 2016 fait référence aux demandes d'évaluation et aux demandes de renseignements, alors que les données du CICDI renvoient uniquement à des demandes de renseignements. Ajoutons que les six membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) reçoivent aussi directement un grand nombre de demandes de renseignements du public qui ne passent pas par les services d'aiguillage du CICDI.
- 164 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational*, juin 2001. Sur Internet : https://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/code%20of%20good%20practice_FR.asp
- 165 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Supplément au diplôme*, 2007. Sur Internet : http://www.enic-naric.net/fileusers/8601_LE_SUPPLEMENT_AU_DIPLOME.pdf
- 166 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Charte ENIC/NARIC, Charte commune d'activités et de services*, juin 2004. Sur Internet : https://www.cicic.ca/docs/Lisboa/ENIC-NARIC_Charter.fr.pdf
- 167 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Recommandation sur les qualifications internationales d'accès*, juin 1999. Sur Internet : https://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/International%20Access%20Qualifications_FR.asp
- 168 Comité de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, *Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés*, novembre 2017. Sur Internet : <https://rm.coe.int/recommandation-sur-la-reconnaissance-des-qualifications-des-refugies-d/16807688ac>
- 169 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Recommandation relative à la reconnaissance des diplômes conjoints*, juin 2004. Sur Internet : <https://www.cicic.ca/docs/Lisboa/jointdegrees.fr.pdf>
- 170 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Recommandation sur l'utilisation des cadres de qualifications dans la reconnaissance des qualifications étrangères*, juin 2013. Sur Internet : http://www.enic-naric.net/fileusers/Texte_subsidiaire_a_la_convention_recommandation_sur_l_utilisation_des_CQs.pdf
- 171 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Code révisé de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational*, 2007. Sur Internet : <https://www.cicic.ca/docs/TNE-code2007.fr.pdf>
- 172 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Recommandation révisée sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères*, juin 2010. Sur Internet : <https://www.cicdi.ca/docs/lisboa/recommandation-foreign-qualifications-2010.fr.pdf>
- 173 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Recommandation révisée relative à la reconnaissance des diplômes conjoints*, février 2016. Sur Internet : http://www.enic-naric.net/fileusers/8395_Recommandation_revisee_relative_a_la_reconnaissance_des_diplomes_conjoints_2016.pdf
- 174 BRIDGE Consortium, *BRIDGE Handbook: Joint Programmes and Recognition of Joint Degrees*, octobre 2012. Sur Internet : http://www.cimea.it/files/fileusers/2133_BRIDGE%20HANDBOOK%20WEB.pdf
- 175 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Recommandation sur l'utilisation des cadres de qualifications dans la reconnaissance des qualifications étrangères*, juin 2013. Sur Internet : https://www.cicic.ca/docs/lisboa/Recommandation_sur_l_utilisation_des_cadres_des_qualifications_dans_la_reconnaissance_des_qualifications_etrangeres.pdf
- 176 CICDI, « Cadres de qualifications au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1282/cadres_pancanadiens_de_qualifications.canada

- 177 CMEC, *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*, 2007. Sur Internet : <https://www.cicic.ca/docs/cmec/QA-Statement-2007.fr.pdf>
- 178 Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, *Cadre sur le niveau de diplomation des Maritimes*, 2007. Sur Internet : <http://www.mphec.ca/resources/DegreeLevelFrameworkFr.pdf>
- 179 Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (Ontario), *Cadre de classification des titres de compétences de l'Ontario*, 2009. Sur Internet : <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/programs/oqf/index.html>
- 180 Alberta Advanced Education, « *Alberta Credential Framework* » (2018). Sur Internet : <https://open.alberta.ca/publications/alberta-credential-framework>
- 181 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Recommandation révisée sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères*, juin 2010. Sur Internet : <https://www.cicic.ca/docs/lisboa/recommendation-foreign-qualifications-2010.fr.pdf>
- 182 CICDI, *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômés d'études internationales (CAQ)*. Sur Internet : [https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_\(caq\).canada](https://www.cicdi.ca/1506/consultez_le_cadre_pancanadien_d'assurance_de_la_qualite_pour_l'evaluation_des_diplomes_d'etudes_internationaux_(caq).canada)
- 183 Réseaux ENIC-NARIC *European Area of Recognition (EAR) Manual*. Sur Internet : <http://ear.enic-naric.net/emanual/>
- 184 CICDI, « Évaluer un diplôme d'études ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1526/evaluer_un_diplome_d'etudes.canada
- 185 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational*, 2007. Sur Internet : https://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/code%20of%20good%20practice_FR.asp
- 186 Note : Presque 100 décideurs et spécialistes de l'enseignement supérieur issus de 30 pays ont participé à la rédaction de lignes directrices sur un nouveau cadre de classification et la collecte de données pour l'éducation transnationale, document publié à l'occasion de l'événement Going Global 2017, qui s'est tenu à Londres. Ce document aidera les pays à colliger des données pour concevoir des politiques, des règlements et planifier les inscriptions. Le document intitulé *Transnational Education – A classification framework and data collection guidelines for international programme and provider mobility* (https://www.britishcouncil.org/sites/default/files/tne_classification_framework-final.pdf) a été conçu et cofinancé par le British Council et le service allemand d'échange universitaire, avec l'aide du ministère fédéral allemand de l'Éducation et de la Recherche.
- 187 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Supplément au diplôme*, 2007. Sur Internet : https://www.enic-naric.net/fileusers/8601_LE_SUPPLEMENT_AU_DIPLOME.pdf
- 188 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Charte ENIC/NARIC, Charte commune d'activités et de services*, juin 2004. Sur Internet : https://www.cicic.ca/docs/Lisboa/ENIC-NARIC_Charter.fr.pdf
- 189 Réseaux ENIC-NARIC, *Code de bonnes pratiques en matière d'information*, juin 2004. Sur Internet : https://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/enic%20naric%20code%20information%20provision_FR.asp
- 190 Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, *Recommandation sur les qualifications internationales d'accès* (en anglais), juin 1999. Sur Internet : https://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/international%20access%20qualifications_FR.asp
- 191 Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, *Répertoire mondial des cadres nationaux et régionaux de qualifications 2017, volume II : exemples nationaux et régionaux*, 2017. Sur Internet : <http://uil.unesco.org/fr/apprendre-au-long-vie/cadres-qualifications/repertoire-mondial-cadres-nationaux-regionaux-1>
- 192 CICDI, « Cadres de qualifications au Canada ». Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1282/cadres_pancanadiens_de_qualifications.canada
- 193 Site Web du réseau de la déclaration de Groningue : <http://www.groningendeclaration.org>
- 194 ARUCC, *Projet national de l'ARUCC sur la déclaration de Groningue et la mobilité étudiante*. Sur Internet : <https://www.aruccnationalnetwork.ca/>
- 195 La plupart des informations contenues dans l'étude de cas sont extraites du site Web ARUCC Groningue : <https://www.aruccnationalnetwork.ca/>
- 196 Communications personnelles de Joanne Duklas et page du projet national de l'ARUCC sur la déclaration de Groningue : <https://www.aruccnationalnetwork.ca/>
- 197 Voir la présentation PowerPoint, *Part Two: Building upon the Canadian Digital Data Mosaic – Creating a National Student Data Exchange Network*, présentée par le comité directeur du Projet national de l'ARUCC sur la déclaration de Groningue et la mobilité étudiante au congrès de juin 2018 de l'ARUCC et du CPCAT, sur Internet à l'adresse : <https://www.aruccnationalnetwork.ca/>
- 198 Université McGill, « Submitting Official Documents from Institutions in the People's Republic of China ». Sur Internet : <https://www.mcgill.ca/accepted/nextsteps/finalmarks/peoples-republic-china-graduate-students-only>
- 199 Voir le site Web de l'OLSAS : <https://www.ouac.on.ca/fr/guide/olsas-transcript/>

- 200 Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), « Étudiant international ». Sur Internet : <https://www.sram.qc.ca/etudiant-international>
- 201 Nova Scotia Council on Admission & Transfer (NSCAT), « MonAvenirN-É ». Sur Internet : <https://www.mynsfuture.ca/fr>
- 202 Apply Alberta, « International Students ». Sur Internet : <https://www.applyalberta.ca/need-more-information/international-students/>
- 203 Service d'admission des collèges de l'Ontario (OCAS), « International Application Service ». Sur Internet : <https://www.ocas.ca/what-we-do/international>
- 204 Joanne Duklas, *International Transfer Credit Practices*, éditeur et commanditaire : *British Columbia Council on Admissions and Transfer*, 2018. Sur Internet : <https://www.bccat.ca/pubs/Reports/IntTransferCredit2019.pdf>
- 205 Keith Johnson et Brian Baumal, *Research Report: On the Current State of Pre-Arrival Supports among Canadian Regulators*, 2014. Sur Internet : https://docs.wixstatic.com/ugd/aa01fe_ae8c4dab7bdf4141a01640978c096c16.pdf.
- 206 Conseil médical du Canada, « Inscriptionmed.ca ». Sur Internet : <https://inscriptionmed.ca/>
- 207 Service national d'évaluation infirmière. Sur Internet : <https://www.nnas.ca/fr/>
- 208 Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie, « Portail pour pharmaciens Canada ». Sur Internet : <http://www.pharmacistsgatewaycanada.ca/index-french.shtml>
- 209 CMEC, *Établissement d'un centre pancanadien d'évaluation des qualifications des enseignantes et enseignants formés à l'étranger*, 2014. Sur Internet : http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/336/IET-Feasibility-study-public-report_FR.PDF
- 210 Liste compilée à partir d'un document non publié du CICDI sur la numérisation des qualifications et les procédures de reconnaissance, 2016.
- 211 Réseau de la déclaration de Groningue, *I.D.E.A. Hub – Searching for Pilot Projects*. Sur Internet : <https://b5.caspio.com/dp/95ca300006439cd81d3a41fda0fb>
- 212 Cette étude de cas résume et reprend du contenu du site Web du Nuffic : <https://www.nuffic.nl/en/subjects/digirec/>
- 213 CICDI, « Procédure de rechange pour l'évaluation des qualifications », 2017. Sur Internet : https://www.cicdi.ca/1629/explorez_différentes_approches.canada
- 214 Association des registraires des universités et collèges du Canada (ARUCC), *Projet de l'ARUCC sur la déclaration de Groningue et la mobilité étudiante – Note d'information à l'intention des cadres supérieurs Hiver 2018 et Résumé du projet*. Sur Internet : http://www.arucc.ca/uploads/Groningen/Groningen_2017/French_Versions/Additional_Details_FR_to_support_Briefing_Document_Winter_2018_Mar_12_2018.pdf et http://www.arucc.ca/uploads/Groningen/Groningen_2017/French_Versions/ARUCC_Groningen_Project_Briefing_Note_Winter_2018_Mar_12_2018_FINAL_-_Fr.pdf
- 215 World Education Services, *Academic Fraud, Corruption, and Implications for Credential Assessment*, décembre 2017. Sur Internet : <https://wens.wes.org/2017/12/academic-fraud-corruption-and-implications-for-credential-assessment>. FRAUDOC Consortium, *Guide on Diploma Mills and Other Dubious Institutions*, février 2018. Sur Internet : <http://www.cimea.it/en/projects-ist/fraudoc/fraudoc-outcomes.aspx>

Comparaison entre la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne 1997 (la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance) et la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO (avant-projet du 7 juillet 2017).

Convention de Lisbonne			Commentaire		Convention mondiale	
Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne					Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur	
Préambule		→	Ils diffèrent.	←	Préambule	
Section I. Définitions		→	Il y a 28 termes à la Convention mondiale (17 sont nouveaux et 2 ont fait l'objet de modifications importantes).	←	Section I. Définitions des termes	
			Ceci est nouveau.	←	Section II. II. Buts de la convention	
Section II. Compétence des autorités	Article II.1	→			Article X.2, Article X.3, Article X.4, Article X.5	Section IV. Obligations des parties à la convention
	Article II.2	→	Il y a des similitudes.	←	Article X.1	
	Article II.3		Il y a des liens.	←	Article XIX.4	Section VI. Dispositions finales
Section III. Principes fondamentaux pour l'évaluation des qualifications	Article III.1.1	→		←	Article III.1	Section III. Principes fondamentaux pour la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur
	Article III.1.2	→		←	Article III.2	
	Article III.2	→		←	Article III.3	
	Article III.3	→	Il n'y a pas de comparabilité.			
	Article III.4	→	Il y a des liens.	←	Article III.4	Section III. Principes fondamentaux pour la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur
	Article III.5	→	Il y a des similitudes.	←	Article IX.1	Section IV. Obligations des parties à la convention
		→	Il y a des similitudes.	←	Article IX.2	
			Il n'y a pas de comparabilité.	←	Article III.5, Article III.6, Article III.7	Section III. Principes fondamentaux pour la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur

Convention de Lisbonne			Commentaire		Convention mondiale	
Section IV. Reconnaissance des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur	Article IV.1, Article IV.2	→		←	Article IV.1, Article IV.2	Section IV. Obligations des parties à la convention
	Article IV.3	→		←	Article IV.4	
	Article IV.4	→		←	Article XI.1	
	Article IV.5	→		←	Article XI.2	
	Article IV.6	→		←	Article XI.3, Article XI.4	
	Article IV.7	→		←	Article XI.5	
	Article IV.8	→	Il n'y a pas de comparabilité.			
	Article IV.9	→		←	Article XI.6	
			Ceci est nouveau.	←	Article IV.3	Section IV. Obligations des parties à la convention
				←	Article V.1	
Section V. Reconnaissance des périodes d'études	Article V.1	→		←	Article V.2	
	Article V.2	→		←		
	Article V.3	→	Il n'y a pas de comparabilité.			
			Ceci est nouveau.	←	Article VI.3	Section IV. Obligations des parties à la convention
Section VI. Reconnaissance des qualifications d'enseignement supérieur	Article VI.1, Article VI.2	→	Il y a des similitudes.	←	Article V.1, Article V.2	
					Article V.4	
	Article VI.3	→		←		
	Article VI.4	→	Il n'y a pas de comparabilité.			
	Article VI.5	→		←	Article XI.7	Section IV. Obligations des parties à la convention
			Il y a des similitudes avec l'Article IV.3 de la Convention mondiale.	←	Article V.3	
Section VII. Reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés		→		←	Article VII. Reconnaissance des études partielles et des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés	
Section VIII. Information sur l'évaluation des établissements et des programmes d'enseignement supérieur	Article VIII.1	→		←	Article VIII.1	
	Article VIII.2	→		←	Article VIII.3, Article VIII.4	

Convention de Lisbonne			Commentaire		Convention mondiale	
Section IX. Information en matière de reconnaissance	Article IX.1	→	L'ajout du concept des résultats d'apprentissage.	←	Article VIII.1	
	Article IX.2	→	Il y a des similitudes.	←	Article XIII	Section V. Mécanismes de mise en œuvre de la convention
	Article IX.2.1	→		←	Article VIII.3	Section IV. Obligations des parties à la convention
	Article IX.2.2	→		←	Article VIII.4	
	Article IX.2.3	→	Il n'y a pas de comparabilité.			
	Article IX.3		Il n'y a pas de comparabilité.			
			Ceci est nouveau.	←	Article VIII.2	Section IV. Obligations des parties à la convention
Section X. Mécanismes de mise en œuvre	Article X.1	→	Il y a des similitudes.	←	Article XII	Section V. Mécanismes de mise en œuvre de la convention
	Article X.2	→	Il y a des liens.	←	Article XV	
	Article X.3	→	Il y a des similitudes, mais moins de détail dans la Convention mondiale.	←	Article XIV	
Section XI. Clauses finales	Article XI.1.1, Article XI.1.2	→		←	Article XVI.1	Section VI. Dispositions finales
	Article XI.1.3	→	Il y a des similitudes.	←	Article XVI.2	
	Article XI.2				Article XVIII	
	Article XI.3	→	Il y a des liens.	←	Article XVII	
	Article XI.4, Article XI.5	→	Il n'y a pas de comparabilité.	←		
	Article XI.6	→		←	Article XXI	Section VI. Dispositions finales
	Article XI.7, Article XI.8	→	Il n'y a pas de comparabilité.			
	Article XI.9	→	Il y a des liens.	←	Article XXII	Section VI. Dispositions finales
		Ceci est nouveau.	←	Article XIX		
		Ceci est nouveau.	←	Article XX		
		Ceci est nouveau.	←	Article XXIII		
		Ceci est nouveau.	←	Article XXIV		
		Ceci est nouveau.	←	Article XXV		

Sondage : Consultations au sujet de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO – Services d'évaluation et autorités compétentes en matière de reconnaissance dans les provinces et les territoires du Canada.

Objet : Consultations au Canada sur le projet de Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO

Bonjour,

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) mène une consultation auprès des services d'évaluation et des autorités compétentes en matière de reconnaissance du Canada à propos d'un avant-projet de Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur. L'information ainsi recueillie aidera les gouvernements provinciaux et territoriaux à prendre une décision éclairée quant à la signature potentielle de la Convention mondiale par le Canada en 2019. Pour faciliter ce processus, nous devons toutefois mieux comprendre les pratiques et méthodes que vous utilisez pour évaluer les diplômes dans le cadre de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne 1997 (Convention de reconnaissance de Lisbonne). Vous trouverez de plus amples renseignements généraux sur la Convention de reconnaissance de Lisbonne et la Convention mondiale au (<http://CICDI.ca/Consultations>).

Pour appuyer ces consultations, nous vous prions donc de répondre à un sondage en ligne que vous trouverez à l'adresse (<https://fr.surveymonkey.com/r/7QKQGJQ>). Comme le sondage en ligne doit être terminé en une seule fois, nous en avons une version Word disponible au (<http://CICDI.ca/Consultations>) pour vous aider à réunir toute l'information à l'avance. Une fois tous les renseignements réunis, vous pourrez transférer vos réponses dans le sondage en ligne, ce qui devrait vous prendre de 15 à 30 minutes. Pour répondre au sondage, nous vous recommandons d'utiliser la version la plus récente de l'un des navigateurs suivants : Google Chrome, Firefox, Safari ou Internet Explorer. Nous apprécierions recevoir votre réponse au plus tard le **15 juin 2018** et nous accepterons plus d'une réponse par organisme.

Nous vous remercions à l'avance de vos précieux commentaires. Pour toute question, veuillez communiquer avec Nathanaël Poli (N.Poli@cmecc.ca).

Cordialement,

Michael Ringuette

Coordonnateur, CICDI

Sondage : Consultations au sujet de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO – Services d'évaluation et autorités compétentes en matière de reconnaissance dans les provinces et les territoires du Canada.

Introduction

1. À votre sujet

nom :	
titre :	
organisme :	
site Web :	
province ou territoire :	
courriel :	

2. Veuillez cocher la catégorie qui décrit le mieux votre organisme.

<input type="checkbox"/>	organisme/association de réglementation professionnelle pour une profession ou un métier réglementé
<input type="checkbox"/>	association professionnelle
<input type="checkbox"/>	alliance pancanadienne d'organismes de réglementation professionnelle
<input type="checkbox"/>	cégeps, polytechnique, institut ou autres établissements d'enseignement
<input type="checkbox"/>	collège
<input type="checkbox"/>	université
<input type="checkbox"/>	membre de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED)
<input type="checkbox"/>	autre organisme facilitant l'évaluation au nom de l'un des organismes susmentionnés
<input type="checkbox"/>	gouvernement provincial ou territorial
<input type="checkbox"/>	autre (veuillez préciser)

3. Faites-vous l'évaluation de diplômes internationaux à l'interne?

<input type="checkbox"/>	oui
<input type="checkbox"/>	non

4. Parlez-nous de vos activités d'évaluation de diplômes internationaux.

nombre d'évaluateurs de diplômes à plein temps dans votre organisme :	
nombre d'évaluateurs de diplômes à temps partiel dans votre organisme :	
nombre d'évaluations de diplômes réalisées en 2017 :	
nombre d'évaluations de diplômes réalisées en 2016 :	
nombre d'évaluations de diplômes réalisées en 2015 :	
nombre d'évaluations de diplômes confiées à l'externe en 2017 :	

PARTIE 1 - LA CONVENTION DE LISBONNE SUR LA RECONNAISSANCE

Le 4 novembre 1997, le Canada a signé la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, mieux connue sous le nom de Convention de Lisbonne sur la reconnaissance. Il s'agit d'un accord international entre 55 États signataires.

La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance vise à faciliter la mobilité internationale entrante et sortante de la population étudiante, des universitaires et des professionnelles et professionnels détenant des diplômes d'études. Tout en reconnaissant l'autonomie et la diversité des établissements d'enseignement et des organismes de réglementation professionnels, la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance énonce des principes visant à promouvoir la mobilité des individus grâce à la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Pour de plus amples renseignements sur la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, veuillez consulter le [site Web](#) du CICDI.

La section suivante porte sur l'application pratique des principes et des dispositions de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance par votre organisme. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, car chaque organisme est libre d'appliquer ces principes et dispositions en fonction de son contexte.

Il est aussi important de noter les définitions suivantes :

- Au Canada, les **autorités compétentes** sont définies comme étant les gouvernements provinciaux et territoriaux et, plus précisément, leurs ministères responsables de l'éducation.
- Un **service d'évaluation** est une organisation qui offre une opinion éclairée non contraignante sur l'évaluation d'un diplôme d'études, sans pour autant accorder une reconnaissance officielle. Au Canada, ce sont les six membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) : le *Comparative Education Service* (CES); le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS); l'*International Qualifications Assessment Service* (IQAS); l'*International Credential Evaluation Service* (ICES); le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI); et le *World Education Services* (WES) Canada.
- Une **autorité ou un organisme compétent en matière de reconnaissance** est une organisation officiellement mandatée pour prendre des décisions exécutoires au sujet de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études. Au Canada, les établissements d'enseignement postsecondaire, les associations et les ordres professionnels ainsi que les employeurs sont tous des autorités ou des organismes compétents en matière de reconnaissance.

5. Quelles sont les sources des critères et des méthodes d'évaluation que vous utilisez pour évaluer les diplômes internationaux? (cochez toutes les cases pertinentes)

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | le Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales (CAQ) du CICDI |
| <input type="checkbox"/> | une association pancanadienne, régionale, provinciale ou territoriale (p. ex., un organisme de réglementation professionnel ou un établissement d'enseignement postsecondaire) (veuillez préciser dans l'espace ci-dessous) |
| <input type="checkbox"/> | notre organisme a développé ses propres critères et méthodes |
| <input type="checkbox"/> | législation provinciale ou territoriale (p. ex., lois, règlements) ou politiques (veuillez préciser dans l'espace ci-dessous) |
| <input type="checkbox"/> | autre (veuillez préciser dans l'espace ci-dessous) |

6. Quels sont les critères que votre organisme utilise ou a utilisés pour évaluer et reconnaître les diplômes internationaux? (cochez toutes les cases pertinentes)

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | la reconnaissance de l'établissement ayant délivré le diplôme avec confirmation de l'autorité compétente pour corroborer la légalité de son exploitation au sein du système d'éducation du pays de délivrance |
| <input type="checkbox"/> | le type d'établissement ayant délivré le diplôme en fonction de l'autorité compétente au sein du système d'éducation du pays de délivrance |
| <input type="checkbox"/> | les résultats d'apprentissage indiquant ce que la détentrice ou le détenteur du diplôme est censé connaître, comprendre, démontrer |
| <input type="checkbox"/> | la liste des cours terminés et leur contenu |
| <input type="checkbox"/> | l'assurance qualité et/ou l'agrément de l'établissement en fonction de l'autorité compétente au sein du système d'éducation du pays de délivrance |
| <input type="checkbox"/> | la fonction officielle ou la valeur légale du diplôme dans le pays d'origine (p. ex., préalable à des études complémentaires, accès à une profession réglementée) |
| <input type="checkbox"/> | le niveau dans la hiérarchie des qualifications et/ou le type de diplôme |
| <input type="checkbox"/> | la charge de travail comme mesure quantitative des activités d'apprentissage (p. ex., heures, années, crédits) |
| <input type="checkbox"/> | la durée nominale |
| <input type="checkbox"/> | le profil des cours (p. ex., processus d'apprentissage, rapport entre la théorie et la pratique) |
| <input type="checkbox"/> | les conditions d'admission |
| <input type="checkbox"/> | la langue d'étude |
| <input type="checkbox"/> | la reconnaissance du programme par un organisme de réglementation professionnel |
| <input type="checkbox"/> | autre (veuillez préciser) |

7. Les éléments du processus d'évaluation des diplômes de votre organisme sont-ils explicites?

<input type="checkbox"/>	oui
<input type="checkbox"/>	non

**8. Lesquels des éléments suivants sont inclus dans le processus d'évaluation des diplômes de votre organisme?
(cochez toutes les cases pertinentes)**

<input type="checkbox"/>	description du processus d'évaluation
<input type="checkbox"/>	temps nécessaire au processus
<input type="checkbox"/>	documents requis
<input type="checkbox"/>	statut de reconnaissance ou du rapport d'évaluation délivré
<input type="checkbox"/>	droits à payer
<input type="checkbox"/>	autre (veuillez préciser)

9. Vos critères et méthodes de reconnaissance sont-ils publiés sur Internet?

<input type="checkbox"/>	oui (veuillez préciser le lien Web dans l'espace ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	oui, mais nous faisons des évaluations au nom de nombreux organismes, chacun ayant ses propres critères et pages Web
<input type="checkbox"/>	non

10. Avez-vous une politique qui prévoit le délai (à partir de la réception d'une demande complète) pour livrer vos décisions aux demandeurs sur la reconnaissance de leurs diplômes?

<input type="checkbox"/>	non
<input type="checkbox"/>	oui (veuillez préciser le nombre de jours ouvrables)

11. Par quoi ce délai est-il fixé?

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | une politique interne |
| <input type="checkbox"/> | un organisme pancanadien |
| <input type="checkbox"/> | un cadre législatif |

12. Les demandeurs peuvent-ils faire appel de la décision sur la reconnaissance de leur diplôme?

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | oui, sans frais |
| <input type="checkbox"/> | oui, moyennant des frais |
| <input type="checkbox"/> | non |

**13. À quel moment et de quelle façon informez-vous les demandeurs au sujet de leur droit de faire appel?
(cochez toutes les cases pertinentes)**

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | les détails sont fournis avec la décision sur la reconnaissance |
| <input type="checkbox"/> | les détails sont publiés en ligne (veuillez préciser le lien Web dans l'espace ci-dessous)
veuillez préciser |

14. L'information sur la méthode d'évaluation du diplôme du demandeur pour la profession que vous réglementez est-elle publiée sur Internet?

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | non |
| <input type="checkbox"/> | oui (veuillez préciser le lien Web dans l'espace ci-dessous) |
| <input type="checkbox"/> | sans objet |

15. Dans quelle mesure, le cas échéant, adhérez-vous au Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ) du CICDI? (Vous pouvez ouvrir le CAQ dans une nouvelle page Web.)

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | nous ne connaissons pas le CAQ |
| <input type="checkbox"/> | nous connaissons le CAQ mais pas ses principes détaillés |
| <input type="checkbox"/> | nous adhérons pleinement à tous les principes du CAQ |
| <input type="checkbox"/> | nous adhérons à la plupart des principes du CAQ (veuillez préciser les exceptions dans l'espace ci-dessous) |
| <input type="checkbox"/> | nous adhérons à certains principes du CAQ (veuillez préciser les principes dans l'espace ci-dessous) |
| <input type="checkbox"/> | nous utilisons un autre cadre d'assurance de la qualité (p. ex., ISO17024) (veuillez préciser dans l'espace ci-dessous) |

16. Avez-vous des méthodes ou une voie parallèle pour les demandeurs qui ont des preuves insuffisantes ou qui n'ont pas de preuve de leurs qualifications (p. ex., les réfugiés)? Si oui, veuillez indiquer à quel niveau.

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | oui, au niveau pancanadien |
| <input type="checkbox"/> | oui, au niveau provincial ou territorial |
| <input type="checkbox"/> | oui, par l'autorité de reconnaissance compétente (veuillez préciser dans l'espace ci dessous) |
| <input type="checkbox"/> | non, nous n'avons pas de telles méthodes (passez à la question 18) |

S'il y a lieu, veuillez préciser l'autorité de reconnaissance compétente ainsi qu'un lien Web décrivant ces méthodes ou cette voie parallèle, et tout document d'information ou autre guide utilisé.

17. Si vous avez répondu affirmativement à la question 16, quels sont les résultats possibles des méthodes ou de la voie parallèle?

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | une décision officielle (positive ou négative) |
| <input type="checkbox"/> | un document explicatif sur les qualifications, sans aucune forme de reconnaissance |
| <input type="checkbox"/> | autre (veuillez préciser) |

18. Utilisez-vous une définition de « différence substantielle »?

<input type="checkbox"/>	non, je ne connais pas le sens de « différence substantielle
<input type="checkbox"/>	non, je me base sur mon propre jugement
<input type="checkbox"/>	non, mais notre organisme a des règlements, des règles, des lignes directrices et des listes de précédents
<input type="checkbox"/>	oui (dans l'affirmative, veuillez écrire la définition utilisée par votre organisme dans l'espace ci-dessous et indiquer sa source)

19. Selon vous, quelles sont les différences substantielles entre un diplôme d'études délivré à l'étranger et le diplôme comparable délivré au Canada? (cochez toutes les cases pertinentes)

<input type="checkbox"/>	conditions d'admission différentes
<input type="checkbox"/>	la durée nominale du programme d'études est inférieure d'au moins un an à celle d'un programme menant à un diplôme comparable délivré au Canada
<input type="checkbox"/>	l'établissement ou le programme n'est pas agréé ou n'a pas d'assurance de la qualité
<input type="checkbox"/>	absence de thèse, de projet ou de stage de fin d'études
<input type="checkbox"/>	thèse, projet ou stage de fin d'études moins exigeants
<input type="checkbox"/>	différences dans le contenu ou les cours du programme
<input type="checkbox"/>	mode d'études (p. ex., études en ligne)
<input type="checkbox"/>	études à temps partiel
<input type="checkbox"/>	diplôme d'études décerné par un établissement d'enseignement privé
<input type="checkbox"/>	le programme n'est pas offert au Canada
<input type="checkbox"/>	l'établissement est reconnu dans le pays d'origine, mais il n'est pas répertorié dans les bases de données internationales
<input type="checkbox"/>	le personnel enseignant n'a pas les mêmes qualifications que celles qui sont requises au Canada (p. ex., moins de personnel enseignant titulaire d'un doctorat)
<input type="checkbox"/>	la langue d'étude
<input type="checkbox"/>	autre (veuillez préciser)

20. Outre les facteurs énumérés à la question 19, veuillez indiquer toute autre raison pour laquelle un diplôme international n'est pas reconnu par votre organisme ou pour laquelle votre organisme ne recommande pas de le reconnaître.

21. Le classement externe de l'organisme qui a décerné le diplôme est-il un de vos critères pour évaluer les diplômes d'études internationaux? [p. ex., *Pakistan Higher Education Commission Universities Ranking* (Classification des universités de la Commission de l'enseignement supérieur du Pakistan)].

non

oui, conformément aux politiques de notre organisme

oui, conformément à la législation provinciale ou territoriale (si vous avez coché cette case, veuillez indiquer le titre de la loi ou du règlement pertinent ainsi qu'un lien hypertexte vers la référence pertinente dans l'espace ci-dessous)

PARTIE 2 - LA TROISIÈME ET LA QUATRIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Depuis toujours, les individus utilisent des qualifications sur papier délivrées par les organismes compétents afin de démontrer, entre autres, leurs acquis scolaires et leur statut professionnel. Par ailleurs, les procédures d'authentification des qualifications sur papier sont, pour les organismes compétents en matière de reconnaissance, essentielles à l'éradication des fraudes associées à la falsification de documents valides, voire la délivrance de faux.

La quatrième révolution industrielle semble transformer le paysage de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études et des qualifications, particulièrement les méthodes de formation (formation à distance, cours en ligne à accès libre, cours en ligne offerts à des petits groupes, etc.), les types de diplômes délivrés (p. ex., des badges), les procédures d'authentification (p. ex., la réception de documents par l'entremise de réseaux d'échange de données et l'automatisation des résultats des évaluations), la communication des données sur les étudiantes et étudiants après la fin de leurs études (p. ex., portfolio numérique), ainsi qu'en ce qui concerne les professionnelles et professionnels qualifiés qui répondent aux exigences d'une profession (p. ex., certificat électronique de qualification professionnelle ou permis d'exercer).

Les réseaux ENIC-NARIC ont identifié la numérisation comme étant une question pressante nécessitant l'intervention des centres nationaux d'information, des services d'évaluation et des organismes compétents en matière de reconnaissance pour veiller à ce que les principes de la Convention de reconnaissance de Lisbonne continuent d'être respectés.

Les questions suivantes portent sur ces nouveaux développements.

22. Votre organisation participe-t-elle actuellement à la mise en œuvre d'initiatives liées à la Troisième et à la Quatrième Révolution industrielle (en particulier en ce qui concerne l'évaluation et la reconnaissance des diplômes)?

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | oui, au niveau pancanadien |
| <input type="checkbox"/> | oui, au niveau provincial ou territorial |
| <input type="checkbox"/> | oui, par notre propre organisme |
| <input type="checkbox"/> | non, pas à ma connaissance |

Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez fournir le titre de l'initiative, une brève description ainsi qu'un lien vers le site Web de l'initiative pertinente dans l'espace ci-dessous.

--

23. Votre organisme a-t-il des systèmes en ligne pour les services suivants? (cochez toutes les cases pertinentes)

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | délivrance de diplômes numériques à des étudiantes et étudiants ou à des professionnelles et professionnels agréés |
| <input type="checkbox"/> | demande en ligne d'admission, d'agrément ou d'évaluation |
| <input type="checkbox"/> | téléchargement de diplômes numériques (c.-à-d., sans documents originaux ni copies) |
| <input type="checkbox"/> | reconnaissance de diplômes numériques |
| <input type="checkbox"/> | annonce de décisions relatives à la reconnaissance des diplômes aux demandeurs par voie électronique |

24. Si vous avez l'un de ces systèmes, votre organisme a-t-il modifié ses politiques ou ses méthodes, ou revu ses règles pour en tenir compte?

- | | |
|--------------------------|-----|
| <input type="checkbox"/> | oui |
| <input type="checkbox"/> | non |

25. Votre organisme utilise-t-il un centre de données centralisées?

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | oui |
| <input type="checkbox"/> | non, mais nous prévoyons le faire |
| <input type="checkbox"/> | non, c'est prévu dans une politique/stratégie |
| <input type="checkbox"/> | non |

26. Si oui, expliquez brièvement comment vous utilisez ce centre.

--

27. Sur une échelle de 1 à 3, quelle est l'utilité de ce centre?

1 - inutile	2 - le plus souvent utile	3 - fondamental

28. Est-ce qu'un cadre de qualifications pancanadien, régional, provincial ou territorial (comprenant des diplômes autres que ceux au niveau des grades) vous serait utile?

	non, nous avons déjà un bon cadre
	oui, très utile
	oui, quelque peu utile
	non, inutile

29. Est-ce qu'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (comme la version numérique proposée du Supplément au diplôme européen) vous serait utile?

	oui, très utile
	oui, quelque peu utile
	non, inutile

30. Les pratiques exemplaires actuelles en évaluation des diplômes que vous connaissez viennent-elles de votre secteur, de votre province ou de votre territoire, du secteur pancanadien ou de l'extérieur du Canada? (cochez toutes les réponses pertinentes) Veuillez préciser ces pratiques exemplaires dans l'espace ci-dessous, en fournissant des liens vers les sites Web, le cas échéant.

	secteur
	province ou territoire
	secteur pancanadien
	extérieur du Canada

--

PARTIE 3 - LE RÔLE DU CENTRE D'INFORMATION CANADIEN SUR LES DIPLÔMES INTERNATIONAUX (CICDI)

La création d'un centre national d'information est une des obligations découlant des instruments juridiques internationaux relatifs à la reconnaissance des qualifications. Conformément à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont décidé que le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) serait le centre national d'information pour le Canada.

Créé en 1990, le CICDI est une unité du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). Il offre un service d'information et d'aiguillage au grand public et il favorise l'adoption de pratiques exemplaires en matière d'évaluation et de reconnaissance des diplômes et des qualifications dans les organismes du Canada.

Pour de plus amples renseignements sur le mandat du CICDI, veuillez consulter le [site Web](#) du Centre.

La section suivante porte sur les services fournis par le CICDI aux services d'évaluation et aux autorités compétentes en matière de reconnaissance.

31. Quel niveau de soutien recevez-vous du CICDI en un an et dans quelle mesure collaborez-vous? (veuillez ajouter des commentaires particuliers dans l'espace ci-dessous, s'il y a lieu)

- | | |
|--------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | au-delà de mes besoins |
| <input type="checkbox"/> | selon mes besoins |
| <input type="checkbox"/> | en deçà de mes besoins |
| <input type="checkbox"/> | pas de soutien ni de collaboration |

32. Comment le CICDI peut-il utiliser les nouvelles technologies pour mieux travailler avec vous et vous aider dans l'évaluation des diplômes? (cochez toutes les réponses pertinentes)

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | webinaires |
| <input type="checkbox"/> | formation en ligne |
| <input type="checkbox"/> | formation en classe |
| <input type="checkbox"/> | service d'assistance par courriel ou liste de diffusion |
| <input type="checkbox"/> | publications électroniques |
| <input type="checkbox"/> | accès à des réseaux internationaux |
| <input type="checkbox"/> | base de données de décisions ou de précédents |
| <input type="checkbox"/> | communauté de pratique pancanadienne |
| <input type="checkbox"/> | autre (veuillez préciser) |

33. En 2015, le CICDI a offert un cours sur l'évaluation des diplômes appelé « Évaluation 101 » à 60 évaluateurs et évaluatrices dans les deux langues officielles. C'était un cours offert à distance qui s'est conclu par un atelier de deux jours en personne. Si ce cours était offert à nouveau, vous y inscririez-vous, ou est-ce que quelqu'un de votre organisme s'y inscrirait?

<input type="checkbox"/>	oui
<input type="checkbox"/>	peut-être
<input type="checkbox"/>	non

34. Si vous avez répondu « oui » ou « peut-être » à la question 33, combien votre organisme serait-il prêt à payer pour une participation au cours?

PARTIE 4 - LA CONVENTION MONDIALE DE L'UNESCO SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Depuis 2012, l'UNESCO, en collaboration avec ses États membres, a entrepris de rédiger une nouvelle Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur (Convention mondiale). À la 39^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2017, les États membres ont accepté de préparer le texte final en vue de sa signature par les États membres à la 40^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2019.

Les objectifs de la Convention mondiale sont similaires à ceux de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, sauf qu'au lieu de s'appliquer à 55 pays, la Convention mondiale s'appliquerait à tous les pays signataires.

Pour de plus amples renseignements sur la Convention mondiale, veuillez consulter le [site Web](#) du CICDI.

Dans la section suivante, nous sonderons votre point de vue sur cette nouvelle convention qui comprend de nouvelles dispositions et de nouveaux principes ne figurant pas dans la Convention de reconnaissance de Lisbonne et ses répercussions possibles sur votre organisme. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, car chaque organisme serait libre d'appliquer ces principes et dispositions en fonction de son contexte.

35. Faites-vous une distinction, quelle qu'elle soit, entre les demandeurs des pays liés par la Convention de reconnaissance de Lisbonne (c'est-à-dire venant de l'un des 55 pays ayant ratifié la Convention) et ceux des autres pays?

<input type="checkbox"/>	non
<input type="checkbox"/>	oui (veuillez fournir une brève explication dans l'espace ci-dessous)

36. Seriez-vous pour ou contre la ratification par le Canada du projet de Convention mondiale de l'UNESCO? (Soulignons qu'après la ratification, les organismes canadiens devront appliquer la Convention aux demandeurs de tous les pays signataires et non seulement de ceux des 55 pays actuellement couverts par la Convention de reconnaissance de Lisbonne.) Veuillez expliquer brièvement votre réponse.

- | | |
|--------------------------|------------------|
| <input type="checkbox"/> | fortement pour |
| <input type="checkbox"/> | pour |
| <input type="checkbox"/> | neutre |
| <input type="checkbox"/> | contre |
| <input type="checkbox"/> | fortement contre |

37. La Convention mondiale s'appliquera à la reconnaissance des acquis (p. ex., l'apprentissage informel, non formel et non traditionnel) possiblement accumulé sur une longue période. Tenez-vous compte en ce moment de la reconnaissance des acquis dans votre processus de reconnaissance?

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | non |
| <input type="checkbox"/> | oui (veuillez expliquer brièvement) |

38. Dans votre processus de reconnaissance, utilisez-vous le cadre national des qualifications publié par le pays qui a délivré le diplôme au demandeur (si un tel cadre existe)?

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | non |
| <input type="checkbox"/> | oui (veuillez expliquer brièvement) |

39. Remettez-vous les résultats d'apprentissage associés aux qualifications que vous délivrez aux étudiantes et étudiants ou aux professionnelles et professionnels agréés, indiquant ce que la détentrice ou le détenteur est censé connaître, comprendre, démontrer?

<input type="checkbox"/>	oui, nous remettons les résultats d'apprentissage associés aux qualifications
<input type="checkbox"/>	non, notre politique ne prévoit pas la remise de ces résultats
<input type="checkbox"/>	non, mais nous prévoyons le faire
<input type="checkbox"/>	non, mais c'est prévu dans une politique/stratégie
<input type="checkbox"/>	non, nous ne remettons pas les résultats d'apprentissage associés aux qualifications
<input type="checkbox"/>	nous ne délivrons pas de qualifications

40. Comment évaluez-vous les diplômes dont les crédits viennent de plusieurs établissements?

41. Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour tout autre commentaire.

Vous avez fini de répondre au sondage. Merci!

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à ce sondage. Nous vous remercions sincèrement à l'avance de vos précieux commentaires.

Données du sondage : Consultations au sujet de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur de l'UNESCO – Services d'évaluation et autorités compétentes en matière de reconnaissance dans les provinces et les territoires du Canada.

À quelles sections du rapport se retrouvent les questions au sondage

Questions au sondage		Sections du rapport
1.	À votre sujet	
2.	Veillez cocher la catégorie qui décrit le mieux votre organisme.	
3.	Faites-vous l'évaluation de diplômes internationaux à l'interne?	
4.	Parlez-nous de vos activités d'évaluation de diplômes internationaux.	2.5
5.	Quelles sont les sources des critères et des méthodes d'évaluation que vous utilisez pour évaluer les diplômes internationaux? (cochez toutes les cases pertinentes)	3.2
6.	Quels sont les critères que votre organisme utilise ou a utilisés pour évaluer et reconnaître les diplômes internationaux? (cochez toutes les cases pertinentes)	3.3, 10.9
7.	Les éléments du processus d'évaluation des diplômes de votre organisme sont-ils explicites?	3.3
8.	Lesquels des éléments suivants sont inclus dans le processus d'évaluation des diplômes de votre organisme? (cochez toutes les cases pertinentes)	3.4
9.	Vos critères et méthodes de reconnaissance sont-ils publiés sur Internet?	3.3
10.	Avez-vous une politique qui prévoit le délai (à partir de la réception d'une demande complète) pour livrer vos décisions aux demandeurs sur la reconnaissance de leurs diplômes?	4.3
11.	Par quoi ce délai est-il fixé?	4.3
12.	Les demandeurs peuvent-ils faire appel de la décision sur la reconnaissance de leur diplôme?	5.1
13.	À quel moment et de quelle façon informez-vous les demandeurs au sujet de leur droit de faire appel? (cochez toutes les cases pertinentes)	5.1
14.	L'information sur la méthode d'évaluation du diplôme du demandeur pour la profession que vous réglementez est-elle publiée sur Internet?	2.8
15.	Dans quelle mesure, le cas échéant, adhérez-vous au Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales (CAQ) du CICDI? (Vous pouvez ouvrir le CAQ dans une nouvelle page Web.)	3.1
16.	Avez-vous des méthodes ou une voie parallèle pour les demandeurs qui ont des preuves insuffisantes ou qui n'ont pas de preuve de leurs qualifications (p. ex., les réfugiés)? Si oui, veuillez indiquer à quel niveau.	7.4
17.	Si vous avez répondu affirmativement à la question 16, quels sont les résultats possibles des méthodes ou de la voie parallèle?	7.4
18.	Utilisez-vous une définition de « différence substantielle »?	6.2
19.	Selon vous, quelles sont les différences substantielles entre un diplôme d'études délivré à l'étranger et le diplôme comparable délivré au Canada? (cochez toutes les cases pertinentes)	6.2
20.	Outre les facteurs énumérés à la question 19, veuillez indiquer toute autre raison pour laquelle un diplôme international n'est pas reconnu par votre organisme ou pour laquelle votre organisme ne recommande pas de le reconnaître.	6.2
21.	Le classement externe de l'organisme qui a décerné le diplôme est-il un de vos critères pour évaluer les diplômes d'études internationales? [p. ex., <i>Pakistan Higher Education Commission Universities Ranking</i> (Classification des universités de la Commission de l'enseignement supérieur du Pakistan)].	6.2
22.	Votre organisation participe-t-elle actuellement à la mise en œuvre d'initiatives liées à la Troisième et à la Quatrième Révolution industrielle (en particulier en ce qui concerne l'évaluation et la reconnaissance des diplômes)?	12.1

Questions au sondage		Sections du rapport
23.	Votre organisme a-t-il des systèmes en ligne pour les services suivants? (cochez toutes les cases pertinentes)	12.1
24.	Si vous avez l'un de ces systèmes, votre organisme a-t-il modifié ses politiques ou ses méthodes, ou revu ses règles pour en tenir compte?	12.1
25.	Votre organisme utilise-t-il un centre de données centralisées?	12.1
26.	Si oui, expliquez brièvement comment vous utilisez ce centre.	12.1
27.	Sur une échelle de 1 à 3, quelle est l'utilité de ce centre?	12.1
28.	Est-ce qu'un cadre de qualifications pancanadien, régional, provincial ou territorial (comprenant des diplômes autres que ceux au niveau des grades) vous serait utile?	11.2.2, 12.1
29.	Est-ce qu'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (comme la version numérique proposée du Supplément au diplôme européen) vous serait utile?	10.7, 13.1
30.	Les pratiques exemplaires actuelles en évaluation des diplômes que vous connaissez viennent-elles de votre secteur, de votre province ou de votre territoire, du secteur pancanadien ou de l'extérieur du Canada? (cochez toutes les réponses pertinentes) Veuillez préciser ces pratiques exemplaires dans l'espace ci-dessous, en fournissant des liens vers les sites Web, le cas échéant.	
31.	Quel niveau de soutien recevez-vous du CICDI en un an et dans quelle mesure collaborez-vous? (veuillez ajouter des commentaires particuliers dans l'espace ci-dessous, s'il y a lieu)	9.7.2
32.	Comment le CICDI peut-il utiliser les nouvelles technologies pour mieux travailler avec vous et vous aider dans l'évaluation des diplômes? (cochez toutes les réponses pertinentes)	9.7.2
33.	En 2015, le CICDI a offert un cours sur l'évaluation des diplômes appelé « Évaluation 101 » à 60 évaluateurs et évaluatrices dans les deux langues officielles. C'était un cours offert à distance qui s'est conclu par un atelier de deux jours en personne. Si ce cours était offert à nouveau, vous y inscririez-vous, ou est-ce que quelqu'un de votre organisme s'y inscrirait?	9.6.2
34.	Si vous avez répondu « oui » ou « peut-être » à la question 33, combien votre organisme serait-il prêt à payer pour une participation au cours?	9.7.2
35.	Faites-vous une distinction, quelle qu'elle soit, entre les demandeurs des pays liés par la Convention de reconnaissance de Lisbonne (c'est-à-dire venant de l'un des 55 pays ayant ratifié la Convention) et ceux des autres pays?	11.1
36.	Seriez-vous pour ou contre la ratification par le Canada du projet de Convention mondiale de l'UNESCO? (Soulignons qu'après la ratification, les organismes canadiens devront appliquer la Convention aux demandeurs de tous les pays signataires et non seulement de ceux des 55 pays actuellement couverts par la Convention de reconnaissance de Lisbonne.) Veuillez expliquer brièvement votre réponse.	11.1
37.	La Convention mondiale s'appliquera à la reconnaissant les acquis (p. ex., l'apprentissage informel, non formel et non traditionnel) possiblement accumulé sur une longue période. Tenez-vous compte en ce moment de la reconnaissance des acquis dans votre processus de reconnaissance?	11.2.1
38.	Dans votre processus de reconnaissance, utilisez-vous le cadre national des qualifications publié par le pays qui a délivré le diplôme au demandeur (si un tel cadre existe)?	10.4, 11.2.2
39.	Remettez-vous les résultats d'apprentissage associés aux qualifications que vous délivrez aux étudiantes et étudiants ou aux professionnelles et professionnels agréés, indiquant ce que la détentrice ou le détenteur est censé connaître, comprendre, démontrer?	11.3
40.	Comment évaluez-vous les diplômes dont les crédits viennent de plusieurs établissements?	11.2.3
41.	Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour tout autre commentaire.	

Question 4. Parlez-nous de vos activités d'évaluation de diplômes internationaux.

- nombre d'évaluateurs de diplômes à plein temps dans votre organisme :
- nombre d'évaluateurs de diplômes à temps partiel dans votre organisme :
- nombre d'évaluations de diplômes réalisées en 2017 :
- nombre d'évaluations de diplômes réalisées en 2016 :
- nombre d'évaluations de diplômes réalisées en 2015 :
- nombre d'évaluations de diplômes confiées à l'externe en 2017 :

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Nbre moy. équipe plein temps	18,3				4,3	6,2	1,8	1,0	2,1
Nbre moy. équipe temps partiel	0,5				1,1	2,0	1,0	3,5	25,3
Évaluations 2015	174 269	144 453	29 326	348 048	95 629	48 824	11 245	4 066	14 015
Évaluations 2016	172 374	158 756	29 238	360 368	99 030	59 726	12 433	4 415	12 390
Évaluations 2017	260 415	196 987	28 931	486 333	125 837	71 150	12 486	4 785	11 660
Évaluations à l'externe									
Total	6	54	36	96	42	12	25	4	7

Question 5. Quelles sont les sources des critères et des méthodes d'évaluation que vous utilisez pour évaluer les diplômes internationaux? (cochez toutes les cases pertinentes)

- le Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ) du CICDI
- une association pancanadienne, régionale, provinciale ou territoriale (p. ex., un organisme de réglementation professionnel ou un établissement d'enseignement postsecondaire) (veuillez préciser dans l'espace ci-dessous)
- notre organisme a développé ses propres critères et méthodes
- législation provinciale ou territoriale (p. ex., lois, règlements) ou politiques (veuillez préciser dans l'espace ci-dessous)
- autre (veuillez préciser dans l'espace ci-dessous)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
CAQ du CICDI	100 %	36 %	26 %	36 %	38 %	30 %	25 %	25 %	29 %
	6	16	9	31	13	3	6	1	2
Association	0 %	57 %	23 %	39 %	56 %	60 %	21 %	50 %	14 %
	0	25	8	33	19	6	5	2	1
Nos critères et méthodes	100 %	86 %	69 %	80 %	88 %	80 %	58 %	100 %	86 %
	6	38	24	68	30	8	14	4	6
Législation ou politiques	0 %	20 %	63 %	36 %	18 %	30 %	75 %	50 %	29 %
	0	9	22	31	6	3	18	2	2
Autre	33 %	48 %	57 %	51 %	41 %	70 %	63 %	75 %	29 %
	2	21	20	43	14	7	15	3	2
Total	7 %	52 %	41 %	100 %	40 %	12 %	28 %	5 %	8 %
	6	44	35	85	34	10	24	4	7

Question 6. Quels sont les critères que votre organisme utilise ou a utilisés pour évaluer et reconnaître les diplômes internationaux? (cochez toutes les cases pertinentes)

- la reconnaissance de l'établissement ayant délivré le diplôme avec confirmation de l'autorité compétente pour corroborer la légalité de son exploitation au sein du système d'éducation du pays de délivrance
- le type d'établissement ayant délivré le diplôme en fonction de l'autorité compétente au sein du système d'éducation du pays de délivrance
- les résultats d'apprentissage indiquant ce que la détentrice ou le détenteur du diplôme est censé connaître, comprendre, démontrer
- la liste des cours terminés et leur contenu
- l'assurance qualité et/ou l'agrément de l'établissement en fonction de l'autorité compétente au sein du système d'éducation du pays de délivrance
- la fonction officielle ou la valeur légale du diplôme dans le pays d'origine (p. ex., préalable à des études complémentaires, accès à une profession réglementée)
- le niveau dans la hiérarchie des qualifications et/ou le type de diplôme
- la charge de travail comme mesure quantitative des activités d'apprentissage (p. ex., heures, années, crédits)
- la durée nominale
- le profil des cours (p. ex., processus d'apprentissage, rapport entre la théorie et la pratique)
- les conditions d'admission
- la langue d'étude
- la reconnaissance du programme par un organisme de réglementation professionnel
- autre (veuillez préciser)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Recon. établissement	100 %	75 %	66 %	73 %	71 %	90 %	67 %	50 %	71 %
	6	33	23	62	24	9	16	2	5
Type établissement	100 %	84 %	69 %	79 %	88 %	70 %	67 %	75 %	71 %
	6	37	24	67	30	7	16	3	5
Résultats apprentissage	50 %	32 %	54 %	42 %	35 %	20 %	54 %	75 %	43 %
	3	14	19	36	12	2	13	3	3
Cours et contenu	83 %	80 %	91 %	85 %	79 %	80 %	100 %	50 %	86 %
	5	35	32	72	27	8	24	2	6
AQ/agrément établissement	100 %	77 %	46 %	66 %	79 %	70 %	46 %	75 %	29 %
	6	34	16	56	27	7	11	3	2
Fonction du diplôme	100 %	59 %	54 %	60 %	68 %	30 %	54 %	50 %	57 %
	6	26	19	51	23	3	13	2	4

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Niveau/type diplôme	100 %	84 %	66 %	78 %	82 %	90 %	67 %	75 %	57 %
	6	37	23	66	28	9	16	3	4
Charge de travail	100 %	57 %	71 %	66 %	68 %	20 %	75 %	25 %	86 %
	6	25	25	56	23	2	18	1	6
Durée nominale	100 %	55 %	54 %	58 %	68 %	10 %	54 %	50 %	57 %
	6	24	19	49	23	1	13	2	4
Profil des cours	50 %	39 %	51 %	45 %	41 %	30 %	63 %	25 %	29 %
	3	17	18	38	14	3	15	1	2
Conditions d'admission	100 %	77 %	34 %	61 %	88 %	40 %	25 %	50 %	57 %
	6	34	12	52	30	4	6	2	4
Langue d'étude	17 %	68 %	29 %	48 %	68 %	70 %	25 %	50 %	29 %
	1	30	10	41	23	7	6	2	2
Reconn. professionnel	67 %	50 %	57 %	54 %	56 %	30 %	58 %	75 %	43 %
	4	22	20	46	19	3	14	3	3
Autre	17 %	7 %	23 %	14 %	9 %	0 %	21 %	25 %	29 %
	1	3	8	12	3	0	5	1	2
Total	7 %	52 %	41 %	100 %	40 %	12 %	28 %	5 %	8 %
	6	44	35	85	34	10	24	4	7

Question 7. Les éléments du processus d'évaluation des diplômes de votre organisme sont-ils explicites?

- oui
- non

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui	100 %	39 %	88 %	63 %	44 %	20 %	87 %	75 %	100 %
	6	17	30	53	15	2	20	3	7
Non	0 %	61 %	12 %	37 %	56 %	80 %	13 %	25 %	0 %
	0	27	4	31	19	8	3	1	0
Total	7 %	52 %	40 %	100 %	40 %	12 %	27 %	5 %	8 %
	6	44	34	84	34	10	23	4	7

Question 8. Lesquels des éléments suivants sont inclus dans le processus d'évaluation des diplômes de votre organisme? (cochez toutes les cases pertinentes)

- description du processus d'évaluation
- temps nécessaire au processus
- documents requis
- statut de reconnaissance ou du rapport d'évaluation délivré
- droits à payer
- autre (veuillez préciser)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Description	100 %	44 %	74 %	61 %	45 %	40 %	75 %	25 %	100 %
	6	19	26	51	15	4	18	1	7
Temps nécessaire	100 %	35 %	77 %	57 %	33 %	40 %	79 %	25 %	100 %
	6	15	27	48	11	4	19	1	7
Documents requis	100 %	91 %	97 %	94 %	91 %	90 %	100 %	100 %	86 %
	6	39	34	79	30	9	24	4	6
Statut ou rapport	100 %	23 %	74 %	50 %	27 %	10 %	79 %	50 %	71 %
	6	10	26	42	9	1	19	2	5
Droits à payer	100 %	37 %	86 %	62 %	33 %	50 %	88 %	75 %	86 %
	6	16	30	52	11	5	21	3	6
Autre	50 %	16 %	20 %	20 %	18 %	10 %	25 %	25 %	0 %
	3	7	7	17	6	1	6	1	0
Total	7 %	51 %	42 %	100 %	39 %	12 %	29 %	5 %	8 %
	6	43	35	84	33	10	24	4	7

Question 9. Vos critères et méthodes de reconnaissance sont-ils publiés sur Internet?

- oui (veuillez préciser le lien Web dans l'espace ci-dessous)
- oui, mais nous faisons des évaluations au nom de nombreux organismes, chacun ayant ses propres critères et pages Web
- non

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui	50 %	31 %	71 %	49 %	34 %	20 %	71 %	25 %	100 %
	3	13	25	41	11	2	17	1	7
Oui, mais d'autres	17 %	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Non	33 %	69 %	29 %	49 %	66 %	80 %	29 %	75 %	0 %
	2	29	10	41	21	8	7	3	0
Total	7 %	51 %	42 %	100 %	39 %	12 %	29 %	5 %	8 %
	6	42	35	83	32	10	24	4	7

Question 10. Avez-vous une politique qui prévoit le délai (à partir de la réception d'une demande complète) pour livrer vos décisions aux demandeurs sur la reconnaissance de leurs diplômes?

- non
- oui (veuillez préciser le nombre de jours ouvrables)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Non	33 %	76 %	49 %	61 %	82 %	56 %	54 %	25 %	43 %
	2	32	17	51	27	5	13	1	3
Oui	67 %	24 %	51 %	39 %	18 %	44 %	46 %	75 %	57 %
	4	10	18	32	6	4	11	3	4
Total	7 %	51 %	42 %	100 %	40 %	11 %	29 %	5 %	8 %
	6	42	35	83	33	9	24	4	7

Un délai de moins de quatre mois ou plus de quatre mois

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Moins de 4 mois	100 %	90 %	72 %	81 %	83 %	100 %	73 %	100 %	50 %
	4	9	13	26	5	4	8	3	2
Plus de 4 mois	0 %	10 %	28 %	19 %	17 %	0 %	27 %	0 %	50 %
	0	1	5	6	1	0	3	0	2
Total	12 %	31 %	56 %	100 %	19 %	12 %	34 %	9 %	12 %
	4	10	18	32	6	4	11	3	4

Question 11. Par quoi ce délai est-il fixé?

- une politique interne
- un organisme pancanadien
- un cadre législatif
- autre (veuillez préciser)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Politique interne	60 %	68 %	65 %	66 %	64 %	78 %	61 %	75 %	71 %
	3	25	22	50	18	7	14	3	5
Organisme pancanadien	0 %	5 %	3 %	4 %	4 %	11 %	4 %	0 %	0 %
	0	2	1	3	1	1	1	0	0
Cadre législatif	0 %	0 %	3 %	1 %	0 %	0 %	4 %	0 %	0 %
	0	0	1	1	0	0	1	0	0
Autre	40 %	27 %	29 %	29 %	32 %	11 %	30 %	25 %	29 %
	2	10	10	22	9	1	7	1	2
Total	7 %	49 %	45 %	100 %	37 %	12 %	30 %	5 %	9 %
	5	37	34	76	28	9	23	4	7

Question 12. Les demandeurs peuvent-ils faire appel de la décision sur la reconnaissance de leur diplôme?

- oui, sans frais
- oui, moyennant des frais
- non

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui, sans frais	33 %	49 %	66 %	55 %	45 %	60 %	67 %	50 %	71 %
	2	21	23	46	15	6	16	2	5
Oui, avec frais	67 %	9 %	31 %	23 %	12 %	0 %	33 %	25 %	29 %
	4	4	11	19	4	0	8	1	2
Non	0 %	42 %	3 %	23 %	42 %	40 %	0 %	25 %	0 %
	0	18	1	19	14	4	0	1	0
Total	7 %	51 %	42 %	100 %	39 %	12 %	29 %	5 %	8 %
	6	43	35	84	33	10	24	4	7

Question 13. À quel moment et de quelle façon informez-vous les demandeurs au sujet de leur droit de faire appel? (cochez toutes les cases pertinentes)

- les détails sont fournis avec la décision sur la reconnaissance
- les détails sont publiés en ligne (veuillez préciser le lien Web dans l'espace ci-dessous)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Détails avec la décision	67 %	61 %	88 %	77 %	63 %	50 %	100 %	33 %	71 %
	4	11	28	43	10	1	22	1	5
Détails en ligne	67 %	44 %	59 %	55 %	44 %	50 %	50 %	100 %	71 %
	4	8	19	31	7	1	11	3	5
Total	11 %	32 %	57 %	100 %	29 %	4 %	39 %	5 %	13 %
	6	18	32	56	16	2	22	3	7

Question 14. L'information sur la méthode d'évaluation du diplôme du demandeur pour la profession que vous réglemtez est-elle publiée sur Internet?

- non
- sans objet
- oui (veuillez préciser le lien Web dans l'espace ci-dessous)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Non	0 %	35 %	26 %	29 %	30 %	50 %	29 %	50 %	0 %
	0	15	9	24	10	5	7	2	0
Sans objet	100 %	65 %	12 %	46 %	70 %	50 %	8 %	25 %	17 %
	6	28	4	38	23	5	2	1	1
Oui	0 %	0 %	62 %	25 %	0 %	0 %	63 %	25 %	83 %
	0	0	21	21	0	0	15	1	5
Total	7 %	52 %	41 %	100 %	40 %	12 %	29 %	5 %	7 %
	6	43	34	83	33	10	24	4	6

Question 15. Dans quelle mesure, le cas échéant, adhérez-vous au Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationales (CAQ) du CICDI? (Vous pouvez ouvrir le CAQ dans une nouvelle page Web.)

- nous ne connaissons pas le CAQ
- nous connaissons le CAQ mais pas ses principes détaillés
- nous adhérons pleinement à tous les principes du CAQ
- nous adhérons à la plupart des principes du CAQ (veuillez préciser les exceptions dans l'espace ci-dessous)
- nous adhérons à certains principes du CAQ (veuillez préciser les principes dans l'espace ci-dessous)
- nous utilisons un autre cadre d'assurance de la qualité (p. ex., ISO17024) (veuillez préciser dans l'espace ci-dessous)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Ne connais pas le CAQ	0 %	21 %	24 %	21 %	28 %	0 %	22 %	25 %	33 %
	0	9	8	17	9	0	5	1	2
Incertains des détails	0 %	50 %	21 %	35 %	44 %	70 %	26 %	25 %	0 %
	0	21	7	28	14	7	6	1	0
Adhésion à tous le CAQ	83 %	5 %	30 %	21 %	6 %	0 %	26 %	50 %	33 %
	5	2	10	17	2	0	6	2	2
Adhésion à plupart prin.	17 %	14 %	9 %	12 %	13 %	20 %	9 %	0 %	17 %
	1	6	3	10	4	2	2	0	1
Adhésion à certain prin.	0 %	5 %	0 %	2 %	3 %	10 %	0 %	0 %	0 %
	0	2	0	2	1	1	0	0	0
Autre cadre d'AQ	0 %	5 %	15 %	9 %	6 %	0 %	17 %	0 %	17 %
	0	2	5	7	2	0	4	0	1
Total	7 %	52 %	41 %	100 %	40 %	12 %	28 %	5 %	7 %
	6	42	33	81	32	10	23	4	6

Question 16. Avez-vous des méthodes ou une voie parallèle pour les demandeurs qui ont des preuves insuffisantes ou qui n'ont pas de preuve de leurs qualifications (p. ex., les réfugiés)? Si oui, veuillez indiquer à quel niveau. S'il y a lieu, veuillez préciser l'autorité de reconnaissance compétente ainsi qu'un lien Web décrivant ces méthodes ou cette voie parallèle, et tout document d'information ou autre guide utilisé.

- oui, au niveau pancanadien
- oui, au niveau provincial ou territorial
- oui, par l'autorité de reconnaissance compétente (veuillez préciser dans l'espace ci dessous)
- non, nous n'avons pas de telles méthodes (passez à la question 18)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui, pan-canadien	60 %	20 %	21 %	23 %	22 %	11 %	14 %	50 %	29 %
	3	8	7	18	7	1	3	2	2
Oui, p/t	20 %	2 %	21 %	11 %	3 %	0 %	23 %	0 %	29 %
	1	1	7	9	1	0	5	0	2
Oui, autor. compét.	0 %	29 %	18 %	23 %	31 %	22 %	27 %	0 %	0 %
	0	12	6	18	10	2	6	0	0
Non	20 %	49 %	39 %	43 %	44 %	67 %	36 %	50 %	43 %
	1	20	13	34	14	6	8	2	3
Total	6 %	52 %	42 %	100 %	41 %	11 %	28 %	5 %	9 %
	5	41	33	79	32	9	22	4	7

Question 17. Si vous avez répondu affirmativement à la question 16, quels sont les résultats possibles des méthodes ou de la voie parallèle?

- une décision officielle (positive ou négative)
- un document explicatif sur les qualifications, sans aucune forme de reconnaissance
- autre (veuillez préciser)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Décision officielle	40 %	76 %	79 %	74 %	81 %	50 %	76 %	100 %	80 %
	2	19	19	40	17	2	13	2	4
Document explicatif	0 %	8 %	0 %	4 %	5 %	25 %	0 %	0 %	0 %
	0	2	0	2	1	1	0	0	0
Autre	60 %	16 %	21 %	22 %	14 %	25 %	24 %	0 %	20 %
	3	4	5	12	3	1	4	0	1
Total	9 %	46 %	44 %	100 %	39 %	7 %	31 %	4 %	9 %
	5	25	24	54	21	4	17	2	5

Question 18. Utilisez-vous une définition de « différence substantielle »?

- non, je ne connais pas le sens de « différence substantielle »
- non, je me base sur mon propre jugement
- non, mais notre organisme a des règlements, des règles, des lignes directrices et des listes de précédents
- oui (dans l’affirmative, veuillez écrire la définition utilisée par votre organisme dans l’espace ci-dessous et indiquer sa source)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Non, connais pas	0 % 0	35 % 14	24 % 8	28 % 22	38 % 12	25 % 2	9 % 2	50 % 2	57 % 4
Non, propre jugement	17 % 1	15 % 6	3 % 1	10 % 8	13 % 4	25 % 2	0 % 0	25 % 1	0 % 0
Non, propre cadre	67 % 4	48 % 19	64 % 21	56 % 44	50 % 16	38 % 3	82 % 18	25 % 1	29 % 2
Oui	17 % 1	3 % 1	9 % 3	6 % 5	0 % 0	13 % 1	9 % 2	0 % 0	14 % 1
Total	8 % 6	51 % 40	42 % 33	100 % 79	41 % 32	10 % 8	28 % 22	5 % 4	9 % 7

Question 19. Selon vous, quelles sont les différences substantielles entre un diplôme d'études délivré à l'étranger et le diplôme comparable délivré au Canada? (cochez toutes les cases pertinentes)

- conditions d'admission différentes
- la durée nominale du programme d'études est inférieure d'au moins un an à celle d'un programme menant à un diplôme comparable délivré au Canada
- l'établissement ou le programme n'est pas agréé ou n'a pas d'assurance de la qualité
- absence de thèse, de projet ou de stage de fin d'études
- thèse, projet ou stage de fin d'études moins exigeants
- différences dans le contenu ou les cours du programme
- mode d'études (p. ex., études en ligne)
- études à temps partiel
- diplôme d'études décerné par un établissement d'enseignement privé
- le programme n'est pas offert au Canada
- l'établissement est reconnu dans le pays d'origine, mais il n'est pas répertorié dans les bases de données internationales

- le personnel enseignant n'a pas les mêmes qualifications que celles qui sont requises au Canada (p. ex., moins de personnel enseignant titulaire d'un doctorat)
- la langue d'étude
- autre (veuillez préciser)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Conditions admission	100 %	51 %	35 %	48 %	61 %	13 %	30 %	50 %	43 %
	6	20	12	38	19	1	7	2	3
>1 an	50 %	62 %	56 %	58 %	65 %	50 %	57 %	75 %	43 %
	3	24	19	46	20	4	13	3	3
Pas d'AQ	100 %	72 %	59 %	68 %	74 %	63 %	74 %	25 %	29 %
	6	28	20	54	23	5	17	1	2
Pas de thèse proj., stage	33 %	23 %	24 %	24 %	29 %	0 %	35 %	0 %	0 %
	2	9	8	19	9	0	8	0	0
Thèse moins exigeante	17 %	15 %	24 %	19 %	19 %	0 %	35 %	0 %	0 %
	1	6	8	15	6	0	8	0	0
Différence contenu	33 %	74 %	76 %	72 %	77 %	63 %	87 %	75 %	43 %
	2	29	26	57	24	5	20	3	3
Mode d'étude	50 %	28 %	44 %	37 %	32 %	13 %	52 %	0 %	43 %
	3	11	15	29	10	1	12	0	3
Temps partiel	33 %	5 %	6 %	8 %	6 %	0 %	4 %	0 %	14 %
	2	2	2	6	2	0	1	0	1
Établ. privé	0 %	44 %	24 %	32 %	52 %	13 %	26 %	25 %	14 %
	0	17	8	25	16	1	6	1	1
Prog. pas offert au Canada	0 %	28 %	9 %	18 %	32 %	13 %	13 %	0 %	0 %
	0	11	3	14	10	1	3	0	0
Pas rép. BD internat.	0 %	41 %	29 %	33 %	42 %	38 %	30 %	25 %	29 %
	0	16	10	26	13	3	7	1	2
Qualif. du personnel	0 %	31 %	12 %	20 %	39 %	0 %	17 %	0 %	0 %
	0	12	4	16	12	0	4	0	0
Langue d'étude	0 %	49 %	41 %	42 %	55 %	25 %	43 %	50 %	29 %
	0	19	14	33	17	2	10	2	2
Autre	50 %	26 %	38 %	33 %	32 %	0 %	35 %	0 %	71 %
	3	10	13	26	10	0	8	0	5
Total	8 %	49 %	43 %	100 %	39 %	10 %	29 %	5 %	9 %
	6	39	34	79	31	8	23	4	7

Question 20. Outre les facteurs énumérés à la question 19, veuillez indiquer toute autre raison pour laquelle un diplôme international n'est pas reconnu par votre organisme ou pour laquelle votre organisme ne recommande pas de le reconnaître.

- Libre formulation de réponse.

Question 21. Le classement externe de l'organisme qui a décerné le diplôme est-il un de vos critères pour évaluer les diplômes d'études internationaux? [p. ex.,Pakistan Higher Education Commission Universities Ranking (Classification des universités de la Commission de l'enseignement supérieur du Pakistan)].

- non
- oui, conformément aux politiques de notre organisme
- oui, conformément à la législation provinciale ou territoriale (si vous avez coché cette case, veuillez indiquer le titre de la loi ou du règlement pertinent ainsi qu'un lien hypertexte vers la référence pertinente dans l'espace ci-dessous)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Non	83 %	93 %	76 %	85 %	90 %	100 %	74 %	100 %	71 %
	5	37	26	68	28	9	17	4	5
Oui, nos politiques	17 %	8 %	15 %	11 %	10 %	0 %	13 %	0 %	29 %
	1	3	5	9	3	0	3	0	2
Oui, législation P/T	0 %	0 %	9 %	4 %	0 %	0 %	13 %	0 %	0 %
	0	0	3	3	0	0	3	0	0
Total	8 %	50 %	43 %	100 %	39 %	11 %	29 %	5 %	9 %
	6	40	34	80	31	9	23	4	7

Question 22. Votre organisation participe-t-elle actuellement à la mise en œuvre d'initiatives liées à la Troisième et à la Quatrième Révolution industrielle (en particulier en ce qui concerne l'évaluation et la reconnaissance des diplômes)? Si vous avez répondu par l'affirmative, veuillez fournir le titre de l'initiative, une brève description ainsi qu'un lien vers le site Web de l'initiative pertinente dans l'espace ci-dessous.

- oui, au niveau pancanadien
- oui, au niveau provincial ou territorial
- oui, par notre propre organisme
- non, pas à ma connaissance

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui, pan-canadien	17 %	15 %	22 %	18 %	18 %	0 %	24 %	25 %	14 %
	1	6	7	14	6	0	5	1	1
Oui, P/T	0 %	0 %	3 %	1 %	0 %	0 %	5 %	0 %	0 %
	0	0	1	1	0	0	1	0	0
Oui, notre organisme	83 %	24 %	19 %	27 %	24 %	25 %	19 %	25 %	14 %
	5	10	6	21	8	2	4	1	1
Non	0 %	61 %	56 %	54 %	58 %	75 %	52 %	50 %	71 %
	0	25	18	43	19	6	11	2	5
Total	8 %	52 %	41 %	100 %	42 %	10 %	27 %	5 %	9 %
	6	41	32	79	33	8	21	4	7

Question 23. Votre organisme a-t-il des systèmes en ligne pour les services suivants? (cochez toutes les cases pertinentes)

- délivrance de diplômes numériques à des étudiantes et étudiants ou à des professionnelles et professionnels agréés
- demande en ligne d'admission, d'agrément ou d'évaluation
- téléchargement de diplômes numériques (c.-à-d., sans documents originaux ni copies)
- reconnaissance de diplômes numériques
- annonce de décisions relatives à la reconnaissance des diplômes aux demandeurs par voie électronique

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Diplômes numériques	20 %	23 %	19 %	21 %	25 %	13 %	24 %	0 %	20 %
	1	9	5	15	8	1	4	0	1
Demande en ligne	100 %	93 %	77 %	87 %	91 %	100 %	82 %	100 %	40 %
	5	37	20	62	29	8	14	4	2
Téléversement numérique	40 %	53 %	35 %	45 %	50 %	63 %	41 %	25 %	20 %
	2	21	9	32	16	5	7	1	1
Rec. diplômes numériques	100 %	33 %	31 %	37 %	34 %	25 %	35 %	0 %	40 %
	5	13	8	26	11	2	6	0	2
Décisions numérique	80 %	65 %	69 %	68 %	69 %	50 %	65 %	75 %	80 %
	4	26	18	48	22	4	11	3	4
Total	7 %	56 %	37 %	100 %	45 %	11 %	24 %	6 %	7 %
	5	40	26	71	32	8	17	4	5

Question 24. Si vous avez l'un de ces systèmes, votre organisme a-t-il modifié ses politiques ou ses méthodes, ou revu ses règles pour en tenir compte?

- oui
- non

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui	100 %	61 %	48 %	58 %	63 %	50 %	45 %	75 %	40 %
	5	23	14	42	19	4	9	3	2
Non	0 %	39 %	52 %	42 %	37 %	50 %	55 %	25 %	60 %
	0	15	15	30	11	4	11	1	3
Total	7 %	53 %	40 %	100 %	42 %	11 %	28 %	6 %	7 %
	5	38	29	72	30	8	20	4	5

Question 25. Votre organisme utilise-t-il un centre de données centralisées?

- oui
- non, mais nous prévoyons le faire
- non, c'est prévu dans une politique/stratégie
- non

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui	33 %	41 %	29 %	36 %	45 %	25 %	32 %	0 %	40 %
	2	17	9	28	15	2	7	0	2
Non, mais dans nos plans	0 %	5 %	10 %	6 %	3 %	13 %	9 %	25 %	0 %
	0	2	3	5	1	1	2	1	0
Non, mais une politique	17 %	2 %	0 %	3 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	1	1	0	2	1	0	0	0	0
Non	50 %	51 %	61 %	55 %	48 %	63 %	59 %	75 %	60 %
	3	21	19	43	16	5	13	3	3
Total	8 %	53 %	40 %	100 %	42 %	10 %	28 %	5 %	6 %
	6	41	31	78	33	8	22	4	5

Question 26. Si oui, expliquez brièvement comment vous utilisez ce centre.

- Libre formulation de réponse.

Question 27. Sur une échelle de 1 à 3, quelle est l'utilité de ce centre?

- 1 - inutile
- 2 - le plus souvent utile
- 3 - fondamental

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Inutile	0 %	14 %	17 %	14 %	17 %	0 %	11 %	0 %	50 %
	0	3	2	5	3	0	1	0	1
Souvent utile	67 %	48 %	33 %	44 %	50 %	33 %	33 %	0 %	50 %
	2	10	4	16	9	1	3	0	1
Fondam.	33 %	38 %	50 %	42 %	33 %	67 %	56 %	100 %	0 %
	1	8	6	15	6	2	5	1	0
Total	8 %	58 %	33 %	100 %	50 %	8 %	25 %	3 %	6 %
	3	21	12	36	18	3	9	1	2

Question 28. Est-ce qu'un cadre de qualifications pancanadien, régional, provincial ou territorial (comprenant des diplômes autres que ceux au niveau des grades) vous serait utile?

- non, nous avons déjà un bon cadre
- oui, très utile
- oui, quelque peu utile
- non, inutile

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Non, déjà un bon cadre	0 %	8 %	18 %	11 %	6 %	11 %	17 %	25 %	17 %
	0	3	6	9	2	1	4	1	1
Oui, très utile	83 %	35 %	24 %	34 %	32 %	44 %	26 %	50 %	0 %
	5	14	8	27	10	4	6	2	0
Oui, quelque peu utile	17 %	58 %	39 %	47 %	61 %	44 %	39 %	0 %	67 %
	1	23	13	37	19	4	9	0	4
Non, inutile	0 %	0 %	18 %	8 %	0 %	0 %	17 %	25 %	17 %
	0	0	6	6	0	0	4	1	1
Total	8 %	51 %	42 %	100 %	39 %	11 %	29 %	5 %	8 %
	6	40	33	79	31	9	23	4	6

Question 29. Est-ce qu'un supplément pancanadien pour les diplômes numériques (comme la version numérique proposée du Supplément au diplôme européen) vous serait utile?

- oui, très utile
- oui, quelque peu utile
- non, inutile

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui, très utile	17 %	33 %	23 %	28 %	35 %	25 %	22 %	50 %	17 %
	1	13	7	21	11	2	5	1	1
Oui, quelque peu utile	83 %	67 %	42 %	58 %	65 %	75 %	48 %	0 %	33 %
	5	26	13	44	20	6	11	0	2
Non, inutile	0 %	0 %	35 %	14 %	0 %	0 %	30 %	50 %	50 %
	0	0	11	11	0	0	7	1	3
Total	8 %	51 %	41 %	100 %	41 %	11 %	30 %	3 %	8 %
	6	39	31	76	31	8	23	2	6

Question 30. Les pratiques exemplaires actuelles en évaluation des diplômes que vous connaissez viennent-elles de votre secteur, de votre province ou de votre territoire, du secteur pancanadien ou de l'extérieur du Canada? (cochez toutes les réponses pertinentes) Veuillez préciser ces pratiques exemplaires dans l'espace ci-dessous, en fournissant des liens vers les sites Web, le cas échéant.

- secteur
- province ou territoire
- secteur pancanadien
- extérieur du Canada

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Secteur	50 %	51 %	52 %	51 %	48 %	63 %	55 %	33 %	50 %
	3	20	14	37	15	5	11	1	2
Province ou territoire	50 %	49 %	56 %	51 %	45 %	63 %	60 %	33 %	50 %
	3	19	15	37	14	5	12	1	2
Pancanadien	100 %	49 %	63 %	58 %	52 %	38 %	55 %	67 %	100 %
	6	19	17	42	16	3	11	2	4
Extérieur du Canada	83 %	23 %	19 %	26 %	26 %	13 %	15 %	0 %	50 %
	5	9	5	19	8	1	3	0	2
Total	8 %	54 %	38 %	100 %	43 %	11 %	28 %	4 %	6 %
	6	39	27	72	31	8	20	3	4

Question 31. Quel niveau de soutien recevez-vous du CICDI en un an et dans quelle mesure collaborez-vous? (veuillez ajouter des commentaires particuliers dans l'espace ci-dessous, s'il y a lieu)

- au-delà de mes besoins
- selon mes besoins
- en deçà de mes besoins
- pas de soutien ni de collaboration

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Au-delà de mes besoins	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0
Selon mes besoins	80 % 4	31 % 12	36 % 12	36 % 28	32 % 10	25 % 2	33 % 8	33 % 1	50 % 3
En deçà de mes besoins	20 % 1	28 % 11	15 % 5	22 % 17	29 % 9	25 % 2	17 % 4	33 % 1	0 % 0
Pas de soutien	0 % 0	41 % 16	48 % 16	42 % 32	39 % 12	50 % 4	50 % 12	33 % 1	50 % 3
Total	6 % 5	51 % 39	43 % 33	100 % 77	40 % 31	10 % 8	31 % 24	4 % 3	8 % 6

Question 32. Comment le CICDI peut-il utiliser les nouvelles technologies pour mieux travailler avec vous et vous aider dans l'évaluation des diplômes? (cochez toutes les réponses pertinentes)

- webinaires
- formation en ligne
- formation en classe
- service d'assistance par courriel ou liste de diffusion
- publications électroniques
- accès à des réseaux internationaux
- base de données de décisions ou de précédents
- communauté de pratique pancanadienne
- autre (veuillez préciser)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Webinaires	100 %	87 %	68 %	80 %	83 %	100 %	73 %	75 %	40 %
	6	34	21	61	25	9	16	3	2
Formation n ligne	83 %	79 %	74 %	78 %	77 %	89 %	77 %	75 %	60 %
	5	31	23	59	23	8	17	3	3
Formation en classe	33 %	33 %	32 %	33 %	37 %	22 %	36 %	0 %	40 %
	2	13	10	25	11	2	8	0	2
Courriel liste de diff.v	50 %	64 %	45 %	55 %	63 %	67 %	50 %	25 %	40 %
	3	25	14	42	19	6	11	1	2
Pub. élect.	83 %	77 %	58 %	70 %	73 %	89 %	59 %	75 %	40 %
	5	30	18	53	22	8	13	3	2
Réseaux internat.	67 %	74 %	68 %	71 %	80 %	56 %	68 %	50 %	80 %
	4	29	21	54	24	5	15	2	4
BD de décisions	67 %	87 %	61 %	75 %	87 %	89 %	64 %	75 %	40 %
	4	34	19	57	26	8	14	3	2
Communauté de pratique	67 %	67 %	55 %	62 %	73 %	44 %	55 %	75 %	40 %
	4	26	17	47	22	4	12	3	2
Autre	0 %	15 %	3 %	9 %	17 %	11 %	5 %	0 %	0 %
	0	6	1	7	5	1	1	0	0
Total	8 %	51 %	41 %	100 %	39 %	12 %	29 %	5 %	7 %
	6	39	31	76	30	9	22	4	5

Question 33. En 2015, le CICDI a offert un cours sur l'évaluation des diplômes appelé « Évaluation 101 » à 60 évaluateurs et évaluatrices dans les deux langues officielles. C'était un cours offert à distance qui s'est conclu par un atelier de deux jours en personne. Si ce cours était offert à nouveau, vous y inscririez-vous, ou est-ce que quelqu'un de votre organisme s'y inscrirait?

- oui
- peut-être
- non

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui	67 %	48 %	42 %	47 %	42 %	67 %	43 %	50 %	33 %
	4	19	14	37	13	6	10	2	2
Peut-être	33 %	48 %	45 %	46 %	52 %	33 %	52 %	50 %	17 %
	2	19	15	36	16	3	12	2	1
Non	0 %	5 %	12 %	8 %	6 %	0 %	4 %	0 %	50 %
	0	2	4	6	2	0	1	0	3
Total	8 %	51 %	42 %	100 %	39 %	11 %	29 %	5 %	8 %
	6	40	33	79	31	9	23	4	6

Question 34. Si vous avez répondu « oui » ou « peut-être » à la question 33, combien votre organisme serait-il prêt à payer pour une participation au cours?

Frais de participation en CAD	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total
1000-1099	2	3	1	6
900-999		1		1
800-899	1	1		2
700-799		1	2	3
600-699				
500-599		6	3	9
400-499			1	1
300-399	1	5	3	9
200-299		1	3	4
100-199		1	1	2
0-99		4	3	7
Incertain		11	6	17
Total	4	34	23	61
Moyenne	\$900	\$500	\$300	\$400

Question 35. Faites-vous une distinction, quelle qu'elle soit, entre les demandeurs des pays liés par la Convention de reconnaissance de Lisbonne (c'est-à-dire venant de l'un des 55 pays ayant ratifié la Convention) et ceux des autres pays?

- non
- oui (veuillez fournir une brève explication dans l'espace ci-dessous)

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Non	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	6	39	32	77	31	8	22	4	6
Oui	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8 %	51 %	42 %	100 %	40 %	10 %	29 %	5 %	8 %
	6	39	32	77	31	8	22	4	6

Question 36. Seriez-vous pour ou contre la ratification par le Canada du projet de Convention mondiale de l'UNESCO? (Soulignons qu'après la ratification, les organismes canadiens devront appliquer la Convention aux demandeurs de tous les pays signataires et non seulement de ceux des 55 pays actuellement couverts par la Convention de reconnaissance de Lisbonne.) Veuillez expliquer brièvement votre réponse.

- fortement pour
- pour
- neutre
- contre
- fortement contre

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Fortement pour	50 %	5 %	9 %	10 %	6 %	0 %	9 %	25 %	0 %
	3	2	3	8	2	0	2	1	0
Pour	50 %	21 %	22 %	23 %	23 %	13 %	23 %	25 %	17 %
	3	8	7	18	7	1	5	1	1
Neutre	0 %	74 %	63 %	64 %	71 %	88 %	59 %	50 %	83 %
	0	29	20	49	22	7	13	2	5
Contre	0 %	0 %	6 %	3 %	0 %	0 %	9 %	0 %	0 %
	0	0	2	2	0	0	2	0	0
Fortement contre	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8 %	51 %	42 %	100 %	40 %	10 %	29 %	5 %	8 %
	6	39	32	77	31	8	22	4	6

Question 37. La Convention mondiale s'appliquera à la reconnaissant les acquis (p. ex., l'apprentissage informel, non formel et non traditionnel) possiblement accumulé sur une longue période. Tenez-vous compte en ce moment de la reconnaissance des acquis dans votre processus de reconnaissance?

- oui (veuillez expliquer brièvement)
- non

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui	83 %	55 %	55 %	57 %	61 %	29 %	55 %	75 %	40 %
	5	21	17	43	19	2	12	3	2
Non	17 %	45 %	45 %	43 %	39 %	71 %	45 %	25 %	60 %
	1	17	14	32	12	5	10	1	3
Total	8 %	51 %	41 %	100 %	41 %	9 %	29 %	5 %	7 %
	6	38	31	75	31	7	22	4	5

Question 38. Dans votre processus de reconnaissance, utilisez-vous le cadre national des qualifications publié par le pays qui a délivré le diplôme au demandeur (si un tel cadre existe)?

- oui (veuillez expliquer brièvement)
- non

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui	0 %	49 %	58 %	49 %	48 %	50 %	62 %	50 %	50 %
	0	19	18	37	15	4	13	2	3
Non	100 %	51 %	42 %	51 %	52 %	50 %	38 %	50 %	50 %
	6	20	13	39	16	4	8	2	3
Total	8 %	51 %	41 %	100 %	41 %	11 %	28 %	5 %	8 %
	6	39	31	76	31	8	21	4	6

Question 39. Remettez-vous les résultats d'apprentissage associés aux qualifications que vous délivrez aux étudiantes et étudiants ou aux professionnelles et professionnels agréés, indiquant ce que la détentrice ou le détenteur est censé connaître, comprendre, démontrer?

- oui, nous remettons les résultats d'apprentissage associés aux qualifications
- non, notre politique ne prévoit pas la remise de ces résultats
- non, mais nous prévoyons le faire
- non, mais c'est prévu dans une politique/stratégie
- non, nous ne remettons pas les résultats d'apprentissage associés aux qualifications
- nous ne délivrons pas de qualifications

	ACSED	Établissements d'enseignement postsecondaire	Organismes professionnels	Total	Universités	Autres établissements d'enseignement	Organismes de réglementation	Autres organismes facilitant la réglementation	Alliances pancanadiennes d'organismes de réglementation
Oui	0 %	18 %	33 %	23 %	11 %	50 %	33 %	25 %	40 %
	0	6	10	16	3	3	7	1	2
Non, pas prévu	0 %	12 %	3 %	7 %	11 %	17 %	5 %	0 %	0 %
	0	4	1	5	3	1	1	0	0
Non, mais prévoyons le faire	0 %	3 %	3 %	3 %	4 %	0 %	0 %	0 %	20 %
	0	1	1	2	1	0	0	0	1
Non, mais déjà prévu	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non	50 %	26 %	23 %	27 %	32 %	0 %	29 %	0 %	20 %
	3	9	7	19	9	0	6	0	1
Délivrons pas de qualif.	50 %	41 %	37 %	40 %	43 %	33 %	33 %	75 %	20 %
	3	14	11	28	12	2	7	3	1
Total	9 %	49 %	43 %	100 %	40 %	9 %	30 %	6 %	7 %
	6	34	30	70	28	6	21	4	5

Question 40. Comment évaluez-vous les diplômes dont les crédits viennent de plusieurs établissements?

- Libre formulation de réponse.

Question 41. Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour tout autre commentaire.

- Libre formulation de réponse.

Entente substantielle

Évaluation des diplômes au Canada :

Mise en œuvre de la Convention de Lisbonne sur
la reconnaissance et préparation à la Convention mondiale
de l'UNESCO

